



*BD/MSPS* 

# Guide des algorithmes

Le présent guide vise principalement à faire comprendre à l'utilisateur du BD/MSPS les programmes d'impôt personnel et de transfert d'argent qui sont simulés, ainsi qu'à le renseigner plus précisément sur la façon dont chaque programme a été mis en œuvre. Le Guide est destiné à tous les utilisateurs, tant du mode boîte noire que du mode boîte de verre.



Statistics  
Canada

Statistique  
Canada

Canada

## Introduction

Le Guide des algorithmes fournit à l'utilisateur du BD/MSPS une description des programmes d'impôt personnel et de transfert d'argent qui sont simulés et la façon dont cette stimulation se fait. Il tente aussi de guider l'utilisateur et de le prévenir, au besoin, quant à l'interprétation des résultats. Il contient aussi les descriptions des algorithmes de traitement et utilitaires qui ont des effets importants sur les résultats. Le guide est destiné aux utilisateurs de la boîte noire que de la boîte de verre.

Le guide est structuré en trois grandes sections. Après la première section (la présente introduction), il y a une section description des algorithmes qui est structurée en regroupements logiques. Suit alors une section encyclopédique qui donne la liste alphabétique de tous les algorithmes du MSPS.

On appelle ces modules fonctions. Les noms des fonctions sont imprimés en minuscules (p. ex., `txinet`, `txcalc`). Les sous-fonctions non définies à l'intérieur de la fonction qui les appelle sont aussi donné en minuscules (p. ex., `uiclm`, `gissub`). Les variables régulières et locales sont toutes deux données, comme d'habitude, en minuscules (immicons). Ces variables locales ne peuvent pas être utilisées à des fins d'établissement de rapport, à moins que des modifications ne soient apportées en mode boîte de verre.

Ces fonctions tendent à avoir une correspondance directe avec des programmes sociaux et fiscaux réels. Dans certains cas, cependant, deux fonctions sont nécessaires pour un programme social (p. ex., la déduction pour frais de garde d'enfants est calculée dans une fonction, et elle est attribuée à un membre de la famille en particulier dans une autre), ou de nombreux programmes peuvent être simulés dans une même fonction (p. ex., les allocations familiales fédérales et provinciales sont toutes deux calculées par un sous-programme).

## Référence par sujet

# 1 Algorithm by Program

## 1.1 Introduction

Le présent guide vise principalement à faire comprendre à l'utilisateur du BD/MSPS les programmes d'impôt personnel et de transfert d'argent qui sont simulés, ainsi qu'à le renseigner plus précisément sur la façon dont chaque programme a été mis en œuvre. Le Guide est destiné à tous les utilisateurs, tant du mode boîte noire que du mode boîte de verre.

## 1.2 Fonctions préparatoires à la simulation

Les fonctions de ce groupe sont exécutées avant la simulation des impôts et transferts. La base de données est d'abord ajustée par adj selon les spécifications de l'utilisateur. La base de données ajustée constitue la base de toutes les combinaisons de base et de variante simulées en une seule exécution du programme. Des vérifications de contrôle des paramètres et le calcul des paramètres sont ensuite exécutés dans mpc. Cette opération se fait selon les paramètres .apr et les règles intégrées à cette fonction. Enfin, les appels aux algorithmes fiscaux/de transfert sont faits pour chaque simulation de base et (ou) de variante demandée, sous la commande de la fonction drv.

### 1.2.1 Ajustement de la base de données

Trois fonctions font certains ajustements aux variables de base de données avant l'exécution des algorithmes fiscaux/de transfert. Ces ajustements permettent d'accroître les applications possibles de la base de données.

fmspopen	Routines pour lire le fichier BDSPS(.spd)
fmxopen	Routines pour lire le fichier EDM (.fxv)
adj	Ajuster la base de données de la BDSPS

### 1.2.2 Calcul des paramètres dérivés

La fonction mpc calcule les paramètres de modèle calculés et exécute des vérifications de contrôle sur les paramètres d'entrées des algorithmes fiscaux/de transfert.

mpc	Calcule et édite les paramètres dérivés du modèle
-----	---

### 1.2.3 Calculateur d'impôt/de transferts

Deux fonctions sont responsables de l'appel des algorithmes qui calculent tous les impôts et transferts.

call Appeler le calculateur de taxes et transferts

drv Calculateur des taxes et des transferts

### **1.3 Transferts d'argent du gouvernement**

#### **1.3.1 Prestations d'assurance-chômage**

Les prestations d'assurance-chômage sont calculées par un ensemble de fonctions qui simulent l'application des règlements d'A.-C. aux dossiers d'emploi et de demandes de prestations des individus. Ces fonctions sont contenues dans la fonction UI

ui Calcule les prestations d'a.-c.

#### **1.3.2 Allocations familiales**

La fonction famod calcule les prestations d'allocations familiales fédérales selon le nombre d'enfants dans la famille ainsi que leur âge. La fonction permet les variantes des allocations familiales de l'Alberta et du Québec ainsi que le supplément du Québec aux allocations familiales fédérales.

famod Calcule les allocations familiales

#### **1.3.3 Crédits d'impôt/prestations fédérales pour enfants**

Cette fonction est utilisée pour le calcul soit du programme de crédit d'impôt pour enfants du gouvernement fédéral, soit des prestations fédérales pour enfants. Les programmes visent à fournir des prestations destinées à aider les familles à faible et moyen revenus à payer ce qu'il en coûte pour élever des enfants de moins de 18 ans.

txctc Calcul du crédit d'impôt pour enfant

cceopt Appels multiples du calculateur de taxes et transferts

#### **1.3.4 Crédits pour taxe fédérale sur les ventes**

Le crédit remboursable pour taxe fédérale sur les ventes prévoit des prestations pour aider les familles à faible revenu à contrer les coûts engendrés par les taxes fédérales sur les ventes. La fonction txfstc calcule les prestations du programme de crédit pour taxe fédérale sur les ventes en se basant sur le nombre et le type de personnes dans une famille ainsi que sur le revenu net du chef de la famille et de son conjoint.

txfstc

Calcul du crédit fédéral de taxes de vente

### **1.3.5 Programmes pour personnes âgées**

#### **1.3.5.1 Sécurité de la vieillesse**

Le programme de sécurité de la vieillesse prévoit des prestations mensuelles imposables pour tous les Canadiens de 65 ans et plus qui respectent les exigences de résidence au Canada. Le MSPS calcul la SV en se basant sur l'âge de l'individu et, dans le cas des immigrants, sur le nombre d'années depuis l'immigration. La récupération de la SV est effectuée dans la fonction txitax.

oas

Calcul de la Sécurité de la vieillesse

#### **1.3.5.2 Allocations au conjoint/supplément de revenu garanti**

Les programmes d'allocation au conjoint et de supplément de revenu garanti fournissent des prestations mensuelles non imposables à tous les Canadiens de 65 ans et plus qui en font la demande et qui respectent les exigences de résidence au Canada. Le programme est fonction du revenu.

gis

Calcul de SRG/AC pour les personnes âgées

#### **1.3.5.3 Programmes provinciaux de supplément au SRG**

La fonction gist calcule les prestations des programmes provinciaux de supplément au SRG dans Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Tous les programmes provinciaux pour les personnes âgées modélisés dans le MSPS se retrouvent dans cette fonction.

gist

Calcul du supplément provincial au SRG pour les personnes âgées

### **1.3.6 Prestations d'aide sociale**

Cette fonction est actuellement utilisée pour la création d'une variable pour l'aide sociale par le traitement des prestations d'aide sociale déclarées par les personnes âgées (idisa) et les programmes de supplément au SRG ainsi que d'autres formes d'aide sociale (imigist). En outre, cette fonction fait le fractionnement des paiements d'aide sociale des gouvernements fédéral et provinciaux.

samod

Calcul de l'Aide sociale et des prestations garanties

## **1.4 Impôts fédéraux sur le revenu et sur la masse salariale**

### 1.4.1 Calcul du revenu net

La fonction txinet comprend plusieurs algorithmes qui sont requis pour le calcul du revenu net. Les algorithmes calculent chacune des mesures fiscales suivantes.

- Déduction au titre de dépenses pour emploi
- Autres dépenses pour emploi admissibles
- Dividendes imposables
- Gains en capital imposables
- Revenu total
- Cotisations au RPC/RRQ (déduction ou crédit d'impôt)
- Cotisations à l'A.-C. (déduction ou crédit d'impôt)
- Frais de scolarité (déduction ou crédit d'impôt)
- Calcul de toutes les déductions du revenu total
- Attributions de la partie imposable des allocations familiales au chef de famille ou au conjoint
- Calcul du revenu net

txinet                      Calcule le revenu net

### 1.4.2 Calcul du revenu imposable

Le processus de calcul du revenu imposable est divisé en deux sous-programmes distincts. Les exemptions, déductions et crédits d'impôt, qui ne dépendent pas de l'information d'autres membres de la famille (p. ex., l'exemption personnelle de base ou le crédit d'impôt personnel de base) sont recueillis ensemble dans txitax. Les algorithmes qui exigent de l'information sur l'âge, le revenu ou les déductions d'un conjoint ou d'une personne à charge sont dans txhstr. txitax calcule une valeur provisoire du revenu imposable (imitax) qui peut être ajusté plus loin par txhstr.

txitax                      Calcule le revenu imposable et les crédits individuels

txhstr                      Calcule les déductions ou les crédits liés à la famille

### 1.4.3 Allocations pour frais de garde d'enfant

La fonction txcea calcule la valeur de la déduction pour frais de garde d'enfants. Le calcul peut être converti si on désire en crédit d'impôt plutôt qu'en déduction.

txcea                      Calcul de l'allocation de frais de garderie

#### **1.4.4 Calcul de l'impôt fédéral**

Cette fonction incorpore des algorithmes pour les mesures fiscales suivantes pour terminer le calcul des impôts fédéraux à payer:

- Crédit d'impôt fédéral pour dividendes
- Impôt fédéral de base (y compris les transferts de crédits)
- Réduction de l'impôt fédéral (y compris le transfert au conjoint)
- Surtaxe fédérale
- Impôts fédéraux à payer
- Impôt minimum de remplacement
- Abattement d'impôt du Québec

txcalc                      Calcul de l'impôt sur le revenu fédéral

### **1.5 Calcul des impôts provinciaux**

Les impôts sur le revenu sont perçus par le gouvernement fédéral au nom de la plupart des provinces. Le Québec perçoit son propre impôt sur le revenu. Les algorithmes de calcul de l'impôt provincial vont du calcul d'une partie de l'impôt fédéral de base jusqu'à un parallèle du système fédéral au Québec. La plupart des provinces commencent par une partie des impôts fédéraux, mais elles ont leur propre système de crédits d'impôt, de surtaxe et de réductions.

#### **1.5.1 Toutes les provinces sauf le Québec**

txprov	Calcule les taxes provinciales
txnfld	Calcule les taxes provinciales pour Terre-Neuve
txpei	Calcule les taxes provinciales pour l'Î.-P.-É.
txns	Calcule les taxes provinciales pour la Nouvelle-Écosse
txnb	Calcule les taxes provinciales pour le Nouveau-Brunswick
txont	Calcule les taxes provinciales pour l'Ontario
txman	Calcule les taxes provinciales pour le Manitoba

txsask	Calcule les taxes provinciales pour le Saskatchewan
txalta	Calcul de l'impôt sur le revenu provincial - Alberta
txbc	Calcul de l'impôt sur le revenu provincial - Colombie-Britannique

### 1.5.2 Québec

txque	Calcule les taxes provinciales pour le Québec
txqinet	Calcule le revenu net (Québec)
txqccea	Calcule l'allocation de frais de garderie (Québec)
txqitax	Calcule le revenu imposable et crédits personnels (Québec)
txqhstr	Calcule déductions ou crédits liés à la famille (Québec)
txqcalc	Calcule l'impôt sur le revenu (Québec)

## 1.6 Calcul et affectation des taxes à la consommation

Les taxes de vente et d'accise sont calculées par l'application de taux de taxe actuels basés sur les entrées/ sorties aux dépenses des familles observées au niveau d'analyse des dépenses dans la fonction suivante.

ctmod	Calcule les taxes sur les biens pour les individus et les ménages
txhhexp	Calcul proportionnel des taxes des ménages, loyer, etc.

## 1.7 Sous-programmes d'agrégation

Deux fonctions d'agrégation sont utilisées pour le calcul de diverses variables de rapport comme agrégats d'autres variables modélisées. La fonction calcule toutes les variables de rapport exprimées en dollars jusqu'au niveau du revenu consommable. En outre, la fonction détermine la situation du déclarant imposable.

memo1	Calcule et produit les éléments agrégés de memo
memo2	Calcule le revenu imposable, etc.

## 1.8 Sous-programmes de boîte de verre

Il y a deux fonctions vides dans les pilotes tant standard que de rechange (drv) qui sont disponibles afin que l'utilisateur du mode boîte de verre puisse les utiliser pour le développement de nouveaux programmes de prestation ou d'impôt.

dem	Calcul de nouveaux programmes taxables
gai	Calcule les nouveaux crédits remboursables et les nouvelles prestations garanties

## 1.9 Fonctions auxiliaires

Il y a un certain nombre de fonctions auxiliaires qui sont utilisées par les fonctions contenant les algorithmes fiscaux/de transfert. Ces fonctions exécutent des tâches répétitives nécessaires à la simulation du système fiscal/de transfert, comme la recherche dans les tables et les fonctions de réduction des prestations. La description de ces fonctions est destinée à quiconque tente de comprendre entièrement ou de modifier le code source en langage C pour les algorithmes fiscaux/de transfert.

classu	Compute user-defined reporting variables
isneg	Est-ce que l'argument est négatif?
isnneg	Est-ce que l'argument est non-négatif?
isnzero	Est-ce que l'argument est non-zéro?
iszero	Est-ce que l'argument est zéro?
lkup1	Recherche dans le tableau avec intrapolation/extrapolation
lkup2	Recherche dans le tableau sans intrapolation
maxn	Trouve le maximum de deux nombres
minn	Trouve le minimum de deux nombres
nneg	Change les nombres négatifs à zéro
pmaddent	Definit et ajoute un paramètre
randrnd	Arrondi aléatoire d'un nombre en point flottant en entier
round	Arrondi à l'entier le plus près
strn	Affiche une chaîne de caractères par son numéro

de référence

taxbak1	Fonction à un niveau de réduction fiscale des prestations
taxbak2	Fonction à deux niveaux de réduction fiscale des prestations
vardef	Definit un membre d'une structure comme une variable de MSPS

## Référence par ordre alphabétique

**adj**

Ajuster la base de données de la BDSPS

---

### SOMMAIRE

La fonction `adj` fait certains ajustements aux variables de base de données avant l'exécution des algorithmes fiscaux/de transfert. Il est possible d'utiliser ces ajustements pour augmenter les applications possibles de la base de données. On peut couramment l'utiliser pour ajuster le montant des cotisations à des REER réclamées et les mois d'études pour les étudiants de 16 à 18 ans. Il y a aussi une brève description de l'ajustement de la base de données en général.

#### Mise en œuvre du MSPS

Le MSPS est basé sur des données administratives et des données d'enquête recueillies au cours d'une année civile. L'ajustement de ces données peut être requis pour diverses raisons.

L'ajustement d'éléments exprimés en argent est exécuté dans deux fonctions inaccessibles à l'utilisateur de la boîte de verre. Avant le calcul de toute taxe ou de tout impôt, ou encore de tout transfert, chaque variable de la base de données exprimée en dollars est multipliée par un même paramètre d'ajustement de la base de données qui correspond à la fonction. Il y a deux grandes exceptions à cette règle. Le revenu d'emploi, qui comprend environ 70% du revenu total reçoit un traitement plus rigoureux du fait de son importance relative à l'intérieur du système fiscal/de transfert global. Le revenu d'emploi peut être ajusté par des taux de croissance propres à l'industrie. Le revenu du RPC/RRQ peut être ajusté par des taux différentiels selon les groupes d'âges qui permettent l'application progressive de ce programme. L'utilisateur devrait consulter le *Guide des paramètres* du présent manuel pour obtenir de plus amples renseignements sur des paramètres d'ajustement particuliers.

La fonction `adj` permet à l'utilisateur de la boîte de verre de faire l'ajustement de la base de données d'une façon qui n'est habituellement pas possible. L'utilisateur peut ajouter ses propres programmes d'ajustement pour accentuer ou même annuler les ajustements courants. Si, par exemple, l'utilisateur désire augmenter le revenu d'emploi par âge et sexe, il peut donner la valeur 1 aux paramètres d'emploi existants et entrer un nouvel algorithme dans cette fonction. Deux ajustements de la base de données de ce genre sont actuellement accessibles en mode boîte noire : un ajustement des cotisations à des REER et un ajustement des mois d'études.

L'ajustement des cotisations à des REER (qui modifiera la valeur de la variable `idrrsp`) vise à permettre à l'utilisateur de simuler approximativement l'augmentation des limites des cotisations à des REER. Il permet à l'utilisateur d'augmenter les cotisations aux REER pour des individus qui sont près des actuelles limites de cotisation. La fonction est activée par l'attribution de la valeur 1 au paramètre `RRSPIFLAG`. Il y a deux cas à distinguer, ceux qui

ne sont pas couverts par un régime de pensions à contribution de l'employeur et ceux qui le sont.

Si des individus avaient des cotisations aux REER, mais n'avaient pas de cotisations à des REP, et que leurs cotisations aux REER se situaient entre RRSPSMIN et RRSPSMAX, leurs cotisations aux REER seraient accrues de RRSPSINC.

Si des individus avaient des cotisations à un REP, alors, ces individus dont le total des cotisations à un régime de pensions (REER plus REP) se situent entre RRSPEMIN et RRSPEMAX, verraient leurs cotisations augmenter de RRSPPEINC.

L'ajustement de la scolarité vise à remplacer les valeurs représentant les mois d'études des étudiants de moins de 19 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire. Lorsque EDUCADJFLAG est activé, un ajustement est apporté aux mois d'études (ideducfm et ideducpm) pour les étudiants de 16 à 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire. Étant donné que ces personnes sont peu nombreuses à produire une déclaration de revenus, leurs mois d'études seraient sous-déclarés si on ne procédait pas à ce rajustement. Les mois d'études de ces étudiants proviennent des répartitions de EDUCMPQ et de EDUCMROC lorsque EDUCADJFLAG est activé.

### **Relation avec d'autres programmes du MSPS**

La fonction `adj` est appelée avant `drv` et, par conséquent, elle est exécutée seulement une fois pour chaque exécution du programme. Cela signifie que les ajustements à la base de données s'appliqueront pour le scénario de base autant que pour le scénario de variante. Cette fonction est appelée après les autres sous-programmes d'ajustement de la base de données.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
PARAMÈTRES d'ENTRÉE :	
EDUCADJFLAG	Indicateur d'activation pour ajuster les mois d'études
EDUCMPQ	Répartition des mois d'études selon l'âge au Québec
EDUCMROC	Répartition des mois d'études selon l'âge pour les provinces hors Québec
PROVMAP	Plan provincial [prov]
RRSPEINC	Augmentation au REER si les conditions et le REP > 0

RRSPEMAX (REER + REP) maximum pour une augmentation si REP  
> 0  
 RRSPEMIN (REER + REP) minimum pour une augmentation si REP  
> 0  
 RRSPIFLAG Drapeau de déclenchement de l'augmentation au  
REER  
 RRSPSINC Augmentation au REER si les conditions et le REP  
= 0  
 RRSPSMAX (REER) maximum pour une augmentation si REP = 0  
 RRSPSMIN (REER) minimum pour une augmentation si REP = 0

VARIABLES d'ENTRÉE:

hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 idage Age  
 idestat État relatif à l'instruction  
 idrand Nombres aléatoires [vecteur]  
 idrpp Cotisations à un régime enregistré de pensions  
 idschtp Genre d'établissement d'enseignement

VARIABLES de SORTIE:

hdprov Province  
 ideducfm Mois d'études à temps plein admissibles  
 ideducpm Mois d'études à temps partiel admissibles  
 idrrsp Montant calculé - REER

**call** Appeler le calculateur de taxes et transferts

---

## SOMMAIRE

Sous-fonction destinée à l'utilisateur de la boîte de verre qui désire modifier les variables de base de données avant et (ou) après le calcul de l'impôt et des transferts. Cette fonction appelle le pilote standard -- drv.cpp.

**cceopt** Appels multiples du calculateur de taxes et transferts

---

## SOMMAIRE

La fonction cceopt détermine des appels multiples au calculateur d'impôt et de transferts, drv.

### Description du programme

Il y a trois cas où le calcul complet du système fiscal/de transfert pour le ménage est nécessaire. La fonction ccept détermine ces séquences de calculs. Chaque cas est étudié sous une rubrique distincte ci-dessous :

### ***Précalcul de diverses variables***

Le système d'imposition et de transferts du LSPS est exécuté dans un ordre précis (drv). Dans certains cas, une variable est nécessaire, mais n'a pas encore été calculée. Par exemple, le calcul d'assurance-emploi dépend en partie du droit de l'individu aux prestations pour enfants. Cependant, l'assurance-emploi est calculée avant la prestation fiscale pour enfants. ccept est utilisé pour le calcul d'une première valeur de la prestation de l'enfant qui peut alors être utilisée pour le calcul d'assurance-emploi. La valeur finale de la prestation pour enfants des familles peut différer de l'estimation provisoire utilisée pour le calcul d'assurance-emploi. Ce procédé est utilisé au besoin pour d'autres programmes.

### ***Fractionnement du revenu de pension***

À partir de 2007, le fractionnement du revenu de pension a été autorisé entre conjoints afin de réduire le fardeau fiscal de la famille.

### ***Optimisation du crédit d'impôt pour enfants/de la prestation pour enfants***

À partir de 1988, les règles de calcul du crédit d'impôt pour enfants et de la prestation pour enfants ainsi que du crédit pour frais de garde d'enfant ont été modifiées de façon que les familles à revenu moyen ne puissent pas recevoir toutes les prestations des deux programmes. Dans la pratique, cela se fait par la réduction des prestations maximales au titre du crédit d'impôt pour enfants de 25 % des frais de garde d'enfant réclamés. La situation qui en résulte est que, sous un certain niveau de revenu, il est avantageux de ne réclamer aucun des frais de garde d'enfants encourus. La fonction ccept peut trouver ce niveau et par conséquent optimiser les prestations combinées de crédit pour frais de garde d'enfants, de prestations pour enfants et de crédits d'impôt pour enfants.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

ccept exécute les calculs répétitifs et les optimisations dans un ordre particulier. Le précalcul des programmes pour le calcul d'autres programmes (tels que le précalcul de la prestation fiscale fédérale pour enfants aux fins du calcul approprié d'assurance-emploi) s'exécute d'abord. Vient ensuite l'optimisation du fractionnement du revenu de pension. Enfin, l'optimisation de la déduction pour frais de garde d'enfants et de la prestation fiscale fédérale pour enfants est effectuée. La mise en œuvre de chaque type d'optimisation dans le MSPS est décrite séparément ci-dessous.

### ***Précalcul de diverses variables***

La première fois où drv est appelé, certaines variables dans le code auront une valeur zéro. Au besoin, le système d'imposition sera appelé une deuxième fois afin de charger ces valeurs.

Par exemple, l'assurance-emploi est calculée avec une valeur zéro pour la prestation fiscale fédérale pour enfants. Ceci fait en sorte qu'aucune prestation de supplément familial de l'A.-E. n'est attribuée. La première fois que cceopt est appelé par drv, elle détermine d'abord si une famille est admissible à la fois à l'A.-E. et à la prestation pour enfants. Si c'est le cas, ce ménage voit l'ensemble des montants d'impôt et de transfert auxquels il a droit et n'a pas droit calculé encore une fois avec la valeur de la prestation fédérale pour enfants calculée la première fois.

Il faut noter qu'il y a récursivité entre les deux programmes du fait que la prestation fédérale pour enfants est basée en partie sur les prestations d'assurance-chômage dans la mesure où elles sont incluses dans la définition du revenu net qui est utilisé pour récupérer les prestations pour enfants.

### ***Fractionnement du revenu de pension***

Le système d'imposition est exécuté sans fractionnement du revenu de pension. Lorsque SPLTPNSFLAG ou QSPLTPNSFLAG est activé, le revenu de pension peut être fractionné entre les conjoints. drv sera appelé plusieurs fois afin de trouver le fractionnement optimal du revenu de pension. Veuillez vous reporter à SPLTPNSFLAG pour plus de renseignements sur cette mise en œuvre.

### ***Optimisation du crédit d'impôt pour enfants/de la prestation pour enfants***

Le calcul par défaut exécuté en premier dans txcea utilise les frais de garde pour enfants associés aux enfants de la famille. Dans la fonction cceopt, les cas soumis à l'optimisation sont d'abord déterminés comme les familles ayant des enfants de 0 à 6 ans auxquels sont associés des frais de garde d'enfant.

La complexité de la situation de la réforme fiscale au Canada fait qu'il est difficile de savoir comment optimiser un grand nombre de ces cas. Par conséquent, une fois que ces familles ont été identifiées, le système fiscal/de transfert est calculé de nouveau au complet, les frais de garde d'enfant des jeunes enfants étant à zéro. Les valeurs de revenu consommable des deux exécutions sont alors comparées. Si la famille bénéficie de ce changement, le scénario où il n'y a pas de frais de garde d'enfants est conservé. Autrement, le scénario précédent est rétabli par l'exécution encore une fois du système fiscal/de transfert au complet.

L'algorithme est commandé par le paramètre CCEZOPT.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
-----------------	--------------------

PARAMÈTRES d'ENTRÉE :

Guide des algorithmes  
Version 15.0

CCEZOPT Règles d'optimisation des frais de garde pour  
 jeunes enfants [1=utilisation, 2=zéro, 3=optimisation]  
 PENSPLTINCR Échelon de fractionnement du revenu de pension  
 QPENSPLTINCR Majoration du Québec pour le fractionnement du  
 revenu de pension  
 QSPLTPNSFLAG Drapeau du Québec pour le fractionnement du  
 revenu de pension  
 SPLTPNSFLAG Drapeau d'activation pour le fractionnement du  
 revenu de pension  
 UITARGET Objectif d'A.-C./A.-E. pour le nombre de cas

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin Première personne de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfnkids Nombre d'enfants dans la famille de recensement  
 cfnpers Nombre de personnes dans la famille de  
 recensement  
 hdageeld Age de la personne la plus âgée du ménage  
 hdnkids Nombre d'enfants dans le ménage  
 hdprov Province  
 hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 idage Age  
 idcfrh Lien avec le chef de la famille de recensement  
 idipens Revenu provenant d'une pension  
 idspoflg La personne a un conjoint  
 iduirank Indice de rang d'une personne pour l'imputation  
 de l'A.-C.  
 imccec Frais de garde réclamés au titre de l'enfant  
 immicons Revenu consommable  
 ucstat Drapeau d'état de la demande

VARIABLES de SORTIE:

imbcss Supplément de revenu aux aînés de la Colombie-  
 Britannique  
 imcceni Revenu consacré à la consommation avec frais de  
 garde d'enfants non nuls  
 imccez Les frais de garde d'enfants sont-ils nuls?  
 imccezi Revenu consacré à la consommation avec frais de  
 garde d'enfants nuls  
 imfcben Total des allocations fédérales pour enfants  
 imfcbene Total des allocations fédérales pour enfants-  
 Gains suppl.  
 imicnet Revenu net (ligne 236)  
 imigis Prestations du SRG  
 iminet Revenu net  
 imisa Aide sociale (ou programme de remplacement)

imispa	Allocation de conjoint (AC)
impnsph	Fractionnement du revenu de pension du chef du ménage
impnsps	Fractionnement du revenu de pension du conjoint
imqpnsp	Fractionnement du revenu de pension du Québec du chef du ménage
imqpnsp	Fractionnement du revenu de pension du Québec du conjoint
imscb	Prestations d'enfants de la Saskatchewan
imuccb	Montant de la Prestation universelle pour la garde d'enfants

**classu** Compute user-defined reporting variables

---

## SOMMAIRE

La fonction `classu` est un sous-programme qui permet à l'utilisateur de la boîte de verre de calculer et d'attribuer les valeurs à des variables nouvelles ou redéfinies. Les variables doivent d'abord être définies de façon appropriée dans `vsdu.c` et `vsu.h`. Comme cette fonction est habituellement appelée tant par les pilotes du modèle standard que par ceux du modèle de rechange, les attributions faites dans `classu` seront en vigueur dans les deux cas.

L'utilisateur devrait noter que `classu` ne devrait être utilisé que si l'utilisateur ne peut créer la classification désirée avec la fonction `Variable` définie par l'utilisateur. Veuillez consulter le [\*Guide d'utilisateur\*](#) pour obtenir plus d'information sur cette fonction de rechange.

Il faut noter que `classu` est appelée à la fin de `drv` ce qui fait que les variables définies dans `classu` ne sont pas disponibles pour d'autres algorithmes fiscaux/de transfert. Voir le [\*Guide de programmation\*](#) pour obtenir plus d'information.

**ctmod** Calcule les taxes sur les biens pour les individus et les ménages

---

## SOMMAIRE

Les taxes de vente et d'accise sont calculées par l'application de taux de taxe actuels basés sur les entrées/sorties aux dépenses des familles observées au niveau d'analyse de l'unité de dépenses. Les taxes du gouvernement fédéral qui en résultent s'étendent sur 48 catégories de dépenses des consommateurs (DC) tandis que les taxes des gouvernements provinciaux ont à la fois des dimensions provinciales et de catégories de DC. Les taxes à la consommation sont aussi estimées pour d'autres niveaux d'analyse comme l'individu et la famille économique.

## **Description du programme**

Le gouvernement fédéral a diverses taxes qui sont perçues sur les biens utilisés dans la production et pour la consommation finale par les consommateurs. Certains des grands types de taxes fédérales sont : droits de douane à l'importation, droits d'accise et taxes d'accise sur l'alcool et le tabac, taxe sur les produits et services, taxe d'accise sur l'essence, et la taxe sur le transport aérien. Les gouvernements provinciaux perçoivent des taxes qui sont cependant plus axées sur les biens de consommation. Les grandes taxes sont la marge des Régies des alcools, les taxes sur l'essence, les taxes sur le tabac ainsi que les taxes sur la vente au détail.

Une caractéristique importante de ce système fiscal est l'effet multiplicateur. La multiplication des taxes survient lorsqu'un taux de taxe est appliqué à la valeur d'un bien soumis à un autre type de taxe. Par exemple, lorsqu'une personne fait un appel interurbain, il y a une taxe de 10 % sur les télécommunications exigée par le gouvernement fédéral sur le prix de l'appel. Les gouvernements provinciaux prélèvent alors un taux de taxe de vente au détail sur la valeur de l'appel comprenant la taxe fédérale.

## **Mise en œuvre dans le MSPS**

### *Estimation entrée/sortie des taux de taxe*

Les coûts en taxe associés à la production intérieure sont refilés aux consommateurs du pays et cela constitue une hypothèse fondamentale de la modélisation des entrées/sorties. Par exemple, les producteurs d'alcools ont besoin de matières premières comme des grains, de l'eau, des sources d'énergie, etc. Si ces intrants sont produits eux-mêmes dans d'autres industries, alors leur prix de vente peut comprendre un élément de taxe. Par des techniques d'entrées/sorties (E/S), nous pouvons associer aux biens consommés appropriés la part implicite des taxes dans le processus de production.

Le système E/S macroéconomique est utilisé pour la construction des taux de taxe actuels par type de taxe, biens consommés et province. Ceci permet le calcul du fardeau de taxes qui est implicite dans les dépenses de consommation finale déclarées par chaque ménage.

Les taux de taxe fédérale ont été regroupés en quatre types de taxes : droit de douane à l'importation, droit d'accise, taxe sur les produits et services et taxe d'accise. Le tableau des taux de taxe provinciale a aussi été réduit à six types de taxes : profit sur les ventes des régies d'alcool, taxe sur les volumes de spiritueux, taxe sur l'essence, taxe sur les divertissements, taxe sur le tabac et taxe sur la vente au détail.

Les taux ci-dessus sont définis comme le rapport d'une taxe donnée sur la dépense nette de toute taxe à la consommation pour un bien donné dans une province donnée. Par conséquent, on applique un taux de paramètre d'entrée supplémentaire aux observations de l'EDM pour établir le montant net des taxes à la consommation implicites dans l'année de base.

Pour obtenir une description plus complète de la méthodologie des E/S, des méthodes de calcul, de la composition des types de taxe, etc., voir le [Guide d'utilisation des taxes à la consommation](#).

### *Notes concernant les ajustements de dépenses*

Avant l'exécution de la fonction ctmod, deux modifications sont apportées aux données de l'EDM par le MSPS.

La première de ces modifications a été rendue nécessaire du fait de la façon dont le SCN et l'EDM traite les dépenses sur les véhicules automobiles comme des dépenses nettes. Si la valeur de vente à l'échange d'un véhicule dépasse la valeur de l'achat, ou si un ménage vend tout simplement un véhicule, alors la catégorie de dépenses contient une valeur négative. Dans ce cas, le MSPS traite la dépense nette comme un élément de revenu (vente nette de biens durables) et ce montant est incorporé dans le calcul du revenu. La catégorie des dépenses reçoit alors la valeur 0. Cette procédure est exécutée dans deux catégories de dépenses à la consommation où il peut y avoir des ventes nettes : automobiles neuves et usagées; matériel de loisirs, articles de sport et matériel de camping. Cette modification n'est pas accessible à l'utilisateur.

La deuxième modification des données touche la correction des sous-déclarations de certains éléments de dépenses de l'EDM. Par exemple, les ventes d'alcool et de tabac sont très étroitement surveillées par les organismes gouvernementaux et les données de ces organismes indiquent que la consommation de ces deux biens est approximativement deux fois plus grande que celle qui est déclarée dans l'EDM. Deux autres catégories de l'EDM déclarent une consommation substantiellement plus basse que celles qui sont données par d'autres sources d'information. Ce sont les biens semi-durables et les dépenses au restaurant et à l'hôtel. Le paramètre GFFMX du fichier .APR permet l'ajustement des valeurs brutes de l'EDM aux niveaux des autres sources. Nous fournissons à l'utilisateur des facteurs permettant d'augmenter les dépenses aux niveaux connus de 2005.

### *Estimation des taxes à la consommation*

La fonction ctmod appelle au départ la sous-fonction ctfx pour le calcul des taxes selon les régimes de dépenses des unités de dépenses de l'EDM. La fonction ctmod calcule alors les taxes pour d'autres niveaux d'analyse, comme l'individu ou la famille économique.

Les catégories de dépenses de l'EDM doivent être débarrassées de leur volet de taxe original avant que l'on ne puisse faire le calcul des taxes à la consommation. Ceci se fait dans la sous-fonction ctfx par l'application du paramètre CTTXRM calculé à l'E/S (paramètre d'ajustement de la base de données) aux observations de dépenses.

Les taux actuels de taxe à la consommation sont alors multipliés par les dépenses nettes de façon à produire les niveaux de consommation pour chaque unité de dépenses. Si CTDFLAG est mis à la valeur 0, alors le total des taxes fédérales par bien ainsi que des taxes provinciales par bien et province est calculé. Les taxes provinciales appliquées sont définies dans les paramètres d'entrée suivants :

- CTPAMU      Taxe provinciale sur les spectacles
- CTPGAS      Taxe provinciale sur l'essence
- CTPLGL      Taxe provinciale sur les volumes de spiritueux
- CTPPLQ      Profits des provinces sur les ventes des régies d'alcool

- CTPRST      Taxe provinciale sur la vente au détail
- CTPTOB      Taxe provinciale sur le tabac

Le modèle fait en sorte que les deux options produisent des résultats identiques dans l'agrégat.

Les taxes à la consommation sont alors affectées aux individus de l'unité de dépenses de l'EDM selon les parts personnelles du revenu, dans la fonction *ctmod*. Le revenu du chef du ménage est calculé par l'addition des trois variables du concept de revenu de l'EDM non déclarées ailleurs à ses variables du concept de revenu de la BDSPS. Ces variables sont : épargnes, autres montants reçus en argent et ventes nettes de biens durables. Les parts reflètent la répartition du revenu après cette modification.

Le paramètre *CTOPT* détermine quel concept de revenu est utilisé dans la simulation. Si le paramètre a la valeur 1, alors le concept de revenu de l'EDM est utilisé. Cette mesure du revenu n'est pas liée en quelque façon que ce soit à d'autres variables de la BDSPS. Par conséquent, si l'utilisateur désire étudier les répercussions sur les montants versés en taxes à la consommation en se basant sur les changements survenant dans les variables de revenus de la BDSPS (c.-à-d. *SV*, *SRG*, changements dans l'impôt sur le revenu), cette option ne devrait jamais être spécifiée. Son utilisation devrait être restreinte aux analyses propres à l'EDM.

Si *CTOPT* reçoit la valeur 2, alors le concept de revenu de la BDSPS est utilisé. Cette mesure du revenu a été l'objet d'une correction qui visait à redresser un biais du revenu dans l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) à partir des données fiscales contenues dans le Livre vert du ministère du Revenu. Cet ajustement du revenu est décrit plus en détail dans le *Guide de création de la base de données*. Le résultat est une augmentation substantielle du revenu des ménages pour des observations dans la partie la plus élevée de la courbe.

Les données de l'EDM souffrent de la même sous-déclaration que celles de l'EDTR, ce qui fait que les dépenses déclarées par unité de dépenses peuvent être déphasées du revenu ajusté du Livre vert. Ainsi, l'observation du total des dépenses le plus élevé se situe à environ 150 000 \$, tandis qu'un gros revenu ajusté d'un ménage après impôt dépasse 5 millions de dollars.

L'attribution de la valeur 2 au paramètre *CTOPT* ajuste les taxes à la consommation calculées en fonction du revenu de l'unité de dépenses de l'EDM par le rapport du concept de revenu «partagé» de la BDSPS à un concept équivalent de revenu «partagé» de l'EDM. Ainsi, les déboursés en taxes sont en relation plus étroite avec les niveaux de revenu de la BDSPS. Cependant, ceci mène à une certaine distorsion des déboursés pour les gens extrêmement riches et cette distorsion est décrite dans la section Interprétation.

## **Interprétation**

Il y a quelques autres écarts entre la définition donnée par le système des comptes nationaux (SCN) pour les dépenses à la consommation et celle de l'EDM. En général, le SCN englobe tout le secteur personnel, dont les éléments sont les ménages, les professionnels autonomes et les universités. L'EDM ne tient compte que des ménages et, par conséquent, les niveaux de

taxe par bien de consommation sont en général plus bas. Pour obtenir une description plus détaillée de ces écarts, consulter le *Guide d'utilisation des taxes à la consommation*.

Dans l'agrégat, les écarts qu'il y a entre le concept de revenu du MSPS (CTOPT=2) et le concept de revenu de l'EDM (CTOPT=1) sont presque négligeables. En utilisant les paramètres de cas de la base de 1984, l'option EDM a permis de produire un fardeau fiscal de 20,997 milliards de dollars pour les familles canadiennes, tandis que la version ajustée a permis de produire un chiffre 21,048 milliards de dollars. Ces chiffres se comparent favorablement à l'estimation du SCN de 22,5 milliards de dollars. Cependant, il y a des grands écarts pour les ménages à revenu le plus élevé. Les trois ménages les plus élevés montrent des écarts de plus de 200 000 \$. Cela implique qu'il faut prendre certaines précautions lorsque l'on interprète les valeurs de taxe à la consommation pour les observations des ménages à revenu élevé.

### **Relation avec d'autres programmes du MSPS**

La fonction ctmod appelle la sous fonction ctfx pour le calcul des taxes à la consommation de l'unité de dépenses. La fonction ctmod est elle-même appelée par la fonction drv. La fonction ctmod utilise les paramètres calculés à l'intérieur de la fonction mpc. La fonction mpc veille aussi à ce que la fonction ctmod ne soit pas exécutée si le vecteur de données EDM n'est pas lu (c.-à-d. si FXVFLAG=0). Le calcul des taxes à la consommation dépend fortement des paramètres appliqués aux éléments de dépenses de la base de données pendant la phase d'ajustement de la base de données du programme de simulation.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CTFAMSNA	EDM->SCN facteur de conversion conceptuelle [prod.]
CTCAPTOBFLG	Drapeau de plafonnement des dépenses de tabac
CTFCID	Droits de douane fédéraux à l'importation [prod.]
CTFEXD	Droits d'accise fédéraux [prod.]
CTFEXT	Taxes d'accise fédérales [prod.]
CTFGST	TPS fédérale [prod.]
CTFGSTHOUSE	TPS applicable sur le logement [prov][mode d'occupation]
CTFLAG	Drapeau de déclenchement des taxes à la consommation
CTFNEW	Nouvelle taxe fédérale à la consommation [con]
CTLPROP	Impôts fonciers locaux
CTNES	Dépenses n.d.a.

CTOPT Méthode de calcul des taxes à la consommation  
 [1=EDM, 2=MSPS]  
 CTPAMU Taxe provinciale sur les spectacles [prov.]  
 CTPGAS Taxe provinciale sur l'essence [prov.]  
 CTPLGL Taxe provinciale sur la quantité de gallons de  
 spiritueux [prov.]  
 CTPNEW Nouvelle taxe provinciale à la consommation [con  
 x prov]  
 CTPPLQ Profits réalisés par les provinces sur les  
 activités des régies des alcools [prov.]  
 CTPRST Taxe provinciale sur les ventes au détail [prod.  
 x prov.]  
 CTPTOB Taxe provinciale sur le tabac [prov.]  
 CTSAVE Total de l'épargne positive  
 CTTOBMAX Valeur maximale des dépenses de tabac

VARIABLES d'ENTRÉE:

ctncxp Dépenses ménagères - taxes exclues  
 ctothmon Revenus du ménage d'autres sources  
 cttxfc Total des taxes fédérales à la consommation  
 cttxpc Total des taxes provinciales à la consommation  
 fxalimo Pension alimentaire  
 fxanncon Contrats de rentes et transferts à un FERR  
 fxfomr Autres rentrées d'argent  
 fxgstidx Indice de distribution de la TPS sur le logement  
 fxgvpén Cotisations aux régimes de retraite  
 gouvernementaux  
 fxhomexp Dépenses associés à la résidence principale  
 fxio Entrées/Sorties Catégories de dépense [vecteur]  
 fxnes Postes non affectés de l'EDM  
 fxnsave Épargne négative  
 fxprtax Impôts fonciers  
 fxpsave Épargne positive  
 fxpvpen Cotisations aux régimes de retraite privés  
 fxrepr Dépenses sur les réparations  
 fxsaldur Vente des articles durables  
 fxseqhv Numéro d'ordre des enregistrements - EDM  
 fxtptax Transfert d'impôts fonciers  
 hdprov Province  
 hdtenur Mode d'occupation  
 hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 idhhrh Lien avec le chef de ménage  
 iditrresp Retraits de REER imposables  
 immdisp Revenu disponible

VARIABLES de SORTIE:

ctfcid Droits de douane fédéraux à l'importation

ctfcid_	Droits de douanes fédéraux à l'importation
[vecteur]	
ctfexd	Droits d'accise fédéraux
ctfexd_	Droits d'accises fédéraux [vecteur]
ctfext	Taxes d'accise fédérales
ctfext_	Taxes d'accises fédérales [vecteur]
ctfgst	TPS fédérale
ctfgst_	TPS fédérale [vecteur]
ctfgsths	TPS fédérale sur le logement
ctfnew	Nouvelle taxe fédérale à la consommation
ctfnew_	Nouvelle taxe fédérale à la consommation
[tableau]	
ctishrh	Concept du revenu partagé (EDM)
ctlprop	Impôts fonciers locaux sur logements possédés
ctnes	Dépenses ménagères non déclarées ailleurs
ctnexp	Dépenses ménagères - taxes exclues
ctnexp_	Dépenses ménagères - taxes exclues [vecteur]
ctnsna	Dépenses ménagères - taxes exclues - ajustées SCN
ctnsna_	Dépenses ménagères - taxes exclues [vecteur] -
ajustées SCN	
ctothmon	Revenus du ménage d'autres sources
ctpamu	Taxe provinciale sur les spectacles
ctpgas	Taxe provinciale sur l'essence
ctpgas_	Taxe provinciale sur l'essence [vecteur]
ctplgl	Taxe provinciale sur la quantité de gallons de
spiritueux	
ctpnew	Nouvelle taxe provinciale à la consommation
ctpnew_	Nouvelle taxe provinciale à la consommation
[tableau]	
ctpplq	Profits réalisés par les provinces sur les
activités des régies des alcools	
ctprov	Province pour les calculs effectués par COMTAX
ctprst	Taxe provinciale sur les ventes au détail
ctprst_	Taxe provinciale sur les ventes au détail
[vecteur]	
ctptob	Taxe provinciale sur le tabac
ctsave	Économies ménagères
ctseqhv	Numéro d'ordre des enregistrements - EDM
cttxfc	Total des taxes fédérales à la consommation
cttxfc_	Taxes fédérales à la consommation [vecteur]
cttxpc	Total des taxes provinciales à la consommation
cttxpc_	Taxes provinciales à la consommation [vecteur]
imishri	Concept du revenu partagé (EDM & BDSPS)
imtxfc	Taxes fédérales à la consommation
imtxpc	Taxes provinciales à la consommation

## SOMMAIRE

Sous-fonction utilisée en boîte de verre quand l'utilisateur désire incorporer un nouveau programme qui a des interactions avec le système fiscal (c.-à-d. prestations imposables).

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
----------	-------------

VARIABLES d'ENTRÉE:

hhnin	Nombre de personnes dans le ménage
-------	------------------------------------

VARIABLES de SORTIE:

imiotg	Autres subventions à caractère démographique
imposables	

## SOMMAIRE

Le calcul des taxes et des transferts d'argent pour toute exécution de base ou de variante est commandé par une fonction dont la seule tâche consiste à appeler toutes les autres fonctions d'algorithmes fiscaux/de transfert, à tour de rôle. La suite des appels est essentielle à la simulation du fait des besoins en information des fonctions fiscales/de transfert. Ainsi, le revenu net doit être connu avant que le calcul du SRG ne puisse être fait. La liste suivante donne les fonctions appelées par drv dans l'ordre où elles le sont.

Fonction	Description
ui	Calcul des prestations d'A.-C.
famod	Calcul des allocations familiales
oas	Calcul de la SV pour les personnes âgées
dem	Sous-programme pour les nouveaux programmes du système avant les impôts
txinet	Calcul du revenu net (y compris les impôts sur la masse salariale)
gis	Calcul du SRG/AC pour les personnes âgées

gist	Calcul du supplément provincial à la SRG pour les personnes âgées (GAINS-A, SIP, etc.)
samod	Calcul du supplément garanti ou de l'aide sociale
txitax	Calcul du revenu imposable
txhstr	Application des transferts d'impôt entre le chef de ménage et le conjoint
txcalc	Calcul de l'impôt sur le revenu du fédéral
txctc	Calcul du crédit d'impôt pour enfants
txfstc	Calcul du crédit pour la taxe fédérale sur les ventes
txprov	Calcul des crédits et des impôts provinciaux
gai	Sous-programme pour les nouveaux programmes du système après l'impôt
memo1	Calcul des éléments pour mémoire aux fins de rapports
ctmod	Calcul des taxes à la consommation
memo2	Calcul du revenu consommable, etc.
cceopt	Appels multiples du calculateur de taxes et transferts
classu	Sous-programme de calcul des variables d'établissement de rapport définies par l'utilisateur.

L'ordre dans lequel les fonctions de base sont appelées par le drv reflète la préséance logique qu'il y a entre eux.

- Les premières fonctions *ui*, *famod* et *oas*, simulent des programmes dont les prestations sont déterminées par des facteurs autres que le revenu et qui, par conséquent, sont appelés en premier.
- *dem* est un sous-programme pour application en boîte de verre qui exige que des calculs se fassent avant l'entrée dans les programmes du système fiscal.
- *txinet* calcule le revenu net avant certains transferts.
- *gis* calcule les transferts pour les personnes âgées.
- *gist*, *txctc* et *txfstc* calculent les programmes de transfert pour lesquels il y a vérification du revenu.
- *samod* calcule l'aide sociale ou les transferts de revenu garanti.
- Les taxes fédérales et provinciales sont ensuite calculées par les six fonctions suivantes ayant le préfixe *tx* (*txitax*, *txhstr*, *txcalc*, *txprov*, *txctc* et *txfstc*).
- *gai* est un autre sous-programme destiné à l'utilisateur de la boîte de verre qui désire simuler des options exigeant de l'information sur tous les transferts d'argent et les impôts sur le revenu des particuliers. Par exemple, l'utilisateur peut utiliser cette fonction pour simuler un programme de supplément de revenu.
- Les fonctions *memo1* et *memo2* créent des variables agrégées pour des fins de rapport.
- Dans la fonction *ctmod*, les taxes d'accise et de vente sont calculées par l'application de taux de taxe de vente actuels basés sur les entrées/sorties à des dépenses observées des familles.
- *cceopt* optimise le revenu en optimisant le crédit pour frais de garde d'enfants et le crédit d'impôt pour enfants, optimise la répartition du revenu de pension, et pré-calcule des variables.
- *classu* est un sous-programme qui permet à l'utilisateur de la boîte de verre de calculer et d'attribuer des valeurs à des variables nouvelles ou redéfinies.

Les fonctions appelées par *drv* appellent d'autres fonctions et sous-fonctions afin d'exécuter tous leurs calculs. La page suivante donne une liste complète des noms des fonctions et sous-fonctions avec une courte description de l'ordre dans lequel elles sont appelées par *drv*. Veuillez consulter la fonction appropriée dans ce guide pour obtenir une description plus détaillée. Les sous-fonctions (en italiques) se trouvent dans une liste qu'il y a sous la fonction qui les appellent. Par conséquent, pour comprendre tous les calculs de revenu net, il faudrait consulter tant la fonction *txinet* que la fonction *txceca*.

Comme on l'a mentionné plus haut, les noms de fonction sont imprimés en courrier minuscule et gras (p. ex., *txinet* et *txcalc*) et correspondent à un fichier de code de source en langage C (p. ex., *txinet.c*, *txcalc.c*). Les sous-fonctions sont définies à l'intérieur de la fonction (fichier) qui les appelle et sont données en courrier minuscule italique (p. ex., *uisqz*, *gissub*). Tous les appels multiples à la même sous-fonction ont été donnés ici. Toutes les fonctions appelées directement par *drv* commencent dans la première colonne en dessous et les autres appels de fonctions sont en retrait.

Dans *cceopt*, toutes les fonctions sont appelées plusieurs fois par *drv*.

ui		Calcul des prestations d'A.-C.
	<i>uicl</i>	Simule une demande de prestations d'A.-C.
	<i>uielent</i>	Vérifie l'admissibilité à l'A.-C. : exigences d'admission
	<i>uielrge</i>	Vérifie l'admissibilité à l'A.-C. : règles des régions
	<i>uiwkbas</i>	Semaines de prestations d'A.-C. : Montant de base
	<i>uisqz</i>	Comprime les phases d'A.-C. dans le temps
	<i>uitrnclm</i>	Accorde une prestation de formation aux personnes admissibles
	<i>uicl</i>	Simule une demande de prestations d'A.-C.
	<i>uielent</i>	Vérifie l'admissibilité à l'A.-C. : exigences d'admission
	<i>uielrge</i>	Vérifie l'admissibilité à l'A.-C. : règles des régions
	<i>uiwkbas</i>	Semaines de prestations d'A.-C. : Montant de base
	<i>uisqz</i>	Comprime les phases d'A.-C. dans le temps
	<i>uitrnclm</i>	Accorde une prestation de formation aux personnes admissibles
famod		Calcule les allocations familiales
oas		Calcule la SV pour les personnes âgées
dem		Sous-programme pour nouveau programme du système avant l'impôt
txinet		Calcule le revenu net
	<i>txcea</i>	Calcule les allocations pour frais de garde d'enfants
gis		Calcule le SRG/AC pour les personnes âgées
	<i>gissub</i>	Calcule le revenu utilisé pour la récupération du SRG/AC
gist		Calcule le supplément provincial au SRG pour les personnes âgées
	<i>txhhexp</i>	Calcule les taxes du ménage, le loyer, etc., et établit les proportions entre les membres.
samod		Calcule le revenu garanti ou l'aide sociale
txitax		Calcule le revenu imposable
txhstr		Applique le transfert d'impôt entre le chef de famille et le conjoint
txcalc		Calcule l'impôt sur le revenu fédéral
txctc		Calcule le crédit d'impôt pour enfants.
txfstc		Calcule le crédit pour la taxe fédérale sur les ventes.

txprov			Calcule les impôts provinciaux
	txnfld		Calcule les impôts provinciaux de Terre-Neuve
	txpei		Calcule les impôts provinciaux de l'Î.-P.-É.
	txns		Calcule les impôts provinciaux de la Nouvelle-Écosse
	txnb		Calcule les impôts provinciaux du Nouveau-Brunswick
	txque		Calcule les impôts provinciaux du Québec
		txqinet	Calcule le revenu net au Québec
		txqccea	Calcule les frais de garde d'enfants pour le Québec
		txqitax	Calcule le revenu imposable du Québec
		txqhstr	Applique les transferts d'impôt entre le chef de ménage et le conjoint au Québec
		txqcalc	Calcule l'impôt sur le revenu au Québec
		txhhexp	Calcule les taxes du ménage, le loyer, etc., et établit les proportions entre les personnes.
	txont		Calcule les impôts provinciaux de l'Ontario
		txhhexp	Calcule les taxes du ménage, le loyer, etc., et établit les proportions entre les gens.
	txman		Calcule les impôts provinciaux du Manitoba
		txhhexp	Calcule les taxes du ménage, le loyer, etc., et établit les proportions entre les personnes.
	txsask		Calcule les impôts provinciaux de Saskatchewan
	txalta		Calcule les impôts provinciaux de l'Alberta
	txbc		Calcule les impôts provinciaux de la Colombie-Britannique.
		txhhexp	Calcule les taxes des ménages, le loyer, etc., et établit les proportions entre les individus..
gai			Sous-programme pour les nouveaux programmes du système après l'impôt
memo1			Calcule les éléments pour mémoire pour l'établissement de rapports.
ctmod			Calcule les taxes à la consommation
		ctfx	Calcule les taxes à la consommation pour l'unité de dépenses de l'EDM
		ctfxd	Calcule les taxes à la consommation pour l'unité de dépenses de l'EDM (en détail)
memo2			Calcule le revenu consommable, etc.

cceopt		Appels multiples du calculateur de taxes et transferts
	<i>pass2</i>	Recalcule programmes
	drv	Exécution conditionnelle du calculateur d'impôt/de transfert
	...	Répéter, si nécessaire pour optimiser
classu		Calcule les variables d'établissement de rapport définies par l'utilisateur.

---

**famod**                      Calcule les allocations familiales

## SOMMAIRE

La fonction famod calcul les prestations fédérales d'allocations familiales selon le nombre d'enfants dans la famille et leur âge. La fonction permet les variations de l'Alberta et du Québec au chapitre des allocations familiales ainsi que du supplément accordé par le Québec aux allocations familiales fédérales.

Après la réforme de 1997, à partir de 1998 dans le modèle, l'allocation familiale du Québec, l'allocation au nouveau-né du Québec et la prestation de disponibilité du Québec sont maintenant calculées seulement si QFATCOPT a la valeur 1, sinon le crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec est calculé dans txqcalc.

### Description du programme

Le programme fédéral d'allocations familiales vise à donner des prestations imposables pour aider les parents ou le gardien d'enfants de moins de 18 ans, qui résident au Canada et doivent payer les coûts nécessaires pour élever leurs enfants et en prendre soin. Au moins un parent ou un gardien doit être citoyen canadien ou résident permanent, visiteur ou détenteur d'un permis du ministre en vertu de la Loi sur l'immigration et légalement admis au Canada. Les parents ou le gardien doivent faire une demande de prestation et leur revenu doit être soumis à l'impôt sur le revenu du Canada. Les prestations cessent d'être payables pour les enfants autonomes (c.-à-d. les enfants qui commencent à gagner un revenu imposable).

Les prestations d'allocations familiales sont en général versées à un taux uniforme partout au Canada. Cependant, les provinces peuvent, dans certaines limites, faire varier le montant des allocations familiales que le gouvernement fédéral verse à ses résidents selon l'âge ou le nombre d'enfants dans une famille. L'Alberta et le Québec sont les seules provinces à faire varier ce taux. L'Alberta fait varier les paiements selon l'âge de l'enfant tandis que le Québec le fait varier selon le nombre d'enfants de la famille, puis ajoute un supplément basé sur l'âge de l'enfant.

La province de Québec administre un programme distinct, mais lié, en vertu de la Loi sur les allocations familiales du Québec, qui prévoit des prestations aux parents ou au gardien d'un enfant non marié, de moins de 18 ans qui n'est pas sous la tutelle de la province. La personne qui fait la demande doit avoir résidé au Québec pendant au moins un mois ou avoir payé de l'impôt sur le revenu du Québec. En 1984, les prestations payables n'étaient pas soumises à l'impôt sur le revenu du Québec; cependant, les prestations payées au titre d'enfants de 16 et 17 ans étaient soumises à l'impôt fédéral. Les personnes qui reçoivent les allocations familiales fédérales reçoivent automatiquement les prestations provinciales sans en faire la demande. Ce programme comporte aussi un supplément pour les enfants handicapés; cependant, ce supplément n'est pas modélisé dans le MSPS.

L'allocation pour nouveau-né du Québec a été mise en oeuvre en 1988 et est modélisée dans famod à partir de cette année. Les prestations sont versées par enfant et se situent entre 500 \$ pour chacun des deux premiers enfants et de 3 000 \$ pour chacun des enfants par la suite.

Une option permet à l'utilisateur d'accroître au hasard le rang du premier et du deuxième enfant afin de refléter la distribution des rangs des enfants observés par la RRQ. Le programme prend fin en octobre 1997 et est remplacé par une prestation fiscale pour enfants qui n'est pas encore modélisée.

### **Mise en oeuvre dans le MSPS**

La fonction famod calcule les allocations familiales fédérales et provinciales selon l'âge des enfants et le nombre d'enfants dans une famille. Les exigences de résidence sont considérées comme ayant été respectées dans tous les cas tout comme l'exigence de non-autonomie. La fonction attribue toujours les allocations familiales comme revenu de la mère, à moins qu'il n'y ait pas de mère dans la famille nucléaire. Cette affectation provisoire est par la suite modifiée de façon que l'attribution soit au conjoint qui a le revenu net le plus élevé, dans txinet et txqinet. La fonction produit à la sortie des valeurs pour les allocations familiales fédérales (imffa) et provinciales (impfa) ainsi que la valeur des allocations familiales imposables (imtfa) qui seront utilisées dans d'autres fonctions. La fonction se répète pour chaque famille nucléaire d'un ménage.

La fonction calcule d'abord les allocations familiales fédérales et provinciales pour les résidents du Québec. Les nombres d'enfants par groupe d'âges sont calculés et utilisés pour l'indexation dans deux tables de recherche pour les programmes provinciaux et fédéraux ainsi que pour l'ajustement du supplément fédéral en raison de l'âge. Les valeurs sont alors agrégées dans deux variables locales, allocations familiales imposables et allocations familiales fédérales. Les allocations familiales imposables sont égales à la somme des prestations fédérales pour chaque enfant (telles que déterminées par le rang de cet enfant dans la famille) et du supplément fédéral pour chaque enfant de 12 à 17 ans ainsi que de la partie des allocations familiales du Québec versées au titre des enfants de 16 et 17 ans.

Le calcul des allocations du Québec dans famod comprend l'allocation de disponibilité du Québec à partir de 1988. Elle est versée comme supplément aux allocations familiales du Québec et est représentée par la variable imqaafa. Les allocations du Québec comprennent

aussi le calcul de l'allocation au nouveau-né du Québec représentée par la variable imqnbfa. Cette prestation est calculée dans la table suivante, pour 1988:

<b>Rang de l'enfant</b>	<b>Naissance</b>	<b>Âge 1</b>	<b>Âge 2</b>	<b>Total</b>
1	500	0		500
2	500	0		500
3+	375/Trimestre	375/Trimestre		3 000

### **Interprétation**

Les résultats obtenus du MSPS en ce qui a trait aux prestations d'allocations familiales diffèrent des données administratives de Santé et Bien-être Canada. Globalement, le MSPS produit 96,7 % des sommes totales moyennes de l'année civile 1984 par Santé et Bien-être ainsi que 97,3 % des enfants pour lesquels des prestations sont reçues.

Le MSPS compte peu d'enfants du fait en partie que le Yukon, les T.-N.-O. et les réserves autochtones ne sont pas compris dans les données, ces trois endroits ayant des populations plus jeunes que la moyenne et des familles plus grosses que la moyenne (environ 1,5 % d'enfants). Une autre source de sous-estimations est constituée des allocations spéciales versées pour les orphelins et les enfants placés dans des organismes sociaux. La BDSPS ne comprend pas ces enfants ou leurs prestations qui compte pour 0,7 % de l'ensemble des allocations familiales. En outre, le MSPS ne prend pas en compte les paiements faits à l'extérieur du Canada, bien que l'effet de ces paiements sur le total soit peu important (moins de 0,1 %).

Le programme d'allocations familiales exige que les parents d'enfants "autonomes" communiquent avec Santé et Bien-être Canada pour faire suspendre les prestations au titre de ces enfants. Il y a environ 52 000 enfants de 16 et 17 ans dans cette situation dans la BDSPS au titre desquels des prestations sont allouées. On ne sait pas combien de parents ayant des enfants dans cette situation le déclarent vraiment à Santé et Bien-être Canada. Enfin, aucune vérification de résidence n'est imposée aux parents et cela aura un effet peu important. On suppose que le nombre des enfants qui atteignent les 18 ans pendant l'année civile est équilibré par le nombre de naissances. Donc, les prestations d'allocations familiales versées pendant toute l'année au titre d'enfants nés pendant l'année 1984 seront surestimées au même degré qu'une sous-estimation découle de prestations qui ne sont pas versées au titre des enfants de 18 ans qui avaient 17 ans pendant l'année civile 1984.

### **Relation avec d'autres programmes du MSPS**

La fonction famod est appelée par drv. La fonction produit à la sortie deux variables qui sont utilisées dans txinet où elles déterminent quel parent réclamera les allocations familiales aux fins d'impôt: allocations familiales imposables (imtfa) et nombre d'enfants recevant des allocations familiales (imnfach).

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
AFAC1	Prestation d'allocations familiales de l'Alberta par enfant âgé de 0 à 6 ans
AFAC2	Prestation d'allocations familiales de l'Alberta par enfant âgé de 7 à 11 ans
AFAC3	Prestation d'allocations familiales de l'Alberta par enfant âgé de 12 à 15 ans
AFAC4	Prestation d'allocations familiales de l'Alberta par enfant âgé de 16 et 17 ans
FAFLAG	Drapeau des allocations familiales
PFACFLAG	Drapeau de l'utilisation de la configuration provinciale
QAAFA	Allocation de disponibilité du Québec (supplément) [parité,\$]
QAAFAFLAG	Drapeau de déclenchement de l'allocation de disponibilité pour le Québec
QFAIFLAG	Inclusion des allocations familiales dans le revenu total pour le Québec
QFATCOPT	Option de crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec transfert=1, crédit d'impôt=2
QFFSL	Contribution fédérale aux allocations familiales du Québec [parité,\$]
QFPSL	Contributon provinciale aux allocations familiales du Québec [parité,\$]
QFS	Supplément fédéral, intégré aux allocations familiales du Québec, par enfant de 12 à 17 ans
QNBFA	Allocation à la naissance Québec
QNBFAFLAG	Allocation à la naissance du Québec - Drapeau de déclenchement
QNBPOFLAG	Drapeau de réduction de l'allocation à la naissance pour le Québec
QNBPOPYR	Partie de l'année de réduction de l'allocation à la naissance pour le Québec
QNBPOYR	Année de réduction de l'allocation à la naissance pour le Québec
QNBFLAG	Allocation à la naissance du Québec - Augmentation aléatoire du rang d'un enfant dans une famille.
STDFA	Allocations familiales fédérales normales par enfant
TARGETYEAR	Année de l'analyse

UCCBAMT        Montant de la Prestation universelle pour la  
garde d'enfants pour chaque enfant de moins de 6 ans  
UCCBFLAG       Indicateur activant la Prestation universelle  
pour la garde d'enfants

VARIABLES d'ENTRÉE:

hdprov        Province  
hhnnf        Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
idage        Age  
idrاند        Nombres alléatoires [vecteur]  
idsex        Sexe  
nfinch       Premier enfant de la famille nucléaire [pointeur]  
nfnkids      Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
nfspoflg     La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imffa        Portion fédérale des allocations familiales  
imnfach     Nombre d'enfants déclarés pour les allocations  
familiales  
impfa        Allocations familiales provinciales  
imqaafa     Allocation de disponibilité du Québec (supplément  
aux allocations familiales)  
imqnbfa     Allocation à la naissance du Québec  
imqtfa     Allocations familiales du Québec imposables  
imtfa       Allocations familiales imposables  
imuccb      Montant de la Prestation universelle pour la  
garde d'enfants  
nfineld     Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
[pointeur]  
nfinspo     Conjoint de la personne la plus âgée de la  
famille nucléaire [pointeur]

**fmfxopen**        Routines pour lire le fichier EDM (.fxv)

---

## SOMMAIRE

Cette fonction de maintenance a pour objet de charger les variables de l'EDM et de les ajuster avec le paramètre d'ajustement de base de données correspondant.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CTCFALC	EDM, ajustement de l'erreur de déclaration:
Alcool [prov]	
CTCFGAS	EDM, ajustement de l'erreur de déclaration:
Essence [prov]	
CTCFTOB	EDM, ajustement de l'erreur de déclaration: Tabac
[prov]	
CTTXRM	Facteur de suppression des taxes à la
consommation pour l'année de base [prod. x prov.]	
EXPADJ	Facteur d'ajustement : Ajustement de toutes les
dépenses	
GFALIMO	Facteur d'ajustement: Pension alimentaire
GFANNCON	Facteur d'ajustement: Contrats de rente et
transferts pour les ménages à des FERRs	
GFCQP	Facteur d'ajustement: contributions RPC/RRQ
GFFABD	Facteur d'ajustement: Différence pour solder un
compte	
GFFMX	Facteur d'ajustement: Catégories de dépenses des
consommateurs [produit]	
GFFOMR	Facteur d'ajustement: Autres rentrées d'argent
GFGSTIDX	Facteur d'ajustement : TPS de l'indice du
logement [province][mode d'occupation]	
GFGVPEN	Facteur d'ajustement: Contributions à un régime
de pension gouvernemental	
GFHOMEXP	Facteur d'ajustement: Dépenses des ménages
associées à la résidence principale	
GFINTAX	Facteur d'ajustement: Impôts sur le revenu
GFIPAC	Facteur d'ajustement: Primes d'ass.-vie et
cotisations aux régimes de rentes	
GFNCALN	Facteur d'ajustement : Changement négatif dans
les actifs/dettes	
GFNCALP	Facteur d'ajustement : Changement positif dans
les actifs/dettes	
GFNES	Facteur d'ajustement: Pas déclaré ailleurs
GFPRTAX	Facteur d'ajustement: Impôts fonciers
GFPURPRC	Facteur d'ajustement : prix d'achat du logement
GFPVPEN	Facteur d'ajustement: Cotisations aux régimes de
retraite privés	
GFRECOM	Facteur d'ajustement: Commissions sur biens
immobiliers	

GFREPR	Facteur d'ajustement : Réparations payées
GFRFEES	Facteur d'ajustement: Droits d'enregistrement et de licence
GFRRSPT	Facteur d'ajustement: Cotisations totales à un REER (EDM)
GFSELPRC	Facteur d'ajustement : prix de vente du logement
GFTPTAX	Facteur d'ajustement: Transfert d'impôts fonciers
GFUIC	Facteur d'ajustement: Cotisations d'assurance-chômage
KEEPNEGEXP	Retenir les dépenses négatives
DBVERSION	Version de la base de données (x100)
INPFXV	Nom du fichier (entrée) des vecteurs EDM [chaîne]
INSPD	Nom du fichier (entrée) de la BDSPTS [chaîne]

VARIABLES d'ENTRÉE:

fhbfver	SPSD/M binary format version (x100)
fhdbver	SPSD/M database/year version (x100)
fhfiltyp	File type (extension) [string]
fhnum	Number of numbers in the file
fralimo	Alimony, separation allowance, child support payments
franncon	Annuity contracts and transfers to RRIFs
frclohhv	Cloning factor for SHS exp. vector
frclshs	SHS cloning factor
frcqp	Cpp - qpp contributions
frfabd	Account balancing difference
frfomr	Other money receipts
frgstidx	Index for distributing GST on housing
frgvpen	Gvt pension plan contributions
frhomexp	Expenses associated with operation of principal residence
frintax	Income taxes
frio	Expenditure on the 40 I/O categories [array]
fripac	Life ins prems and annuity contributions
frncal	Net change in assets and liabilities
frnes	Not elsewhere stated
frprtax	Property tax
frpurprc	Purchase price of home
frpvpen	Private pension plan contributions
frrecom	Real estate commissions
frrepr	Repairs paid
frrfees	Registration and license fees
frrrspt	Total RRSP contributions (SHS)
frselprc	Selling price of home
ftrptax	Transfer of Property taxes
fruic	UI contributions
hdprov	Province

hdtenur            Mode d'occupation

VARIABLES de SORTIE:

fhhash	Hashed code of header information
fxalimo	Pension alimentaire
fxanncon	Contrats de rentes et transferts à un FERR
fxclohhv	Facteur de duplication - EDM
fxcloshs	Facteur de clonage de l'EDM
fxcqp	Cotisations - RPC/RRQ
fxfabd	Différence pour solder un compte
fxfomr	Autres rentrées d'argent
fxgstidx	Indice de distribution de la TPS sur le logement
fxgvpen	Cotisations aux régimes de retraite
gouvernementaux	
fxhomexp	Dépenses associés à la résidence principale
fxintax	Impôts sur le revenu
fxio	Entrées/Sorties Catégories de dépense [vecteur]
fxipac	Primes d'ass.-vie et cotisations aux régimes de
rentes	
fxncal	Changement net dans les actifs/dettes
fxnes	Postes non affectés de l'EDM
fxnsave	Épargne négative
fxprtax	Impôts fonciers
fxpsave	Épargne positive
fxpurprc	Prix d'achat du logement
fxpvpen	Cotisations aux régimes de retraite privés
fxrecom	Commissions sur biens immobiliers
fxrepr	Dépenses sur les réparations
fxrfees	Droits d'enregistrement et de licence
fxrrspt	Cotisations à un REER
fxsaldur	Vente des articles durables
fxselprc	Prix de vente du logement
fxseqhv	Numéro d'ordre des enregistrements - EDM
fxtptax	Transfert d'impôts fonciers
fxuic	Cotisations - Assurance-chômage
hdfirstfx	Drapeau de premier ménage dans le groupe - EDM
hdlastfx	Drapeau de dernier ménage dans le groupe - EDM
hdwgtfx	Somme des poids des ménages pour le groupe - EDM

## SOMMAIRE

Cette fonction de maintenance a pour objet de charger les variables de la BDSPPS et de les ajuster avec le paramètre d'ajustement de base de données correspondant. En outre, la méthode de conversion s'applique pour les variables converties. La logique d'ajustement différentiel du RPC s'applique aussi dans cette fonction. Le code réel de cette fonction est privé et n'est pas communiqué avec le produit BD/MSPS,

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
GFADDED	Facteur d'accroissement: Déductions supplémentaires du revenu net (256)
GFALEXP	Facteur d'accroissement: Autres frais déductibles pour emploi
GFCAPGEX	Facteur d'accroissement: Exonération pour gains en capital
GFCARRY	Facteur d'accroissement: Frais financiers
GFC CET	Facteur d'accroissement: Frais de garde d'enfants associés à l'enfant
GFC CETT	Facteur d'accroissement: Frais de garde d'enfants (Limite A, Formule T778)
GFCGLESS	Facteur d'accroissement: gains en capital imposables moins la déduction pour gains en capital sur les dons d'immobilisations
GFCGTC	Facteur d'accroissement: Crédit d'impôt pour aidants naturels (315)
GFCHARIT	Facteur d'accroissement: Dons de charité (340)
GFCLERGY	Facteur d'accroissement: Déduction pour résidence d'un membre du clergé
GFCLOSS	Facteur d'accroissement: Pertes en capital d'autres années
GFCPP65	Facteur d'accroissement: RPC pour 65 ans
GFCPP66	Facteur d'accroissement: RPC pour 66 ans
GFCPP67	Facteur d'accroissement: RPC pour 67 ans
GFCPP68	Facteur d'accroissement: RPC pour 68 ans
GFCPP69	Facteur d'accroissement: RPC pour 69 ans

GFCPP70 Facteur d'accroissement: RPC pour 70 ans  
 GFCPP71 Facteur d'accroissement: RPC pour 71 ans  
 GFCPP72 Facteur d'accroissement: RPC pour 72 ans  
 GFCPP73 Facteur d'accroissement: RPC pour 73 ans  
 GFCPP74 Facteur d'accroissement: RPC pour 74 ans  
 GFCPP75 Facteur d'accroissement: RPC pour 75 ans  
 GFCPPG75 Facteur d'accroissement: RPC pour > 75 ans  
 GFCPPL65 Facteur d'accroissement: RPC pour < 65 ans  
 GFDALIMO Facteur d'accroissement: Pension alimentaire  
 versée (220)  
 GFDISOTH Facteur d'accroissement: Montant pour personnes  
 handicapées à charge (318)  
 GFDISSLF Facteur d'accroissement: Montant pour personnes  
 handicapées pour vous-même (316)  
 GFDUES Facteur d'accroissement: Cotisations  
 professionnelles et syndicales (T1)  
 GFEMPLO Facteur d'accroissement: Déduction pour prêts à  
 la réinstallation d'employés (248)  
 GFEXPLOR Facteur d'accroissement: Frais d'exploration et  
 d'aménagement (224)  
 GFFORINC Facteur d'accroissement: Revenu étranger net  
 (508)  
 GFFORTX Facteur d'accroissement: Impôt sur le revenu payé  
 à un pays étranger (507)  
 GFGIFTS Facteur d'accroissement: Dons-  
 Canada/province/culture (342)  
 GFGSTREB Facteur d'accroissement: Remboursement de la  
 T.P.S. (457)  
 GFHOMSTU Facteur d'accroissement: Résidence  
 d'étudiants/aide fiscale aux propriétaires-occupants (558)  
 GFIALIMO Facteur d'accroissement : Revenus de pension  
 alimentaire  
 GFICAPG Facteur d'accroissement: Gains en capital reçus  
 (127 \* 1.5)  
 GFIDIV Facteur d'accroissement: Dividendes reçus  
 GFIEMP Facteurs d'accroissement: Revenu d'emploi  
 [activité économique]  
 GFIIINVND Facteur d'accroissement: revenus de placements  
 (les dividendes sont exclus)  
 GFIOLOSS Facteur d'accroissement: Pertes au titre d'un  
 placement d'entreprise  
 GFINTSTU Facteur d'accroissement: intérêts payés sur les  
 prêts étudiants (319)  
 GFIPENS Facteur d'accroissement: Revenu de pension de  
 retraite  
 GFISA Facteur d'accroissement: Aide sociale reçue

GFISEFM Facteur d'accroissement: Revenu d'un travail  
 indépendant - agricole  
 GFISENF Facteur d'accroissement: Revenu d'un travail  
 indépendant - non agricole  
 GFITC Facteur d'accroissement: Crédit d'impôt fédéral  
 pour investissement  
 GFITOTH Facteur d'accroissement: Autres postes monétaires  
 imposables  
 GFITRRSP Facteur d'accroissement : Retraits de REER  
 imposables  
 GFWORKC Facteur d'accroissement : Indemnités d'accidenté  
 du travail  
 GFLABTXG Facteur d'accroissement: Crédit d'impôt relatif à  
 un fonds de travailleurs (414)  
 GFMEDGRO Facteur d'accroissement: Frais médicaux bruts  
 (330)  
 GFMINCAR Facteur d'accroissement: Report d'impôt minimum  
 (504)  
 GFMOVEXP Facteur d'accroissement: Frais de déménagement  
 imputés (219)  
 GFMSCHPD Facteur d'accroissement: Manitoba - Taxes  
 scolaires payées  
 GFNCLOS Facteur d'accroissement: Pertes admissibles  
 autres qu'en capital d'autres années  
 GFNORTH Facteur d'accroissement: Déductions pour  
 résidents de régions éloignées (255)  
 GFOTHDED Facteur d'accroissement: Autres déductions du  
 revenu total (232)  
 GFOTHPE Facteur d'accroissement: Autres exemptions pour  
 personnes à charge  
 GFPARTLO Facteur d'accroissement: Pertes d'autres années  
 d'une société en commandite (251)  
 GFPOLCON Facteur d'accroissement: Contributions politiques  
 fédérales (409)  
 GFPROPTX Facteur d'accroissement: Impôts fonciers payés  
 nets (556)  
 GFPRVFTC Facteur d'accroissement: Crédit provincial pour  
 impôt étranger (Formule T2036)  
 GFPRVPOL Facteur d'accroissement: Contributions politiques  
 provinciales (565)  
 GFRENTPD Facteur d'accroissement: Total des loyers payés  
 (555)  
 GFRPP Facteur d'accroissement: Cotisations à un régime  
 enregistré de pensions (T1)  
 GFRRSP Facteur d'accroissement: Cotisations à un REER  
 (T1)

GFSAPRED Facteur d'accroissement : Prestations d'aide sociale prévues  
 GFSTKDED Facteur d'accroissement: Déduction pour options d'achat d'actions (249)  
 GFTUITN Facteur d'accroissement: Frais de scolarité  
 GFUIPRED Facteur d'accroissement : Prestations d'A.-C. prévues  
 IEMPADJ Facteur d'ajustement: Revenu d'emploi [points d'arrêt du revenu d'emploi,province]  
 IEMPBRK Facteur d'ajustement: Points d'arrêt du revenu pour l'ajustement du revenu[points d'arrêt du revenu d'emploi]  
 IMPCQPOPT Méthode d'imputation, RPC/RRQ [1=nul 2=rang 3=probabilité]  
 IMPSAOPT Méthode d'imputation, aide sociale [1=nul 2=rang 3=probabilité]  
 IMPUIBOPT Méthode d'imputation, assurance-chômage [1=nul 2=rang 3=probabilité]  
 PURR Rapport du taux de chômage, année en cours/de base [prov.]  
 UIBASEYRMAX Maximum de la rémunération assurable pour l'année de base  
 UITARGYRMAX Maximum de la rémunération assurable pour l'année cible  
 FXVFLAG Lecture du vecteur des dépenses - EDM  
 INSPD Nom du fichier (entrée) de la BDSPS [chaîne]  
 WGTFLAG Lire le fichier des poids

VARIABLES d'ENTRÉE:

fhbfver SPSPD/M binary format version (x100)  
 fhdbver SPSPD/M database/year version (x100)  
 fhfiltyp File type (extension) [string]  
 fhnhh Number of households in the file  
 hrclohh Number of SLID clones  
 hrevmv Expenditure vector matching variable  
 hrprov Province  
 hrtenur Tenure  
 hrurb Size of urban area  
 idage Age  
 idccqp Prestations RPC/RRQ converties  
 idcsa Assistance sociale convertie  
 idsex Sexe  
 irage Age  
 irccqp Converted CPP/CQP  
 ircfrh Relation to census family head  
 ircfseq Census family sub-sequence number  
 ircsa Converted social assistance  
 ircuib Converted UI benefit

irdisab	Disability status (age 16+)
iredlev	Educational level
irefrh	Relation to economic family head
irefseq	Economic family sub-sequence number
irestat	Educational status
irhhrh	Relation to household head
iriefalg	Institutionalized elderly flag
irimmi	Years since immigrant arrival
irind	Industry
irinseq	Individual sub-sequence number
irlfst	Labour force status
irlyfp	Full or part-time last year
irlyun	Weeks unemployed last year
irlyww	Weeks worked last year
irmarst	Marital status
irocc	Occupation
irrklyun	Raking foundation: weeks worked
irrklyww	Raking foundation: weeks unemployed
irsamths	Number of Months in receipt of SA
irschtp	School type
irsex	Sex
irsynthi	Synthetic high income person
m0val	Money item value
m1val	Money item value
m2val	Money item value
m3val	Money item value
urbtyp	Claim type
urdivwk	New EI Variable
ureff	Base year effective weekly benefit
urern	Base year insurable weekly earnings
urexhas	Exhaustee flag
urgotpa	Received parental benefits
urhrwk	New EI Variable
urmtyp	Claim type
urnere	New EI Variable
urothbr	New EI Variable
urothwk	New EI Variable
urrpeat	Repeat claim flag
urstart	Week claim established
urtpcng	Type change flag
urtrnbr	Training benefit weekly rate
urtrnwk	Weeks of training benefits
uruer	Local unemployment rate (x10)
urweeks	Claim weeks of benefits
urwork	Weeks of work prior to claim
ury1	XXX
ury2	XXX

ury3	XXX
ury4	XXX
ury5	XXX
wrwgt	Household weight (float)
CANCELFLAG	Drapeau de demande d'annulation
DBVERSION	Version de la base de données (x100)
WGTTOT	Somme des poids dans les fichiers de l'impôt

VARIABLES de SORTIE:

fhash	Hashed code of header information
hdclohh	Nombre de duplications - EDTR
hdevmv	Variable de correspondance du vecteur des dépenses
hdnpers	Number of persons in household
hdprov	Province
hdseqhh	Numéro d'ordre du ménage
hdtenur	Mode d'occupation
hdurb	Taille de la région urbaine
hdwgthh	Poids du ménage
hnhin	Nombre de personnes dans le ménage
idadddd	Autres déductions du revenu net
idage	Age
idalexp	Autres dépenses d'emploi admissibles
idcapgex	Exonérations des gains en capital (254)
idcarry	Frais financiers
idccet	Frais de garde d'enfants associés à l'enfant
idccett	Frais de garde d'enfants(Limite A, Formule T778)
idccqp	Prestations RPC/RRQ converties
idcfrh	Lien avec le chef de la famille de recensement
idcfseq	Sous-numéro d'ordre de la famille de recensement
idcgless	Gains en capital imposables résultant de dons
(339)	
idcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de données) (315)
idcharit	Dons de charité (340)
idclergy	Déduction pour résidence d'un membre du clergé
idcross	Pertes en capital admissibles d'autres années
idcsa	Assistance sociale convertie
idcuib	Prestations d'ass.-ch. Converties
iddalimo	Pension alimentaire versée (220)
iddisab	État pour l'invalidité
iddisoth	Montant pour personnes handicapées à charge (318)
iddisslf	Montant pour personnes handicapées, soi-même
(316)	
iddues	Cotisations syndicales et professionnelles
idedlev	Niveau d'études
ideducfm	Mois d'études à temps plein admissibles

ideducpm	Mois d'études à temps partiel admissibles
idefrh	Lien avec le chef de la famille économique
idefseq	Sous-numéro d'ordre de la famille économique
idemplo	Déduction pour prêts à la réinstallation des employés (248)
idestat	État relatif à l'instruction
idexplor	Frais d'exploration et d'aménagement (224)
idext	Variables supplémentaires [vecteur]
idforinc	Revenu étranger net (433)
idfortx	Impôt payé à un pays étranger (507)
idgifts	Dons - Canada/provinces/culture (342)
idgstreb	Remboursement de la T.P.S. (457)
idhhrh	Lien avec le chef de ménage
idhomstu	Résidence d'étudiants/aide fiscale aux propriétaires-occupants (558)
idialimo	Pension alimentaires reçues
idicapg	Gains en capital imputés réels
idicqp	RPC/RRQ reçu
ididiv	Montant réel des dividendes canadiens
idieflag	Drapeau de personne âgée dans un établissement
idiemp	Revenu d'emploi
idiinvnd	Revenus d'intérêts et autres revenus de placement
idiloss	Pertes au titre d'un placement d'entreprise
idimmi	Nombre d'années depuis l'immigration
idind	Activité économique
idinseq	Sous-numéro d'ordre du particulier
idintstu	Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)
idipens	Revenu provenant d'une pension
idisa	Revenu provenant de l'aide sociale
idisefm	Revenu d'agriculture net
idisenf	Revenu d'un travail indépendant - non agricole
iditc	Crédits d'impôt fédéral à l'investissement
iditoth	Autres revenus imposables
iditrrsp	Retraits de REER imposables
idiworkc	Indemnités d'accidenté du travail
idlabtxg	Fonds de travailleurs brut acheté (413)
idlfst	Situation vis-à-vis de l'activité
idlyfp	Emploi à plein temps/temps partiel l'année dernière
idlyun	Semaines de chômage
idlyww	Semaines de travail
idmarst	État matrimonial
idmedgro	Frais médicaux bruts (330)
idmincar	Report d'impôt minimum (504)
idmovexp	Frais de déménagement imputés (219)
idmschpd	Taxes scolaires du Manitoba payées
idnage	Age

idnclos	Perte admissible autres qu'en capital d'autres années
idnorth	Déductions pour résidents de régions éloignées (255)
idocc	Profession
idothded	Autres déductions du revenu total (232)
idothpe	Autres déductions pour personne à charge
idpartlo	Pertes d'autres années d'une société en commandite (251)
idpolcon	Contributions politiques fédérales(409)
idproptx	Impôts fonciers nets payés (556)
idprvftc	Crédit d'impôt étranger provincial (Formule T2036)
idprvpol	Contributions politiques provinciales (565)
idrentpd	Total des loyers payés (555)
idrkllyun	Base de la méthode itérative du quotient:
semaines en	chômage
idrkllyww	Base de la méthode itérative du quotient:
semaines de	travail
idrpp	Cotisations à un régime enregistré de pensions
idrrsp	Montant calculé - REER
idsamths	Nombre imputé de mois d'aide sociale
idsapred	Montant prévu d'A.S. reçue
idsarank	Probabilité cotée prévue que la personne obtienne l'A.S.
idschtp	Genre d'établissement d'enseignement
idsex	Sexe
idstkded	Déduction pour options d'achat d'actions (249)
idsynthi	Personne dont le revenu synthétique est élevé
idtuitn	Frais de scolarité
iduipred	Montant prévu de prestations d'A.-C.
iduirank	Indice de rang d'une personne pour l'imputation de l'A.-C.
ucbtyp	Genre de demande
ucdivwk	Semaines du dénominateur commun
uceff	Taux hebdomadaire effectif
ucern	Rémunération hebdomadaire assurable
ucexhas	Drapeau de prestations épuisées
ucgotpa	A reçu prestations de paternité
uchrwk	Heures travaillées avant la demande
ucmtyp	Demande #1 : type de demande principale (majeure partie des semaines)
ucnere	Drapeau de nouvel entrant et de rentrant
ucothbr	Taux hebdomadaire des autres prestations
ucothwk	Semaines des autres prestations
ucrpeat	Drapeau de demande de réitérant
ucstart	Semaine - demande établie

ucstat	Drapeau d'état de la demande
uctpcng	Drapeau de changement de genre de demande
uctrnbr	Taux hebdomadaire des allocations de formation
uctrnwk	Nombre de semaines d'allocations de formation
ucuer	Taux de chômage local (x10)
ucuro	Taux de chômage local (x10)-valeur d'origine
ucweeks	Nombre de semaines de prestations
ucwork	Nombre de semaines de travail avant la demande
ucy1	Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au cours de la première année précédant la demande
ucy2	Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au cours de la deuxième année précédant la demande
ucy3	Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au cours de la troisième année précédant la demande
ucy4	Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au cours de la quatrième année précédant la demande
ucy5	Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au cours de la cinquième année précédant la demande

**gai**                      Calcule les nouveaux crédits remboursables et les nouvelles prestations  
garanties

---

## SOMMAIRE

Sous-fonction destinée à l'utilisateur de la boîte de verre qui désire incorporer un nouveau programme ne touchant pas les programmes actuels du système fiscal (c.-à-d., un nouveau crédit d'impôt remboursable). Elle est appelée par drv après le calcul de toutes les taxes et de tous les impôts.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
----------	-------------

VARIABLES d'ENTRÉE:

hhnin	Nombre de personnes dans le ménage
-------	------------------------------------

VARIABLES de SORTIE:

imiosa	Garanties ou autre montant d'AS modélisés
--------	---

## SOMMAIRE

Les programmes de supplément de revenu garanti et d'allocation au conjoint prévoient des prestations mensuelles non imposables à tout Canadien de 65 ans et plus qui en fait la demande et qui respecte les exigences de résidence au Canada. Ce programme est l'objet d'une vérification du revenu. La fonction GIS du MSPS repose sur l'âge de l'individu et sur le nombre d'années depuis l'immigration, ainsi que sur le revenu net de la famille et le type de famille. La fonction peut calculer les prestations de SRG, d'AC, d'AC prolongée et d'AC survivant d'un couple. Les fonctions contiennent une sous-fonction, gissub, qui calcule le revenu qui font l'objet d'une vérification aux fins de prestations de SRG/AC.

Les prestations SRG/AC ont une valeur zéro si les prestations aux personnes âgées sont activées. Lorsqu'elles sont activées, les prestations aux personnes âgées ont préséance sur la SV/SRG. Les personnes de 60 ans et plus au mois de mai 1996 peuvent choisir de recevoir la SV/SRG plutôt que la prestation aux personnes âgées si les prestations sont plus élevées.

### Description du programme

Le supplément de revenu garanti est une prestation mensuelle non imposable fonction du revenu qui est versée à tous les résidents du Canada qui reçoivent une pension de base de sécurité de la vieillesse. Les bénéficiaires doivent faire une nouvelle demande chaque année. Le supplément de revenu garanti n'est pas payable à l'extérieur du Canada pour des périodes plus longues que six mois. La vérification du salaire est basée sur le revenu net tel qu'il est défini aux fins de l'impôt sur le revenu, sauf pour les prestations de la sécurité de vieillesse. Dans le cas des couples mariés, ce qui comprend les conjoints de fait, le revenu combiné du pensionné et de son conjoint est pris en compte. Si l'individu ou le couple a eu un revenu au-dessus d'un montant spécifié, le supplément de revenu garanti est réduit au taux de soit 1 \$ pour chaque montant de 2 \$ de revenu, ou de 1 \$ pour chaque montant de 4 \$ de revenu, selon la situation matrimoniale de l'individu et la situation des prestations du conjoint (le cas échéant).

Le supplément de revenu garanti a été mis en vigueur en 1966 et prévoit des prestations mensuelles aux pensionnés de la SV nés au plus tard le 31 décembre 1910, dont le revenu est inférieur à un montant spécifié. Pour 1967, la prestation mensuelle était de 40 \$ et fixée à 40 % de la pension de SV par la suite. Le supplément de revenu garanti a été modifié en plusieurs occasions, les plus importantes modifications étaient les suivantes : 1970, qui prolongeait le SRG à tous les prestataires de la SV qui respectaient les critères de revenu; 1972, prévoyait une indexation annuelle du SRG en fonction de l'IPC; 1973 changeait l'indexation d'annuelle à trimestrielle; 1977 prévoyait le versement du SRG aux prestataires de SV partiels; 1984 prévoyait une augmentation des prestations maximales de SRG aux

prestataires de SV partielle du montant de la différence entre les prestations complètes et partielles de la SV.

L'allocation au conjoint est une prestation mensuelle visant à reconnaître les circonstances difficiles que connaissent les couples vivant de la pension d'un seul des conjoints et par un grand nombre de survivants des couples. L'allocation est payable au conjoint de 60 à 64 ans d'un pensionné de la SV ainsi qu'à un survivant d'un couple à faible revenu qui est âgé de 60 à 64 ans, dans la mesure où le prestataire potentiel a résidé au Canada pendant au moins dix ans après avoir atteint l'âge de 18 ans. Cette prestation fait l'objet d'une vérification du revenu combiné tant du prestataire que de son conjoint et doit faire l'objet d'une demande annuelle. Les prestations ne sont pas considérées comme un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu et ne sont pas payables à l'extérieur du Canada pour des périodes de plus de six mois.

L'allocation de conjoint est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1975 et prévoyait le paiement de prestations aux personnes de 60 à 64 ans qui étaient mariées à un pensionnaire de la SV et qui vivaient avec lui. Le montant a été fixé à une somme égale à la pension mensuelle de la SV et du SRG mensuel maximum au taux de personne mariée. Des changements importants sont survenus dans l'allocation au conjoint en 1997 quand on a prévu des mécanismes d'allocation au conjoint partielle selon les mêmes critères que pour la SV; en 1979, le prolongement de l'allocation au conjoint de façon à comprendre le survivant d'un pensionnaire de la sécurité de vieillesse; 1985, avec le mécanisme permettant que l'allocation au conjoint soit versée à tous les veufs et à toutes les veuves de 60 à 64 ans que le conjoint soit mort ou non avant l'âge de la retraite.

Les programmes de SRG et d'AC ont été conçus en fonction du revenu global des Canadiens et qu'aucun pensionnaire de la SV, complet ou partiel, reçoivent des prestations inférieures à l'équivalent d'une pleine pension de la SV. Parce que les programmes sont interreliés, il est plus facile de les comprendre si on les étudie ensemble dans les cinq types de familles différents donnés ci-dessous et de les étudier à tour de rôle. Ces catégories définissent la structure fondamentale de la mise en œuvre de ses programmes dans le MSPS. Dans ces descriptions, le pensionnaire est réputé recevoir des prestations de SV entières ou partielles.

Type de SRG/AC	Situation de famille
1. Pensionnaire célibataire :	Personne sans conjoint, pensionnaire de la SV
2. Pensionnaire veuf ou veuve :	Personne sans conjoint, de 60 à 64 ans, veuf ou veuve
3. 2 pensionnaires mariés :	Couple marié, deux conjoints pensionnaires de la SV
4. Pensionné marié à un conjoint recevant l'AC	Couple marié, pensionnaire de la SV avec prestataire de l'AC
5. Pensionnaire marié avec conjoint non pensionnaire :	Couple marié, un pensionnaire de la SV, conjoint non admissible à la SV ou à l'AC.

### ***Pensionnaire célibataire***

Si un individu reçoit une pension de la sécurité de la vieillesse, il est admissible au supplément de revenu garanti (SRG) fédéral. Le SRG est une prestation pour laquelle le revenu est vérifié et qui est payable aux prestataires de la SV qui ont un revenu faible ou nul au-delà de la prestation de base de la SV. Dans le cas où un prestataire d'une pension complète de la SV n'a pas de revenu supplémentaire ou de revenu jusqu'à un maximum de 24 \$ par année, la prestation de SRG sera le maximum. Pour chaque montant de 2 \$ de revenu dépassant les 24 \$ par année, la prestation de SRG est réduite de 1 \$ jusqu'à ce que la prestation soit réduite à zéro.

Dans le cas où le prestataire est admissible seulement à des prestations partielles de la SV, mais qu'il a un revenu faible ou nul (encore une fois, jusqu'à un maximum de 24 \$ par année), un SRG supplémentaire est disponible. Le SRG supplémentaire comble la différence entre la prestation partielle de SV que le prestataire reçoit et la prestation complète de SV. Par conséquent, un prestataire comptant 20 années de résidence au Canada recevrait 30/40 d'une pleine pension de la SV et les prestations supplémentaires du SRG jusqu'à un montant équivalent à 10/40 d'une pension complète de la SV. Ceci fait en sorte qu'aucun prestataire de la SV, obtenant des prestations complètes partielles, ne recevra de prestations inférieures à l'équivalent d'une pension complète de la SV. Un individu, en plus de recevoir la pension partielle de la SV et les prestations supplémentaires du SRG, peut aussi recevoir les prestations régulières du SRG. Les prestations régulières et supplémentaires du SRG font l'objet d'une vérification du revenu et sont réduites au taux de 1 \$ pour chaque montant de 2 \$ de revenu dépassant 24 \$ par année.

### ***Pension de veuf/veuve***

La prestation au conjoint est une prestation qui fait l'objet d'une vérification du salaire et qui est payable aux individus qui ont entre 60 et 65 ans et dont le conjoint est prestataire de la sécurité de la vieillesse. Afin d'être admissible à cette prestation, la personne qui fait la demande doit respecter les mêmes exigences de résidence que celles qui sont imposées pour la pension de la base de la sécurité de la vieillesse. La garantie de la prestation équivaut à la somme de la pension de base complète de la sécurité de la vieillesse plus le supplément de revenu garanti au taux de personne mariée. Cette prestation est réduite de 3 \$ pour chaque montant de 4 \$ de revenu mensuel du prestataire ou du revenu mensuel combiné du couple jusqu'à ce que l'équivalent de SV soit réduit à zéro. À ce point, la partie SRG est réduite au taux de 1 \$ par montant de 4 \$ du revenu combiné jusqu'à ce que les prestations soient réduites à zéro.

Si un individu recevant l'allocation au conjoint devient veuf ou veuve, il est admissible à l'allocation au conjoint prolongée jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans, auquel moment il deviendra admissible à la pension de base de la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. Le montant de l'allocation au conjoint prolongée est quelque peu supérieur à l'allocation au conjoint régulière pour tenir compte du fait que le prestataire est maintenant une famille à revenu unique.

En plus des allocations au conjoint régulières et prolongées, il y a des prestations pour les veufs et les veuves de 60 à 65 ans dont le conjoint est mort avant de prendre sa pension. L'allocation au conjoint veuf ou veuve donne des prestations au même taux de l'allocation au conjoint prolongée. Les allocations au conjoint veuf ou veuve et les allocations au conjoint prolongées sont réduites de 3 \$ pour chaque montant de 4 \$ de revenu mensuel jusqu'à ce que la portion équivalente de la SV soit réduite à zéro puis de 1 \$ pour chaque montant de 2 \$ supplémentaire de revenu mensuel jusqu'à ce que la partie équivalente au SRG soit réduite à zéro.

L'allocation au conjoint n'est pas considérée comme un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu, mais peut cependant avoir une influence indirecte sur les impôts par l'intermédiaire du montant d'exemptions du conjoint.

### ***Couple marié, tous deux pensionnaires***

L'admissibilité au SRG pour les couples est d'abord basée sur la réception de prestations de la SV. Si la personne qui fait la demande n'est pas admissible à la SV, elle n'est pas admissible au SRG. Une fois l'admissibilité au SRG établie, le taux de recouvrement ou le taux dont le SRG est réduit du fait du revenu supplémentaire doit être établi. Pour un couple de deux pensionnés, où les deux conjoints sont des prestataires de la SV, le SRG est réduit de 1 \$ pour chaque montant de 4 \$ du revenu mensuel combiné du couple qui dépasse 48 \$ par année. En 1984, le SRG régulier maximal payable à un prestataire marié était inférieur à celui qui était payable à un prestataire célibataire. Comme c'est le cas d'un prestataire célibataire recevant seulement des prestations partielles de SV, une prestation supplémentaire de SRG est disponible pour combler la différence entre les prestations partielles et complètes de la SV.

### ***Pensionnaire marié à une personne recevant la SV***

Le SRG peut être versé aux pensionnés au même taux que celui qui est payé à un individu d'un couple marié dont les deux conjoints sont pensionnés. Le montant de la prestation de SV équivaut à la combinaison de la pension de base complète de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti au taux de personne mariée. Cette prestation est réduite de 3 \$ pour chaque montant de 4 \$ du revenu mensuel combiné (75 %) jusqu'à ce que la partie équivalant à la SV soit réduite à zéro. À ce point, la partie qui reste de l'allocation au conjoint et le supplément de revenu garanti de pensionnaire sont tous deux réduits de 1 \$ pour chaque montant de 4 \$ supplémentaire (50 %) du revenu mensuel combiné du couple.

Les prestations payables à un pensionnaire ayant un revenu donné pourraient varier selon que le couple a demandé la SV; la prestation étant plus élevée pour les couples de pensionnés célibataires. (?) Afin que les prestations soient égales dans ces cas, les prestations du couple recevant la SV commencent à être réduites au taux effectif de 25 %, 1 \$ pour chaque montant de 4 \$ de revenu de la famille après le seuil. Ceci se fait par la retenue des prestations du pensionnaire fixées à partir du seuil jusqu'à ce que les prestations de SV soient réduites à zéro; alors, les prestations du pensionnaire continuent d'être réduites au même taux que celui de la personne mariée (voir la figure suivante).

## SRG et SV pour couples mariés, l'un n'étant pas pensionnaire de la SV

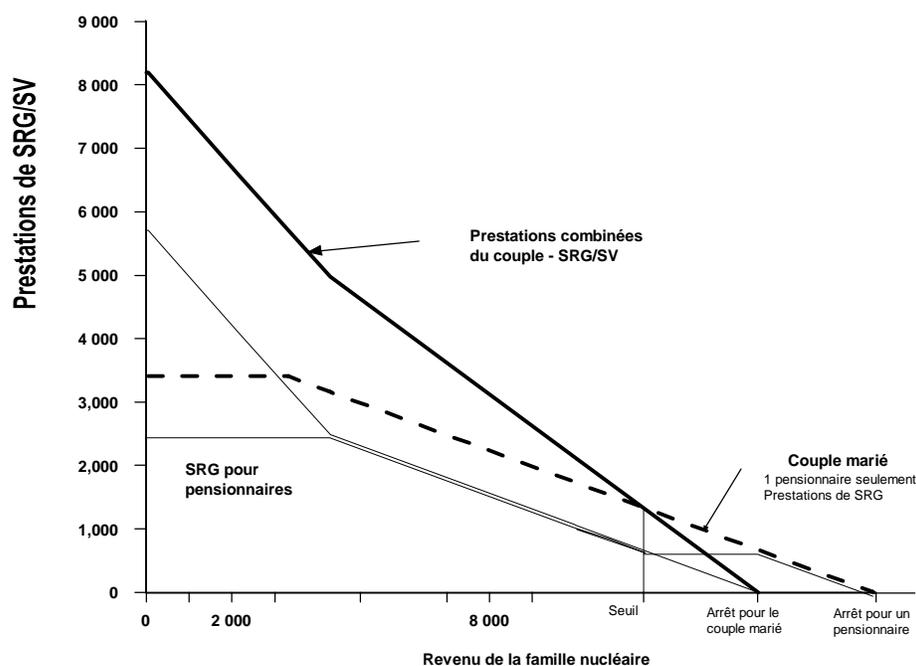


Figure 2 Prestations de SRG/SV pour un pensionnaire marié avec un conjoint non pensionnaire

### *Pensionnaire marié avec un conjoint non pensionnaire*

Dans le cas d'un pensionnaire dont le conjoint a moins de 60 ans ou a émigré récemment et qui, par conséquent, n'est pas admissible à la SV, au SRG ou à l'AC, le pensionnaire reçoit la SRG au taux plus élevé de célibataire et les prestations sont réduites de 1 \$ pour chaque montant de 4 \$ du revenu mensuel combiné du couple, la première réduction étant faite seulement lorsque leur revenu mensuel combiné dépasse un montant équivalent à la SV de base plus 4 \$ par mois (voir la figure ci-dessus)

### Mise en œuvre dans le MSPS

La fonction `srg` détermine des prestations basées sur l'âge de l'individu, les années depuis son immigration selon les déclarations au moment de l'enquête, revenu combiné de la famille et le type de famille. La fonction utilise les variables `imoaspar` et `imoaspar` créées dans la fonction `oas` afin de déterminer l'admissibilité selon la résidence.

La fonction effectue au départ quelques affectations de pointeur et de tri pour l'efficacité et fait l'appel à la fonction `gissub` afin de déterminer le revenu des années antérieures, qui sera utilisé pour le calcul des prestations de SRG/AC. La sous-fonction additionne tous les éléments de revenu total figurant sur la liste ci-dessus et multiplie le tout par un déflateur `PYINC` pour l'estimation de la valeur du revenu de l'année précédente.

Revenu net = `PYINC` \*  
`imicapgt`

Déflateur pour simuler le revenu des années antérieures  
Gains en capital imposables

+ imidivt	Dividendes reçus
+ idiinvnd	Revenu de Intérêts et autres revenus de placements
+ idiemp	Revenu d'emploi
+ idisenf	Revenu de travail autonome non agricole
+ idisefm	Revenu d'emploi de travail autonome agricole
+ iditoth	Autres revenus
+ idicqp	Prestations RPC/RRQ
+ imipnst	Revenu de pension imposable (après le fractionnement)
+ iditrsp	Retraits de REER imposables
+ imiuib	Prestations d'assurance-chômage
- imalexp	Autres dépenses d'emploi admis
- imcqppc	Cotisations au RPC/RRQ
- imuic	Cotisations d'assurance-chômage

Les prestations sont alors calculées dans chacun des cinq groupes indiqués ci-dessus. Chaque individu se voit attribuer une valeur pour les variables imoldtyp et imgistyp qui définissent le type de couple de pensionnaires et qui sont utilisées dans la fonction gist.

Le supplément au SRG pour le manque à gagner des émigrants au chapitre de la SV est calculé selon la valeur attribuée à GISOASFLAG dans tous les cas, sauf le prestataire de l'AC dans un couple marié. Cette variable devrait avoir la valeur 1 pour les années 1984 et subséquentes. Aucun ajustement n'est fait pour tenir compte du premier trimestre de 1984 pour lequel il n'y a eu aucun ajustement au chapitre du manque à gagner.

Les taux de participation aux prestations de SRG et d'AC sont appliqués de façon facultative selon la valeur du paramètre GISTURFLAG. Les taux sont appliqués aux individus et à un conjoint d'un couple marié. L'algorithme suppose que les marges des tables de recherche de taux de participation sont tous des niveaux de prestations de SRG ou d'AC exprimés en dollars.

### **Relation avec d'autres programmes du MSPS**

Le SRG et l'AC dépendent des paramètres d'entrée pour les prestations de base du SRG/AC et diverses variables calculées dans la fonction oas. Cette fonction utilise aussi des paramètres dérivés de la fonction mpc. La fonction mpc veille aussi à ce que le SRG ne soit pas calculé sans que la SV ne soit d'abord calculée. Le calcul de la SV et d'autres variables modélisées se produit avant le calcul du SRG et de programmes «d'appoint» connexes du SRG dans la fonction gist et ces derniers subissent les effets du calcul de la SV et d'autres variables modélisées. La fonction gis est appelée après txprov (calcul de l'impôt sur le revenu provincial) par drv et, par conséquent, n'a aucune répercussion sur le système d'impôt sur le revenu des particuliers.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
BESPA	Montant de base du SRG dans l'allocation au conjoint prolongée (ACP)
BGISM	SRG de base - personne mariée
BGISS	SRG de base - célibataire
BOAS	SV de base
ESPAT	Taux de participation à l'allocation au conjoint prolongée selon la tranche de prestation [prestation, taux]
GISBE2	Seuil pour un couple touchant le SRG/AC (Allocation au Conjoint)
GISCT	Taux de participation au SRG: couple de prestataires selon la tranche de revenu [revenu, taux]
GISFLAG	Drapeau de SRG/AC/ACP fédéraux
GISOASFLAG	Drapeau de supplément au SRG - durée de résidence insuffisante pour la SV - 1984
GISOT	Taux de participation au SRG: couple comptant un prestataire selon la tranche de revenu [revenu, taux]
GISRLM	Niveau de réduction du SRG de base: prestataires mariés
GISRLS	Niveau de réduction du SRG de base: prestataires célibataires
GISRRM	Taux de réduction du SRG de base: prestataires mariés
GISRRS	Taux de réduction du SRG de base: prestataires célibataires
GISST	Taux de participation au SRG: prestataire célibataire selon la tranche de revenu [revenu, taux]
GISTURFLAG	Drapeau de participation au SRG: appliquer 5 tables de participation
PYINC	Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente
SPAOASRR	Taux de réduction de la partie SRG de l'allocation au conjoint
SPARL	Point de réduction de l'allocation au conjoint: une personne mariée ou veuve
SPAT	Taux de participation à l'allocation au conjoint selon la tranche de prestation [prestation, taux]
SPAXO	Seuil de revenu auquel SRG pour 1 prestataire > SRG et AC

VARIABLES d'ENTRÉE:

hhnnf            Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
idage            Age  
idicqp           RPC/RRQ reçu  
idiemp           Revenu d'emploi  
idiinvnd        Revenus d'intérêts et autres revenus de placement  
idisefm        Revenu d'agriculture net  
idisenf        Revenu d'un travail indépendant - non agricole  
iditoth        Autres revenus imposables  
iditrrsp        Retraits de REER imposables  
idmarst        État matrimonial  
idrand        Nombres alléatoires [vecteur]  
imcqqpc        Cotisations au RPC/RRQ  
imdedft        Déductions du revenu total  
imicapgt        Gains en capital imposables  
imidivt        Montant des dividendes imposables  
imioas        Prestations de SV  
imipnst        Revenu de pension imposable (après  
fractionnement)  
imiuib        Prestations d'assurance-chômage  
imoaspar        Drapeau, résidence - SV partielle  
imoasres        Fraction de la SV partielle  
imqppipcbn     Prestations de l'année civile du Régime québécois  
d'assurance parentale  
imqpipp        Primes des travailleurs rémunérés au titre du  
Régime québécois d'assurance parentale  
imuic        Cotisations à l'assurance-chômage  
nfageeld        Age de la personne la plus âgée dans la famille  
nucléaire  
nfineld        Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
[pointeur]  
nfinspo        Conjoint de la personne la plus âgée de la  
famille nucléaire [pointeur]  
nfspoflg        La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imgisinc        Revenu du particulier pour la réduction du SRG/AC  
imgismax        Montant maximum du SRG  
imgistyp        Genre d'admissibilité au SRG  
imigis        Prestations du SRG  
imispa        Allocation de conjoint (AC)  
imoldtyp        Genre de famille nucléaire - SRG/AC  
imspamax        Montant maximum de l'allocation au conjoint  
imspatyp        Genre d'admissibilité à l'allocation au conjoint

## SOMMAIRE

La fonction gist calcule les prestations de huit programmes provinciaux de supplément au SRG, dans huit provinces : Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. La fonction exige que la SV et le SRG soient calculés en premier. Tous les programmes provinciaux destinés aux personnes âgées, à l'intérieur du MSPS, se retrouvent dans cette fonction. Il faut noter que les programmes provinciaux ne sont pas tous représentés ici, mais les principales prestations sont prévues.

### Description du programme

Huit provinces accordent des prestations aux prestataires retraités de la SV, du SRG et, dans certains cas, de l'AC. Les huit programmes diffèrent aux chapitres du niveau des prestations qui peuvent être versées, des exigences d'admissibilité, etc. Chaque programme indiqué dans la liste ci-dessous est modélisé et documenté séparément.

Terre-Neuve	Prestations aux personnes âgées a faible revenu
Nouvelle-Écosse	Aide sociale spéciale
Nouveau-Brunswick	Prestations aux personnes âgées a faible revenu
Ontario	Système de revenu annuel garanti (GAINS-A)
Ontario	Programme de réduction de la taxe de vente
Ontario	Programme de réduction de l'impôt foncier
Manitoba	Supplément pour les prestataires retraités de 55 ans et plus
Saskatchewan	Régime de supplément de revenu
Alberta	Prestation de supplément au SRG
Alberta	Programme de prestations aux personnes âgées
Alberta	Pension de veuve
Colombie-Britannique	Prestations annuelles du régime GAIN pour les personnes âgées prestataires

### *Aide sociale spéciale de la Nouvelle-Écosse*

Jusqu'à 1991, tous les résidents de la Nouvelle-Écosse qui recevaient le SRG en mars d'une année donnée étaient admissibles à l'aide sociale spéciale. Les demandes de prestation devaient être faites chaque année. Les prestataires de l'AC n'étaient pas admissibles. Un montant forfaitaire était versé chaque année et le montant était ajusté en proportion du SRG du prestataire, de la façon suivante :

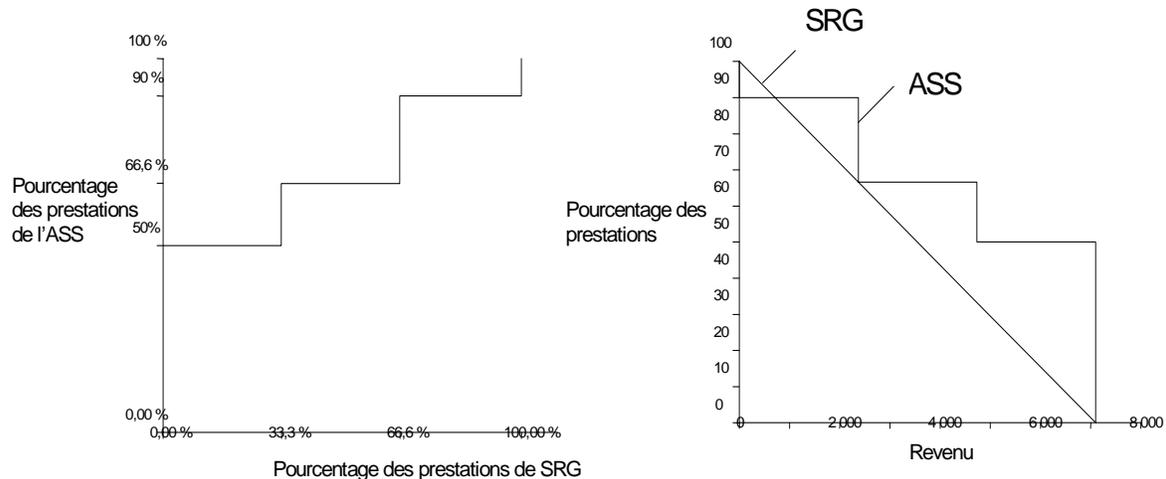


Figure 3. Aide sociale spéciale de la Nouvelle-Écosse

Donc, par exemple, un prestataire recevant des prestations maximales du SRG aurait reçu les prestations maximales de l'ASS et un prestataire recevant 80 % du maximum des prestations de SRG aurait reçu 90 % du maximum des prestations de l'ASS.

#### ***Prestations du Nouveau-Brunswick pour les personnes âgées à faible revenu***

Une prestation est versée aux personnes âgées qui reçoivent le SRG. Si les deux conjoints reçoivent le SRG, la prestation est donnée au conjoint dont le revenu net est le plus bas.

#### ***Système ontarien de revenu annuel garanti (GAINS-A)***

Le système GAINS-A prévoit une prestation mensuelle pour les résidents de l'Ontario qui reçoivent le SRG et qui respectent certaines exigences de revenu et de résidence. Une personne doit avoir vécu en Ontario pendant au moins 20 ans après avoir eu 18 ans ou pendant l'année qui a précédé sa demande de prestations du GAINS-A. Les prestataires du SRG n'ont pas besoin d'en faire la demande puisque leur admissibilité est automatiquement étudiée. Les prestataires de l'AC ne sont admissibles. Il y a deux niveaux de prestations, célibataires et personnes mariées. Les prestations sont réduites au même taux que le SRG.

#### ***Programme de réduction de la taxe de vente de l'Ontario***

La prestation de réduction de la taxe de vente était, de 1984 à 1989, un montant forfaitaire de 50 \$ pour les personnes de plus de 65 ans. La valeur maximale de ce montant est stockée dans le paramètre ONTSTG. La variable impstg sert à stocker les prestations du programme de réduction de la taxe de vente calculée par le modèle.

#### ***Programme de réduction de l'impôt foncier pour les personnes âgées***

La prestation de réduction de l'impôt foncier pour les personnes âgées permet qu'une prestation soit versée aux personnes âgées chefs de ménage. Le montant de la prestation varie selon le type de logement et les coûts réels. Pour les années 1984 à 1989, les locataires

recevaient 20 % de leurs coûts de loyer, jusqu'à un montant maximal de 500 \$. Les propriétaires recevaient la prestation maximale. La fraction permise des coûts de loyer est contenue dans le paramètre ONTFPTG tandis que la prestation maximale est stockée dans le paramètre ONTPTG. Les prestations calculées sont stockées dans la variable impptg.

Les prestations calculées de réduction de la taxe de vente et de réduction de l'impôt foncier sont aussi additionnées dans la variable imigist.

### ***Prestations annuelles de supplément versé aux prestataires du Manitoba (55 ans et plus)***

Le supplément prévoit des prestations trimestrielles pour les résidents du Manitoba qui reçoivent des prestations de SRG et de l'AC de certains niveaux, ce qui comprend les prestataires de l'AC prolongée et de l'AC pour les veuves. Le supplément prévoit aussi les prestations pour les personnes de 55 ans et plus qui ne reçoivent pas de prestations de SV, mais dont le revenu se situe en dessous d'une plage spécifiée et est tiré d'au moins 50 % de sources de pensions. L'admissibilité est automatiquement renouvelée pour les prestataires du SRG et de l'AC, mais les prestataires de 55 ans et plus qui ne reçoivent pas de SRG ni d'AC doivent faire une demande.

Dans le cas des prestataires de SRG/AC, il y a deux niveaux de prestation, pour les célibataires et les personnes mariées. Un prestataire de l'AC est traité comme un prestataire de pension célibataire. Les prestations sont réduites au même taux que le SRG selon le revenu de la famille. Les personnes qui ne reçoivent pas de SRG/AC sont traitées de la même façon, sauf dans le cas des couples où les prestations sont réduites selon le revenu annuel individuel.

### ***Supplément au SRG de la Saskatchewan***

Le programme de supplément du SRG de la Saskatchewan prévoit des prestations mensuelles pour les résidents de la Saskatchewan qui reçoivent le SRG et dont le revenu ne dépasse pas des niveaux spécifiés. Les prestataires de l'AC ne sont pas admissibles aux prestations de ce programme. Il y a deux niveaux de prestations, célibataires et personnes mariées. Il y a trois taux de réduction distincts. Les individus célibataires et les couples mariés dont les deux conjoints reçoivent des prestations de SRG, le supplément de SRG de la Saskatchewan est réduit de 1 \$ pour chaque montant de 1 \$ de réduction du SRG. Quand un prestataire de pension dont le conjoint n'est pas admissible à la SV, au SRG et à l'AC, la prestation est réduite de 3 \$ pour chaque montant de 1 \$ de réduction des prestations de SRG. Le prestataire de pension qui est conjoint d'un prestataire de l'AC voit les prestations réduites de 1 \$ pour chaque montant de 3 \$ de réduction de l'AC de son conjoint. Il y a des prestations mensuelles minimales pour les célibataires et les personnes mariées.

### ***Supplément au SRG de l'Alberta***

Les prestations de supplément au SRG de l'Alberta sont versées à chaque mois à tous les résidents de l'Alberta qui reçoivent des prestations de SRG ou qui sont devenus admissibles à l'AC prolongée avant mai 1983. Les prestataires de l'AC régulière ne sont pas admissibles. Depuis mai 1983, tous les prestataires de l'AC prolongée sont dirigés vers le régime de pension des veuves de l'Alberta. Il n'est pas nécessaire de faire une demande. La prestation

d'un individu est réduite de 50 ¢ pour chaque réduction de 1 \$ des prestations de SRG, jusqu'à un minimum de 10 \$ par mois.

### ***Prestations aux personnes âgées de l'Alberta***

À partir de 1994, les prestations du supplément au SRG de l'Alberta ont été remplacées par les prestations aux personnes âgées de l'Alberta. Lorsque ALTASOPT a la valeur 2, la prestation pour personnes âgées de l'Alberta est calculée. Les personnes âgées sont réparties en six catégories :

personnes âgées célibataires louant leur domicile  
personnes âgées célibataires possédant leur domicile  
personnes âgées mariées à des personnes qui ne sont pas des personnes âgées, louant leur domicile  
personnes âgées mariées à des personnes qui ne sont pas des personnes âgées, possédant leur domicile  
couple de deux personnes âgées louant leur domicile  
couple de deux personnes âgées possédant leur domicile

Lorsque ASBSSOPT a la valeur 2, une personne âgée mariée à une personne qui n'est pas une personne âgée est considérée comme faisant partie d'un couple de deux personnes âgées. Les prestations et les taux de réduction varient selon ces catégories (ASBBASIC, ASBRENT, ASBSS, ASBNSS, ASBRR). Les prestations maximales sont réduites progressivement en fonction du revenu non déductible qui est défini comme le revenu total de l'année précédente (imitot) moins les prestations de SV (imioas), les cotisations à un régime enregistré de pension (idrpp), les cotisations à un REER (idrrsp), et ASBEMP multiplié par idiemp.

Pour les personnes qui ne sont pas admissibles à la SV à cause des exigences de résidence, une partie de la prestation totale est affectée selon la situation matrimoniale et le type de logement du ménage (ASBNOAS). Pour ces personnes, BOAS est déduit de leur revenu non déductible. Lorsque ASBSSOPT a la valeur 1, un couple formé de deux personnes âgées dont une des personnes âgées n'a pas respecté les exigences d'admissibilité à la SV est traité comme un couple comptant une seule personne âgée.

### ***Pension de veuve de l'Alberta***

La pension de veuve de l'Alberta prévoit des prestations mensuelles aux veuves et aux veufs âgés de 55 à 64 ans qui résident en Alberta. Il faut faire une demande chaque année. Les prestations maximales sont réduites de 1 \$ pour chaque montant de 1 \$ du revenu non exempt de l'année précédente. Les prestataires de l'AC prolongée peuvent faire une demande mais leurs prestations d'AC sont comprises dans leur revenu pour le calcul des montants auxquels ils ont droit.

### ***Supplément du régime GAIN de la Colombie-Britannique pour les personnes âgées***

Le programme GAIN prévoit une prestation mensuelle pour les résidents de la Colombie-Britannique qui reçoivent le SRG ou l'AC et qui respectent certaines exigences de revenu et de résidence. Les prestataires de SRG/AC n'ont pas besoin de faire de demande puisque leur admissibilité est automatiquement étudiée. Il y a deux niveaux de prestation, personnes célibataires et personnes mariées. Les prestations sont réduites au même taux que le SRG.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

L'utilisateur devrait lire le code de source afin d'étudier la mise en œuvre de ces programmes. Une mise à jour à venir comprendra une description écrite de la mise en œuvre de ces programmes.

### **Interprétation**

En général, les problèmes de couverture, ainsi que de participation, dont il est question dans l'interprétation de la SV et du SRG sont les mêmes ici. Plus précisément, il n'y aucune vérification de l'admissibilité du point de vue de la résidence qui s'applique sur le régime GAINS-A de l'Ontario. Actuellement, il y a compte en double des prestations pour les résidents du Manitoba de moins de 65 ans. Cela provient du fait que le revenu calculé est déclaré dans une variable (imigist) et le revenu déclaré de l'enquête est déclaré dans une autre (imisa). On étudie actuellement la façon de régler le problème; cependant, les montants visés sont petits dans n'importe quel cas.

### **Relation avec d'autres programmes du MSPS**

Les programmes provinciaux de supplément au SRG dépendent de paramètres d'entrées spécifiques de divers programmes ainsi que de variables calculées dans les fonctions oas et gis. La fonction mpc veille à ce que les suppléments provinciaux au SRG ne soient pas calculés sans que le SRG ne soit d'abord calculé. Le calcul de la SV et du SRG se produit avant le calcul des programmes «d'appoint» au SRG dans la fonction gist et le calcul de la SV et du SRG a une influence sur ce dernier calcul. La fonction gist est appelée après la fonction gis par drv et, par conséquent, elle n'a aucune répercussion sur le système d'impôt sur le revenu des particuliers.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
ALTAMIN	Prestation annuelle minimum versée en supplément au SRG par l'Alberta
ALTASC	Prestation annuelle maximum versée en supplément au SRG par l'Alberta

ALTASOPT Option pour personnes âgées -Alberta [1=SRG  
 prestation supplémentaire,2=nouvelle prestation pour personnes  
 âgées 1994]  
 ASBBASIC Alberta-prestations annuelles de base pour  
 personnes âgées  
 ASBBASICP Alberta-prestations annuelles de base pour  
 personnes âgées - première moitié de l'année  
 ASBBOASP Prestations pour personnes âgées de l'Alberta -SV  
 de base de l'année précédente  
 ASBCYFLG Indicateur de calcul pour l'année civile des  
 prestations pour personnes âgées de l'Alberta  
 ASBEMP Taux d'inclusion de l'emploi dans les prestations  
 aux personnes âgées pour l'Alberta  
 ASBEMPP Taux d'inclusion de l'emploi dans les prestations  
 aux personnes âgées pour l'Alberta - première moitié de  
 l'année  
 ASBNOAS Réduction des prestations aux personnes âgées de  
 l'Alberta s'il n'y pas de SV [type personnes âgées]  
 ASBNOASP Réduction des prestations aux personnes âgées de  
 l'Alberta s'il n'y pas de SV [type personnes âgées] - première  
 moitié de l'année  
 ASBNSS Alberta- supplément aux prestations pour  
 personnes âgées-conjoint(e) non âgé(e)  
 ASBNSSP Alberta- supplément aux prestations pour  
 personnes âgées-conjoint(e) non âgé(e) - première moitié de  
 l'année  
 ASBRENT Alberta-supplément aux prestations pour personnes  
 âgées-locataires  
 ASBRENTP Alberta-supplément aux prestations pour personnes  
 âgées-locataires - première moitié de l'année  
 ASBRR Taux de réduction des prestations aux personnes  
 âgées de l'Alberta [type personnes âgées]  
 ASBRRP Taux de réduction des prestations aux personnes  
 âgées de l'Alberta [type personnes âgées]- première moitié de  
 l'année  
 ASBSAB Prestation d'hébergement supplémentaire pour  
 personnes âgées de l'Alberta  
 ASBSABP Prestation d'hébergement supplémentaire pour  
 personnes âgées de l'Alberta - première moitié de l'année  
 ASBSABRR Taux de réduction de la prestation d'hébergement  
 supplémentaire pour personnes âgées de l'Alberta  
 ASBSABRRP Taux de réduction de la prestation d'hébergement  
 supplémentaire pour personnes âgées de l'Alberta - première de  
 l'année  
 ASBSS Alberta, supplément aux prestations pour  
 personnes âgées-conjoint(e) âgé(e)

ASBSSOPT      Option 1 de couple de personnes âgées des  
 prestations aux personnes âgées de l'Alberta [1=modélisation  
 séparée,2=modélisation comme couple de personnes âgées]  
 ASBSSOPTP     Option 1 de couple de personnes âgées des  
 prestations aux personnes âgées de l'Alberta [1=modélisation  
 séparée,2=modélisation comme couple de personnes âgées] -  
 première moitié de l'année  
 ASBSSP        Alberta, supplément aux prestations pour  
 personnes âgées-conjoint(e) âgé(e) - première moitié de  
 l'année  
 BCC            Supplément au SRG versé par la Colombie-  
 Britannique : prestataires mariés  
 BCS            Supplément au SRG versé par la Colombie-  
 Britannique : prestataires célibataires  
 BOAS          SV de base  
 GISRLM        Niveau de réduction du SRG de base: prestataires  
 mariés  
 GISTFLAG     Drapeau de supplément provincial au SRG  
 MANC          Supplément au SRG versé par le Manitoba:  
 prestataires mariés  
 MANCNPF      Point de réduction du supplément au SRG versé par  
 le Manitoba: prestataires mariés  
 MANS          Supplément au SRG versé par le Manitoba:  
 prestataires célibataires  
 MANSNPF      Point de réduction du supplément au SRG versé par  
 le Manitoba: prestataires célibataires  
 NBSB          Prestations aux personnes âgées à faible revenu  
 pour le Nouveau-Brunswick  
 NBSBSPA      Prestation du N.-B. pour personnes âgées à faible  
 revenu - admissibilité à l'AC  
 NFSBBAS      Montant de base des prestations aux personnes  
 âgées à faible revenu pour Terre-Neuve  
 NFSBCBAS     Montant de base de la prestation pour personnes  
 âgées à faible revenu de Terre-Neuve pour les couples âgés  
 NFSBCRR      Taux de réduction de la prestation pour personnes  
 âgées à faible revenu de Terre-Neuve pour les couples âgés  
 NFSBCTD      Seuil de réduction de la prestation pour  
 personnes âgées à faible revenu de Terre-Neuve pour les  
 couples âgés  
 NFSBRR      Taux de réduction des prestations aux personnes  
 âgées à faible revenu pour Terre-Neuve  
 NFSBTD      Seuil des prestations aux personnes âgées à  
 faible revenu pour Terre-Neuve  
 NS13          Supplément au SRG versé par la Nouvelle-Écosse  
 pour 1/3 du SRG  
 NS23          Supplément au SRG versé par la Nouvelle-Écosse  
 pour 2/3 du SRG

NSLT13            Supplément au SRG versé par la Nouvelle-Écosse  
 pour moins de 1/3 du SRG  
 NSMAX            Niveau maximum du supplément au SRG versé par la  
 Nouvelle-Écosse  
 ONTC             Supplément au SRG versé par l'Ontario:  
 prestataires mariés  
 ONTFPTG        Réduction de l'impôt foncier pour les résidents  
 de l'Ontario (portion du loyer)  
 ONTPTG        Réduction de l'impôt foncier pour les personnes  
 âgées résidant en Ontario  
 ONTS            Supplément au SRG versé par l'Ontario:  
 prestataires célibataires  
 ONTSTG        Réduction de la taxe de vente pour les personnes  
 âgées résidant en Ontario  
 PYINC          Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu  
 pour l'année précédente  
 PYINCP        Déflateur servant à calculer le revenu de deux  
 années auparavant  
 SASKC          Supplément au SRG versé par la Saskatchewan:  
 prestataires mariés  
 SASKMINC      Prestations minimales versées en supplément au  
 SRG par la Saskatchewan: prestataires mariés  
 SASKMINS      Prestations minimales versées en supplément au  
 SRG par la Saskatchewan: prestataires célibataires  
 SASKRR1       Taux de réduction du supplément au SRG versé par  
 la Saskatchewan: ordinaire  
 SASKRR2       Taux de réduction du supplément au SRG versé par  
 la Saskatchewan: 1 SRG  
 SASKRR3       Taux de réduction du supplément au SRG versé par  
 la Saskatchewan: All. conj.  
 SASKS          Supplément au SRG versé par la Saskatchewan:  
 prestataires célibataires  
 SASKTECA      Allocation temporaire des coûts énergétiques du  
 supplément du SRG de la Saskatchewan  
 TARGETYEAR    Année de l'analyse

VARIABLES d'ENTRÉE:

hdageeld      Age de la personne la plus âgée du ménage  
 hdprov        Province  
 hdtenur      Mode d'occupation  
 hhnin        Nombre de personnes dans le ménage  
 idage        Age  
 idcfrh       Lien avec le chef de la famille de recensement  
 idialimo     Pension alimentaires reçues  
 idieflag     Drapeau de personne âgée dans un établissement  
 idiemp       Revenu d'emploi  
 idinspo      Conjoint de la personne [pointeur]

idrpp	Cotisations à un régime enregistré de pensions
idrrsp	Montant calculé - REER
idspoflg	La personne a un conjoint
imgisinc	Revenu du particulier pour la réduction du SRG/AC
imgismax	Montant maximum du SRG
imgistyp	Genre d'admissibilité au SRG
imicnet	Revenu net (ligne 236)
imigis	Prestations du SRG
imioas	Prestations de SV
imipnst	Revenu de pension imposable (après fractionnement)
imispa	Allocation de conjoint (AC)
imitot	Revenu total
imoasres	Fraction de la SV partielle
imrentpd	Loyer payé (imputé)
imspamax	Montant maximum de l'allocation au conjoint
imspatyp	Genre d'admissibilité à l'allocation au conjoint
imuccb	Montant de la Prestation universelle pour la garde d'enfants

#### VARIABLES de SORTIE:

imbcss	Supplément de revenu aux aînés de la Colombie-Britannique
imiasb	Prestations aux personnes âgées (Alb.)
imigist	Prestations complémentaires au SRG versées par une province
impptg	Réduction de l'impôt foncier pour la province
impstg	Réduction de la taxe de vente pour la province

**isneg**                    Est-ce que l'argument est négatif?

---

## SOMMAIRE

```
int isneg(var);
```

NUMBER var

La fonction isneg (en réalité une macro en langage C) accepte comme argument un nom de variable à virgule flottante (c.-à-d. déclarée nombre par NUMBER), et retourne une valeur non-zéro si l'argument contient une valeur négative. Si l'argument est zéro ou positif, la valeur zéro est retournée. Il faut noter que, contrairement à une fonction, la macro isneg ne peut prendre une expression comme argument. L'expression isneg(var) équivaut du point de vue fonction à une expression de la forme (var < 0), mais, pour des raisons qui ne relèvent pas du présent document, la macro est considérablement plus efficace que l'expression correspondante.

**SOMMAIRE**

```
int isnneg(var);
```

```
NUMBER var;
```

La fonction `isnneg` (en réalité une macro en langage C) prend comme argument un nom de variable à virgule flottante (c.-à-d. déclarée nombre par `NUMBER`) et retourne une valeur non-zéro si l'argument contient une valeur non négative. Si l'argument est négatif, la valeur zéro est retournée. Il faut noter que, contrairement à ce qu'il en est pour une fonction, la macro `isnneg` ne peut prendre une expression comme argument. L'expression `isnneg(var)` équivaut du point de vue d'une fonction à une expression de la forme `(var >= 0)`, mais, pour des raisons qui ne relèvent pas du présent ouvrage, la macro est considérablement plus efficace que l'expression correspondante.

**SOMMAIRE**

```
int isnzero(var);
```

```
NUMBER var;
```

La fonction `isnzero` (en réalité une macro en langage C) prend comme argument un nom de variable à virgule flottante (c.-à-d. déclarée nombre par `NUMBER`), et retourne une valeur non-zéro si l'argument contient une valeur non-zéro. Si l'argument est zéro, la valeur zéro est retournée. Il faut noter que, contrairement à ce qu'il en est pour une fonction, la macro `isnzero` ne peut prendre une expression comme argument. L'expression `isnzero(var)` équivaut du point de vue de la fonction à une expression de la forme `(var != 0)`, mais, pour des raisons qui dépassent la portée du présent ouvrage, la macro est considérablement plus efficace que l'expression correspondante.

**SOMMAIRE**

```
int iszero(var);
```

```
NUMBER var;
```

La fonction `iszero` (en réalité une macro en langage C) prend comme argument un nom de variable à virgule flottante (c.-à-d. déclarée nombre par `NUMBER`), et retourne une valeur non-zéro si l'argument contient la valeur zéro. Si l'argument est non-zéro, la valeur zéro est retournée. Il faut noter que, contrairement à une fonction, la macro `iszero` ne peut prendre une expression comme argument. L'expression `iszero(var)` équivaut du point de vue de la fonction à une expression de la forme `(var == 0)`, mais, pour des raisons qui dépassent la portée du présent ouvrage, la macro est considérablement plus efficace que l'expression correspondante.

---

## **lkup1** Recherche dans le tableau avec intrapolation/extrapolation

---

### **SOMMAIRE**

```
NUMBER lkup1(tbl, tblnum, input);
```

```
NUMBER tbl[][3];  
int tblnum;  
NUMBER input;
```

La fonction `lkup1` est utilisée pour l'exécution des recherches dans les tables avec interpolation. En d'autres termes, `lkup1` évalue des fonctions continues par morceaux.

Le premier argument (`tbl`) est l'adresse d'une table de recherche du MSPS, qui est un tableau  $n \times 3$  de nombres à virgule flottante. Les deux premières colonnes de `tbl` contiennent les paires  $(X,Y)$  qui définissent la fonction continue par morceaux. La troisième colonne de `tbl` contient la pente du segment qui commence à la paire  $(X,Y)$ . Les tables de recherche du MSPS sont définies dans les paramètres et il y en a deux sortes, du point de vue de l'utilisateur. Une sorte permet à l'utilisateur de préciser les paires  $(X,Y)$ , et calcule automatiquement la pente. L'autre sorte permet à l'utilisateur de préciser les valeurs  $X$ , la première valeur  $Y$  et la pente et elle calcule automatiquement les autres valeurs  $Y$ . Dans les deux cas, la représentation interne de la table de recherche est identique et elle est la même que celle qui est attendue dans la fonction `lkup1`.

Le deuxième argument `lkup1` est un nombre entier donnant le nombre de rangs de `tbl`. En général, cette valeur est un autre membre de la même structure de paramètres dans laquelle `tbl` est définie.

Le troisième argument de `lkup1` est la valeur  $X$  dont la valeur  $Y$  correspondante doit être déterminée. `lkup1` retourne la valeur  $Y$  correspondante.

**SOMMAIRE**

```
NUMBER lkup2(tbl, tblnum, input);  
  
NUMBER tbl[][3];  
int tblnum;  
NUMBER input;
```

La fonction lkup2 est utilisée pour l'exécution des recherches dans les tables sans interpolation. En d'autres termes, lkup2 évalue des fonctions d'échelon.

Le premier argument (tbl) est l'adresse de la table de recherche du MSPS, qui est un tableau  $n \times 3$  de nombres à virgule flottante. Les deux premières colonnes de tbl contiennent les paires (X,Y) qui définissent le point le plus à gauche de chaque échelon de la fonction d'échelon. La troisième colonne de tbl contient la pente du segment qui débute à la paire (X,Y), mais la fonction lkup2 n'utilise que les paires (X,Y) de la table de recherche. Les pentes, bien que présentes dans les tables de recherche, ne sont pas utilisées.

Le deuxième argument de lkup2 est un nombre entier donnant le nombre de rangs dans tbl. En général, cette valeur est un autre membre de la même structure de paramètres dans laquelle tbl est définie.

Le troisième argument de lkup2 est la valeur X dont la valeur Y correspondante doit être déterminée. lkup2 retourne la valeur Y correspondante.

**SOMMAIRE**

```
NUMBER maxn(x, y);  
  
NUMBER x;  
NUMBER y;
```

La fonction maxn retourne la valeur du plus grand des deux arguments qui lui sont fournis à l'entrée.

## SOMMAIRE

La fonction memo1 est utilisée pour le calcul de plusieurs variables d'établissement de rapports comme agrégats d'autres variables modélisées. La fonction calcule toutes les variables d'établissement de rapport exprimées en dollars jusqu'au niveau du revenu disponible. En outre, la fonction détermine la situation du déclarant dont le revenu est imposable.

### Mise en œuvre dans le MSPS

La fonction memo1 fonctionne au niveau d'analyse de l'individu et élimine les individus qui n'ont pas de revenu. L'algorithme commence par attribuer la condition du déclarant comme pertinente/non pertinente et comme revenu imposable/non imposable selon les impôts payés et les crédits reçus. La fonction calcule ensuite plusieurs variables d'établissement de rapport, de la façon suivante.

Variable d'établissement de rapport	Formule
imiemp =	idiemp;
imiself =	idisenf + idisefm;
imfoth =	imfecb + imheatrl;
impoth =	idiworkc + impheatr + imresreb;
imicqp =	idicqp;
immemp =	idiemp + idisenf + idisefm;
imminv =	idiinvnd + ididiv + idicapg;
immoth =	imipnst + iditoth + idialimo;
immmkt =	immemp + imminv + immoth;
imftran =	imffa + imioas + imiotg + imigis + imispa + imctc + imfcben + imicqp + imfoth + imiuib + imfstc + imqtar + imfsa + imiosa + imfortc + imucb;
imctcben =	imctc + imfcben;
imfothtr =	imfoth + imfortc;
imfnewpg =	imiotg + imiosa;
imigispa =	imigis + imispa;
impfp =	impfa + imqaafa + imqnbfa + imqfatc + imiafetc + imnbcben + imibcfb + imoccea + imoccext + imscb + imnscb + imibceib + imncb + imnmbns;
imptran =	impfp + imigist + imptc + impsa + importc + iminsda + imnstxrf + impoth + imqpipcbn;
immtran =	imptran + imftran;
immtot =	immmkt + immtran;
imftax =	imuic + imcqppc + imrepay + imtxf + imsaclaw (Quand SACLAWOPT est fixé à 1);

imptax = imtxp + imphp + imqpipp + imqipppse;  
imntax = imftax + imptax;  
immdisp = immtot - imntax + imsaclaw (Quand SACLAWOPT est  
fixé à 1);  
immicons = immdisp; (affectation initiale, peut être réaffectée dans  
memo2)

## Relation avec d'autres programmes du MSPS

La fonction `memo1` est appelée par `drv` immédiatement après les algorithmes d'impôt sur le revenu et de transfert d'argent. Elle est appelée juste avant l'exécution du modèle de taxe à la consommation (`ctmod`) qui utilisent certaines des variables de sortie agrégées. La fonction `memo2` suit `ctmod` pour ajouter de l'information aux variables d'établissement de rapport qui sont calculées dans la fonction `memo1`.

## RÉFÉRENCE

### Fonction Description

#### PARAMÈTRES d'ENTRÉE:

`SACLAWOPT` Indicateur pour l'inclusion de la récupération des prestations du SPNE par l'aide sociale dans les impôts/revenus

#### VARIABLES d'ENTRÉE:

<code>hhnin</code>	Nombre de personnes dans le ménage
<code>idialimo</code>	Pension alimentaires reçues
<code>idicapg</code>	Gains en capital imputés réels
<code>idicqp</code>	RPC/RRQ reçu
<code>ididiv</code>	Montant réel des dividendes canadiens
<code>idiemp</code>	Revenu d'emploi
<code>idiinvnd</code>	Revenus d'intérêts et autres revenus de placement
<code>idipens</code>	Revenu provenant d'une pension
<code>idisefm</code>	Revenu d'agriculture net
<code>idisenf</code>	Revenu d'un travail indépendant - non agricole
<code>iditoth</code>	Autres revenus imposables
<code>idiworkc</code>	Indemnités d'accidenté du travail
<code>imbft</code>	Impôt fédéral de base
<code>imcqpcc</code>	Cotisations au RPC/RRQ
<code>imctc</code>	Crédit d'impôt fédéraux pour enfants
<code>imfcben</code>	Total des allocations fédérales pour enfants
<code>imfecb</code>	Prestation fédérale liée au coût de l'énergie
<code>imffa</code>	Portion fédérale des allocations familiales
<code>imfortc</code>	Autres crédits d'impôt fédéraux remboursables
<code>imfsa</code>	Aide sociale fédérale
<code>imfstc</code>	Crédit pour taxe fédérale sur les ventes
<code>imheatrl</code>	Allocation ponctuelle fédérale pour frais de chauffage

imiafetc	Prestations du crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta
imibceib	Prestations pour revenu d'emploi de la Colombie-Britannique
imibcfb	Prime familiale de la C.-B.
imigis	Prestations du SRG
imigist	Prestations complémentaires au SRG versées par une province
iminet	Revenu net
iminsda	Programme d'aide directe de la N.-É.
imioas	Prestations de SV
imiosa	Garanties ou autre montant d'AS modélisés
imiotg	Autres subventions à caractère démographique
imposables	
imispa	Allocation de conjoint (AC)
imiuib	Prestations d'assurance-chômage
immcb	Prestation manitobaine pour enfants
imnbcben	Total des prestations fiscales pour enfants du N.-B.
imncb	Prestations pour enfants de Terre-Neuve
imnmbns	Supplément de nutrition mère-bébé de Terre-Neuve
imnscb	Prestation pour enfant pour la Nouvelle-Écosse
imnstxrf	Remboursement du contribuable de la Nouvelle-Écosse
imocb	Prestation ontarienne pour enfants
imoccea	Crédit admis de frais de garde d'enfants en Ontario
imoccext	Prestation unique supplémentaire au supplément pour frais de garde d'enfants de l'Ont.
impfa	Allocations familiales provinciales
impheatr	Remise provinciale pour les coûts de l'énergie et du mazout de chauffage domiciliaire
imphp	Prime de soins de santé
importc	Autres crédits d'impôt provinciaux remboursables
impsa	Aide sociale provinciale
imptc	Crédits d'impôt provinciaux
imqaafa	Allocation de disponibilité du Québec (supplément aux allocations familiales)
imqfatc	Crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec
imqnbfa	Allocation à la naissance du Québec
imqipcbn	Prestations de l'année civile du Régime québécois d'assurance parentale
imqippp	Primes des travailleurs rémunérés au titre du Régime québécois d'assurance parentale
imqipppse	Primes des travailleurs autonomes au titre du Régime québécois d'assurance parentale

imqtar	Abattement d'impôt du Québec (remboursable)
imrepay	Remboursements AF + SV + prestations d'assurance-
chômage	
imresreb	Montant de la remise de l'Alberta sur les
ressources	
imsaclaw	Montant recouvré des prestations d'aide sociale -
PNE	
imscb	Prestations d'enfants de la Saskatchewan
imtxf	Impôt fédéral net à payer
imtxp	Impôt provincial à payer
imuccb	Montant de la Prestation universelle pour la
garde d'enfants	
imuic	Cotisations à l'assurance-chômage

VARIABLES de SORTIE:

imctcben	Crédit d'impôt et prestations fédérales pour
enfants	
imfiler	Statut de déclarant imposable
imfnewpg	Nouveaux programmes fédéraux
imfoth	Autres revenus de source gouvernementale fédérale
imfothtr	Autre revenu de transfert et crédits
remboursables	fédéraux
imftax	Impôts fédéraux
imftran	Revenu de transferts - fédéral
imicqp	RPC/RRQ payable
imiemp	Revenu provenant de gains
imigispa	SRG et allocation de conjoint
imiself	Total revenu d'un emploi indépendant
immdisp	Revenu disponible
immemp	Tous les revenus d'emploi
immicons	Revenu consommable
imminv	Revenu de placements
immmkt	Revenu d'emploi
immoth	Autres revenus
immtax	Tous les impôts
immtot	Revenu total
immtran	Tous les revenus de transferts
impalltc	Total des crédits d'impôt provinciaux
remboursables	
impfp	Programmes provinciaux pour les familles
impoth	Autre revenu de source gouvernementale pour les
provinces	
imptax	Impôts provinciaux
imptran	Revenu de transfert provincial

## SOMMAIRE

La fonction `memo2` est utilisée pour le calcul de plusieurs variables d'établissement de rapport comme agrégats d'autres variables modélisées. La fonction calcule toutes les variables d'établissement de rapport exprimées en dollars jusqu'au niveau du revenu consommable.

### Mise en œuvre dans le MSPS

La fonction `memo2` fonctionne au niveau d'analyse de l'individu et élimine les individus qui n'ont pas de revenu. Des aspects de cette fonction ne sont pas exécutés si le modèle de taxes à la consommation n'a pas été exécuté (`CTFLAG=0`). La fonction commence par ajuster plusieurs variables d'établissement de rapport calculées dans `memo1`, de la façon suivante.

Variable d'établissement de rapport	Formule
<code>imftax =</code>	<code>imftax + imtxfc</code>
<code>imptax =</code>	<code>imptax + imtxpc</code>
<code>immtax =</code>	<code>immtax + imtxfc + imtxpc</code>
<code>immicons =</code>	<code>immdisp - imtxfc - imtxpc</code>

La fonction calcule ensuite des variables d'établissement de rapport supplémentaires, comme suit.

Variable d'établissement de rapport	Formule
<code>imnettr =</code>	<code>immtran - immtax</code>
<code>imothrep =</code>	<code>imrepay - imuibr</code>
<code>imqta =</code>	<code>imqtaa + imqtar</code>
<code>imfedbal =</code>	<code>imftax - imftran</code>
<code>imprvbal =</code>	<code>imptax - imprtran</code>
<code>impovinc =</code>	<code>immtot</code>
<code>imatpinc =</code>	<code>immicons</code>

### Relation avec d'autres programmes du MSPS

La fonction `memo2` est appelée par `drv` immédiatement après les algorithmes de taxe à la consommation (`ctmod`). La fonction additionne l'information aux variables d'établissement de rapport calculées dans la fonction `memo1`.

Veuillez consulter le [Guide des variables](#) pour obtenir de l'information détaillée sur les variables données dans la liste ci-dessus.

## RÉFÉRENCE

### Fonction Description

#### PARAMÈTRES d'ENTRÉE:

CTFLAG Drapeau de déclenchement des taxes à la consommation

#### VARIABLES d'ENTRÉE:

hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
imftran Revenu de transferts - fédéral  
immdisp Revenu disponible  
immtot Revenu total  
immtran Tous les revenus de transferts  
imptran Revenu de transfert provincial  
imqtaa Abattement d'impôt du Québec (appliqué)  
imqtar Abattement d'impôt du Québec (remboursable)  
imrepay Remboursements AF + SV + prestations d'assurance-chômage  
imtxfc Taxes fédérales à la consommation  
imtxpc Taxes provinciales à la consommation  
imuibr Recouvrement de prestations d'assurance-chômage

#### VARIABLES de SORTIE:

efin Première personne de la famille économique  
[pointeur]  
idef Famille économique de la personne [pointeur]  
imatpinc Revenu net d'impôt pour mesure du faible revenu  
imfedbal Impôts fédéraux moins les transferts  
imftax Impôts fédéraux  
immicons Revenu consommable  
imntax Tous les impôts  
imnettr Transferts nets à une personne  
imothrep Autres remboursements fédéraux  
impovinc Revenu servant à la comparaison avec le seuil des faibles revenus  
imprvbal Impôts provinciaux moins les transferts  
imptax Impôts provinciaux  
imqta Abattement d'impôt du Québec (total)

## SOMMAIRE

```
NUMBER minn(x,y);
```

```
NUMBER x;
```

```
NUMBER y;
```

La fonction `minn` retourne la valeur du plus petit de deux arguments qui lui sont fournis.

## SOMMAIRE

La fonction `mpc` calcule les paramètres modélisés et exécute les vérifications de contrôle sur les paramètres des algorithmes fiscaux/de transfert à l'entrée. La fonction calcule couramment des paramètres qui seront utilisés par la fonction de taxes à la consommation (`ctmod`), la fonction de supplément de revenu garanti (`gis`), et la fonction de transfert chef de famille/conjoint (`txhstr`). L'exécution des calculs dans `mpc` accroît l'efficacité du programme en évitant des calculs multiples pour chaque ménage. Les vérifications de contrôle sont exécutées pour des volets du modèle de taxes à la consommation et le système de revenu des personnes âgées. Veuillez consulter la section appropriée du [Guide des algorithmes](#) pour obtenir des détails sur les programmes fiscaux et sociaux spécifiques.

### Mise en œuvre dans le MSPS

#### *Calcul des paramètres*

Un seul paramètre, `UIBRA`, est calculé en vue de son utilisation dans la fonction `txitax`. Ce paramètre contient le montant de base de remboursement de l'A.-C. de l'individu et il est calculé à partir de deux autres paramètres : `UIBAF`, le facteur du montant de base de récupération des prestations d'A.-C., et `UIERNMAX`, la valeur du maximum des gains assurables. Veuillez consulter la section pertinente de ce manuel pour obtenir plus d'information sur la fonction `txitax`.

Trois paramètres sont calculés en vue de leur utilisation dans la fonction `gis`. Les points d'équilibre pour les couples prestataires de SRG/AC et les couples comptant un pensionnaire marié sont calculés ici comme `GISBE1` et `GISBE2` respectivement. Les points d'équilibre représentent le niveau de revenu de la famille auquel les prestations combinées de SRG/AC sont réduites à zéro selon le revenu combiné de la famille. Ces seuils sont à leur tour utilisés pour le calcul d'un seuil de revenu (`SPAXO`) pour les deux types de couples de prestataires (voir le graphique suivant).

### SRG et AC pour les couples mariés, l'un n'étant pas prestataire de la SV

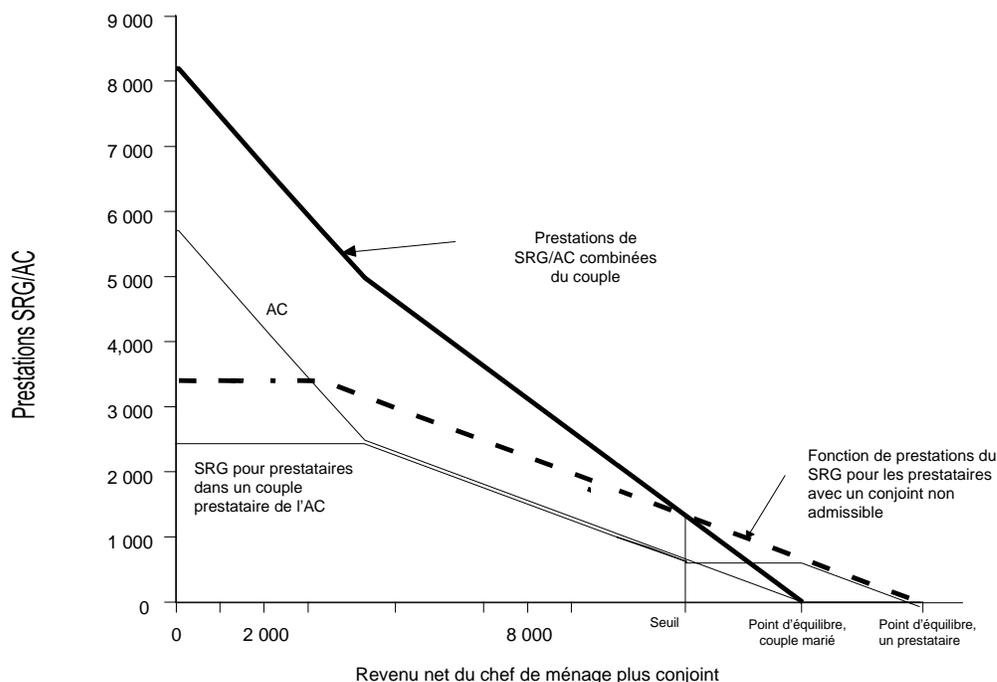


Figure 1 Prestations de SRG/AC pour un couple dont un conjoint est prestataire de la SV

GISBE1 représente le niveau de revenu de la famille auquel les prestations de SRG d'un prestataire marié à un non-prestataire ont été réduites à exactement zéro. Dans la figure ci-dessus, c'est le point de l'axe des X qui est étiqueté «Point d'équilibre, un prestataire». La valeur est calculée comme relation fixe avec d'autres paramètres d'entrée, de la façon suivante :

$$\text{GISBE1} = \text{BGISS}/\text{GISRRM} + \text{BOAS} + \text{GISRLS}$$

GISBE2 représente le niveau de revenu de la famille auquel les prestations de SRG et de l'AC d'un prestataire marié à un conjoint prestataire de l'AC ont été réduites à exactement zéro. Dans la figure ci-dessus, c'est le point de l'axe des X étiqueté «Point d'équilibre, couple marié».

$$\text{GISBE2} = (\text{BGISM} * 2) / (\text{GISRRM} * 2) + \text{BOAS} / \text{SPAOASRR} + \text{GISRLM}$$

SPAXO représente le niveau de revenu de la famille auquel le montant des prestations de SRG à un prestataire seul marié à un conjoint non-prestataire égale exactement le montant combiné des prestations de SRG/AC payables à un couple marié tirant des prestations de SRG/AC. Dans la figure ci-dessus, c'est le point de l'axe des X étiqueté «Seuil». La valeur est calculée comme une relation fixe avec d'autres paramètres d'entrée, de la façon suivante :

$$\text{SPAXO} = 2 * \text{GISBE2} - \text{GISBE1}$$

Veillez consulter la section Supplément de revenu garanti du présent guide pour obtenir plus de détails sur l'utilisation de ces paramètres calculés.

Pour tous les paramètres décrits ci-dessus, l'utilisateur peut consulter le [Guide des paramètres](#) pour obtenir plus d'information.

### ***Vérifications de contrôle***

Trois vérifications de contrôle des paramètres sont actuellement mises en œuvre dans la fonction `mpc`.

- Il y a un contrôle visant à déterminer que le paramètre de taux de crédit d'impôt FNTCR est non-zéro. S'il est zéro, il y a un message d'erreur, mais le traitement se poursuit.
- Un contrôle similaire se fait et vise à vérifier que le crédit d'impôt est non-zéro. Le traitement des erreurs est le même que ci-dessus.
- Si le paramètre CTFLAG a la valeur 1 (ce qui détermine que les taxes à la consommation seront calculées) et que le paramètre FXVFLAG a la valeur zéro (ce qui indique qu'aucune donnée de dépenses de l'EDM ne sera lue), il y aura un message d'erreur, CTFLAG sera remis à zéro et il n'y aura pas de calcul des taxes à la consommation.
- Si l'algorithme OAS est désactivé (OASFLAG=0) et que l'algorithme GIS est activé (GISFLAG=1), les prestations de SRG seront mal calculées puisqu'elles dépendent des variables calculées dans la fonction OAS. Si cette condition se retrouve, il y aura un message d'erreur, GISFLAG recevra la valeur 0 et, par conséquent, aucune prestation de SRG ne sera calculée.
- Si l'algorithme GIS est désactivé (GISFLAG=0) et que l'algorithme de supplément provincial au SRG est activé (GISTFLAG=1), les prestations du supplément provincial au SRG seront mal calculées puisqu'elles dépendent des variables calculées dans la fonction GIS. Si cette condition se produit, il y a un message d'erreur, GISTFLAG reçoit la valeur zéro et, par conséquent, aucune prestation du supplément provincial au SRG ne sera calculée.
- Si SPLTPNSFLAG ou QSPLTPNSFLAG est activé, une vérification est effectuée pour s'assurer que les augmentations correspondantes (PENSPLTINCR et QPENSPLTINCR) sont supérieures à zéro.

### **Relation avec d'autres programmes du MSPS**

La fonction `mpc` est appelée avant `drv` et, par conséquent, est exécutée une seule fois pour chaque exécution de programme. La fonction calcule couramment les paramètres et exécute des vérifications qui peuvent toucher directement un certain nombre de fonctions; la fonction `ctmod`, la fonction `gis`, la fonction `gist`, la fonction `txitax` et la fonction de transfert chef de famille/conjoint `txhstr`.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
FXVFLAG	Lecture du vecteur des dépenses - EDM
BGISM	SRG de base - personne mariée
BGISS	SRG de base - célibataire
BOAS	SV de base
FNTCR	Taux du crédit d'impôt fédéral non remboursable
GISRLM	Niveau de réduction du SRG de base: prestataires mariés
GISRLS	Niveau de réduction du SRG de base: prestataires célibataires
GISRRM	Taux de réduction du SRG de base: prestataires mariés
OASFLAG	Drapeau de pension de sécurité de la vieillesse
PENSPLTINCR	Échelon de fractionnement du revenu de pension
QNTCR	Taux de crédit d'impôt nominal pour le Québec
QPENSPLTINCR	Majoration du Québec pour le fractionnement du revenu de pension
QSPLTPNSFLAG	Drapeau du Québec pour le fractionnement du revenu de pension
SPAOASRR	Taux de réduction de la partie SRG de l'allocation au conjoint
SPLTPNSFLAG	Drapeau d'activation pour le fractionnement du revenu de pension
UIBAF	Facteur associé au montant de base pour le recouvrement des versements d'ass.-ch.
UIBAFN	Facteur de récupération des prestations d'a.-c/d'a.-e. appliqué au montant de base pour les non-réitérants
UIBASRATE	Taux des prestations pour la phase de base
UIEIMFSP	Supplément familial maximum de l'a.-e. comme pourcentage des gains
UIEIOPT	Option de réforme de l'assurance emploi/chômage [1=A.-c., 2=A.-e.]
UIERNMAX	Maximum de la rémunération assurable
PARAMÈTRES de SORTIE:	
CTFLAG	Drapeau de déclenchement des taxes à la consommation
GISBE1	Seuil pour le SRG, couple comptant un prestataire
GISBE2	Seuil pour un couple touchant le SRG/AC (Allocation au Conjoint)

GISFLAG Drapeau de SRG/AC/ACP fédéraux  
GISTFLAG Drapeau de supplément provincial au SRG  
SPAXO Seuil de revenu auquel SRG pour 1 prestataire >  
SRG et AC  
UIBRA Montant de base pour la récupération des  
prestations d'assurance-chômage  
UIBRANR Montant de base pour le remboursement de l'a.-e.  
pour les non-réitérants

**nneg** Change les nombres négatifs à zéro

---

## SOMMAIRE

NUMBER nneg(arg);

NUMBER arg;

La fonction nneg retourne la valeur la plus grande de zéro ou de la valeur d'arg. En d'autres mots, nneg change les valeurs négatives en zéro et laisse les valeurs positives inchangées.

**oas** Calcul de la Sécurité de la vieillesse

---

## SOMMAIRE

Le programme de sécurité de la vieillesse prévoit des prestations mensuelles imposables pour tous les Canadiens de 65 ans et plus qui respectent les exigences des résidence au Canada. Les prestations sont soit complètes, soit partielles, selon le dossier historique de résidence au Canada de la personne. Le programme ne fait pas l'objet d'une vérification du revenu. L'option OAS du MSPS est basée sur l'âge de l'individu et, pour les immigrants, sur les années qui se sont écoulées depuis l'immigration, selon ce qui est déclaré au moment de l'enquête.

### Description du programme

Tel qu'il a été modifié en 1957 et en 1965, le programme de SV prévoit des prestations entières aux personnes nées au Canada ou ayant immigré au Canada plus de dix ans avant leur 65<sup>e</sup> anniversaire, et il n'y a pas de mécanisme prévu pour les prestations partielles. En juin 1977, le programme était modifié de façon à prévoir des prestations partielles pour les immigrants ayant résidé au Canada pendant une période se situant entre 10 et 39 ans, au moment de leur 65<sup>e</sup> anniversaire. Ces personnes sont admissibles aux prestations proportionnellement au nombre d'années de résidence au Canada à l'âge de 65 ans divisé par 40. Il faut noter que les années d'admissibilité n'augmentent pas après l'année du

65<sup>e</sup> anniversaire du prestataire. Par conséquent, un immigrant qui a 20 années à son 65<sup>e</sup> anniversaire serait admissible à 20/40, ou 50 %, de la prestation entière de la SV. Les personnes ayant immigré au Canada moins de dix ans avant leur 65<sup>e</sup> anniversaire n'étaient pas admissibles à la SV avant 1987. Cette année-là, le programme de SV a été modifié de façon à permettre aux immigrants de certains pays ayant des ententes réciproques avec le Canada d'utiliser les années de résidence dans le pays d'émigration en vue d'atteindre le nombre minimal de dix années de résidence exigé. Cependant, dans ces cas, ce ne sont que les années de résidence au Canada qui sont utilisées pour la détermination du taux des prestations partielles.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

La fonction oas détermine les prestations selon l'âge de l'individu et le nombre d'années depuis l'immigration selon ce qui a été déclaré au moment de l'EDTR. Parce que la SV prévoit une prestation déterminée pour chaque individu, la simulation fonctionne au niveau d'un ménage par l'affectation des prestations à toutes les personnes admissibles. Le modèle commence par ajuster le nombre d'années depuis l'immigration, de deux façons :

1. Il détermine le nombre d'années entre l'immigration et le moment du 65<sup>e</sup> anniversaire du prestataire éventuel. Ceci se fait par la soustraction de la différence entre l'âge de la personne et l'âge de 65 ans du nombre d'années déclaré depuis l'immigration. [immi = immi - (idage-65)]
2. Il ajuste le statut à l'immigration des personnes qui étaient admissibles à la SV complète dans le cadre du programme original, mais qui seraient admissibles seulement à des prestations partielles depuis 1977. Cela se fait par l'attribution de la valeur 40 au nombre d'années depuis l'immigration pour les personnes ayant dix années ou moins de résidence depuis l'immigration au moment de leur 65<sup>e</sup> anniversaire, si cet anniversaire était en 1977 ou auparavant. [immi =40 if(immi >=10 and TARGETYEAR- idage <= 12)]

Il faut noter que le nombre d'années depuis l'immigration pour toute personne donnée, après l'ajustement numéro 1 demeurera le même quelle que soit l'année où la simulation sera exécutée. Par exemple, un immigrant ayant 38 ans de résidence, âgé de 73 ans, aurait un nombre d'années depuis l'immigration ajusté à 30 ans, (immi = (38-(73-65)=30). À cause de l'ajustement 2 ci-dessus, cette personne recevrait les prestations entières de la SV dans deux exécutions de simulation pour 1984, mais elle recevrait des prestations partielles, 75 %, dans des simulations exécutées en 1988. En d'autres mots, un prestataire de pension qui a 73 ans en 1984 aurait eu 65 ans en 1976, l'année qui précédait la mise en place des prestations partielles. Cependant, une personne qui a 73 ans en 1988 aurait atteint l'âge de 65 ans en 1980, après la mise en place des prestations partielles.

Le modèle détermine ensuite si les exigences d'admissibilité à la prestation entière ont été respectées pour les prestations et, le cas échéant, l'équivalent d'années complètes de prestations maximales de la SV est attribué (voir BOAS dans le *Guide des paramètres*). Ensuite, les personnes qui ne sont pas admissibles à la SV sont éliminées. Enfin, le modèle attribue des prestations partielles aux personnes dont le nombre ajusté d'années depuis l'immigration se situe entre 10 et 39 ans.

## Interprétation

Les résultats du modèle ne sont pas directement comparables aux données administratives sur les dépenses de SV et, par conséquent, ne leur correspondront pas. L'écart provient d'irrégularités des données administratives ainsi que de lacunes dans les données des enquêtes.

Il y a cinq grandes sources de sous-estimation de la fonction OAS. Les prestations des personnes ayant reçu des prestations en l'année civile de l'enquête, qui étaient mortes avant la date de l'enquête, ne sont pas prises en compte dans le BD/MSPS. La couverture de l'enquête exclut les Autochtones canadiens vivant sur les réserves ainsi que les personnes vivant dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Par conséquent, les prestations de SV de ces personnes sont exclues des totaux du MSPS. Les chiffres publiés comprennent les paiements faits à des personnes qui ne résident pas au Canada ainsi que des montants forfaitaires rétroactifs pour les personnes qui ont fait une demande en retard. Un autre mécanisme qui n'est pas pris en compte dans l'algorithme est l'utilisation des années de résidence dans un autre pays pour combler les exigences de résidence minimales. Cela n'affecte pas les résultats du modèle si l'exécution se fait dans les années précédant 1988. L'effet est réduit dans tous les cas.

## Relation avec d'autres programmes du MSPS

La fonction OAS dépend des paramètres d'entrées pour les prestations de base de la SV et du nombre d'années depuis l'immigration. Le calcul d'OAS et d'autres variables modélisées se produit avant le calcul du revenu net et des programmes «d'appoint» au SRG et de SRG connexes, et influe sur ce calcul. Les prestations modélisées sont déclarées comme un revenu net, revenu des personnes âgées, revenu disponible, revenu de transfert, revenu total, revenu consommable. La fonction OAS est appelée avant txinet (calcul du revenu net de l'individu) par drv.

## RÉFÉRENCE

### Fonction Description

#### PARAMÈTRES d'ENTRÉE:

BOAS	SV de base
OASFLAG	Drapeau de pension de sécurité de la vieillesse
TARGETYEAR	Année de l'analyse

#### VARIABLES d'ENTRÉE:

hdageeld	Age de la personne la plus âgée du ménage
hdseqhh	Numéro d'ordre du ménage
hnnin	Nombre de personnes dans le ménage

idage            Age  
idimmi        Nombre d'années depuis l'immigration

VARIABLES de SORTIE:

imioas        Prestations de SV  
imoaspar     Drapeau, résidence - SV partielle  
imoasres     Fraction de la SV partielle

**pmaddent**     Definit et ajoute un paramètre

---

## SOMMAIRE

La fonction pmaddent est utilisée pour la définition de nouveaux paramètres aux fonctions de traitement des paramètres du MSPS. Veuillez consulter le [Guide de programmation](#) pour obtenir plus d'information.

**randrnd**        Arrondi aléatoire d'un nombre en point flottant en entier

---

## SOMMAIRE

La fonction randrnd() peut servir pour arrondir les quantités fractionnaires de valeurs entières de telle façon que la somme des valeurs demeure (pratiquement) inchangée. Les techniques traditionnelles d'arrondissement n'ont pas cette propriété. Par exemple, disons que nous avons un ensemble de 1 000 nombres dont chacun a la valeur 0,1. La somme de cet ensemble de nombres est 100,0. Si nous arrondissons chaque nombre de cet ensemble au nombre entier le plus proche, la somme des valeurs devient 0,0. Si nous avons arrondi au hasard vers le haut et vers le bas, la somme sera de 500. Aucun de ces processus d'arrondissement ne préserve la somme originale. Ce que nous désirons faire c'est d'arrondir 100 de ces valeurs jusqu'à 1,0 et 100 de ces nombres à 0,0. La fonction randrnd() simplifie ce processus.

Le premier argument de randrnd() est la valeur dont il faut calculer l'intégrale, tandis que le second est un nombre aléatoire uniformément distribué entre 0,0 et 1,0, utilisé pour effectuer l'arrondissement. Le second argument est actuellement une des séries de nombres aléatoires intégrés créés par la fonction de nombre aléatoire du MSPS (voir le [Guide d'utilisation](#) pour obtenir plus de détails sur cette fonction). Le résultat de randrnd() est une valeur intégrée arrondie au hasard et non biaisée. Dans l'exemple suivant, la variable invalide a la valeur 2,0 pour 30 % du temps et 3,0, 70 % du temps.

```
intval = randrnd(2.7, idrand0);
```

La fonction `randrnd()` peut être utilisée pour la simplification d'opérations comme la production de fichier de poids de rechange. Pour obtenir un exemple précis, consulter la description de `bldwgt.exe` qui se trouve dans le *Manuel d'utilisation des outils du MSPS*.

La fonction `vardef` (en réalité une macro) est utilisée pour la définition d'une nouvelle variable aux fonctions du MSPS qui utilisent les variables. Veuillez consulter le [Guide de programmation](#) pour obtenir plus d'information.

---

**round** Arrondi à l'entier le plus près

---

**SOMMAIRE**

NUMBER `round(arg)` ;

NUMBER `arg` ;

La fonction `round` convertit son argument au nombre entier le plus proche.

---

**samod** Calcul de l'Aide sociale et des prestations garanties

---

**SOMMAIRE**

Les prestations de l'aide sociale ne sont actuellement pas calculées par le MSPS. Les besoins en données sont trop grands pour permettre une microsimulation détaillée. Ainsi, la base de données ne contient aucune information sur la possession ou la vente récente d'avoirs en liquide ou de biens immobiliers. Cette fonction est couramment utilisée pour la création d'une variable pour l'aide sociale par la manipulation des versements d'aide sociale déclarés par les programmes de supplément du SRG et pour les personnes âgées (`idisa`) ainsi que pour d'autres formes d'aide sociale (`imigist`). En outre, la fonction fait le fractionnement des paiements de l'aide sociale entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Elle est en outre sensée être une fonction dans laquelle des algorithmes d'aide sociale et d'autres formes de revenu garanti peuvent être développés par les utilisateurs de la boîte de verre.

**Description du programme**

Il y a un certain nombre de programmes fédéraux, provinciaux et municipaux qui versent certaines formes de prestations d'aide sociale à divers groupes visés. Le MSPS simule six programmes de supplément au SRG (voir la description de la fonction `gist`) qui sont classés avec les autres programmes d'aide sociale par l'EDTR. En fait, les prestations indiquées dans les dossiers de l'EDTR et reçues de plus de 30 programmes provinciaux et municipaux d'aide sociale sous un titre dont six sont simulés par le MSPS. Cet algorithme fait en sorte qu'il n'y ait pas de compte en double des prestations des programmes provinciaux de

supplément au SRG entre les programmes simulés d'aide sociale (imisa) et les programmes provinciaux de supplément au SRG (imigist).

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Si la fonction est désactivée par SAFLAG, aucune prestation d'aide sociale n'est déclarée pour un individu. Si la fonction est activée, les valeurs de la base de données des prestations d'aide sociale déclarées sont utilisées comme valeurs déclarées d'aide sociale pour toutes les personnes de moins de 65 ans. Pour les personnes de 65 ans et plus, il y a trois moyens possibles de calcul de l'aide sociale qui sont commandés par le paramètre SAELDOPT. Voici ces options :

- L'aide sociale est mise à zéro pour toutes les personnes de 65 ans et plus.
- Pour les individus de plus de 64 ans qui ont reçu les prestations de supplément provincial au SRG, les prestations d'aide sociale reçoivent la valeur zéro. Si aucun supplément provincial au SRG n'est attribué à un individu de plus de 64 ans, l'aide sociale simulée déclarée par le MSPS est la même que la valeur déclarée dans la base de données.
- Pour tous les individus de plus de 64 ans, la valeur de l'aide sociale simulée est fixée à la différence positive entre l'aide sociale déclarée et l'aide sociale simulée.

En plus des calculs de l'aide sociale, samod fait le fractionnement des prestations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ce fractionnement correspond aux ententes fédérale-provinciales de partage des coûts dans le régime d'assistance canadien.

Le fractionnement des prestations est commandé par le paramètre SAFS ce qui est la part proportionnelle du fédéral des prestations d'aide sociale. Ce paramètre peut être modifié en boîte noire et détermine la valeur de la variable imfsa qui représente la valeur de la part du fédéral. La part provinciale des prestations d'aide sociale est calculée comme la différence entre les prestations totales d'aide sociale et le montant calculé pour le fédéral et elle est représentée par la variable impsa.

### **Relation avec d'autres programmes du MSPS**

La fonction samod est appelée par drv après le calcul du supplément provincial au SRG, dans gist.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
-----------------	--------------------

PARAMÈTRES d'ENTRÉE :

ANCBSFT1 Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Alberta pour le premier enfant  
 ANCBSFT1P Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Alberta pour le premier enfant première moitié de l'année  
 ANCBSFT2 Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Alberta pour le deuxième enfant  
 ANCBSFT2P Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Alberta pour le deuxième enfant première moitié de l'année  
 ANCBSFT3 Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Alberta pour le troisième enfant (ou plus)  
 ANCBSFT3P Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Alberta pour le troisième enfant (ou plus) première moitié de l'année  
 ASHELTER Augmentation de l'allocation-logement de l'Alberta par le nombre de personnes dans le ménage  
 ASHELTERP Augmentation de l'allocation-logement de l'Alberta par le nombre de personnes dans le ménage pour la première moitié de l'année  
 ASHELTFLG Indicateur de l'augmentation de l'allocation-logement de l'Alberta dans le cadre de la récupération des prestations du SPNE  
 ASHELTFLGP Indicateur de l'augmentation de l'allocation-logement de l'Alberta dans le cadre de la récupération des prestations du SPNE pour la première moitié de l'année  
 FCBENCAL Indicateur de calcul des prestations pour enfants pour l'année civile  
 MCLAWPCT Pourcentage de récupération des prestations de l'aide sociale du Manitoba compte tenu du nombre d'enfants de plus d'un certain âge dans les familles [#kids][#kids<age]  
 MCLAWPCTP Pourcentage de récupération des prestations de l'aide sociale du Manitoba compte tenu du nombre d'enfants de plus d'un certain âge dans les familles pour la première moitié de l'année [#kids][#kids<age]  
 MCLAWSA12 Montant de récupération des prestations d'aide sociale du Manitoba pour le drapeau des enfants de 12 ans et moins  
 MCLAWSA12P Montant de récupération des prestations d'aide sociale du Manitoba pour le drapeau des enfants de 12 ans et moins première moitié de l'année  
 MCLAWSA6 Montant de récupération des prestations d'aide sociale du Manitoba pour le drapeau des enfants de 6 ans et moins  
 MCLAWSA6P Montant de récupération des prestations d'aide sociale du Manitoba pour le drapeau des enfants de 6 ans et moins première moitié de l'année  
 NCLAWSA1 Montant de récupération des prestations d'aide sociale de Terre-Neuve pour le premier enfant

NCLAWSA1P Montant de récupération des prestations d'aide sociale de Terre-Neuve pour le premier enfant première moitié de l'année

NCLAWSA2 Montant de récupération des prestations d'aide sociale de Terre-Neuve pour chaque enfant additionnel

NCLAWSA2P Montant de récupération des prestations d'aide sociale de Terre-Neuve pour chaque enfant additionnel première moitié de l'année

ONCBSFT1 Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Ontario pour le premier enfant

ONCBSFT1P Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Ontario pour le premier enfant première moitié de l'année

ONCBSFT2 Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Ontario pour le deuxième enfant

ONCBSFT2P Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Ontario pour le deuxième enfant première moitié de l'année

ONCBSFT3 Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Ontario pour le troisième enfant (ou plus)

ONCBSFT3P Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Ontario pour le troisième enfant (ou plus) première moitié de l'année

PNCBSFT Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Î.-P.-É., par enfant

PNCBSFTP Montant du SPNE transféré de l'aide sociale de l'Î.-P.-É., par enfant première moitié de l'année

QNCBSFT1 Montant du SPNE transféré de l'aide sociale du Québec, pour le premier enfant admissible

QNCBSFT1P Montant du SPNE transféré de l'aide sociale du Québec, pour le premier enfant admissible première moitié de l'année

QNCBSFT2 Montant du SPNE transféré de l'aide sociale du Québec, pour le deuxième enfant admissible

QNCBSFT2P Montant du SPNE transféré de l'aide sociale du Québec, pour le deuxième enfant admissible première moitié de l'année

QNCBSFT3 Montant du SPNE transféré de l'aide sociale du Québec, pour le troisième enfants (ou plus) admissibles

QNCBSFT3P Montant du SPNE transféré de l'aide sociale du Québec, pour le troisième (ou plus) admissibles première moitié de l'année

SACLAWFLAG Indicateur pour la récupération des prestations du SPNE par l'aide sociale

SACLAWPR Indicateur de récupération des prestations de l'aide sociale [province]

SAELDOPT Méthode de calcul de l'AS pour les personnes âgées [0=Supplément au SRG-> AS,1=AS,2=diff]

SAFLAG Drapeau de l'aide sociale

SAFS	Portion fédérale de l'aide sociale
SAPFLAG	Drapeau de valeur prévue d'aide sociale
SATARGET	Objectif d'aide sociale pour l'aide sociale
prévue	
SFAOUT	Proportion de l'aide sociale à éliminer

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin	Première personne de la famille de recensement
[pointeur]	
cfnkids	Nombre d'enfants dans la famille de recensement
cfnpers	Nombre de personnes dans la famille de
recensement	
hdprov	Province
hhncf	Nombre de familles de recensement dans le ménage
idage	Age
idisa	Revenu provenant de l'aide sociale
idsamths	Nombre imputé de mois d'aide sociale
idsapred	Montant prévu d'A.S. reçue
idsarank	Probabilité cotée prévue que la personne obtienne
l'A.S.	
imfcbene	Total des allocations fédérales pour enfants-
Gains suppl.	
imigist	Prestations complémentaires au SRG versées par
une province	
imscb	Prestations d'enfants de la Saskatchewan

VARIABLES de SORTIE:

imashelt	Augmentation de l'allocation-logement de
l'Alberta	dans le cadre de la récupération des prestations du
SPNE	
imfsa	Aide sociale fédérale
imisa	Aide sociale (ou programme de remplacement)
impsa	Aide sociale provinciale
imsaclaw	Montant recouvré des prestations d'aide sociale -
PNE	

**strn** Affiche une chaîne de caractères par son numéro de référence

---

## SOMMAIRE

La fonction `strn` est utilisée par le MSPS pour afficher des messages-guide et des messages d'erreur quel que soit la langue utilisée. L'argument de la fonction indique quelle chaîne doit être récupérée. `strn` récupère la chaîne d'une base de données propre à la langue des chaînes dans une mémoire interne et retourne un pointeur vers la chaîne récupérée. Cette fonction

n'est pas destinée à l'utilisateur du MSPS et elle est expliquée ici à des fins de référence seulement.

## **taxbak1**      Fonction à un niveau de réduction fiscale des prestations

---

### **SOMMAIRE**

```
NUMBER taxbak1(inc, exmpt, lvl1, rr1);

NUMBER inc;            /* income subject to tax back            */
NUMBER exmpt;         /* exemption on income for tax back       */
NUMBER *lvl1;         /* level of benefit                         */
NUMBER rr1;            /* reduction rate for tax-back             */
```

La fonction taxbak1 est utilisée pour la réduction d'une prestation à un taux fixe basé sur le revenu dépassant un niveau d'exemption spécifié. Si la prestation (\*lvl1) est réduite à zéro, taxbak1 retourne le montant du revenu "non utilisé" dans le processus de réduction. En d'autres mots, la valeur de retour représente le revenu dépassant le seuil de revenu pour la prestation.

## **taxbak2**      Fonction à deux niveaux de réduction fiscale des prestations

---

### **SOMMAIRE**

```
NUMBER taxbak2(inc, exmpt, lvl1, rr1, lvl2, rr2)

NUMBER inc;            /* income subject to tax back            */
NUMBER exmpt;         /* exemption on income for tax back       */
NUMBER *lvl1;         /* level (#1) of benefit                   */
NUMBER rr1;            /* reduction rate (#1) for tax-back       */
NUMBER *lvl2;         /* level (#2) of benefit                   */
NUMBER rr2;            /* reduction rate (#2) for tax-back       */
```

La fonction taxbak2 est utilisée pour la réduction de la prestation à deux volets à des taux fixes basés sur le revenu dépassant un niveau d'exemption spécifié. La prestation du premier niveau (\*lvl1) est d'abord réduite au taux rr1 basé sur le revenu (inc) dépassant le seuil spécifié (exmpt). Si la prestation de premier niveau est réduite à zéro, le deuxième niveau de prestation (\*lvl2) est réduit au taux rr2 basé sur le reste du revenu. Si la prestation de second niveau (\*lvl2) est réduite à zéro, taxbak2 retourne le montant du revenu "non utilisé" dans le processus de réduction. En d'autres mots, la valeur de retour représente le revenu dépassant le seuil de revenu pour la prestation.

## SOMMAIRE

### Description du programme

#### *Calcul des impôts de l'Alberta*

Lorsque ATXFLG est désactivé, l'impôt de base de l'Alberta (imbpt) est une proportion (APTF) de l'impôt fédéral de base (imbft). Une réduction d'impôt est calculée comme montant de base (ATRBC) moins une partie (ATRF) de l'impôt de base de l'Alberta (imbpt). L'impôt à payer de l'Alberta (imtxp) est calculé comme l'impôt de base de l'Alberta (imbpt) moins les réductions d'impôt.

Le budget 2000 indiquait que l'Alberta passerait à un impôt sur le revenu imposable à partir de 2001. Lorsque le drapeau d'impôt sur le revenu imposable est activé (ATXFLG), une table d'impôt provincial (APTX) est appliquée sur le revenu imposable (imitax) pour l'obtention de l'impôt provincial brut (imprvtax). Les crédits d'impôt non remboursables sont calculés à partir du taux de crédit d'impôt non remboursable (APNTPCR) et sont appliqués à l'impôt provincial brut pour donner l'impôt sur le revenu de base de la province (imbpt).

Les crédits non remboursables qui sont calculés sont les suivants :

impbtc	Montant de base	(ABXM)
impatxc	Crédit d'impôt en raison de l'âge	(AAXM, AAXRR, AAXTD)
impmartc	Crédit d'impôt pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge	(AMXM, AMXMT, AEMXM, AEMXMT)
impcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels	(ACGTC, ACGTCFLG)
impchrctc	Dons de charité	(ACHATL1, ACHATR1, ACHATR2)
impcpptc	Cotisations au RPC/RRQ	
impdistc	Crédit d'impôt pour handicapés	(AMAXDX)
impdtxc	Crédit d'impôt pour dividendes	(ADTCR)
impdtxc	Crédit d'impôt pour études	(AEDXPM, AMAXET)
impmedtc	Crédit d'impôt pour frais médicaux	
imppentc	Crédit d'impôt pour revenus de pensions	(AYPNDL)
imptutxc	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	(AMAXET)
impuictc	Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-E.	

La possibilité d'appliquer un impôt minimum est déterminée par l'utilisation d'AAMTOPT.

#### *Calcul des prestations du crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta*

Lorsque le paramètre AFETCFLAG reçoit la valeur 1, la valeur de la variable imiafetc est calculée comme pourcentage (AFETCBR) du revenu d'emploi de la famille nucléaire

au-dessus d'un seuil (AFETCCI) jusqu'à un montant maximal qui est calculé en utilisant AFETCAPC, qui est fondé sur le nombre d'enfants admissibles (nfnkids) jusqu'à un nombre maximal d'enfants AFETCNC. La prestation maximale est réduite d'un pourcentage (AFETCRR) du revenu net de la famille nucléaire dépassant le niveau AFETCTD.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
AAMTOPT	Choix pour l'impôt minimum de remplacement de l'Alberta
AAMTPCTF	Taux d'IMR de l'Alberta comme pourcentage de l'impôt fédéral supplémentaire dû à l'impôt minimum
AAMTPCTM	Taux d'IMR de l'Alberta comme pourcentage du montant d'impôt minimum fédéral
AAMTTX	Taux d'IMR de l'Alberta comme impôt sur le revenu rajusté
AAXM	Montant en raison de l'âge pour l'Alberta
AAXRR	Taux de réduction du crédit de l'Alberta pour le montant en raison de l'âge
AAXTD	Seuil de revenu net aux fins du montant en raison de l'âge pour l'Alberta
ABXM	Montant personnel de base pour l'Alberta
ACGTC	Crédit d'impôt pour aidants naturels pour l'Alberta
ACGTCFLG	Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour aidants naturels pour l'Alberta
ACGTCOPT	Option pour le crédit d'impôt pour aidants naturels de l'Alberta (1=max, 2=livre vert)
ACHATL1	Montant des dons de charité pour l'Alberta, niveau 1
ACHATR1	Taux 1 du crédit d'impôt pour dons de charité pour l'Alberta
ACHATR2	Taux 2 du crédit d'impôt pour dons de charité pour l'Alberta
ADTCR	Taux du crédit d'impôt pour dividendes pour l'Alberta
ADTCRLC	Alberta - Taux de crédit d'impôt pour dividende de grandes sociétés
AEDXPM	Montant par mois pour études pour l'Alberta
AEDXPMPT	Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel de l'Alberta

AEMXM           Montant pour personne entièrement à charge pour  
 l'Alberta  
 AEMXMT          Seuil de montant pour personne à charge pour  
 l'Alberta  
 AFETCAPC       Montant maximal par enfant du crédit d'impôt à  
 l'emploi de la famille de l'Alberta [nombre d'enfant]  
 AFETCAPCP      Montant maximal par enfant du crédit d'impôt à  
 l'emploi de la famille de l'Alberta [nombre d'enfant]-  
 première moitié de l'année  
 AFETCBR        Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Taux des prestations  
 AFETCBRP       Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Taux des prestations - première moitié de l'année  
 AFETCCI        Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Seuil des prestations  
 AFETCCIP       Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Seuil des prestations - première moitié de l'année  
 AFETCFLAG      Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Drapeau de déclenchement  
 AFETCNC        Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Nombre maximum d'enfants  
 AFETCNCP       Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Nombre maximum d'enfants - première moitié de l'année  
 AFETCPI        Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Taux d'introduction  
 AFETCPIP       Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Taux d'introduction - première moitié de l'année  
 AFETCRR        Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Taux de réduction  
 AFETCRRP       Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Taux de réduction - première moitié de l'année  
 AFETCTD        Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Seuil d'accès  
 AFETCTDP       Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta -  
 Seuil d'accès - première moitié de l'année  
 AFTAX          Taux de la surtaxe uniforme sur le revenu taxable  
 pour l'Alberta  
 AHCIPF         Prime pour les familles du Régime d'assurance-  
 maladie de l'Alberta  
 AHCIPFLG       Drapeau d'activation du Régime d'assurance-  
 maladie de l'Alberta  
 AHCIPFSB       Tableau de subvention pour les familles du Régime  
 d'assurance-maladie de l'Alberta  
 AHCIPINCFLG    Drapeau d'activation du Régime d'assurance-  
 maladie de l'Alberta pour le revenu le plus élevé  
 AHCIPIT        Seuil du Régime d'assurance-maladie de l'Alberta  
 [type de famille]

AHCIPS Prime pour célibataires du Régime d'assurance-maladie de l'Alberta

AHCIPSOPT Option de subvention du Régime d'assurance-maladie de l'Alberta (1=tableau, 2=taux fixe)

AHCIPSPI Instauration progressive de l'exemption du régime d'assurance de soin de santé de l'Alberta pour personne âgée

AHCIPSR Taux de la subvention du Régime d'assurance-maladie de l'Alberta

AHCIPSSB Tableau de subvention pour célibataires du Régime d'assurance-maladie de l'Alberta

AHEATFLG Drapeau de déclenchement du remboursement de la taxe sur l'énergie de l'Alberta

AHEATREB Montant du remboursement de la taxe sur l'énergie de l'Alberta

ALTASOPT Option pour personnes âgées -Alberta [1=SRG prestation supplémentaire,2=nouvelle prestation pour personnes âgées 1994]

AMAXDX Montant/déduction maximum pour handicapés pour l'Alberta

AMAXET Maximum de transfert de montants pour études et frais de scolarité pour l'Alberta

AMEDALL Limite inférieure maximale de l'allocation médicale de l'Alberta

AMEDANF Limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net de l'Alberta

AMXM Montant pour personne mariée pour l'Alberta

AMXMT Seuil du montant pour personne mariée pour l'Alberta

AODISTC Crédit d'impôt de l'Alberta pour personnes à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus

APNTRC Taux du crédit d'impôt provincial non remboursable pour l'Alberta

APTC Tableau des contributions politiques-Alberta [total des dons,dons admis]

APTCBEN Crédit d'impôt pour contributions politiques en Alberta, maximum admis

APTF Impôt de l'Alberta en pourcentage de l'impôt fédéral

APTX Table d'impôt de l'Alberta [revenu imposable, impôt provincial de base]

ARESREB Montant de la remise de l'Alberta sur les ressources

ASBEMP Taux d'inclusion de l'emploi dans les prestations aux personnes âgées pour l'Alberta

ASCI Impôt à partir duquel la surtaxe est imposée pour l'Alberta

ASF Fraction de la surtaxe pour l'Alberta

ATRBC Montant de base pour la réduction de l'impôt pour l'Alberta  
 ATRF Fraction de réduction de l'impôt pour l'Alberta  
 ATXFLG Drapeau d'activation de l'impôt sur le revenu imposable pour l'Alberta  
 AYPNDL Montant de la déduction pour revenus de pensions pour l'Alberta  
 FCBENCAL Indicateur de calcul des prestations pour enfants pour l'année civile  
 PYINC Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente  
 PYINCP Déflateur servant à calculer le revenu de deux années auparavant

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin Première personne de la famille de recensement [pointeur]  
 cfinch Première enfant de la famille de recensement [pointeur]  
 cfineld Personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfnpers Nombre de personnes dans la famille de recensement  
 cfspoflg La famille de recensement comprend un couple marié  
 hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 hhnnf Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
 idage Age  
 idcfrh Lien avec le chef de la famille de recensement  
 idcgtc Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de données) (315)  
 iddisoth Montant pour personnes handicapées à charge (318)  
 iddislff Montant pour personnes handicapées, soi-même (316)  
 ideducfm Mois d'études à temps plein admissibles  
 ideducpm Mois d'études à temps partiel admissibles  
 idestat État relatif à l'instruction  
 idialimo Pension alimentaires reçues  
 ididiv Montant réel des dividendes canadiens  
 idiemp Revenu d'emploi  
 idintstu Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)  
 idisefm Revenu d'agriculture net  
 idisenf Revenu d'un travail indépendant - non agricole

idmedgro Frais médicaux bruts (330)  
 idmincar Report d'impôt minimum (504)  
 idothpe Autres déductions pour personne à charge  
 idprvftc Crédit d'impôt étranger provincial (Formule  
 T2036)  
 idprvppl Contributions politiques provinciales (565)  
 idrpp Cotisations à un régime enregistré de pensions  
 idrrsp Montant calculé - REER  
 idsex Sexe  
 idtuitn Frais de scolarité  
 imamtfg Drapeau d'impôt minimum  
 imamtinc Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt  
 minimum  
 imamtprv Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour  
 l'impôt minimum provincial  
 imbft Impôt fédéral de base  
 imchara Montants admissibles pour dons de charité et  
 cadeaux (calculé)  
 imcppse Déduction pour cotisation au RPC pour gains  
 d'emploi indépendant  
 imcqqpc Cotisations au RPC/RRQ  
 imdedfn Total des déductions du revenu net  
 imdepni Revenu net des personnes à charge  
 imiasb Prestations aux personnes âgées (Alb.)  
 imicnet Revenu net (ligne 236)  
 imildivt Revenu de dividendes de grandes sociétés  
 (imposable)  
 imioas Prestations de SV  
 imipnst Revenu de pension imposable (après  
 fractionnement)  
 imisdivt Revenu de dividendes de petites sociétés  
 (imposable)  
 imitax Revenu imposable  
 imitot Revenu total  
 imminamt Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral  
 imuccb Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic Cotisations à l'assurance-chômage  
 nfineld Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfspoflg La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imbpt Impôt provincial de base

imiafetc	Prestations du crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta
imnptc	Crédits d'impôt provinciaux non remboursables
impatxc	Crédit d'impôt provincial en raison de l'âge
impatxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux appliqués
impbtc	Montant de base pour la province
impcgtc	Niveau du crédit d'impôt provincial pour aidants naturels
impchrctc	Crédit d'impôt provincial pour dons de charité
impcpptc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations au RPC/RRQ
impctxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés des enfants
impdistc	Crédit d'impôt provincial pour handicapés
impdtxc	Crédit d'impôt provincial pour dividendes
impedtxc	Crédit d'impôt provincial pour études
impheatr	Remise provinciale pour les coûts de l'énergie et du mazout de chauffage domiciliaire
imphp	Prime de soins de santé
impintsl	Crédit d'impôt provincial pour les intérêts payés sur les prêts étudiants
impmartc	Crédit d'impôt provincial pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge
impmeda	Frais médicaux provinciaux admissibles (calculé)
impmedtc	Crédit d'impôt provincial pour frais médicaux
impminco	Report d'impôt minimum provincial
impnit	Impôt provincial net sur le revenu
impothpe	Crédit d'impôt pour personnes à charge atteints d'incapacité âgés de 18 ans et plus
imppentc	Crédit d'impôt provincial pour revenus de pensions
impptc	Crédit d'impôt provincial pour contribution politique
imprvtax	Impôt provincial brut
impstxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés du conjoint
impsur	Surtaxe provinciale
imptaxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux
imptr	Réduction de l'impôt provincial
impttxct	Total des crédits d'impôt provinciaux transférés
imptutxc	Crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité
impuictc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations à l'A.-C./A.-E.
imresreb	Montant de la remise de l'Alberta sur les ressources
imtxp	Impôt provincial à payer

## SOMMAIRE

Lorsque CTXFLG est désactivé, l'impôt de base de la Colombie-Britannique (imbpt) est une proportion (CPTF) de l'impôt fédéral de base (imbft). L'impôt à payer de la Colombie-Britannique (imtxp) est l'impôt de base plus la surtaxe de la Colombie-Britannique plus la surtaxe de la Colombie-Britannique pour les soins de santé.

La surtaxe de la Colombie-Britannique est une proportion (CSF) de l'impôt de base de la Colombie-Britannique (imbpt) dépassant le niveau de surtaxe (CSCI).

Le budget 2000 indiquait que la Colombie-Britannique passerait à un impôt sur le revenu imposable à partir de 2000. Lorsque le drapeau d'impôt sur le revenu imposable est activé (CTXFLG), une table d'impôt provincial (CPTX) est appliquée sur le revenu imposable (imitax) pour l'obtention de l'impôt provincial brut (imprvtax). Les crédits d'impôt non remboursables sont calculés à partir du taux de crédit d'impôt non remboursable (CPNTR) et sont appliqués à l'impôt provincial brut pour donner l'impôt sur le revenu de base de la province (imbpt).

Les crédits non remboursables qui sont calculés sont les suivants :

impbtc	Montant de base	(CBXM)
impatxc	Crédit d'impôt en raison de l'âge	(CAXM, CAXRR, CAXTD)
impmartc	Crédit d'impôt pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge	(CMXM, CMXMT, CEMXM, CEMXMT)
impcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels	(CCGTC, CCGTCFLG)
impchrctc	Dons de charité	(CCHATL1, CCHATR1, CCHATR2)
impcpptc	Cotisations au RPC/RRQ	
impdistc	Crédit d'impôt pour handicapés	(CMAXDX)
impdtxc	Crédit d'impôt pour dividendes	(CDTCR)
impedtxc	Crédit d'impôt pour études	(CEDXPM, CMAXET)
impmedtc	Crédit d'impôt pour frais médicaux	
imppentc	Crédit d'impôt pour revenus de pensions	(CYPNDL)
imptutxc	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	(CMAXET)
impuietc	Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-E.	

La possibilité d'appliquer un impôt minimum est déterminée par l'utilisation du CAMTOPT.

Le crédit d'impôt pour fonds de travailleurs pour la Colombie-Britannique est modélisé (implvctc). Une étude a démontré que la majorité des Canadiens qui contribuent à un fonds de travailleurs réclament des crédits d'impôt du fédéral et du provincial. Par conséquent, les contributions brutes du Livre vert sont imputées dans la base de données. Le crédit

provincial de la Colombie-Britannique est modélisé comme CLVCRT multiplié par le montant brut jusqu'à CLVCMAX. Le crédit ne peut être supérieur aux impôts provinciaux (imtxp).

### Prime familiale de la Colombie-Britannique

Le total des prestations reçues dans le cadre du programme de prime familiale de la Colombie-Britannique commence en juillet 1996.

Lorsque le paramètre BCFBFLAG reçoit la valeur 1, la valeur de cette variable est calculée comme BCFBBAS multiplié par le nombre d'enfants dans la famille nucléaire (nfnkids) réduit d'une proportion du revenu net du chef de famille plus celui du conjoint (iminet + imisa) au-dessus du seuil BCFBTD. Cette proportion pour les familles ayant un enfant est BCFBRRS et, pour celles qui ont plusieurs enfants, elle est de BCFBRR.

Les prestations de la prime familiale de la Colombie-Britannique (imibcfb) sont affectées à la mère, le cas échéant, sinon elles reviennent au chef de la famille nucléaire.

Le calcul de la prime familiale de la Colombie-Britannique a été changé de façon à inclure le niveau du supplément national pour enfants à partir de 1998. Le drapeau BCFBIFS a été ajouté afin d'activer ou de désactiver l'inclusion du supplément national pour enfants dans le calcul de la prime familiale de la Colombie-Britannique.

Les gains supplémentaires reçus pour la Colombie-Britannique qui ont aussi été mis en place en 1998 ont été ajoutés au code. Lorsque BCEIBFLG reçoit la valeur 1, le calcul des gains supplémentaires reçus pour la Colombie-Britannique est déclenché, selon la présence d'enfants dans la famille. Dans les familles à faible revenu, la prestation commence à être mise en place progressivement à BCEIBPI et atteint sa valeur maximale au revenu BCEIBPI. La pente de la courbe d'introduction est par conséquent calculée comme maximum de gains supplémentaires reçus d'une famille divisé par (BCBEMX – BCEIBPI).

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
-----------------	--------------------

PARAMÈTRES d'ENTRÉE:

BCBEIS1	Gains supplémentaires reçus pour le premier enfant pour la C.-B.
BCBEIS1P	Gains supplémentaires reçus pour le premier enfant pour la C.-B. - première moitié de l'année
BCBEIS2	Gains supplémentaires reçus pour le deuxième enfant pour la C.-B.

BCBEIS2P Gains supplémentaires reçus pour le deuxième enfant pour la C.-B. - première moitié de l'année

BCBEIS3 Gains supplémentaires reçus pour chaque enfant supplémentaire pour la C.-B.

BCBEIS3P Gains supplémentaires reçus pour chaque enfant supplémentaire pour la C.-B. - première moitié de l'année

BCBEITD Seuil des gains supplémentaires reçus pour la C.-B.

BCBEITDP Seuil des gains supplémentaires reçus pour la C.-B. - première moitié de l'année

BCBEMX Réduction du revenu aux fins des gains supplémentaires reçus pour la C.-B.

BCBEMXP Réduction du revenu aux fins des gains supplémentaires reçus pour la C.-B. - première moitié de l'année

BCBERR1 Taux de réduction des gains supplémentaires reçus pour la C.-B., pour les familles ayant un enfant

BCBERR1P Taux de réduction des gains supplémentaires reçus pour la C.-B., pour les familles ayant un enfant - première moitié de l'année

BCBERR2 Taux de réduction des gains supplémentaires reçus pour la C.-B., pour les familles ayant deux enfants

BCBERR2P Taux de réduction des gains supplémentaires reçus pour la C.-B., pour les familles ayant deux enfants - première moitié de l'année

BCBERR3 Taux de réduction des gains supplémentaires reçus pour la C.-B., pour les familles ayant trois enfants et plus

BCBERR3P Taux de réduction des gains supplémentaires reçus pour la C.-B., pour les familles ayant trois enfants et plus - première moitié de l'année

BCEIBFLG Activer le programme de gains supplémentaires reçus pour la C.-B.

BCEIBFLGP Activer le programme de gains supplémentaires reçus pour la C.-B. - première moitié de l'année

BCEIBPI Établissement progressif du revenu pour gains supplémentaires reçus pour la C.-B.

BCEIBPIP Établissement progressif du revenu pour gains supplémentaires reçus pour la C.-B. - première moitié de l'année

BCFBBAS Prime familiale de la C.-B. - Montant par enfant

BCFBBASP Prime familiale de la C.-B. - Montant par enfant - première moitié de l'année

BCFBFLAG Prime familiale de la C.-B. - Drapeau de déclenchement

BCFBIFS Activer la prime familiale de la C.-B. de façon à inclure le SRG fédéral

BCFBIFSP Activer la prime familiale de la C.-B. de façon à inclure le SRG fédéral - première moitié de l'année

BCFBNCS1 Supplément à la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour le premier enfant

BCFBNCS1P Supplément à la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour le premier enfant - première moitié de l'année

BCFBNCS2 Supplément à la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour le deuxième enfant

BCFBNCS2P Supplément à la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour le deuxième enfant - première moitié de l'année

BCFBNCS3 Supplément à la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour chaque enfant supplémentaire

BCFBNCS3P Supplément à la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour chaque enfant supplémentaire - première moitié de l'année

BCFBNCSRR1 Taux de réduction de la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour les familles ayant un enfant

BCFBNCSRR1P Taux de réduction de la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour les familles ayant un enfant - première moitié de l'année

BCFBNCSRR2 Taux de réduction de la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour les familles ayant deux enfants

BCFBNCSRR2P Taux de réduction de la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour les familles ayant deux enfants - première moitié de l'année

BCFBNCSRR3 Taux de réduction de la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour les familles ayant trois enfants ou plus

BCFBNCSRR3P Taux de réduction de la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. pour les familles ayant trois enfants ou plus - première moitié de l'année

BCFBNCSTD Seuil du supplément de la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B.

BCFBNCSTDP Seuil du supplément de la prestation nationale pour enfants de la prestation familiale de la C.-B. - première moitié de l'année

BCFBRR Prime familiale de la C.-B. - Taux de réduction pour 2+ enfants

BCFBRRP Prime familiale de la C.-B. - Taux de réduction pour 2+ enfants - première moitié de l'année

BCFBRRS Prime familiale de la C.-B. - Taux de réduction pour 1 enfant

BCFBRRSP Prime familiale de la C.-B. - Taux de réduction pour 1 enfant - première moitié de l'année

BCFBTD Prime familiale de la C.-B. - Seuil d'accès

BCFBTDP Prime familiale de la C.-B. - Seuil d'accès - première moitié de l'année

CAMTFTCFLG Indicateur du montant de la C.-B. pour le crédit provincial pour impôt étranger

CAMTOPT Choix d'impôt minimum de remplacement pour la C.-B.

CAMTPCTF Taux d'IMR pour la C.-B. comme pourcentage de l'impôt fédéral supplémentaire dû à l'impôt minimum

CAMTPCTM Taux d'IMR de la Colombie-Britannique comme pourcentage du montant d'impôt minimum fédéral

CAMTTX Taux d'IMR pour la C.-B. comme impôt sur le revenu rajusté

CAXM Montant en raison de l'âge pour la C.-B.

CAXRR Taux de réduction du crédit pour montant en raison de l'âge pour la C.-B.

CAXTD Seuil du revenu net aux fins du montant en raison de l'âge pour la C.-B.

CBXM Montant/exemption personnelle de base pour la C.-B.

CCGTC Crédit d'impôt pour aidants naturels pour la C.-B.

CCGTCFLG Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour aidants naturels pour la C.-B.

CCGTCOPT Option pour le crédit d'impôt pour aidants naturels de la C.-B. (1=max, 2=livre vert)

CCHATL1 Montant des dons de charité pour la C.-B., niveau 1

CCHATR1 Taux 1 de crédit d'impôt pour dons de charité pour la C.-B.

CCHATR2 Taux 2 de crédit d'impôt pour dons de charité pour la C.-B.

CDTCR Taux de crédit d'impôt pour dividendes pour la C.-B.

CDTCRLC C.-B. - Taux de crédit d'impôt pour dividende de grandes sociétés

CEDXPM Montant par mois pour études pour la C.-B.

CEDXPMPT Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel de la C.-B.

CEMXM Montant pour personnes entièrement à charge pour la C.-B.

CEMXMT Seuil aux fins de personnes entièrement à charge pour la C.-B.

CHEATFAM      Crédit remboursable sur l'énergie de la Colombie-Britannique pour les familles

CHEATFLG      Drapeau de déclenchement du crédit remboursable sur l'énergie de la Colombie-Britannique

CHEATSNG      Crédit remboursable sur l'énergie de la Colombie-Britannique pour les personnes seules

CLITR          Crédit d'impôt de réduction de la C.-B. pour faible revenu

CLITRRR       Taux de réduction du crédit d'impôt de la C.-B. pour faible revenu

CLITRTD       Seuil du revenu net du crédit d'impôt de la C.-B. pour faible revenu

CLVCMAX       Crédit d'impôt maximum permis pour fonds de travailleurs pour la C.-B.

CLVCRT        Pourcentage du coût de fonds de travailleurs alloué comme crédit pour la C.-B.

CMAXDX        Montant/déduction maximum pour handicapés pour la C.-B.

CMAXET        Maximum du transfert de montant pour études et frais de scolarité pour la C.-B.

CMEDALL       Limite inférieure maximale de l'allocation médicale de la C.-B.

CMEDANF       Limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net de la C.-B.

CMSP          Prime du Régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique [taille de la famille, montant]

CMSPADED      Déduction des personnes âgées de 65 ans et plus du Régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique

CMSPCDED      Déduction pour enfants du Régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique

CMSPDDED      Déduction pour handicap du Régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique

CMSPFLAG      Drapeau d'activation du Régime de services médicaux de la C. B.

CMSPINCFLAG   Drapeau d'activation du Régime des services médicaux de la C. B. pour le revenu le plus élevé

CMSPRATE      Taux de subvention du Régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique [revenu, taux]

CMSPSDED      Déduction pour conjoint du Régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique

CMXM          Montant pour personnes mariées pour la C.-B.

CMXMT        Seuil du montant pour personnes mariées pour la C.-B.

CODISTC       Crédit d'impôt de la C.-B. pour personnes à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus

CPNTRC        Taux de crédit d'impôt non remboursable pour la C.-B.

CPTCBEN      Crédit d'impôt pour contributions politiques en  
 Colombie-Britannique, maximum admis  
 CPTCREF      Indicateur de crédit d'impôt pour contribution  
 politique de la Colombie-Britannique remboursable  
 CPTCT        Tableau des contributions politiques-Colombie-  
 Britannique [total des dons,dons admis]  
 CPTF        Impôt de la Colombie-Britannique en pourcentage  
 de l'impôt fédéral  
 CPTX        Table d'impôt de la C.-B. [revenu imposable,  
 impôt provincial de base]  
 CRFLAG      Colombie-Britannique,drapeau pour réduction du  
 loyer  
 CRTRB      Colombie-Britannique, réduction de l'impôt des  
 locataires: crédit de base  
 CRTRD      Colombie-Britannique, réduction de l'impôt des  
 locataires: crédit pour autres personnes à charge  
 CRTRP      Colombie-Britannique, réduction de l'impôt des  
 locataires: proportion du loyer permis  
 CRTRPN     Colombie-Britannique, réduction de l'impôt des  
 locataires: proportion du revenu net  
 CRTRS      Colombie-Britannique, réduction de l'impôt des  
 locataires: crédit pour conjoint(e)  
 CRTRT      Colombie-Britannique, réduction de l'impôt des  
 locataires :revenu de base à partir duquel la réduction est  
 réduite[personnes à charge, montant]  
 CSCI        Impôt provincial au-dessus duquel la surtaxe est  
 imposée pour la Colombie-Britannique: premier niveau  
 CSCI2      Impôt provincial au-dessus duquel la surtaxe est  
 imposée pour la Colombie Britannique: deuxième niveau  
 CSDC        Surtaxe provinciale de la C.-B. - Crédit pour  
 personnes à charge  
 CSF        Taux de la surtaxe provinciale de la Colombie-  
 Britannique: premier niveau  
 CSF2      Taux de la surtaxe provinciale de la Colombie-  
 Britannique: deuxième niveau  
 CSTC        Colombie-Britannique, montant du crédit de taxe  
 sur les ventes  
 CSTCFLAG   Colombie-Britannique,drapeau pour le crédit de  
 taxe sur les ventes  
 CSTCKID    Crédit de taxe sur les ventes de la C.-B. pour  
 enfant  
 CSTCR      Colombie-Britannique, taux de réduction du ctv  
 CSTHINC    Colombie-Britannique;seuil du revenu du chef de  
 la famille de recensement (ctv)  
 CSTKINC    Colombie-Britannique, hausse du seuil du revenu  
 pour enfants (ctv)

CSTSINC Colombie-Britannique, hausse du seuil du revenu pour conjoint(e) (ctv)  
 CSUPCR Crédit d'impôt supplémentaire de la C.-B.  
 CTCINC CIE, facteur d'ajustement du revenu de la famille  
 CTXFLG Drapeau d'activation de l'impôt sur le revenus imposables pour la C.-B.  
 CYPNDL Montant de la déduction pour revenus de pensions pour la C.-B.  
 FCBENCAL Indicateur de calcul des prestations pour enfants pour l'année civile  
 HEATSNG Allocation ponctuelle fédérale pour frais de chauffage, pour les personnes seules  
 PYINC Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente  
 PYINCP Déflateur servant à calculer le revenu de deux années auparavant

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin Première personne de la famille de recensement [pointeur]  
 cfinch Première enfant de la famille de recensement [pointeur]  
 cfineld Personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfnkids Nombre d'enfants dans la famille de recensement  
 cfnpers Nombre de personnes dans la famille de recensement  
 cfspoflg La famille de recensement comprend un couple marié  
 hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 hhnnf Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
 idage Age  
 idcf Famille de recensement de la personne [pointeur]  
 idcfrh Lien avec le chef de la famille de recensement  
 idcgtc Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de données) (315)  
 iddisoth Montant pour personnes handicapées à charge (318)  
 iddislf Montant pour personnes handicapées, soi-même (316)  
 ideducfm Mois d'études à temps plein admissibles  
 ideducpm Mois d'études à temps partiel admissibles  
 idestat État relatif à l'instruction  
 ididiv Montant réel des dividendes canadiens

idiemp	Revenu d'emploi
idinspo	Conjoint de la personne [pointeur]
idintstu	Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)
idisefm	Revenu d'agriculture net
idisenf	Revenu d'un travail indépendant - non agricole
idlabtxg	Fonds de travailleurs brut acheté (413)
idmedgro	Frais médicaux bruts (330)
idmincar	Report d'impôt minimum (504)
idnf	Famille nucléaire de la personne [pointeur]
idothpe	Autres déductions pour personne à charge
idprvftc	Crédit d'impôt étranger provincial (Formule T2036)
idprvppl	Contributions politiques provinciales (565)
idsex	Sexe
idspoflg	La personne a un conjoint
idtuitn	Frais de scolarité
imamtfg	Drapeau d'impôt minimum
imamtinc	Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt minimum
imamtprv	Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour l'impôt minimum provincial
imbft	Impôt fédéral de base
imccea	Frais de garde d'enfants alloués
imchara	Montants admissibles pour dons de charité et cadeaux (calculé)
imchclm	Nombre d'enfants comptés comme personnes à charge
imcppse	Déduction pour cotisation au RPC pour gains d'emploi indépendant
imcqqpc	Cotisations au RPC/RRQ
imdedfn	Total des déductions du revenu net
imdepni	Revenu net des personnes à charge
imfcbene	Total des allocations fédérales pour enfants- Gains suppl.
imheatrl	Allocation ponctuelle fédérale pour frais de chauffage
imicnet	Revenu net (ligne 236)
imildivt	Revenu de dividendes de grandes sociétés (imposable)
imipnst	Revenu de pension imposable (après fractionnement)
imisdivt	Revenu de dividendes de petites sociétés (imposable)
imitax	Revenu imposable
immartxc	Crédit d'impôt de marié(e) demandé
imminamt	Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral
imrentpd	Loyer payé (imputé)

imuccb           Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic            Cotisations à l'assurance-chômage  
 nfineld          Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo          Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids          Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfspoflg         La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imbpt            Impôt provincial de base  
 imibceib         Prestations pour revenu d'emploi de la Colombie-  
 Britannique  
 imibcfb          Prime familiale de la C.-B.  
 imnptc           Crédits d'impôt provinciaux non remboursables  
 impatxc          Crédit d'impôt provincial en raison de l'âge  
 impatxcr         Total des crédits d'impôt provinciaux appliqués  
 impbtc           Montant de base pour la province  
 impcgtc          Niveau du crédit d'impôt provincial pour aidants  
 naturels  
 impchrtc         Crédit d'impôt provincial pour dons de charité  
 impcpptc         Crédit d'impôt provincial pour cotisations au  
 RPC/RRQ  
 impctxct         Crédits d'impôts provinciaux transférés des  
 enfants  
 impdistc         Crédit d'impôt provincial pour handicapés  
 impdtxc          Crédit d'impôt provincial pour dividendes  
 impedtxc         Crédit d'impôt provincial pour études  
 impheatr         Remise provinciale pour les coûts de l'énergie et  
 du mazout de chauffage domiciliaire  
 imphp            Prime de soins de santé  
 impintsl         Crédit d'impôt provincial pour les intérêts payés  
 sur les prêts étudiants  
 implvctc         Crédit d'impôt provincial pour fonds de  
 travailleurs  
 impmartc         Crédit d'impôt provincial pour personnes mariées  
 ou personnes entièrement à charge  
 impmeda          Frais médicaux provincial admissibles (calculé)  
 impmedtc         Crédit d'impôt provincial pour frais médicaux  
 impminco         Report d'impôt minimum provincial  
 impothpe         Crédit d'impôt pour personnes à charge atteints  
 d'incapacité âgés de 18 ans et plus  
 imppentc         Crédit d'impôt provincial pour revenus de  
 pensions  
 impptc           Crédit d'impôt provincial pour contribution  
 politique

imprvtax	Impôt provincial brut
impstxct conjoint	Crédits d'impôts provinciaux transférés du conjoint
impsur	Surtaxe provinciale
imptaxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux
imptc	Crédits d'impôt provinciaux
imptr	Réduction de l'impôt provincial
impttxct	Total des crédits d'impôt provinciaux transférés
imptutxc	Crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité
impuictc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations à l'A.-C./A.-E.
imtxp	Impôt provincial à payer

---

## **txcalc**      Calcul de l'impôt sur le revenu fédéral

---

### **SOMMAIRE**

Cette fonction incorpore les algorithmes pour les mesures fiscales suivantes afin d'exécuter le calcul des impôts fédéraux à payer.

- Crédit d'impôt fédéral pour dividendes
- Crédit d'impôt fédéral pour fonds de travailleurs
- Impôt de base fédéral (comprenant les transferts de crédits d'impôt des personnes à charge ou du conjoint)
- Réduction de l'impôt fédéral (y compris le transfert au conjoint)
- Surtaxe fédérale
- Impôts fédéraux à payer
- Impôt minimum de remplacement
- Abattement d'impôt du Québec
- Supplément fédéral pour frais médicaux remboursables
- Crédit d'impôt pour les aidants naturels

#### ***Crédit d'impôt fédéral pour dividendes***

Si le contribuable déclare des dividendes de sociétés canadiennes imposables, il est admissible au crédit d'impôt pour dividendes qui se monte à une portion fixe des dividendes imposables. Ce crédit n'est pas remboursable, c'est-à-dire qu'il peut être utilisé pour réduire l'impôt fédéral de base, mais toute portion non utilisée n'est pas remboursée.

#### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes (imfdtxc) est calculé comme proportion (FDTCR) des dividendes imposables nets (imidivt). Le montant est additionné au total des crédits

d'impôt non transférables (imtaxcr) qui est appliqué pour la réduction de l'impôt fédéral de base (imbft).

### ***Crédit d'impôt fédéral pour dividendes***

Le crédit d'impôt pour fonds de travailleurs est modélisé à partir du montant imputé du coût du fonds acheté (idlabt<sub>xg</sub>). Le crédit (imlabtxc) est égal à FLVCRT multiplié par le montant brut (idlabt<sub>xg</sub>) jusqu'à un maximum (FLVCMAX). Le taux est basé sur les données provinciales.

### ***Impôt fédéral de base***

L'impôt fédéral de base est défini comme l'impôt fédéral payé sur le revenu imposable moins certains crédits d'impôt.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

L'impôt fédéral de base (imbft) est calculé de la même façon, que les crédits d'impôt proposés par le Livre blanc soient appliqués ou non. En premier lieu, l'impôt fédéral à payer sur le revenu imposable (imfedtax) est calculé pour le recours à la fonction de recherche avec interpolation lkup1 ce qui permet de déterminer les impôts à payer sur le revenu imposable (imitax) dans la table FTX.

Les personnes à charge sont traitées séparément du chef de famille et du conjoint puisque les règles s'appliquant au transfert des déductions des personnes à charge aux parents diffèrent de celles qui s'appliquent au transfert des déductions du conjoint.

### ***Transferts d'une personne à charge aux parents***

Pour le calcul de l'impôt fédéral de base des personnes à charge, les crédits non transférables suivants sont soustraits de imbft:

- Crédit d'impôt personnel de base (imbtc)
- Crédit d'impôt pour raison d'âge (imatxc)
- Crédit d'impôt pour dons de charité (imchartc)
- Crédit d'impôt pour cotisations au RPC/RRQ (imcppetc)
- Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (imfdtxc)
- Crédit d'impôt pour frais médicaux (immedatc)
- Crédit d'impôt pour revenus de pensions (impentxc)
- Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-C. (imuictc)

Une personne à charge peut transférer une partie inutilisée de certains crédits d'impôt à un parent qui en a la charge. Comme il peut y avoir une limite imposée au montant du crédit d'impôt pour études combiné au crédit d'impôt pour frais de scolarité, ces derniers sont traités séparément du crédit d'impôt pour personne handicapée.

Si une personne à charge a besoin de tous les crédits d'impôt transférables pour réduire encore plus son impôt fédéral de base, c'est-à-dire que son impôt fédéral de base (imbft)

dépasse le total des crédits d'impôt transférables, alors les crédits d'impôt sont soustraits de imbft et il n'y a pas de transfert.

Si le total des crédits d'impôt transférables de la personne à charge (txcrt) dépasse l'impôt fédéral à payer, imbft est réduit à zéro et le montant qui pourrait être transféré à un parent ayant la charge est calculé comme le montant d'un crédit d'impôt pour personne handicapée (imdisatc) qui n'est pas nécessaire pour réduire l'impôt fédéral à payer, plus le montant le moins élevé :

- a) du montant combiné des frais d'étude et de scolarité non requis pour réduire à zéro l'impôt fédéral à payer, et
- b) du maximum transférable du montant combiné de frais d'étude et de scolarité (MAXET)

Le montant réel transféré (imttxcrt) est calculé par la réduction du montant pouvant être transféré (txcrt) d'une partie (FNTCR) du revenu net (iminet) dépassant le niveau de réduction du transfert de crédits d'impôt (BXM).

Le montant total des crédits d'impôt transférables de toutes les personnes à charge est accumulé dans la variable ctxcrt qui est par la suite utilisée pour la réduction de l'impôt fédéral de base du parent qui a le revenu net le plus élevé (iminet).

Ces algorithmes ne permettent pas le fractionnement des crédits d'impôt des personnes à charge entre les parents qui ont la charge et, par conséquent, dans certains cas, le total des impôts payés par la famille ne peut pas être minimisé.

### ***Transferts du conjoint***

Dans le calcul de l'impôt fédéral de base du chef de famille et du conjoint, les crédits non transférables suivants sont soustraits de imbft :

- Crédit d'impôt personnel de base (imbtc)
- Crédit d'impôt pour dons de charité (imchartc)
- Crédit d'impôt pour cotisations au RPC/RRQ (imcppctc)
- Crédit d'impôt pour enfants à charge (imctxcs)
- Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (imfdtxc)
- Crédit d'impôt de personne mariée (immartxc)
- Crédit d'impôt pour frais médicaux (immedatc)
- Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-C. (imuictc)

Une partie inutilisée de certains crédits d'impôt transférables peuvent être transférés du conjoint. Les crédits d'impôt transférables sont :

- Crédit d'impôt en raison d'âge (imatxc)
- Crédit d'impôt pour personne handicapée (imdisatc)
- Crédit d'impôt pour revenu de pensions (impentxc)
- Crédit d'impôt pour études (imedtxc)
- Crédit d'impôt pour frais de scolarité (imtutxc)

Comme il peut y avoir une limite imposée au montant combiné des crédits d'impôt pour études et pour frais de scolarité, ils sont traités séparément des autres.

Si le contribuable a besoin de tous les crédits d'impôt transférables (txcrt) pour réduire l'impôt fédéral de base (c.-à-d., imbft dépasse txcrt), les crédits d'impôt sont soustraits de l'impôt fédéral de base et il n'y a aucun transfert.

Si les crédits d'impôt transférables du déclarant (txcrt) dépassent l'impôt fédéral de base, imbft est réduit à zéro et le reste des crédits d'impôt transférables éventuels (ttxcrt) sont calculés comme la somme de :

- Crédit d'impôt pour personne handicapée (imdisatc)
- Crédit d'impôt en raison d'âge (imatxc)
- Crédit d'impôt pour revenu de pensions (impentxc)

qui n'est pas nécessaire pour réduire à zéro l'impôt fédéral de base plus le montant le moins élevé :

- a) du montant combiné des frais de scolarité et d'études non requis pour réduire à zéro l'impôt fédéral de base, et
- b) du maximum transférable du montant combiné de frais de scolarité et d'études (MAXET)

Le montant réel transféré (imttxcrt) est calculé par la réduction du montant qui pourrait être transféré (ttxcrt) d'une partie (FNTCR) du revenu net (iminet) dépassant le niveau de réduction des transferts de crédits d'impôt (BXM).

Bien que cette valeur soit calculée tant pour le chef de famille que pour le conjoint, c'est celui qui a le revenu net le plus élevé (iminet) qui reçoit vraiment le transfert. Le montant transféré du conjoint est stocké dans la variable imstxcrt. Le montant transféré de toutes les personnes à charge est stocké dans imctxcrt.

### ***Surtaxe fédérale***

En 1985, une surtaxe fédérale était mise en place comme impôt supplémentaire basé sur l'impôt fédéral de base à payer.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le modèle permet deux niveaux de surtaxe et deux taux de surtaxe. La surtaxe fédérale totale (imfsur) est calculé comme :

- une partie (FSURR1) de l'impôt fédéral de base dépassant le niveau de surtaxe 1 (FSURL1), plus
- une partie (FSURR2) de l'impôt fédéral de base dépassant le niveau de surtaxe 2 (FSURL2).

Le résultat est alors additionné aux impôts fédéraux (imftax) (moins certains crédits d'impôt fédéraux) pour le calcul des impôts fédéraux à payer (imtxf).

### ***Réduction de la surtaxe fédérale***

Il y a aussi le calcul de la réduction de la surtaxe fédérale (imfsurtr) annoncée dans le budget fédéral de 1998. La valeur maximale que la réduction peut atteindre est FSURTRMX. La réduction est diminuée d'une partie (FSURTRRR) de l'impôt fédéral de base (imbft) qui dépasse un certain niveau (FSURTRRL). Cette diminution est alors soustraite de la surtaxe fédérale (imfsur).

### ***Impôts fédéraux à payer***

Les impôts fédéraux à payer (imtxf) sont définis comme l'impôt fédéral (imftax) plus la surtaxe fédérale (voir ci-dessus) moins les crédits d'impôt suivants :

- Autres crédits d'impôts
- Crédit d'impôt fédéral pour contributions politiques (imfptc), et

### ***Impôt minimum de remplacement***

En 1986, un impôt minimum pour les particuliers était mis en place et il visait à accroître le fardeau fiscal des particuliers à revenu élevé qui utilisent les abris fiscaux prévus par la loi actuelle pour structurer leurs affaires de façon à payer peu ou pas d'impôt.

L'impôt minimum de remplacement exige le calcul d'un revenu imposable ajusté retirant certaines déductions, dont la liste suit, qui sont ajoutées au revenu imposable.

- Déduction pour revenu de pensions
- Déduction pour revenu en intérêts et revenu de dividendes
- Déduction pour personne handicapée transférée d'une personne à charge
- Déduction pour études transférée d'une personne à charge
- Déductions transférées du conjoint
- Déduction pour prêt à la réinstallation des employés
- Déduction pour option d'achat d'actions
- Cotisations à des régimes de report de revenu (cotisations à des REP et à des REER)
- Partie non imposable des gains en capital
- Amortissement du coût en capital pour les productions cinématographiques et magnétoscopiques canadiennes

La partie majorée des dividendes imposables et des pertes au titre d'un placement d'entreprise sont soustraites du revenu imposable.

L'impôt minimum est alors calculé comme partie du revenu imposable ajusté dépassant le niveau d'exemption.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Si le taux d'impôt minimum (AMTTX) n'est pas mis à zéro, les algorithmes d'impôt minimum sont exécutés.

La première étape recalcule le revenu imposable ajusté aux fins de l'impôt minimum (imamtinc) par l'addition des éléments suivants à imitax :

- Cotisations à un REP (idrpp) lorsque AMTRPFLG est 1
- Cotisations à un REER (idrrsp) lorsque AMTRPFLG est 1
- Autres déductions du revenu total (idothded, représentant l'amortissement de coûts en capital)
- La partie non imposable des gains en capital (idicapg \* (AMTINCRT - CAPGIR))
- Frais d'exploration et d'aménagement (idexplor)
- Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (idemplo)
- Déduction pour option d'achat d'actions lorsque AMTSTK est 1
- Pertes d'autres années d'une société en commandite (idpartlo)
- Perte admissible autres qu'en capital d'autres années

La partie imposable des dividendes (imidivt) multiplié par AMTDIV, pertes capitales nettes non remboursables, la partie admissible des pertes au titre de placements d'entreprise (imilos) multiplié par le taux qui s'applique défini comme étant ((AMTINCRT - CAPGIR)/CAPGIR) et l'exemption de base (AMTEX) sont soustraites de cette valeur.

L'impôt minimum de base (ambft) est calculé comme partie (AMTTX) du revenu imposable ajusté (imamtinc).

La seconde étape de ce processus ajuste l'impôt minimum de base (ambft) pour tenir compte des crédits d'impôt admissibles. Ceci exige la soustraction des crédits d'impôt suivants de l'impôt minimum de base :

- Crédit d'impôt de base (imbtc)
- Crédit d'impôt du conjoint ou équivalent (immartxc)
- Crédit d'impôt pour raison d'âge (imatxc)
- Crédit d'impôt pour enfants à charge (imctxc)
- Crédit d'impôt pour études (imedtxc)
- Crédit d'impôt pour frais de scolarité (imtutxc)
- Crédit d'impôt pour frais médicaux (immedatc)
- Crédit d'impôt pour dons de charité (imchartc)
- Crédit d'impôt pour personne handicapée (imdisatc) pour soi-même
- Autres déductions pour personne à charge (imothpe)
- Crédit d'impôt pour cotisations au RPC/RRQ (imcppctc)
- Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-C. (imuictc)
- Supplément au montant personnel de base (imbtc)
- Crédit d'impôt pour aidant naturel (imcgtc)

Si la valeur de l'impôt minimum de base (ambft) dépasse l'impôt fédéral de base (imbft), l'impôt fédéral à payer (imtxf) est recalculé comme impôt minimum de base (ambft) plus toute surtaxe fédérale sur ambft. La surtaxe fédérale est calculée de la même façon que pour l'impôt fédéral de base, décrite ci-dessus.

La base de données ne contient pas suffisamment de détails pour représenter avec précision certaines des déductions spécifiées dans le règlement concernant le calcul de l'impôt minimum. La déduction pour personne handicapée et la déduction pour études transférées des personnes à charge ne peuvent pas être différenciées des autres déductions réclamées au nom du contribuable. La variable `idothded` (autres déductions du revenu total) comprend l'amortissement de coûts en capital sur les montages cinématographiques et magnétoscopiques canadiens, mais elle contient aussi des montants pour les frais de déménagement et le paiement de pension alimentaire. Il est difficile d'estimer les répercussions de ces inexactitudes, sauf pour dire qu'elles sont probablement petites en comparaison avec les gros montants de revenu et des autres déductions pour les personnes à revenu élevé visées par l'impôt minimum.

### ***Abattement d'impôt du Québec***

L'abattement d'impôt du Québec est un crédit remboursable sur les impôts fédéraux donnés aux résidents du Québec au lieu du partage des coûts directs par le gouvernement fédéral dans le cadre des ententes fiscales fédérale-provinciales. Il réduit l'impôt sur le revenu fédéral payable par les résidents du Québec et peut entraîner un remboursement. L'abattement représente 16,5 % de l'impôt fédéral de base.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Si le contribuable réside au Québec, l'abattement d'impôt du Québec au complet (`qta`) est calculé comme partie (QTAP) de l'impôt fédéral de base (`imbft`). Ce montant est divisé en deux parties pour les fins de comptabilité :

- `imqtaa` est l'abattement fiscal du Québec appliqué pour réduire les impôts fédéraux.
- `imqtar` est l'abattement d'impôt du Québec remboursé.

Si l'abattement d'impôt du Québec dépasse l'impôt fédéral à payer, alors un remboursement est fait pour le solde de l'abattement (`imqtar`) et le montant de l'impôt fédéral à payer est réduit du montant de l'abattement. L'utilisateur peut noter que le remboursement de l'abattement était un effet accessoire intéressant à la réduction de l'impôt fédéral en vigueur avant 1986 (voir les notes de cette section).

### ***Supplément fédéral pour frais médicaux remboursables***

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le supplément pour frais médicaux remboursables (`immedref`) a été ajouté à `imfortc`. Le programme est accessible seulement aux personnes de 18 ans et plus qui ont des gains supérieurs à `MEDREMIN` et qui avaient des frais médicaux admissibles (`immeda`). Le supplément maximum est calculé comme le minimum de `MEDRRATE` multiplié par les frais médicaux admissibles et `MEDRMAX`. La prestation est réduite de `MEDRRR` multiplié par le revenu de la famille au-dessus du seuil qui est la somme de l'exemption de base (`BXM`), de l'exemption pour personne mariée (`MXM`) et du montant maximum pour personne handicapée (`MAXDX`).

### ***Crédit d'impôt pour les aidants naturels***

Le calcul du crédit d'impôt pour les aidants naturels (imcgtc) est activé par le drapeau CGTCFLG. Le crédit réduit les impôts fédéraux et a été mis en place en 1998. Le niveau de base du crédit est CGTC.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
AMTDIV	Impôt minimum de remplacement : pourcentage des dividendes imposables
AMTDIVLC	Impôt minimum de remplacement : pourcentage des dividendes imposables admissibles
AMTEX	Impôt minimum de remplacement: niveau d'exemption
AMTFORTX	Impôt minimum de remplacement : taux d'imposition des revenus étrangers
AMTINCRT	Impôt minimum de remplacement : taux d'inclusion
AMTNEGTI	Impôt minimum de remplacement : autorisation du drapeau de revenu imposable négatif
AMTPRVDF	Impôt minimum de remplacement : définition de la différence des impôts[provinciaux]
AMTRPFLG	REER/REP inclus dans l'impôt minimum de remplacement (1=inclus)
AMTSTK	Impôt minimum de remplacement : proportion des options d'achat d'actions
AMTTX	Taux de l'impôt minimum de remplacement
BXM	Exemption/montant personnelle de base
BXMEXT	Supplément additionnel du montant de base personnel
CAPGIR	Taux d'inclusion des gains en capital
FDTCR	Taux fédéral de crédit d'impôt pour dividendes
FDTCRLC	Taux fédéral de crédit d'impôt pour dividendes de grandes sociétés
FLVCMAX	Crédit d'impôt maximum alloué pour fonds de travailleurs
FLVCRT	Pourcentage du coût du fonds de travailleurs alloué comme crédit [prov]
FNTCR	Taux du crédit d'impôt fédéral non remboursable
FPTC	Tableau de contributions politiques fédérales[total des dons,dons admis]
FPTCBEN	Crédit d'impôt fédéral maximum pour contributions politiques
FSURL1	Surtaxe fédérale - Niveau 1

FSURL2            Surtaxe fédérale - Niveau 2  
 FSURR1            Surtaxe fédérale - Taux 1  
 FSURR2            Surtaxe fédérale - Taux 2  
 FSURTRMX        Maximum de réduction de la surtaxe fédérale  
 FSURTRRL        Niveau de diminution de la réduction de la  
 surtaxe fédérale  
 FSURTRRR        Taux de diminution de la réduction de la surtaxe  
 fédérale  
 FTX              Table d'impôt fédéral [revenu imposable, impôt  
 fédéral de base]  
 GSTREBFLAG     Drapeau d'activation de variable de base de  
 données (gstreb)  
 MAXDX            Déduction /montant maximum pour handicapés  
 MAXET            Maximum du transfert du montant relatif aux  
 études et aux frais de scolarité  
 MEDREMIN        Gains minimum aux fins du supplément remboursable  
 pour frais médicaux  
 MEDRMAX        Frais maximums permis aux fins du supplément pour  
 frais médicaux  
 MEDRRATE        Proportion des frais permis aux fins du  
 supplément pour frais médicaux  
 MEDRRR        Taux de réduction aux fins du supplément pour  
 frais médicaux  
 MEDRTD        Seuil du supplément pour frais médicaux  
 QTAP            Proportion de l'impôt fédéral de base qui  
 constitue l'abattement d'impôt du Québec  
 WITBFAM        Montant de la prestation fiscale pour le revenu  
 gagné pour les couples et les parents seuls  
 WITBFLAG        Indicateur d'activation de la prestation fiscale  
 pour le revenu gagné  
 WITBFPO        Seuil d'élimination progressive de la PFRG en  
 fonction du revenu familial net  
 WITBMINE        Seuil de revenu minimum de la prestation fiscale  
 pour le revenu gagné  
 WITBPIR        Taux de mise en place progressive de la  
 prestation fiscale pour le revenu gagné  
 WITBRR        Taux de réduction de la prestation fiscale pour  
 le revenu gagné  
 WITBSAMT        Montant du supplément pour invalidité de la PFRG  
 WITBSFPO        Seuil d'élimination progressive du supplément  
 pour invalidité de la PFRG en fonction du revenu familial net  
 WITBSMINE        Seuil de revenu minimum du supplément pour  
 invalidité de la PFRG  
 WITBSNG        Montant de la prestation fiscale pour revenu  
 gagné pour les personnes seules  
 WITBSPIR        Taux de mise en place du supplément pour  
 invalidité de la PFRG

WITBSPO        Seuil d'élimination progressive de la PFRG en fonction du revenu net des personnes seules  
WITBSRR        Taux de réduction du supplément pour invalidité de la PFRG  
WITBSSPO       Seuil d'élimination progressive du supplément pour invalidité de la PFRG en fonction du revenu net des personnes seules

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin            Première personne de la famille de recensement [pointeur]  
cfineld        Personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
cfinspo        Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
cfnpers        Nombre de personnes dans la famille de recensement  
cfspoflg      La famille de recensement comprend un couple marié  
hdprov        Province  
hhncf        Nombre de familles de recensement dans le ménage  
hhnnf        Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
idage        Age  
idalexp       Autres dépenses d'emploi admissibles  
idcfrh        Lien avec le chef de la famille de recensement  
idclergy      Déduction pour résidence d'un membre du clergé  
idcloss       Pertes en capital admissibles d'autres années  
iddisslf      Montant pour personnes handicapées, soi-même (316)  
iddues        Cotisations syndicales et professionnelles  
ideducfm      Mois d'études à temps plein admissibles  
idemplo      Déduction pour prêts à la réinstallation des employés (248)  
idexplor      Frais d'exploration et d'aménagement (224)  
idforinc      Revenu étranger net (433)  
idfortx       Impôt payé à un pays étranger (507)  
idgstreb      Remboursement de la T.P.S. (457)  
idicapg       Gains en capital imputés réels  
ididiv        Montant réel des dividendes canadiens  
idiemp        Revenu d'emploi  
idinspo       Conjoint de la personne [pointeur]  
idisefm       Revenu d'agriculture net  
idisenf       Revenu d'un travail indépendant - non agricole  
iditc        Crédits d'impôt fédéral à l'investissement  
idiworkc      Indemnités d'accidenté du travail  
idlbtngx      Fonds de travailleurs brut acheté (413)  
idmincar      Report d'impôt minimum (504)

idnclos	Perte admissible autres qu'en capital d'autres années
idothded	Autres déductions du revenu total (232)
idpartlo	Pertes d'autres années d'une société en commandite (251)
idpolcon	Contributions politiques fédérales(409)
idrpp	Cotisations à un régime enregistré de pensions
idrrsp	Montant calculé - REER
idspoflg	La personne a un conjoint
imatxc	Crédit d'impôt en raison d'âge
imbcss	Supplément de revenu aux aînés de la Colombie-Britannique
imbtc	Crédit d'impôt personnel de base
imbtcs	Supplément au crédit d'impôt personnel de base
imcapgex	Déduction pour gains en capital (modélisée)(254)
imcgtc	Crédit pour enfants équivalent du crédit de marié(e)
imchartc	Crédit d'impôt pour dons de charité
imchdtxc	Crédit d'impôt pour enfants non remboursable
imcppctc	Crédit d'impôt pour cotisation au RPC
imcppse	Déduction pour cotisation au RPC pour gains d'emploi indépendant
imcqqpc	Cotisations au RPC/RRQ
imctxc	Crédits d'impôt pour enfants à charge
imdedfn	Total des déductions du revenu net
imdepni	Revenu net des personnes à charge
imdisatc	Crédit d'impôt pour handicapés
imedtxc	Crédit d'impôt pour l'allocation relative aux études
imemptxc	Crédit canadien pour emploi
imicnet	Revenu net (ligne 236)
imigis	Prestations du SRG
imildivt	Revenu de dividendes de grandes sociétés (imposable)
imiloss	Pertes au titre de placements d'entreprise modélisées (217)
imintsl	Crédit d'impôt fédéral pour les intérêts payés sur les prêts étudiants
imisa	Aide sociale (ou programme de remplacement)
imisdivt	Revenu de dividendes de petites sociétés (imposable)
imispa	Allocation de conjoint (AC)
imitax	Revenu imposable
immartxc	Crédit d'impôt de marié(e) demandé
immeda	Dépenses médicales admissibles (calculées)
immedatc	Crédit d'impôt pour frais médicaux déductibles
imothpe	Autres déductions pour personne à charge (306)

impentxc      Crédit d'impôt pour revenu de pensions  
 imqpiptc      Crédit d'impôt pour la prime des travailleurs  
 rémunérés au titre du Régime québécois d'assurance parentale  
 imqppsetc      Crédits d'impôt pour la prime des travailleurs  
 autonomes au titre du Régime québécois d'assurance parentale  
 (fédéral)  
 imstkded      Déduction pour options d'achat d'actions  
 modélisée (249)  
 imtutxc      Crédit d'impôt pour frais de scolarité  
 imtxttxc      Crédit d'impôt fédéral pour manuels scolaires  
 imuccb      Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic      Cotisations à l'assurance-chômage  
 imuictc      Crédit d'impôt pour cotisations à l'assurance-  
 chômage  
 nfineld      Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo      Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids      Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfspoflg      La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imamtdf      Différence due à l'impôt minimum  
 imamtfg      Drapeau d'impôt minimum  
 imamtinc      Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt  
 minimum  
 imamtprv      Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour  
 l'impôt minimum provincial  
 imatxcrt      Total des crédits d'impôt appliqués  
 imbft      Impôt fédéral de base  
 imctxcrt      Transfert de crédits d'impôt entre enfants et  
 parent  
 imedrcv      Montants relatifs aux études et frais de  
 scolarité transférés du conjoint ou des enfants  
 imedtrf      Montants relatifs aux études et frais de  
 scolarité transférés à d'autres personnes  
 imfdtxc      Crédit d'impôt fédéral pour dividendes  
 imfedtax      Impôt fédéral avant les crédits d'impôt  
 imfortc      Autres crédits d'impôt fédéraux remboursables  
 imfortxc      Crédit fédéral pour impôt étranger (509)  
 imfptc      Crédit d'impôt fédéral pour contributions  
 politiques  
 imfsur      Surtaxe fédérale  
 imfsurtr      Réduction de la surtaxe fédérale  
 imlabtxc      Crédit d'impôt fédéral pour fonds de travailleurs  
 immedref      Supplément remboursable pour frais médicaux

imminamt	Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral
imoftca	Autres crédits d'impôt fédéral applicables
imqtaa	Abattement d'impôt du Québec (appliqué)
imqtar	Abattement d'impôt du Québec (remboursable)
imstxcrt	Transfert de crédit d'impôt entre conjoints
intaxcr	Total des crédits d'impôt
imttxcrt	Total des crédits d'impôt transférés
imtxf	Impôt fédéral net à payer
imwitb	Prestation fiscale pour le revenu gagné
imwitbs	Supplément pour invalidité de la prestation fiscale pour le revenu gagné

---

**txccea**                    Calcul de l'allocation de frais de garderie

---

## SOMMAIRE

La fonction txccea calcule la valeur de la déduction pour frais de garde d'enfant.

### *Description de la mesure fiscale*

Les frais de garde d'enfant sont les montants payés pour les services de garde d'enfants afin de permettre aux parents ou à la "personne qui a la charge de l'enfant" :

- a) de gagner un revenu d'emploi ou d'emploi autonome (cela ne comprend pas une période de chômage) ou
- b) de prendre un cours de formation professionnelle pour lequel la personne a reçu une allocation de formation d'adulte, ou
- c) d'effectuer des travaux de recherche ou des travaux similaires pour lesquels la personne a reçu une subvention.
- d) d'aller à l'école à temps plein.

Un contribuable a droit de réclamer les frais de garde d'enfant :

- a) s'il n'y a aucune autre personne pour prendre la charge
- b) s'il y a une personne prenant la charge et ayant un revenu net plus élevé (excluant les frais de garde d'enfant) que le contribuable
- c) s'il y a une personne qui a la charge avec un revenu plus bas que le contribuable mais
  - i. que le contribuable et la personne qui a la charge ont été séparés pendant au moins trois mois, ou
  - ii. que la personne qui a la charge fréquentait à plein temps un établissement d'enseignement désigné, ou
  - iii. que la personne qui a la charge a été infirme ou en prison pendant au moins deux semaines.

Une combinaison de limites est appliquée au montant qui peut être réclaté :

1. Deux tiers du revenu gagné, et

2. un montant fixe par enfant admissible, jusqu'à un montant maximum fixe, est appliqué si le revenu net du déclarant est inférieur à celui de la personne qui a la charge (conditions (a) et (b) ci-dessus).

Dans la condition (c) ci-dessus, c'est-à-dire que le revenu de la personne qui a la charge est inférieur à celui du contribuable, la limite supplémentaire suivante s'applique :

3. un montant hebdomadaire fixe par enfant, jusqu'à un maximum, multiplié par le nombre de semaines de séparation, de fréquentation d'établissement d'enseignement, d'infirmité ou d'emprisonnement.

En 1982, la déduction pour frais de garde d'enfant était toujours prise par la mère de l'enfant si elle était présente. Depuis lors, la déduction ou le crédit d'impôt est habituellement attribué au conjoint qui a le revenu net le plus bas, excluant la déduction pour frais de garde d'enfants, à moins que cette personne ne soit séparée, à l'école, infirme ou en prison.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le montant des frais de garde d'enfant permis est calculé à partir des enregistrements d'impôt sur le revenu pendant le processus de création de la base de données (voir le *Guide de création de la base de données*). Cette valeur représente le montant permis selon les règlements de l'année de base. Bien qu'il soit possible de modifier à la hausse ou à la baisse ce montant en utilisant un facteur fixe (GFC CET), les règles décrites ci-dessus ne peuvent pas être facilement modifiées dans l'actuelle version du MSPS.

Le paramètre CCEROPT détermine quel conjoint de la famille comptant deux parents réclame la déduction pour frais de garde d'enfants. Si CCEROPT reçoit la valeur 1, la déduction est toujours prise par la mère. S'il a la valeur 2, la déduction est prise par le parent qui a le revenu net le plus bas (imicnet).

La condition d'absence temporaire du conjoint au revenu le plus bas (condition c. ci-dessus) n'est pas vérifiée.

Dans la base de données, un seul conjoint de la famille comptant deux parents se verra attribuer une valeur pour la déduction pour frais de garde d'enfant permis. L'affectation de cette valeur se fait avant que nous ayons toute l'information au sujet des revenus nets relatifs et elle peut par conséquent être donnée à une personne qui ne convient pas. Le modèle utilise la valeur courante du revenu net (imicnet) pour réattribuer la déduction au besoin.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
-----------------	--------------------

PARAMÈTRES d'ENTRÉE :

BXM Exemption/montant personnelle de base  
 BXMEXT Supplément additionnel du montant de base  
 personnel  
 CCEAEMPF Fraction du revenu net applicable au calcul des  
 frais de garde d'enfants (Limite `B')  
 CCEAOAGE Age d'admissibilité maximum de l'enfant le plus  
 âgé de l'AFGE  
 CCEAOLD Limite des frais de garde pour enfants de 7 ans  
 ou plus  
 CCEATFLG Drapeau de déclenchement pour la conversion en  
 montant déductible  
 CCEATFR Conversion de frais de garde: fraction  
 CCEATLL Conversion de frais de garde: limite minimum  
 CCEAYNG Limite des frais de garde pour jeunes enfants  
 CCEPTFLG Drapeau du FGE pour les étudiants à temps partiel  
 CCEROPT Bénéficiaire de la déduction pour frais de garde  
 d'enfants [1=mère, 2=faible revenu]  
 CCESFLAG FGE - Drapeau du FGE pour les étudiants à temps  
 plein  
 CCESOLD Limite d'enfant âgé aux fins de l'allocation de  
 frais de garde pour enfants pour les étudiants à temps plein  
 CCESYNG Limite de jeune âge aux fins de l'allocation de  
 frais de garde pour enfants pour les étudiants à temps plein  
 CCEZOPT Règles d'optimisation des frais de garde pour  
 jeunes enfants [1=utilisation, 2=zéro, 3=optimisation]

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfinch Première enfant de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfineld Personne la plus âgée de la famille de  
 recensement [pointeur]  
 cfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille de recensement [pointeur]  
 cfnkids Nombre d'enfants dans la famille de recensement  
 cfspoflg La famille de recensement comprend un couple  
 marié  
 hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 idage Age  
 idccet Frais de garde d'enfants associés à l'enfant  
 idccett Frais de garde d'enfants(Limite A, Formule T778)  
 ideducfm Mois d'études à temps plein admissibles  
 ideducpm Mois d'études à temps partiel admissibles  
 idiemp Revenu d'emploi  
 idisefm Revenu d'agriculture net  
 idisenf Revenu d'un travail indépendant - non agricole  
 idsex Sexe  
 imccez Les frais de garde d'enfants sont-ils nuls?

imictot        Revenu total (ligne 150)  
imitot         Revenu total

VARIABLES de SORTIE:

imccea        Frais de garde d'enfants alloués  
imccec        Frais de garde réclamés au titre de l'enfant  
imdedft      Déductions du revenu total  
imicnet      Revenu net (ligne 236)  
iminet        Revenu net

**txctc**            Calcul du crédit d'impôt pour enfant

---

## SOMMAIRE

Le crédit d'impôt fédéral pour enfants et la prestation fiscale pour enfants prévoient des prestations pour aider les familles à revenus faible et moyen à payer les frais qui sont liés à la charge d'enfants de moins de 18 ans. La fonction txctc calcule les prestations du programme fédéral de crédit d'impôt pour enfants (CTC) selon le nombre d'enfants dans la famille et le revenu net de la famille. La fonction a une option déterminée par paramètres visant l'inclusion des prestations de SRG/AC et d'aide sociale dans la définition du revenu net.

Le niveau des prestations varie selon le nombre d'enfants.

### Description du programme

Le crédit d'impôt fédéral pour enfants prévoit les prestations qui aideront les familles à bas et moyen revenus à payer les coûts liés à la charge d'enfants de moins de 18 ans. Il a été mis en œuvre en 1979 et est administré par Revenu Canada, Impôt, par l'intermédiaire du système d'impôt sur le revenu.

Toute personne qui reçoit les allocations familiales peut demander le crédit d'impôt pour enfants. Le crédit est disponible au titre d'un enfant pour qui les allocations familiales ont été versées le mois de janvier suivant une année d'imposition donnée. Une personne admissible qui décide volontairement de ne pas recevoir les allocations familiales peut quand même réclamer le crédit d'impôt pour enfants. Le crédit d'impôt pour enfants doit faire l'objet d'une demande qui consiste à produire une déclaration de revenu quel que soit le revenu du gardien ou du parent admissible. Un parent adoptif qui reçoit les allocations spéciales n'est pas admissible au crédit d'impôt pour enfants. Les résidents canadiens vivant à l'extérieur du Canada, mais payant des impôts canadiens, peuvent demander le crédit.

Le montant du crédit d'impôt pour enfants est déterminé par le nombre d'enfants admissibles et le revenu de la famille. Le revenu de la famille est défini comme le revenu net (tel que défini aux fins de l'impôt sur le revenu) des deux parents, qu'ils soient mariés ou non (dans la mesure où ils vivent ensemble), ou le revenu net du parent célibataire. Le revenu net de

toute autre personne qui réclame une exemption personnelle pour un enfant à charge (que la personne vive ou non avec la personne qui demande le crédit d'impôt pour enfants) doit être inclus dans le revenu de la famille. Pour les familles ayant un revenu imposable, le crédit remboursable auquel ils ont droit réduit l'impôt qui doit être payé; les familles dont les impôts sont inférieurs au crédit, ou qui ne paient aucun impôt, reçoivent un montant forfaitaire non imposable.

Le crédit annuel maximum est payable si le revenu annuel net de la famille est inférieur à un niveau de revenu spécifié, appelé niveau ou seuil de réduction de la prestation. Les familles dont le revenu net est au-dessus de ce seuil ont droit au crédit maximum moins un pourcentage spécifié (taux de réduction) de leur revenu net dépassant le point de réduction. Le crédit d'impôt pour enfants minimum pour les parents admissibles est zéro. En 1993, le crédit d'impôt pour enfants a été remplacé par la prestation fiscale pour enfants. Ce programme comporte deux volets : la prestation fiscale de base pour enfants et le supplément des gains (aussi appelé le supplément au revenu gagné). La prestation fiscale de base pour enfants est de 1 020 \$ par enfant, plus 75 \$ pour le troisième enfant et les enfants subséquents. Il y a 213 \$ de plus pour chaque enfant de moins de sept ans pour lesquels on n'a pas de frais de garde d'enfant. Les prestations sont réduites quand le revenu de la famille dépasse 25 921 \$ à un taux de 5 % (ou 2,5 % si l'on n'a qu'un enfant).

Le supplément au revenu gagné avait un maximum de 500 \$ par famille. Il débutait à des gains de 3 750 \$, atteignait le maximum à des gains de 10 000 \$ puis était réduit, pour atteindre 0 \$, à des revenus de 25 921 \$ de la famille.

En 1997, le supplément au revenu gagné a été enrichi. Plutôt que d'être 500 \$ par famille, la prestation était de 605 \$ pour le premier enfant, de 405 \$ pour le deuxième enfant et de 330 \$ pour le troisième enfant ainsi que les enfants subséquents. Il était appliqué progressivement pour des gains de la famille de 3 750 \$, atteignait un maximum à 10 000 \$ et était progressivement retiré à un revenu de famille de 20 921 \$. Les taux de réduction étaient de 12,1 % pour les familles ayant un enfant, de 20,2 % pour les familles ayant deux enfants et de 26,8 % pour les familles ayant trois enfants ou plus.

En 1998, le programme a été renommé prestations fiscales pour enfants du Canada (CCTB). La prestation de base a la même structure et le même niveau que la prestation fiscale pour enfants. Le supplément au revenu gagné a été remplacé par le supplément aux prestations nationales pour enfants. Il ne dépend plus des gains et, par conséquent, il n'y a pas d'application progressive. Autrement, il suit les mêmes règles que le supplément au revenu gagné de 1997.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

La fonction txctc calcule le crédit d'impôt fédéral pour enfants en fonction du nombre d'enfants d'une famille et du revenu net de la famille. Les exigences de résidence sont considérées comme ayant été comblées dans tous les cas. La fonction attribue toujours le crédit d'impôt pour enfants à la mère à moins qu'elle ne soit absente de la famille nucléaire. La fonction produit à la sortie une seule valeur pour le crédit d'impôt fédéral pour enfants et

reflète la valeur totale du crédit, qu'elle soit utilisée pour réduire les impôts, ou reçue comme montant forfaitaire en argent, ou encore comme un mélange des deux.

La fonction txctc fonctionne au niveau de la famille nucléaire. Elle calcule d'abord une variable locale pour le revenu net de la famille en additionnant le revenu net du membre le plus âgé de la famille et celui de son conjoint (marié ou conjoint de fait) le cas échéant. La fonction additionne aussi les prestations de SRG, d'AC et d'aide sociale au revenu net de la famille. Les prestations maximales pour la famille sont alors obtenues par la multiplication du nombre d'enfants dans la famille nucléaire par la prestation maximale par enfant (nfnkids \* CTCPC). Le crédit d'impôt pour enfants maximum est alors réduit au taux de réduction spécifié (CTCRR) appliqué au revenu net de la famille dépassant le seuil du crédit d'impôt pour enfants (CTCTD). Cette réduction est exécutée par la fonction taxbak1. Enfin, le crédit d'impôt fédéral pour enfants est attribué à la mère, le cas échéant, autrement il est attribué au membre le plus âgé de la famille nucléaire.

Lorsque le drapeau FCBEIE est activé, le supplément au revenu gagné a un taux différent selon le nombre d'enfants du ménage, FCBEIS1, FCBEIS2, FCBEIS3, et il est aussi réduit à des taux qui varient, FCBERR1, FCBERR2, FCBERR3. Le supplément au revenu gagné enrichi est mis en place progressivement en commençant à un revenu de la famille FCBEIC et atteint son maximum à FCBEMX. Le taux d'application est linéaire et dépend encore une fois du nombre d'enfants dans la famille.

Il y a aussi une correction pour les prestations fiscales pour enfants du Québec. Les prestations (QCBC3) sont maintenant attribuées au troisième enfant et aux enfants suivants de la famille.

## **Interprétation**

Les résultats obtenus du MSPS en ce qui a trait aux prestations du crédit d'impôt pour enfants diffèrent des données administratives de Revenu Canada. Globalement, le MSPS déclare 101,9 % plus de prestations pour l'année d'imposition 1984 que ne le fait Revenu Canada pour les provinces du Canada. Cependant, le nombre d'enfants pour lequel le crédit est versé est de 99,6 % du nombre donné par Revenu Canada. On pourrait s'attendre à ce que le nombre d'enfants de la BDSPS soit faible du fait que la base de données ne comprend pas les personnes qui demeurent sur les réserves et à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il semblerait y avoir un léger déficit de la BDSPS dans le revenu net des familles ayant des enfants admissibles.

## **Relation avec d'autres programmes du MSPS**

La fonction txctc est appelée par drv. La fonction produit à la sortie une variable de valeur de 1 \$ qui est utilisée dans memo1 pour les fins d'établissement de rapport.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
ACBC1	Prestation d'enfants de l'Alberta par enfant âgé de 0 à 6 ans
ACBC1P	Prestation d'enfants de l'Alberta par enfant âgé de 0 à 6 ans - première moitié de l'année
ACBC2	Prestation d'enfants de l'Alberta par enfant âgé de 7 à 11 ans
ACBC2P	Prestation d'enfants de l'Alberta par enfant âgé de 7 à 11 ans - première moitié de l'année
ACBC3	Prestation d'enfants de l'Alberta par enfant âgé de 12 à 15 ans
ACBC3P	Prestation d'enfants de l'Alberta par enfant âgé de 12 à 15 ans - première moitié de l'année
ACBC4	Prestation d'enfants de l'Alberta par enfant âgé de 16 et 17 ans
ACBC4P	Prestation d'enfants de l'Alberta par enfant âgé de 16 et 17 ans - première moitié de l'année
CTCERF	Déduction des frais de garde d'enfants au titre du crédit d'impôt pour enfants
CTCINC	CIE, facteur d'ajustement du revenu de la famille
CTCOPT	Option pour crédit d'impôt pour enfants
CTCPC	Crédit d'impôt pour enfants par enfant
CTCREF	Drapeau de déclenchement des règles résultant de la réforme du crédit d'impôt pour enfants
CTCRR	Taux de réduction du crédit d'impôt pour enfants
CTCSUP	Crédit d'impôt pour enfants - supplément pour jeune enfant
CTCTD	Revenu familial qui entraîne la réduction du crédit d'impôt pour enfants
CTCTUR	Taux de participation au crédit d'impôt pour enfants [montant, taux]
FCBBAS	Prestations de base pour enfants (par enfant)
FCBBASP	Prestations de base pour enfants (par enfant) - première moitié de l'année
FCBECI	Prestations pour enfants - Seuil des gains pour le supplément
FCBECIP	Prestations pour enfants - Seuil des gains pour le supplément - première moitié de l'année
FCBEIE	Drapeau du SRG déterminé par le nombre de

FCBEIEP Drapeau du SRG déterminé par le nombre de -  
 première moitié de l'année  
 FCBEIS Prestations pour enfants - Supplément des gains  
 FCBEIS1 SRG/SPNE pour le premier enfant  
 FCBEIS1P SRG/SPNE pour le premier enfant - première moitié  
 de l'année  
 FCBEIS2 SRG/SPNE pour le deuxième enfant  
 FCBEIS2P SRG/SPNE pour le deuxième enfant - première  
 moitié de l'année  
 FCBEIS3 SRG/SPNE pour chaque enfant additionnel  
 FCBEIS3P SRG/SPNE pour chaque enfant additionnel -  
 première moitié de l'année  
 FCBEISP Prestations pour enfants - Supplément des gains -  
 première moitié de l'année  
 FCBEMX Gains où l'introduction progressive du SRG est au  
 maximum  
 FCBEMXP Gains où l'introduction progressive du SRG est au  
 maximum - première moitié de l'année  
 FCBENCAL Indicateur de calcul des prestations pour enfants  
 pour l'année civile  
 FCBERR Prestations pour enfants - Taux de réduction du  
 supplément des gains  
 FCBERR1 Taux de réduction du SRG/SPNE pour les familles  
 avec 1 enfant  
 FCBERR1P Taux de réduction du SRG/SPNE pour les familles  
 avec 1 enfant - première moitié de l'année  
 FCBERR2 Taux de réduction du SRG/SPNE pour les familles  
 avec 2 enfants  
 FCBERR2P Taux de réduction du SRG/SPNE pour les familles  
 avec 2 enfants - première moitié de l'année  
 FCBERR3 Taux de réduction du SRG/SPNE pour les familles  
 avec 3+ enfants  
 FCBERR3P Taux de réduction du SRG/SPNE pour les familles  
 avec 3+ enfants - première moitié de l'année  
 FCBERRP Prestations pour enfants - Taux de réduction du  
 supplément des gains - première moitié de l'année  
 FCBESR Prestations pour enfants - Taux du supplément des  
 gains  
 FCBESRP Prestations pour enfants - Taux du supplément des  
 gains - première moitié de l'année  
 FCBETD Seuil du SRG/SPNE  
 FCBETDP Seuil du SRG/SPNE - première moitié de l'année  
 FCBLRG Supplément pour 3ième enfant et enfants  
 subséquents  
 FCBLRGP Supplément pour 3ième enfant et enfants  
 subséquents - première moitié de l'année

FCBPI Taux d'introduction des prestations fiscales fédérales pour enfant  
 FCBPIP Taux d'introduction des prestations fiscales fédérales pour enfant pour la deuxième moitié de l'année  
 FCBRR Taux de réduction du revenu familial: famille ayant plus d'un enfant  
 FCBRRP Taux de réduction du revenu familial: famille ayant plus d'un enfant - première moitié de l'année  
 FCBRRS Taux de réduction du revenu familial: famille ayant un seul enfant  
 FCBRRSP Taux de réduction du revenu familial: famille ayant un seul enfant - première moitié de l'année  
 FCBTD Prestation fédérale pour enfants - Seuil du revenu familial  
 FCBTDP Prestation fédérale pour enfants - Seuil du revenu familial - première moitié de l'année  
 FCBUCCB Indicateur pour le supplément pour enfants de 6 ans  
 FCBUCCBP Indicateur pour le supplément pour enfants de 6 ans - première moitié de l'année  
 FCBYNG Supplément pour enfants en-dessous de la limite d'âge  
 FCBYNGP Supplément pour enfants en-dessous de la limite d'âge - première moitié de l'année  
 FCBYNGR Taux de réduction pour frais de garde d'enfants  
 FCBYNGRP Taux de réduction pour frais de garde d'enfants - première moitié de l'année  
 PYINC Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente  
 PYINCP Déflateur servant à calculer le revenu de deux années auparavant  
 QCBC1 Québec-prestations pour enfants: 1er enfant  
 QCBC1P Québec-prestations pour enfants: 1er enfant - première moitié de l'année  
 QCBC2 Québec-prestations pour enfants: 2e enfant  
 QCBC2P Québec-prestations pour enfants: 2e enfant - première moitié de l'année  
 QCBC3 Québec-prestations pour enfants: 3e enfant  
 QCBC3P Québec-prestations pour enfants: 3e enfant - première moitié de l'année  
 QCBCFLG Drapeau des prestations pour enfants pour le Québec aux fins de la méthode de calcul pour le Québec  
 QCBCFLGP Drapeau des prestations pour enfants pour le Québec aux fins de la méthode de calcul pour le Québec - première moitié de l'année  
 QCBCS Québec-prestations pour enfants: supplément pour enfant âgé de 12 à 17 ans

QCBCSP Québec-prestations pour enfants: supplément pour enfant âgé de 12 à 17 ans - première moitié de l'année

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfinch Première enfant de la famille de recensement [pointeur]  
cfineld Personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
cfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
cfnchild Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
cfspoflg La famille de recensement comprend un couple marié  
hdprov Province  
hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
hhnnf Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
idage Age  
idiemp Revenu d'emploi  
idisefm Revenu d'agriculture net  
idisenf Revenu d'un travail indépendant - non agricole  
idrاند Nombres alléatoires [vecteur]  
idsex Sexe  
imccec Frais de garde réclamés au titre de l'enfant  
imicnet Revenu net (ligne 236)  
imucsb Montant de la Prestation universelle pour la garde d'enfants  
nfinch Premier enfant de la famille nucléaire [pointeur]  
nfineld Personne la plus âgée de la famille nucléaire [pointeur]  
nfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la famille nucléaire [pointeur]  
nfnkids Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
nfspoflg La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imctc Crédit d'impôt fédéraux pour enfants  
imfcben Total des allocations fédérales pour enfants  
imfcbenb Total des allocations fédérales pour enfants-Base  
imfcbene Total des allocations fédérales pour enfants-Gains suppl.

## SOMMAIRE

Le crédit pour taxe fédérale sur les ventes remboursable prévoit des prestations qui doivent aider les familles à faible revenu à compenser les coûts de la taxe fédérale sur les ventes. La fonction txfstc calcule les prestations du programme de crédit pour taxe fédérale sur les ventes (STC) selon le nombre et le genre des personnes d'une famille ainsi que le revenu net du chef de ménage et du conjoint. La fonction a une option accessible par paramètre pour inclure les prestations de SRG/AC et d'aide sociale dans la définition du revenu net.

### Description du programme

Le crédit pour taxe fédérale sur les ventes remboursable prévoit des prestations pour aider les familles à faible revenu à compenser les coûts des taxes sur les ventes fédérales. Il a été mis en place pour les années d'imposition 1986 et suivantes, et il est administré par Revenu Canada, Impôt, par l'intermédiaire du système d'impôt sur le revenu.

Le crédit pour taxe sur les ventes fédérales est accessible à tout individu qui fait la demande en produisant une déclaration de revenu, qui était marié à la fin de l'année, qui avait un enfant ou qui avait plus de 18 ans. Les individus admissibles peuvent réclamer le crédit pour eux-mêmes, leurs parents admissibles ou un conjoint. Les individus qui ne sont pas assujettis à l'impôt au Canada ou qui sont en prison ou dans un établissement similaire pour une période de plus de six mois dans l'année où la demande a été faite ne peuvent pas réclamer le crédit. Un couple marié peut faire une seule réclamation.

Les prestations maximales de la familles sont fonction du genre et du nombre des individus dans la famille ainsi que du revenu net de la famille. Il y a trois maximums du crédit individuel; un pour le déclarant, un pour le conjoint avec lequel le déclarant réside à la fin de l'année et un pour toute autre personne de moins de 18 ans à la fin de l'année qui était un enfant de l'individu ou du conjoint ou qui était une personne au titre duquel l'individu ou son conjoint a réclamé une déduction personnelle. Le revenu net de la famille est le revenu net, aux fins de l'impôt, du chef de la famille et de son conjoint le cas échéant.

Le crédit annuel maximal est payable si le revenu annuel de la famille est inférieur à un niveau de revenu spécifié (appelé seuil, niveau de réduction des prestations ou de l'exemption). Les familles dont le revenu net se situe au-dessus de ce seuil ont droit au crédit maximum moins un pourcentage spécifié (taux de réduction) du revenu net dépassant le seuil. Le crédit minimum pour taxe sur les ventes est zéro. En 1986, le crédit maximum était de 50 \$ par adulte et de 25 \$ par enfant à charge, le seuil de réduction était de 15 000 \$ et le taux de réduction était de 5 %. Donc, par exemple, une famille comptant un conjoint et deux enfants admissibles et ayant un revenu net de 17 000 \$ recevrait un crédit d'impôt de 100 \$. (Le crédit de 1986 devient zéro pour les familles de ce genre dont le revenu net se situe à 18 000 \$ ou plus.)

## **Mise en œuvre dans le MSPS**

La fonction `txfstc` calcule le crédit pour taxe sur les ventes fédérale selon le nombre, l'âge et le genre des personnes d'une famille et le revenu net de la famille. La fonction attribue toujours le crédit pour taxe sur les ventes au conjoint qui a le revenu net le plus élevé dans la famille nucléaire. La fonction produit à la sortie des valeurs pour le crédit pour taxe sur les ventes fédérale et ces valeurs reflètent la valeur totale du crédit, qu'il soit utilisé pour réduire les impôts ou qu'il soit reçu comme montant forfaitaire en argent ou encore un mélange des deux.

La fonction `txfstc` fonctionne au niveau de la famille nucléaire. Elle augmente d'abord deux variables locales selon l'information du membre le plus âgé de la famille nucléaire; une pour le revenu net de la famille en additionnant le revenu net du membre le plus âgé et une pour les prestations maximales de la famille en additionnant le montant maximum auquel un déclarant a droit. Le programme augmente ensuite les deux variables locales pour le conjoint (marié ou conjoint de fait) le cas échéant. La fonction additionne aussi les prestations de SRG, d'AC et d'aide sociale au revenu net de la famille. Les prestations maximales de la famille sont augmentées en dernier par la multiplication du nombre d'enfants de la famille nucléaire par la prestation maximale par enfant (`nfnkids * FSTCC`). Le crédit maximum pour taxe sur les ventes est alors réduit au taux de réduction spécifié (`FSTCR`) appliqué au revenu net de la famille dépassant le seuil de réduction du crédit pour taxe sur les ventes (`FSTCL`). Cette réduction est exécutée par la fonction `taxbak1`. Enfin, le crédit pour taxe sur les ventes fédérale est attribué à la mère le cas échéant et, autrement, au membre le plus âgé de la famille nucléaire.

Le crédit pour taxe sur les ventes fédérale peut être réclamé par toute personne qui a 19 ans. Les parents peuvent réclamer des montants supplémentaires pour les enfants âgés de 18 ans ou moins. Lorsque l'on calcule le crédit de TPS, le concept de revenu utilisé est celui du revenu de l'année précédente. Le crédit de TPS pour une année donnée, disons 1992, représente le montant payé de juillet 1992 à juillet 1993.

### **Interprétation**

Les résultats obtenus du MSPS en ce qui a trait aux prestations du crédit pour taxe sur les ventes n'ont pas de données administratives valides de Revenu Canada auxquelles on peut en comparer les résultats. En général, les résultats du MSPS devraient être légèrement bas du fait de certaines questions de couverture. En outre, l'analyse sera nécessaire pour faire une estimation correcte de la personne du couple marié qui réclame la prestation. Les questions de participation peuvent aussi être pertinentes.

### **Allègement pour frais de chauffage**

Lorsque `HEATRLFLG` est activé, les personnes reçoivent un transfert du gouvernement fédéral qui les aidera à payer les frais de chauffage (`imheatrl`). Pour le recevoir, une personne doit avoir reçu le crédit de TPS (`imfstc`). Les personnes admissibles qui vivent avec un conjoint ou des enfants reçoivent `HEATFAM` et les autres reçoivent `HEATSNG`.

Il faut noter que, comme l'indique l'énoncé économique fédéral de 2000, afin de recevoir un chèque en 2001, une personne devait être admissible au crédit de TPS en janvier 2001 ou en juin 2000. Dans le MSPS, il s'agit du crédit de TPS modélisé pour l'an 2000 (nous supposons que le chèque complet est donné en juin), selon le revenu de 1999. Pour simplifier le code, nous avons utilisé la réception du crédit de TPS de 2001 comme témoin de la réception du crédit de TPS de 2000. Étant donné qu'il n'y a aucun changement dans les règles régissant le crédit de TPS dans ces deux années, l'effet devrait être faible.

### **Relation avec d'autres programmes du MSPS**

La fonction `txfstc` est appelée par `drv`. La fonction produit à la sortie une variable qui est utilisée dans `memo1` pour des fins d'établissement de rapport. La fonction utilise (appelle) la fonction `taxbak1`.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
FECBFLAG	Drapeau d'activation de la prestation fédérale liée au coût de l'énergie
FECBGIS	Prestation fédérale liée au coût de l'énergie pour ceux qui reçoivent le SRG
FECBNCBS	Prestation fédérale liée au coût de l'énergie pour ceux qui reçoivent le SPNE
FSTCC	Montant du crédit pour taxe fédérale sur les ventes pour une personne à charge
FSTCCP	Montant du crédit pour taxe fédérale sur les ventes pour une personne à charge - première moitié de l'année
FSTCF	Montant du crédit pour taxe fédérale sur les ventes pour le déclarant
FSTCFP	Montant du crédit pour taxe fédérale sur les ventes pour le déclarant - première moitié de l'année
FSTCL	Niveau de réduction du crédit pour taxe fédérale sur les ventes
FSTCLP	Niveau de réduction du crédit pour taxe fédérale sur les ventes - première moitié de l'année
FSTCR	Taux de réduction du crédit pour taxe fédérale sur les ventes
FSTCRP	Taux de réduction du crédit pour taxe fédérale sur les ventes - première moitié de l'année
FSTCS	Montant du crédit pour taxe fédérale sur les ventes pour le conjoint

FSTCSP Montant du crédit pour taxe fédérale sur les ventes pour le conjoint - première moitié de l'année  
 GSTAC Montant du crédit additionnel pour la TPS  
 GSTACP Montant du crédit additionnel pour la TPS - première moitié de l'année  
 GSTAR Pourcentage du revenu net associé au crédit additionnel pour la TPS  
 GSTARP Pourcentage du revenu net associé au crédit additionnel pour la TPS - première moitié de l'année  
 GSTASPFLAG Drapeau du crédit supplémentaire maximum de T.P.S. pour les parents célibataires  
 GSTASPFLAGP Drapeau du crédit supplémentaire maximum de T.P.S. pour les parents célibataires - première moitié de l'année  
 GSTAXM Exemption de crédit supplémentaire de TPS  
 GSTAXMP Exemption de crédit supplémentaire de TPS - première moitié de l'année  
 GSTCTUNC Participation au crédit de TPS par nombre d'enfants  
 GSTCYFLG Indicateur activant le calcul du crédit de TPS pour l'année civile  
 GSTFLAG Drapeau pour activer le crédit pour la TPS  
 HEATFAM Allocation ponctuelle fédérale pour frais de chauffage, pour les familles  
 HEATRLFLG Drapeau d'activation de l'allocation ponctuelle fédérale pour frais de chauffage  
 HEATSNG Allocation ponctuelle fédérale pour frais de chauffage, pour les personnes seules  
 PYINC Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente  
 PYINCP Déflateur servant à calculer le revenu de deux années auparavant

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfageeld Age de la personne la plus âgée dans la famille de recensement  
 cfinch Première enfant de la famille de recensement [pointeur]  
 cfineld Personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfspoflg La famille de recensement comprend un couple marié  
 hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin Nombre de personnes dans le ménage

idage	Age
idrand	Nombres alléatoires [vecteur]
imfcbene	Total des allocations fédérales pour enfants- Gains suppl.
imicnet	Revenu net (ligne 236)
imigis	Prestations du SRG
imispa	Allocation de conjoint (AC)
imitax	Revenu imposable
imuccb	Montant de la Prestation universelle pour la garde d'enfants

VARIABLES de SORTIE:

imfecb	Prestation fédérale liée au coût de l'énergie
imfstc	Crédit pour taxe fédérale sur les ventes
imheatrl	Allocation ponctuelle fédérale pour frais de chauffage

**txhexp**            Calcul proportionnel des taxes des ménages, loyer, etc.

---

## SOMMAIRE

Lorsque IMSHTOPT reçoit la valeur 1, l'imputation des impôts fonciers et des taxes payées sur le loyer à la province sont calculés selon les données du Livre vert; lorsque la valeur est 2, ils sont basés sur l'EDM. L'impôt foncier et la taxe sur le loyer sont imputés au chef de la famille de recensement et au conjoint de la famille de recensement qui déclare un revenu net positif.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CTFAMSNA	EDM->SCN facteur de conversion conceptuelle [prod.]
CTFCID	Droits de douane fédéraux à l'importation [prod.]
CTFEXD	Droits d'accise fédéraux [prod.]
CTFEXT	Taxes d'accise fédérales [prod.]
CTFGST	TPS fédérale [prod.]
CTPGAS	Taxe provinciale sur l'essence [prov.]

CTPRST           Taxe provinciale sur les ventes au détail [prod.  
x prov.]  
IMSHTOPT        Imputation du loyer payé et de l'impôt foncier

VARIABLES d'ENTRÉE:

fxio            Entrées/Sorties Catégories de dépense [vecteur]  
fxprtax        Impôts fonciers  
fxtptax        Transfert d'impôts fonciers  
hdprov         Province  
hhnin         Nombre de personnes dans le ménage  
idcfrh         Lien avec le chef de la famille de recensement  
idhhrh         Lien avec le chef de ménage  
idproptx       Impôts fonciers nets payés (556)  
idrentpd       Total des loyers payés (555)

VARIABLES de SORTIE:

improptx       Impôt foncier payé (imputé)  
imrentpd       Loyer payé (imputé)

**txhstr**           Calcule les déductions ou les crédits liés à la famille

---

## SOMMAIRE

Cette fonction calcule les exemptions ou les crédits d'impôt pour les personnes à charge tout en effectuant le transfert des déductions entre conjoints. Les algorithmes compris dans cette fonction sont les suivants :

- calcul et affectation des crédits d'impôt pour enfant entièrement à charge
- calcul et affectation du crédit d'impôt de conjoint (ou de personne mariée)
- calcul du crédit d'impôt d'équivalent de conjoint (ou de personne mariée)
- calcul des déductions transférées du conjoint.

### *Calcul et affectation des crédits d'impôt pour enfants entièrement à charge*

Avant 1988, les déclarants ayant des enfants à charge pouvaient réclamer une exemption personnelle basée sur l'âge et le revenu net de l'enfant. L'exemption était calculée comme montant fixe (ajusté chaque année) moins une partie du revenu de l'enfant dépassant le niveau de réduction. Les montants variaient avec l'âge de l'enfant. Les enfants de moins de 18 ans étaient traités différemment des enfants de 18 ans et plus. Cette réclamation pouvait être fractionnée entre les grands-parents ou les parents qui avaient la charge.

Le Livre blanc sur la réforme fiscale de juin 1987 proposait la conversion de l'exemption obtenue au titre de l'enfant de moins de 18 ans en un crédit d'impôt et l'élimination de l'exemption pour les enfants de 18 ans et plus.

## **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le montant du crédit d'impôt au titre des personnes à charge de moins de 18 ans est calculé par la soustraction du montant duquel le revenu net de l'enfant (imdepni) qui dépasse le niveau du seuil (YCXMT) et du crédit d'impôt maximal pour jeune enfant. Le maximum de crédit d'impôt pour enfant dépend du nombre de personnes à charge (YCXM1, pour 1 personne à charge, YCXM2 pour 2 personnes à charge et YCXM3 pour 3 personnes à charge ou plus).

Les montants pour tous les enfants sont accumulés dans cxtxt qui peut par la suite être ajusté par le calcul du crédit d'impôt d'équivalent de conjoint. S'il y a un conjoint, le conjoint ayant le revenu net imicnet le plus élevé reçoit le plein montant du crédit d'impôt pour tous les enfants à charge (imctxcs) qui est utilisé pour la réduction de l'impôt fédéral de base imbft dans la fonction txcalc.

Il n'y a pas de crédit d'impôt pour les enfants à charge de 18 ans et plus. Le modèle n'a aucun mécanisme pour un crédit d'impôt pour les personnes à charge handicapées de 18 ans et plus.

Le modèle ne répartit pas entre les conjoints les exemptions pour les enfants entièrement à charge, comme cela est permis dans le règlement sur l'impôt. Si elles étaient réparties, certaines familles payeraient légèrement moins d'impôt.

### ***Crédit d'impôt pour conjoint***

Les personnes légalement mariées au cours de l'année d'imposition peuvent réclamer un crédit d'impôt pour conjoint non remboursable. Le crédit d'impôt équivaut à un montant fixe, réduit d'une partie du revenu net du conjoint dépassant un niveau spécifié. Le revenu net pour ces fins comprend les prestations de SRG/AC du conjoint.

## **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le crédit d'impôt de conjoint (immartxc) équivaut à un montant fixe (MXM) réduit par le niveau de réduction (MXMT).

Ce calcul se fait seulement pour le conjoint qui a le revenu net le plus élevé.

Le crédit d'impôt de conjoint (immartxc) est utilisé pour la réduction de l'impôt fédéral de base dans la fonction txcalc.

Bien que les règlements permettent des considérations particulières pour les personnes qui ont changé d'état matrimonial pendant l'année d'imposition, ces considérations ne sont pas mises en œuvre dans le modèle.

### ***Crédit d'impôt de conjoint équivalent***

Les déclarants qui sont célibataires, divorcés, séparés ou veufs et qui ont eu la charge d'un parent par le sang, le mariage ou l'adoption sont autorisés à réclamer ce parent aux fins de

crédit d'impôt de conjoint équivalent, résultant à une valeur fixe réduite d'une partie du revenu net du parent dépassant un niveau de réduction.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le MSPS calcule le crédit d'impôt de conjoint équivalent au titre des enfants à charge, et non des autres parents qui peuvent être admissibles. S'il y a une personne à charge pour laquelle il ne peut y avoir de réclamation, elle est choisie pour la réclamation du crédit. S'il n'y a pas de personne à charge de ce genre, alors celle qui a le revenu net (imicnet) le plus bas fait l'objet de la réclamation.

Le crédit est calculé comme un montant fixe (EMXM) réduit par le montant du revenu net (imdepni) de la personne à charge dépassant le niveau de réduction (EMXMT). Si le crédit est réclamé au titre d'une personne à charge qui est aussi admissible au crédit d'impôt pour enfants entièrement à charge, le montant réclamé pour cette personne à charge est soustrait du total des crédits d'impôt pour enfants entièrement à charge et le nombre total d'enfants réclamés est réduit de un.

Le crédit d'impôt équivalent de conjoint est additionné au total des crédits d'impôt non transférables (imtaxcr) qui est soustrait de l'impôt fédéral de base (imbft) dans la fonction txcalc.

### ***Calcul du supplément au crédit d'impôt personnel de base***

Le supplément au crédit d'impôt personnel de base annoncé dans le budget fédéral de 1998 est calculé par la réduction du supplément maximal (BXMS) d'une partie (BXMSRR) du revenu imposable au-dessus du niveau de l'exemption de base (BXM) plus le supplément maximum (BXMS). Le supplément est ajouté au crédit d'impôt personnel de base (imbtc). Les personnes qui réclament le montant pour personne mariée ou le montant pour personne entièrement à charge obtiennent un autre supplément. Ce programme a été annulé dans le budget fédéral de 1999.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
-----------------	--------------------

PARAMÈTRES d'ENTRÉE :

BXM	Exemption/montant personnelle de base
BXMS	Supplément d'exemption personnelle de base
BXMSPI	Établissement progressif du supplément de l'exemption personnelle de base
BXMSRR	Taux de réduction du supplément d'exemption personnelle de base

CTCAMTPC Montant par enfant du crédit d'impôt pour enfants  
 EMXM Exemption / Montant d'équivalent de marié(e)  
 EMXMEXT Supplément additionnel du montant d'équivalent de  
 marié(e)  
 EMXMT Niveau à partir duquel l'exemption/montant de  
 marié(e) est réduit(e)  
 EMXMTEXT Supplément additionnel du niveau à partir duquel  
 l'exemption/montant de marié(e) est réduit(e)  
 FNTCR Taux du crédit d'impôt fédéral non remboursable  
 MXM Exemption/montant de marié(e)  
 MXMEXT Supplément additionnel du montant de marié(e)  
 MXMT Niveau à partir duquel l'exemption/montant de  
 marié(e) est réduite  
 MXMTEXT Supplément additionnel du niveau à partir duquel  
 l'exemption/montant de marié(e) est réduite  
 YCXM1 Montant pour enfant à charge (1er enfant)  
 YCXM2 Montant pour enfant à charge (2e enfant)  
 YCXM3 Montant pour enfant à charge (3e enfant)  
 YCXMT Niveau à partir duquel l'exemption/le montant  
 pour enfant à charge est réduit(e)

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfinch Première enfant de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfineld Personne la plus âgée de la famille de  
 recensement [pointeur]  
 cfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfspoflg La famille de recensement comprend un couple  
 marié  
 hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 idage Age  
 imicnet Revenu net (ligne 236)

VARIABLES de SORTIE:

imbtcs Supplément au crédit d'impôt personnel de base  
 imcchc Crédit pour enfants non remboursable  
 incemc Crédit pour enfants équivalent du crédit de  
 marié(e)  
 imchclm Nombre d'enfants comptés comme personnes à charge  
 imchdtxc Crédit d'impôt pour enfants non remboursable  
 imctxcs Crédits d'impôt pour enfants à charge  
 imdepni Revenu net des personnes à charge  
 immartxc Crédit d'impôt de marié(e) demandé

## SOMMAIRE

La fonction txinet contient plusieurs algorithmes qui sont nécessaires au calcul du revenu net. Les algorithmes calculent les mesures fiscales suivantes qui sont décrites ci-dessous avec leur mise en œuvre respective dans le MSPS.

- Fractionnement du revenu de pension
- Déduction au titre de dépenses pour emploi
- Autres dépenses pour emploi admissibles
- Calcul des dividendes imposables
- Calcul des gains en capital imposables
- Calcul du revenu total
- Cotisations au RPC/RRQ (crédit d'impôt)
- Cotisations de l'assurance-chômage (crédit d'impôt)
- Frais de scolarité (crédit d'impôt)
- Calcul de toutes les déductions du revenu total
- Attribution de la partie imposable des allocations familiales au chef de famille ou au conjoint
- Calcul du revenu net

### *Fractionnement du revenu de pension*

Lorsque SPLTPNSFLAG est activé, le revenu de pension peut être fractionné entre conjoints. Voir SPLTPSFLAG pour plus de détails.

### *Autres dépenses pour emploi admissibles*

Certaines dépenses pour emploi spéciales qui ne peuvent être réclamées ailleurs sont admissibles.

Selon la définition de 1984, ces dépenses comprennent :

- les dépenses de l'employé pour les voyages, le bureau et le traitement des aides,
- les employés vendeurs à commission peuvent réclamer certaines dépenses faites pour gagner leurs revenus,
- les employés des entreprises de transport peuvent déduire les coûts de repas et de logement pendant qu'ils sont à l'extérieur de leur domicile, et
- les personnes qui utilisent des scies à chaîne peuvent réclamer des frais d'exploitation de la scie à chaîne.

Il s'agit d'une déduction spéciale du revenu d'emploi et elle n'est pas offerte pour la plupart des employés.

## Mise en œuvre dans le MSPS

La valeur des autres dépenses pour emploi admissibles (idalexp) existe déjà dans la base de données. Cette valeur est calculée à partir des statistiques fiscales réelles. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le *Guide de création de la base de données*. Cette valeur est multipliée par le paramètre ALEXPP (Proportion des autres dépenses d'emploi admissibles à utiliser comme déduction) pour donner imalexp, le montant modélisé des autres dépenses admissibles.

### *Calcul des gains en capital imposables*

Il y a gains en capital quand un individu vend un bien foncier plus cher qu'il n'a coûté. Si un bien foncier est vendu pour moins qu'il n'a coûté, il est possible de réclamer une perte en capital.

Seule une partie des gains en capital reçus est considérée comme imposable. De même, seule une partie des pertes en capital peut être réclamée comme perte. La valeur de idicapg représente le montant réel des pertes ou des gains en capital admis. Les pertes, en 1984, étaient limitées à 2 000 \$. Ceci représente la limite inférieure de la variable idicapg. Les pertes ou les gains en capital imposables modélisés imicapgt sont calculés par la multiplication de idicapg par le taux d'inclusion des gains en capital (CAPGIR).

### *Calcul des dividendes imposables*

Afin d'éviter l'imposition en double des dividendes tirées d'entreprises canadiennes, les dividendes de sociétés canadiennes imposables sont traités différemment des autres sources de revenu. Avant l'imposition, ces dividendes sont "majorés" ou accrus à un montant qui correspond approximativement à l'impôt des sociétés déjà payé sur ces gains. Un crédit d'impôt pour dividendes est basé sur le montant majoré et est établi approximativement aux impôts sur les sociétés déjà payés.

Le système de crédit d'impôt majoré fait en sorte que le revenu tiré de sociétés canadiennes, puis distribué sous forme de dividendes, soit soumis au même montant de total d'impôt que si le revenu était gagné directement par les actionnaires.

## Mise en œuvre dans le MSPS

Le total des dividendes reçus est représenté dans la base de données par la variable idivid. Le montant imposable (imidivt) qui est additionné au total des revenus est calculé par la multiplication de idivid par le taux fédéral de majoration des dividendes (FDGUR).

### *Calcul du revenu total*

À ce point, le MSPS peut calculer une première valeur approximative du revenu total aux fins d'impôt. Il ne s'agit pas d'une valeur finale puisque les allocations familiales ne peuvent être attribuées à la mère ou au père tant que le revenu net de chacun n'est pas connu. Cette valeur provisoire du revenu total (itot) est la somme de :

idiemp:	Gains d'emploi
idisenf:	Gains d'emploi autonome (non agricole), ajusté si on le veut par le paramètre FACTISENF
idisefm:	Gains d'emploi autonome (agricole)
idiinvnd:	Revenus en intérêts et autres revenus de placements avec revenu de location net
iditrsp:	Retraits de REER imposables
idicqp:	Prestations reçus du RPC/RRQ
idialimo:	Pension alimentaires reçues
imipnst :	Revenu de pensions imposables
iditoh:	Autres revenus imposables
imiuib:	Prestations d'assurance-chômage reçues modélisées
imiotg:	Autres subventions à caractère démographique imposables
imioas:	Prestation de SV modélisées
imidivt:	Montant de dividendes imposables modélisé
imicapgt:	Gains et pertes en capital imposables modélisés

### ***Calcul du crédit d'impôt pour cotisations au RPC/RRQ***

Tous les Canadiens de 18 à 64 ans faisant partie de la population active sont couverts soit par le Régime de pensions du Canada (RPC), soit par le Régime des rentes du Québec (RRQ). Les régimes de pensions prévoient des prestations de retraite ainsi que des prestations de survivant pour les veuves ou les personnes à charge lorsque la personne qui faisait les cotisations est morte prématurément, une prestation de décès et des prestations pour personne handicapée. Il s'agit d'un régime à financement public basé sur les cotisations de toutes les personnes employées de 18 à 70 ans ayant des gains ouvrant droit à pension.

Les cotisations aux régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec sont basées sur le revenu d'emploi et sont habituellement obtenues par déductions à la source. Les travailleurs autonomes font leurs cotisations par l'intermédiaire du système fiscal et le montant des cotisations est ajouté aux impôts fédéraux à payer.

Le montant des cotisations n'est pas soumis à l'impôt et est par conséquent soit déduit du revenu total, soit traité comme crédit d'impôt.

Dans la plupart des cas, un employé et son employeur contribuent du même montant au régime de pensions de l'employé. Les travailleurs autonomes contribuent au double du taux des employés.

Bien que les employés aient leurs cotisations au RPC et au RRQ déduites de leur chèque de paie, les remboursements pour paiements en trop sont faits par l'intermédiaire du système d'impôt sur le revenu des particuliers.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Les cotisations au RPC/RRQ sont calculées séparément pour les gains d'emploi et les gains d'emploi autonome. Les gains d'emploi soumis aux cotisations sont calculés par la soustraction du montant des gains pouvant être exemptés (CPPXM) des gains d'un emploi (idiemp). Ce montant ne peut pas dépasser les gains maximums assujettis aux cotisations (YMPE moins CPPXM). Les gains assujettis à la cotisation sont alors modifiés par le taux de cotisation au RPC/RRQ (WSCF) pour le calcul du montant de la cotisation (wscon).

Les cotisations correspondant aux gains d'emploi autonome (secon) constituent une partie (SECF) des gains d'emploi (idiemp) plus les gains d'emploi autonome (idisenf + idisefm) qui dépassent le niveau d'exemption annuelle (CPPXM) et moins le niveau des gains maximum ouvrant droit à pension, moins un multiple (WSCM) des cotisations faites pour les gains d'emploi (wscon). WSCM est le rapport du taux de cotisation sur les gains d'emploi autonome au taux pour les gains d'emploi.

Le total des cotisations au RPC/RRQ est la somme des cotisations payables sur les gains d'emploi (wscon) plus la cotisation payable pour les gains d'emploi autonome (secon).

Il n'y a pas d'information dans la base de données concernant le montant réellement déduit à la source; par conséquent, les remboursements des paiements en trop ne peuvent pas être calculés.

La cotisation au crédit d'impôt RPC/RRQ (imcppctc) est calculé comme une proportion (FNTCR) du total des cotisations (imcqqpc). Le crédit d'impôt est appliqué dans la fonction txcalc.

Lorsque CPPSEDEDFLG est activé, une partie (CPPSEDFRC) des cotisations d'une personne au RPC/RRQ relativement à des gains d'un emploi indépendant est traité comme exemption (imcppse) et s'ajoute à imdedft. Le reste, avec les cotisations sur les salaires et les traitements, peut encore être réclamé comme crédit d'impôt (imcppctc).

### ***Cotisations d'assurance-chômage***

L'assurance-chômage vise à fournir un soutien financier à court terme aux chômeurs. Elle prévoit aussi des prestations pour les personnes qui souffrent d'une maladie prolongée, pour les femmes qui quittent la population active provisoirement pour raison de grossesse et d'accouchement ainsi que des prestations supplémentaires aux pêcheurs en chômage et aux personnes qui suivent des cours de formation de la main-d'œuvre. Le programme tire son mandat de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. La loi protège toutes les personnes de la population active à l'exception des travailleurs autonomes et des personnes qui gagnent moins que le minimum des gains assurables. Le programme est financé par les cotisations des employeurs et des employés ainsi que par un revenu supplémentaire provenant du Trésor.

Les cotisations sont calculées comme une proportion des gains hebdomadaires. Seuls les gains dépassant le minimum des gains assurables mais ne dépassant pas le maximum des gains assurables sont assujettis aux cotisations.

Les primes d'assurance-chômage sont déduites à la source par l'employeur. Le remboursement des paiements en trop se fait par l'intermédiaire du système fiscal. Le montant des cotisations n'est pas assujéti à l'impôt. Avant 1988, les cotisations à l'A.-C. étaient déduites du revenu total. Le Livre blanc sur la réforme fiscale de juin 1987 proposait la conversion de cette déduction en crédit d'impôt non remboursable.

Deux grandes réformes visant l'assurance-emploi ont été ajoutées, la différence dans les cotisations et les prestations remboursables.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

La base de données ne contient aucun détail sur la répartition mensuelle des gains d'un individu tout au long de l'année. Les gains hebdomadaires sont estimés par la division des gains d'emploi (idiemp) annuels par le nombre de semaines de travail (idlyww). Cela suppose que les gains étaient uniformément répartis tout au long de l'année. Cela suppose aussi que la personne qui a eu ces gains a travaillé au moins 20 heures chaque semaine.

Si les gains hebdomadaires moyens équivalent à moins que  $UIMINPCT * UIERNMAX$ , aucune contribution à l'A.-C. n'est faite. Autrement, la cotisation annuelle à l'A.-C. (imuic)

est calculée comme proportion (UIPF) des gains hebdomadaires moyens ne dépassant pas le maximum des gains hebdomadaires assujettis à la cotisation (UIERNMAX), multiplié par le nombre de semaines de travail.

Le crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-C. (imuietc) est calculé comme proportion (FNTCR) des cotisations. Ce crédit d'impôt est par la suite appliqué de façon à réduire l'impôt fédéral de base dans la fonction txcalc.

Lorsque l'assurance-emploi est activée (UIEIOPT = 2), alors les cotisations à l'A.-E. (imuic) sont calculées avec le taux de cotisations à l'A.-C. sur les gains (UIPF) sans maximum hebdomadaire ni exemption pour faible revenu. Le remboursement des cotisations à l'A.-E. (imuicrf) est alors calculé et soustrait des cotisations.

La méthode de calcul de la récupération des prestations à l'A.-C./A.-E. (imuiabr) est aussi changée lorsque UIEIOPT est activé. Lorsque UIEIREPOPT a la valeur 1, elle dépend maintenant du montant de l'A.-E. reçu au cours des semaines antérieures. Si les prestations d'assurance-emploi (imiuib) ont été reçues et que le revenu net dépasse (a) UIBRA pour les personnes qui ont déjà reçu de l'A.-E., ou (b) UIBRANR pour les personnes ayant tiré peu de prestations auparavant ou pour les personnes qui ne réclament pas régulièrement d'A.-E.; UIEIRPR est appliqué à la valeur la plus basse (a) du total des prestations d'A.-E. et (b) du revenu net en surplus jusqu'à un pourcentage maximum du total des prestations (UIEIBRP), pour le calcul du remboursement.

Lorsque UIEIREPOPT a la valeur 2, les prestations de maladie, de maternité et de parent sont exemptes de la récupération des prestations. Les personnes qui demandent des prestations d'A.-E. pour la première fois sont aussi exemptes de la récupération des prestations. Pour les autres, la récupération est égale à UIEIRPR multiplié par le minimum du revenu net dépassant UIBRANR ou des prestations d'A.-E.

Pour obtenir plus de détails, consulter UIEIRPR, UIBRANR, UIEIBRP, UIBRA et UIEINRT.

### ***Frais de scolarité***

Les frais de scolarité payés à un établissement d'enseignement peuvent être transférés au conjoint ou au parent qui a l'étudiant à sa charge.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Une valeur des déductions pour frais de scolarité admises dans l'année de base (iduitn) se trouve dans la base de données. Cette valeur est imputée des enregistrements d'impôt sur le revenu (voir le *Guide de création de la base de données*).

Pour calculer le crédit d'impôt pour frais de scolarité, iduitn est multipliée par le taux de crédit d'impôt fédéral non remboursable FNTCR et le résultat (imtutxc) est par la suite appliqué à un crédit d'impôt dans la fonction txcalc.

### ***Attribution des allocations familiales imposables***

Pour les fins de l'impôt, les allocations familiales sont attribuées à la personne qui réclame une exemption personnelle (ou, après la réforme, un crédit d'impôt) au titre de l'enfant. Le modèle suppose que les exemptions sont allouées au conjoint ayant le revenu net le plus élevé (iminet, y compris les allocations familiales) le cas échéant. Il s'agit du conjoint qui bénéficierait le plus de la réclamation des enfants et, par conséquent, il s'agit de celui qui doit aussi réclamer les allocations familiales imposables.

### ***Calcul du revenu net***

Le revenu net (iminet) est calculé comme revenu total (imtot) moins toutes les déductions du revenu total (imdedft). imdedft est la somme de :

idrpp:	Cotisations à un régime enregistré de pensions
idrrsp:	Cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite
iddues:	Cotisations professionnelles et syndicales
imiloss:	Perte de placements admissibles
idothded:	Autres déductions du revenu total (comprend les frais de déménagement, les pensions alimentaires versées, restitution de sommes reçues à titre de revenu, frais juridiques et frais de comptabilité, entreprises d'exploration pétrolière, amortissement de coût en capital pour les productions cinématographiques et magnétoscopiques canadiennes)
idcarry:	Frais financiers (intérêts sur de l'argent emprunté pour gagner un revenu de placements)
imcypse:	En option, déduction pour cotisation au RPC pour gains d'emploi indépendant
idexplor:	Frais d'exploration et d'aménagement
imalexp	Déduction pour emploi admissible modélisée
iddalimo:	Pension alimentaire versée
idmovexp	Frais de déménagement imputés
imcceca:	En option, déduction permise pour frais de garde d'enfant (calculé séparément dans la fonction txcceca)
idclergy:	Déduction pour résidence d'un membre du clergé

La définition de revenu net de l'Agence du revenu du Canada (iminet) est calculé comme revenu total (imtot) moins toutes les déductions du revenu total (imdedft).

## **RÉFÉRENCE**

### **Fonction Description**

PARAMÈTRES d'ENTRÉE:

ALEXPP	Proportion des autres dépenses d'emploi admissibles à utiliser comme déduction
CAPGIR	Taux d'inclusion des gains en capital

CPP60T64 Participation aux cotisations au RPC/RRQ (60 à 64) par gains de revenu du RPC  
 CPPGT64 Participation aux cotisations du RPC/RRQ (plus de 64) par gains de revenu du RPC  
 CPPLT60 CPP/QPP Participation aux cotisations du RPC/RRQ (moins de 59) par gains de revenu du RPC  
 CPPSEDEDFLG Drapeau de déduction pour cotisation au RPC/RRQ pour gains d'emploi indépendant  
 CPPSEDFRC Fraction de la déduction pour cotisation au RPC/RRQ pour gains d'emploi indépendant  
 CPPXM Gains qui peuvent être exemptés pour le RPC/RRQ  
 DIVPLC Pourcentage de dividendes de grandes sociétés  
 FACTISENF Facteur d'augmentation proportionnelle pour le revenu provenant d'un travail autonome non agricole  
 FARR Taux de réduction des allocations familiales  
 FATBPI Réduction progressive des allocations familiales  
 FATD Revenu qui entraîne la réduction des allocations familiales  
 FDGUR Taux fédéral de majoration des dividendes  
 FDGURLC Taux fédéral de majoration des dividendes de grandes sociétés  
 FNTCR Taux du crédit d'impôt fédéral non remboursable  
 NETOASFLG Drapeau de la récupération de la Pension de sécurité de la vieillesse nette de la SV  
 OASRR Taux de réduction de la pension de SV  
 OASTD Revenu qui entraîne la réduction de la pension de SV  
 QPIPEMAX Rémunération maximale assurable aux fins du Régime québécois d'assurance parentale  
 QPIPEMIN Rémunération minimale assurable aux fins du Régime québécois d'assurance parentale  
 QPIPF Taux de cotisation des travailleurs rémunérés aux fins du Régime québécois d'assurance parentale  
 QPIPFLAG Drapeau d'activation du Régime québécois d'assurance parentale  
 QPIPFSE Taux de cotisation des travailleurs autonomes aux fins du Régime québécois d'assurance parentale  
 QUIPF Taux de cotisation à l'A.-E. du Québec  
 REPNETFLAG Drapeau pour la réduction du revenu net, remboursement de prestations de programmes sociaux  
 SECF Taux de cotisation au RPC/RRQ sur les gains provenant d'un travail indépendant  
 SPLTPNSFLAG Drapeau d'activation pour le fractionnement du revenu de pension  
 TARGETYEAR Année de l'analyse  
 UIBRA Montant de base pour la récupération des prestations d'assurance-chômage

UIBRANR           Montant de base pour le remboursement de l'a.-e.  
 pour les non-réitérants  
 UIBRP             Portion récupérable des prestations d'assurance-  
 chômage  
 UIEIBRP           Récupération maximum en vertu de la réforme de  
 l'a.-e. [semaines passées  
 UIEINRT           Semaines de prestations de l'a.-e. pour les non-  
 réitérants déterminant un taux de récupération plus faible  
 UIEIOPT           Option de réforme de l'assurance emploi/chômage  
 [1=A.-c., 2=A.-e.]  
 UIEIREF           Seuil de revenu pour le remboursement des  
 cotisations à l'a.-e.  
 UIEIREFTK        Participation au remboursement des cotisations à  
 l'a.-e.  
 UIEIREPOPT       Choix de calcul de la récupération d'a.-e.  
 (1=réitérants ont un taux plus élevé,2=un taux)(a.-e.  
 seulement)  
 UIEIRPR           Taux de récupération des prestations de l'a.-c/de  
 l'a.-e.  
 UIERNMAX          Maximum de la rémunération assurable  
 UIMINPCT         Limite pour exemption (pourcentage du maximum des  
 gains assurables)  
 UIPF              Taux de cotisation de l'ass.-ch. sur les gains  
 UITARGET          Objectif d'A.-C./A.-E. pour le nombre de cas  
 WSCF              Taux de cotisation au RPC/RRQ sur les gains  
 provenant d'un emploi  
 WSCM              Rapport: fraction de contribution pour travail  
 indépendant/fraction de cotisation pour revenu d'emploi  
 YMPE              Maximum des gains donnant droit à pension pour le  
 RPC/RRQ

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin              Première personne de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfnpers           Nombre de personnes dans la famille de  
 recensement  
 cfspoflg          La famille de recensement comprend un couple  
 marié  
 hdprov            Province  
 hhncf             Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin             Nombre de personnes dans le ménage  
 hhnnf             Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
 idage             Age  
 idalexp           Autres dépenses d'emploi admissibles  
 idcarry           Frais financiers  
 idcfrh            Lien avec le chef de la famille de recensement  
 idclergy          Déduction pour résidence d'un membre du clergé

iddalimo	Pension alimentaire versée (220)
iddues	Cotisations syndicales et professionnelles
idexplor	Frais d'exploration et d'aménagement (224)
idialimo	Pension alimentaires reçues
idicapg	Gains en capital imputés réels
idicqp	RPC/RRQ reçu
ididiv	Montant réel des dividendes canadiens
idiemp	Revenu d'emploi
idiinvnd	Revenus d'intérêts et autres revenus de placement
idiloss	Pertes au titre d'un placement d'entreprise
idipens	Revenu provenant d'une pension
idisefm	Revenu d'agriculture net
idisenf	Revenu d'un travail indépendant - non agricole
iditoth	Autres revenus imposables
iditrrsp	Retraits de REER imposables
idiworkc	Indemnités d'accidenté du travail
idlyww	Semaines de travail
idmovexp	Frais de déménagement imputés (219)
idothded	Autres déductions du revenu total (232)
idrand	Nombres alléatoires [vecteur]
idrpp	Cotisations à un régime enregistré de pensions
idrrsp	Montant calculé - REER
idtuitn	Frais de scolarité
iduirank	Indice de rang d'une personne pour l'imputation
de l'A.-C.	
imbcss	Supplément de revenu aux aînés de la Colombie-
Britannique	
imigis	Prestations du SRG
imiotg	Autres subventions à caractère démographique
imposables	
imisa	Aide sociale (ou programme de remplacement)
imispa	Allocation de conjoint (AC)
imiuib	Prestations d'assurance-chômage
impnsph	Fractionnement du revenu de pension du chef du
ménage	
impnsps	Fractionnement du revenu de pension du conjoint
imqipcbn	Prestations de l'année civile du Régime québécois
d'assurance parentale	
nfineld	Personne la plus âgée de la famille nucléaire
[pointeur]	
nfinspo	Conjoint de la personne la plus âgée de la
famille nucléaire [pointeur]	
nfnkids	Nombre d'enfants dans la famille nucléaire
nfspoflg	La famille nucléaire comprend un couple marié
ubcalpd	Prestations payées dans l'année civile
ubeiwbp	Semaines de prestations d'AE au passé
ucbtyp	Genre de demande

ucstat            Drapeau d'état de la demande

VARIABLES de SORTIE:

imalexp            Déduction pour emploi admissible modélisée  
imcppctc          Crédit d'impôt pour cotisation au RPC  
imcppse            Déduction pour cotisation au RPC pour gains  
d'emploi indépendant  
imcqqpc            Cotisations au RPC/RRQ  
imdedft            Déductions du revenu total  
imfar              Récupération d'allocations familiales  
imicapgt          Gains en capital imposables  
imicnet            Revenu net (ligne 236)  
imictot            Revenu total (ligne 150)  
imidivt            Montant des dividendes imposables  
imildivt            Revenu de dividendes de grandes sociétés  
(imposable)  
imiloss            Pertes au titre de placements d'entreprise  
modélisées (217)  
iminet             Revenu net  
imioas             Prestations de SV  
imipnst            Revenu de pension imposable (après  
fractionnement)  
imisdivt            Revenu de dividendes de petites sociétés  
(imposable)  
imitot             Revenu total  
imnfach            Nombre d'enfants déclarés pour les allocations  
familiales  
imoasr             Récupération de la SV  
imqppip            Primes des travailleurs rémunérés au titre du  
Régime québécois d'assurance parentale  
imqppipse          Primes des travailleurs autonomes au titre du  
Régime québécois d'assurance parentale  
imqpiptc            Crédit d'impôt pour la prime des travailleurs  
rémunérés au titre du Régime québécois d'assurance parentale  
imqpsedd            Déduction de la prime des travailleurs autonomes  
au titre du Régime québécois d'assurance parentale (fédéral)  
imqpsetc            Crédits d'impôt pour la prime des travailleurs  
autonomes au titre du Régime québécois d'assurance parentale  
(fédéral)  
imqtfa             Allocations familiales du Québec imposables  
imrepay            Remboursements AF + SV + prestations d'assurance-  
chômage  
imtfa              Allocations familiales imposables  
imtutxc            Crédit d'impôt pour frais de scolarité  
imuccb             Montant de la Prestation universelle pour la  
garde d'enfants  
imuibr             Recouvrement de prestations d'assurance-chômage

imuic	Cotisations à l'assurance-chômage
imuicrf l'A.-E.	Remboursement des cotisations à l'A.-C. ou à l'A.-E.
imuictc	Crédit d'impôt pour cotisations à l'assurance-chômage

**txitax** Calcule le revenu imposable et les crédits individuels

---

## SOMMAIRE

Le processus de calcul du revenu imposable est réparti en deux programmes distincts. Les déductions et les crédits d'impôt qui ne dépendent pas de l'information sur les autres membres de la famille (p. ex., crédit d'impôt personnel de base) sont recueillis ensemble dans txitax. Les algorithmes qui exigent de l'information sur l'âge, le revenu ou les déductions d'un conjoint ou d'une personne à charge se trouvent dans txhstr. txitax calcule une valeur provisoire de revenu imposable (imitax) qui peut être par la suite ajusté par txhstr.

Les algorithmes contenus dans txitax sont :

- Crédit d'impôt personnel de base
- Crédit d'impôt en raison de l'âge
- Déduction pour revenu de pensions
- Crédit d'impôt pour frais médicaux, crédit d'impôt ou dons de charité
- Crédit d'impôt pour personne handicapée
- Crédit d'impôt pour études
- Déduction pour gains en capital
- Remboursement des prestations de l'A.-C. à payer
- Remboursement de la SV ou des allocations familiales à payer (en option)
- Déduction pour un prêt de relocalisation des employés
- Déduction pour achat ou option d'achat d'actions.

### *Crédit d'impôt personnel de base*

Le crédit d'impôt personnel de base non remboursable est calculé en attribuant la valeur de BXM (crédit d'impôt personnel de base) à la variable imbtc (crédit d'impôt personnel de base modélisé) qui est appliqué pour la réduction de l'impôt fédéral de base dans la fonction txcalc.

### *Crédit d'impôt en raison de l'âge*

Tous les Canadiens qui avaient 65 ans ou plus le 31 décembre de l'année d'imposition pouvaient réclamer le crédit d'impôt en raison de l'âge.

Lorsque le crédit d'impôt en raison d'âge est calculé, imatxc (crédit d'impôt en raison d'âge modélisé) reçoit la valeur attribuée au paramètre AXM. La fonction txcalc exécute tout transfert applicable du crédit d'impôt du conjoint et l'applique au crédit d'impôt visant à réduire l'impôt fédéral de base.

### ***Crédit d'impôt pour revenu de pensions***

Certains revenus de pension tirés d'un régime de pensions ou à la mort du conjoint ouvrent droit au crédit d'impôt pour revenu de pensions. La déduction correspondait au montant le plus bas de la déduction maximale (fixée à 1 000 \$) ou du revenu admissible. Tout montant de cette déduction qui n'était pas nécessaire pour la réduction à zéro du revenu imposable est transférable au conjoint.

Le Livre blanc sur la réforme fiscale de juin 1987 proposait la conversion de cette déduction en crédit d'impôt correspondant à une partie du revenu admissible, jusqu'à un maximum de 170 \$. Ce crédit d'impôt serait aussi transférable.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le crédit d'impôt pour revenu de pension modélisé reçoit le minimum :

- a) du revenu de pension admissible (imipnst), et
- b) du crédit d'impôt maximum admissible (YPNDL), multiplié par le taux du crédit d'impôt (FNTCR)

Toute partie du crédit d'impôt pour revenu de pension qui n'est pas nécessaire pour la réduction à zéro de l'impôt fédéral de base du déclarant est transférable au conjoint. Ce transfert est calculé dans la fonction txcalc.

### ***Crédit d'impôt pour frais médicaux***

Le déclarant a droit à un crédit d'impôt pour certains frais médicaux payés au titre du déclarant, de son conjoint ou des personnes à sa charge. Tous les frais médicaux réclamés exigeaient des pièces justificatives pour être autorisés et seuls les frais médicaux dépassant 3 % du revenu net pouvaient être réclamés.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

La valeur des frais médicaux admissibles (immeda) est calculé comme étant la valeur des frais médicaux imputés réels de la base de données (idmedgro) soustrait de soit MEDANF pourcent du revenu net ou de MEDALL, dépendant lequel est le plus petit. Le crédit d'impôt pour frais médicaux (immedatc) est calculé en tant que proportion (FNTCR) de la valeur des frais médicaux admissibles (immeda). Le crédit d'impôt pour frais médicaux est appliqué pour réduire l'impôt fédérale de base dans la fonction txcalc.

Par contre des frais médicaux payés au titre des personnes à sa charge, peuvent être réclamés par n'importe lequel des conjoints, aucun transferts entre les conjoints n'est fait pour ce crédit d'impôt.

### ***Crédit d'impôt ou déduction pour dons de charité***

Le déclarant a droit à un crédit d'impôt non remboursable au titre des dons de charité et des dons au Canada ou à une province.

#### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Il y a dans la base de données une valeur de déduction imputées réelles pour les dons de charité (idcharit). Les dons de charité admissibles (imchara) sont calculés au plus bas pourcentage de idcharit et CHATNF du revenu net. La valeur des dons et dons au Canada, une province ou une institution culturelle sont ajoutés à imchara.

Un crédit d'impôt pour dons de charité de deux-tier, non remboursable, est calculé. Les dons admissibles (imchara) jusqu'à un certain montant (CHATL1) sont converti au premier taux de crédit d'impôt (CHATR1) et la différence est converti au second taux (CHATR2).

Le crédit d'impôt de charité est une partie de la somme non remboursable du crédit d'impôt utilisé pour calculer l'impôt fédéral de base dans la fonction txcalc.

### ***Crédit d'impôt pour personne handicapée***

Les personnes handicapées dont l'handicap a restreint de façon marquée, ou devrait restreindre leurs activités de la vie courante pendant une période continue d'au moins 12 mois peuvent réclamer un crédit d'impôt ou une déduction spéciale pour invalidité.

#### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le crédit d'impôt pour personne handicapée (imdisatc) est assigné la valeur du paramètre MAXDX (crédit d'impôt maximum pour handicapé) pour les déclarants qui rapporte un handicap pour eux (iddisslf) ou des personnes à sa charge (iddisoth). N'importe quelle portion du crédit d'impôt non-requit pour réduire le crédit d'impôt fédéral de base à zéro peut être transféré au conjoint ou un parent ayant la charge dans la fonction txcalc.

### ***Crédit d'impôt pour études***

Le crédit d'impôt pour études représente le montant que peut réclamer les étudiants qui fréquentent à plein temps un établissement d'enseignement post secondaire désigné. Le nombre de mois de fréquentation scolaire est multiplié par un taux admissible maximum par mois. Le déclarant peut transférer à un conjoint, parent ou grand-parent la partie inutilisée de la déduction pour ainsi réduire le revenu d'impôt fédéral à zéro.

#### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le crédit d'impôt pour études (imedtxc) est calculé comme étant le nombre de mois à temps plein admissibles des montants pour études (ideducfm) multiplié par le crédit d'impôt pour études par mois à temps plein (EDXPM) plus le nombre de mois à temps partiel admissibles (ideducpm) multipliés par le montant admissible par mois à temps partiel (EDXPMPT). La

fonction `txcalc` peut transférer les montant inutilisés du crédit d'impôt au conjoint ou à un parent.

### ***Déduction pour gains en capital***

Depuis 1985, une déduction est permise au titre du revenu tiré de gains en capital. La déduction pour gains en capital fait l'objet d'une application progressive avec une limite de déduction annuelle croissante se montant de 10 000 \$ en 1985 à 25 000 \$ en 1986. Le montant qu'un individu peut réclamer pendant sa vie est limité à un montant fixe. Ces mesures ont été présentées dans les documents du budget de mai 1985 et par la suite modifiées dans le Livre blanc sur la réforme fiscale de juin 1987.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

La déduction pour gains en capital est calculée comme la valeur minimum :

- a) de la limite annuelle de déduction pour gains en capital (la limite annuelle basée sur les gains en capital bruts, `CAPGAL`, multipliée par le taux d'inclusion des gains en capital, `CAPGIR`, ou
- b) des gains en capital imposables (`imicapgt`) moins :
  - Pertes admissibles au titre de placements d'entreprise (`idclose`)
  - Pertes en capital nettes d'autres années (`imiloss`)

La déduction ainsi obtenue est additionnée au total des déductions du revenu net (`imdedfn`).

La base de données ne contient aucune information sur la déduction pour gains en capital précédente du déclarant et, par conséquent, la limite à vie ne peut être appliquée.

### ***Remboursement des prestations d'assurance-chômage à payer***

Si un individu a reçu des prestations d'assurance-chômage et que son revenu net dépasse un montant fixe (38 610 \$ en 1986), une partie des prestations doit être remboursée. Ce remboursement est additionné à l'impôt fédéral à payer. Le montant remboursé devient une déduction du revenu net.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le montant à rembourser est une partie (`UIBRP`) des prestations d'A.-C. reçues (`imiuib`) ou une partie du revenu net dépassant le niveau de remboursement (`UIBRA`), le montant le plus bas étant celui qui prévaut. Le montant du remboursement (`imuibr`) est une partie (`UIBRP`) du montant le plus bas :

- (a) `imiuib`: Prestations d'A.-C. modélisées
- (b) `iminet` : `UIBRA` : le montant dont le revenu net dépasse le niveau de remboursement.

La valeur de `imuibr` est additionnée dans la variable `imrepay` qui accumule les montants de remboursement modélisés. `imrepay` est additionné au total des déductions du revenu net (`imdedfn`).

## ***Remboursements de la SV et des allocations familiales***

Le MSPS comprend les algorithmes facultatifs qui permettent l'analyse de certaines modifications aux allocations familiales et à la sécurité de la vieillesse. Ces algorithmes sont présentés avec le BD/MSPS pour illustrer une application en boîte de verre. L'utilisateur peut consulter le *Guide de programmation* pour obtenir plus d'information.

Le remboursement des allocations familiales est calculé si la paramètre FARR (taux de remboursement des allocations familiales) est non zéro. Le remboursement est calculé comme la valeur la plus basse :

- a) d'une partie (FARR) du revenu net de la famille (le revenu du chef de la famille plus le revenu net du conjoint) dépassant le taux de réduction des allocations familiales (FATD),  
ou
- b) des allocations familiales imposables reçues (imtfa).

Le remboursement de la SV est basé sur le revenu net du déclarant et il est calculé comme la valeur la plus basse :

- a) de la SV reçue (imioas), ou
- b) d'une partie (OASRR) du revenu net (iminet) dépassant le taux de réduction du remboursement de la SV (OASTD).

Les remboursements de la SV et des AF ne sont ni l'un ni l'autre stockés dans des variables distinctes. Elles sont accumulées dans la variable imrepay qui est appliquée comme déduction du revenu net dans la fonction txitax et est additionné aux impôts à payer dans la fonction memo1.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
AXM	Exemption/montant en raison d'âge
AXPI	Taux d'introduction de l'exemption/montant en raison d'âge pour 1994 et
AXRR	Exemption/montant en raison d'âge-taux de réduction du crédit
AXTD	Niveau du revenu net auquel l'exemption/montant en raison d'âge est réduite
BXM	Exemption/montant personnelle de base
BXMEXT	Supplément additionnel du montant de base personnel
CAPGIR	Taux d'inclusion des gains en capital
CGTC	Crédit d'impôt pour aidants naturels

CGTCFLG Drapeau d'activation pour le crédit d'impôt pour aidants naturels  
 CGTCOPT Option pour le crédit d'impôt pour aidants naturels (1=max, 2=livre vert)  
 CHATL1 Niveau 1 du montant du crédit d'impôt pour dons de charité  
 CHATNF Fraction associée à la déduction maximum pour les dons de charité  
 CHATR1 Taux 1 du crédit d'impôt pour dons de charité  
 CHATR2 Taux 2 du crédit d'impôt pour dons de charité  
 EDDISPT Drapeau des étudiants à temps partiel ayant des handicaps  
 EDXPM Montant mensuel pour études  
 EDXPMPT Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel  
 EMPTXC Crédit canadien pour emploi  
 FNTCR Taux du crédit d'impôt fédéral non remboursable  
 INTSLFLG Drapeau d'activation du crédit d'impôt sur l'intérêt des prêts étudiants  
 MAXDX Déduction /montant maximum pour handicapés  
 MEDALL Limite inférieure de l'allocation médicale maximum  
 MEDANF Fraction du revenu net associée à la limite inférieure de l'allocation médicale maximum  
 ODISTC Crédit d'impôt maximal pour personnes à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus  
 REPNETFLAG Drapeau pour la réduction du revenu net, remboursement de prestations de programmes sociaux  
 TEXTPMFT Montant du crédit d'impôt pour manuels scolaires par mois d'études à temps plein  
 TEXTPMPT Montant du crédit d'impôt pour manuels scolaires par mois pour études à temps partiel  
 YPNDL Déduction/montant maximum pour revenu de pensions

VARIABLES d'ENTRÉE:

hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 idaddded Autres déductions du revenu net  
 idage Age  
 idcapgex Exonérations des gains en capital (254)  
 idcgless Gains en capital imposables résultant de dons (339)  
 idcgtc Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de données) (315)  
 idcharit Dons de charité (340)  
 idcloss Pertes en capital admissibles d'autres années  
 iddisoth Montant pour personnes handicapées à charge (318)

iddislf            Montant pour personnes handicapées, soi-même  
 (316)  
 ideducfm          Mois d'études à temps plein admissibles  
 ideducpm          Mois d'études à temps partiel admissibles  
 idemplo            Déduction pour prêts à la réinstallation des  
 employés (248)  
 idgifts            Dons - Canada/provinces/culture (342)  
 idiemp             Revenu d'emploi  
 idintstu           Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)  
 idworkc            Indemnités d'accidenté du travail  
 idmedgro          Frais médicaux bruts (330)  
 idnclos            Perte admissible autres qu'en capital d'autres  
 années  
 idnorth            Déductions pour résidents de régions éloignées  
 (255)  
 idothpe            Autres déductions pour personne à charge  
 idpartlo           Pertes d'autres années d'une société en  
 commandite (251)  
 idstkded          Déduction pour options d'achat d'actions (249)  
 imbcss             Supplément de revenu aux aînés de la Colombie-  
 Britannique  
 imicapgt          Gains en capital imposables  
 imicnet            Revenu net (ligne 236)  
 imigis             Prestations du SRG  
 imipnst            Revenu de pension imposable (après  
 fractionnement)  
 imisa              Aide sociale (ou programme de remplacement)  
 imispa             Allocation de conjoint (AC)  
 imrepay            Remboursements AF + SV + prestations d'assurance-  
 chômage

VARIABLES de SORTIE:

imatxc            Crédit d'impôt en raison d'âge  
 imbtc              Crédit d'impôt personnel de base  
 imcapgex          Déduction pour gains en capital (modélisée)(254)  
 imcgtc            Crédit pour enfants équivalent du crédit de  
 marié(e)  
 imchara            Montants admissibles pour dons de charité et  
 cadeaux (calculé)  
 imchartc          Crédit d'impôt pour dons de charité  
 imdedfn           Total des déductions du revenu net  
 imdisatc          Crédit d'impôt pour handicapés  
 imedtxc           Crédit d'impôt pour l'allocation relative aux  
 études  
 imemptxc          Crédit canadien pour emploi  
 imintsl            Crédit d'impôt fédéral pour les intérêts payés  
 sur les prêts étudiants

imitax Revenu imposable  
 immeda Dépenses médicales admissibles (calculées)  
 immedatc Crédit d'impôt pour frais médicaux déductibles  
 imothpe Autres déductions pour personne à charge (306)  
 impentxc Crédit d'impôt pour revenu de pensions  
 imstkded Déduction pour options d'achat d'actions  
 modélisée (249)  
 imtxttxc Crédit d'impôt fédéral pour manuels scolaires

**txman** Calcule les taxes provinciales pour le Manitoba

---

## SOMMAIRE

Lorsque MTXFLG est désactivé, l'impôt provincial de base du Manitoba (imbpt) est calculé comme partie (MPTF) de l'impôt fédéral de base (imbft).

La surtaxe du Manitoba est calculée en fonction d'une série de crédits d'impôt pour la famille. La surtaxe est additionnée à l'impôt provincial de base pour le calcul de l'impôt du Manitoba (imtxp).

Lorsque le drapeau d'impôt sur le revenu imposable est activé (MTXFLG), une table d'impôts provinciaux (MPTX) est appliquée au revenu imposable (imitax) en vue de l'obtention de l'impôt provincial brut (imprvtax). Les crédits d'impôt non remboursables sont calculés à partir du taux de crédit d'impôt non remboursable (MPNTPCR) et son calculés en regard de l'impôt provincial brut pour donner l'impôt sur le revenu de base de la province (imbpt).

Les crédits non remboursables qui sont calculés sont les suivants :

impbtc	Montant de base	( MBXM)
impatxc	Crédit d'impôt en raison de l'âge	(MAXM, MAXRR, MAXTD)
impmartc	Crédit d'impôt pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge	(MMXM, MMXMT, MEMXM, MEMXMT)
impcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels	(MCGTC, MCGTCFLG)
impchrctc	Dons de charité	( <u>MCHATL1</u> , <u>MCHATR1</u> , <u>MCHATR2</u> )
<u>impcpptc</u>	Cotisations au RPC/RRQ	
<u>impdistc</u>	Crédit d'impôt pour handicapés	( <u>MMAXDX</u> )
<u>impdtxc</u>	Crédit d'impôt pour dividendes	( <u>MDTCR</u> )
<u>impedtxc</u>	Crédit d'impôt pour études	( <u>MEDXPM</u> , <u>MMAXET</u> )
<u>impmedtc</u>	Crédit d'impôt pour frais médicaux	
<u>imppentc</u>	Crédit d'impôt pour revenus de pensions	(MYPNDL)
imptutxc	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	(MMAXET)

impuietc	Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-E.	
----------	---	--

La possibilité d'appliquer un impôt minimum est déterminée par l'utilisation de MAMTOPT.

Le crédit d'impôt pour études remboursable (immanltc) est égal à  $MANLTCF$  multiplié par (le montant des frais de scolarité (idtuin) plus le montant des frais d'études ((ideducfm \* EDXPM) + (ideducpm \* EDXPMPT) plus le montant des frais d'étude transférés d'un conjoint ou des enfants (imedrcv) moins les montants de frais d'études qui ont été transférés à un conjoint ou aux parents (imedtrf)). Il est inclus dans les crédits d'impôt remboursables (imptc). À partir de 1998, le crédit est limité à  $MANLTMAX$  pour chaque étudiant.

Le crédit d'impôt du Manitoba pour fonds de travailleurs est modélisé (implvctc). Une étude a démontré que la majorité des Canadiens qui contribuent à des fonds de travailleurs réclament des crédits du fédéral et du provincial. Par conséquent, les contributions brutes du Livre vert sont imputées à la base de données. Le crédit d'impôt provincial du Manitoba est modélisé comme  $MLVCRT$  multiplié par le montant brut jusqu'à  $MLVCMAX$ . Le crédit ne peut pas être supérieur aux impôts provinciaux (imtxp).

L'aide aux propriétaires pour les taxes scolaires pour le Manitoba a été mise en place en 1993 et fait partie du crédit d'impôt foncier total (impptxtc). Le drapeau  $MSCHFLAG$  l'active ou la désactive. Afin d'être admissible à l'aide, le résident du Manitoba doit être propriétaire foncier et être plus âgé que  $MSCHAGE$ . Le crédit de base est  $MSCHBXM$  qui est réduit du revenu dépassant le seuil  $MSCHTD$  au taux  $MSCHRR$ . La valeur de la prestation est aussi arrondie (voir  $MSCHRND$ ). La prestation ne peut pas être supérieure aux taxes scolaires payées (idmschpd) moins le seuil minimum de  $MSCHMNTH$ . L'aide pour les taxes scolaires est ajoutée au crédit d'impôt foncier de base est appliquée aux coûts d'occupation de logement aux fins de calcul du total des crédits d'impôts fonciers (impptxtc).

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CTCINC	CIE, facteur d'ajustement du revenu de la famille
EDXPM	Montant mensuel pour études
EDXPMPT	Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel
MAMTFTCFLG	Indicateur du montant du Manitoba pour le crédit provincial pour impôt étranger
MAMTOPT	Choix d'impôt minimum de remplacement pour le Manitoba

MAMTPCTF Taux d'IMR pour le Manitoba comme pourcentage de l'impôt fédéral supplémentaire dû à l'impôt minimum  
MAMTPCTM Taux d'IMR du Manitoba comme pourcentage du montant d'impôt minimum fédéral  
MAMTTX Taux d'IMR pour le Manitoba comme impôt sur le revenu rajusté  
MANLTCTF Facteur du crédit d'impôt pour études du Manitoba  
MANLTMAX Montant maximum du crédit d'impôt pour études par étudiant pour le Manitoba  
MAXM Montant en raison de l'âge pour le Manitoba  
MAXRR Taux de réduction du crédit pour le montant en raison de l'âge pour le Manitoba  
MAXTD Seuil de revenu net aux fins du montant en raison de l'âge pour le Manitoba  
MBXM Montant/exemption personnelle de base pour le Manitoba  
MCAXM Crédit en raison d'âge pour le coût de la vie pour le Manitoba  
MCBAMT Montant par enfant de la prestation manitobaine pour enfants  
MCBEIR Taux de mise en place progressive de la prestation manitobaine pour enfants en fonction du revenu gagné  
MCBFLAG Indicateur d'activation de la prestation manitobaine pour enfants  
MCBMINE Seuil de revenu minimum d'admissibilité à la prestation manitobaine pour enfants  
MCBPO Élimination progressive de la prestation manitobaine pour enfants  
MCBTD Seuil de réduction de la prestation manitobaine pour enfants  
MCBXM Crédit de coût de la vie pour le Manitoba: crédit de base  
MCDISEX Crédit de coût de la vie pour le Manitoba: personne handicapée  
MCEMXM Crédit de coût de la vie pour le Manitoba: équivalent de marié(e)  
MCFINCRR Crédit de coût de la vie pour le Manitoba: taux de réduction du revenu familial  
MCGTC Crédit d'impôt pour aidants naturels pour le Manitoba  
MCGTCFLG Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour aidants naturels pour le Manitoba  
MCGTCOPT Option pour le crédit d'impôt pour aidants naturels du Manitoba (1=max, 2=livre vert)  
MCHATL1 Montant des dons de charité pour le Manitoba, niveau 1

MCHATR1 Taux 1 de crédit d'impôt pour dons de charité pour le Manitoba  
MCHATR2 Taux 2 de crédit d'impôt pour dons de charité pour le Manitoba  
MCMINAGE Manitoba - Âge minimum pour crédit d'impôt pour le coût de la vie  
MCMXM Crédit de coût de la vie pour le Manitoba: personne mariée  
MCOISEX Crédit de coût de la vie pour le Manitoba: personne à charge âgée handicapée  
MCSAXM Crédit de coût de la vie pour le Manitoba: conjoint(e) âgé(e)  
MCSOISEX Crédit de coût de la vie pour le Manitoba: conjoint(e) handicapé(e)  
MCCYXM Crédit de coût de la vie pour le Manitoba: jeunes personnes à charge  
MDTCR Taux du crédit d'impôt pour dividendes pour le Manitoba  
MDTCRLC Manitoba - Taux de crédit d'impôt pour dividendes de grandes sociétés  
MEDXPM Montant par mois pour études pour le Manitoba  
MEDXPMPT Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel du Manitoba  
MEMXM Montant pour personnes entièrement à charge pour le Manitoba  
MEMXMT Seuil aux fins du montant pour personnes entièrement à charge pour le Manitoba  
MHMASOPT Choix pour l'aide aux propriétaires pour le Manitoba (1=modèle, 2=base de données)  
MLVCMAX Crédit d'impôt maximum pour fonds de travailleurs alloué pour le Manitoba  
MLVCRT Pourcentage des coûts de fonds de travailleurs alloué comme crédit pour le Manitoba  
MMAXDX Montant/déduction maximum pour handicapés pour le Manitoba  
MMAXET Maximum de transfert du montant pour études et frais de scolarité pour le Manitoba  
MMEDALL Limite inférieure maximale de l'allocation médicale du Manitoba  
MMEDANF Limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net du Manitoba  
MMXM Montant pour personnes mariées pour le Manitoba  
MMXMT Seuil aux fins du montant pour personnes mariées pour le Manitoba  
MNITR Impôt du Manitoba en pourcentage du revenu net  
MODISTC Crédit d'impôt du Manitoba pour personnes à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus

MPAXM           Crédit d'impôt foncier pour le Manitoba: personne  
 âgée  
 MPBXM           Crédit d'impôt foncier pour le Manitoba: crédit  
 de base  
 MPFINCRR       Crédit d'impôt foncier pour le Manitoba: taux de  
 réduction en raison du revenu familial  
 MPMINC         Crédit d'impôt foncier pour le Manitoba: crédit  
 minimum  
 MPMNTH         Seuil minimum d'impôt foncier pour le Manitoba  
 MPNTPCR        Taux de crédit d'impôt non remboursable pour le  
 Manitoba  
 MPRIR          Taux d'inclusion des loyers pour le crédit  
 d'impôt foncier pour le Manitoba  
 MPTC           Tableau des contributions politiques-Manitoba  
 [total des dons,dons admis]  
 MPTCBEN        Crédit d'impôt pour contributions politiques au  
 Manitoba, maximum admis  
 MPTF           Impôt du Manitoba en pourcentage de l'impôt  
 fédéral  
 MPTX           Table d'impôt pour le Manitoba [revenu imposable,  
 impôt provincial de base]  
 MRAXM         Crédit de réduction de l'impôt du Manitoba:  
 personne âgée  
 MRBXM         Crédit de réduction de l'impôt du Manitoba:  
 crédit de base  
 MRDISEX        Crédit de réduction de l'impôt du Manitoba:  
 personne handicapée  
 MREMXM        Crédit de réduction de l'impôt du Manitoba:  
 équivalent de marié(e)  
 MRMXM         Crédit de réduction de l'impôt du Manitoba:  
 personne mariée  
 MRODISEX       Crédit de réduction de l'impôt du Manitoba:  
 personne à charge âgée handicapée  
 MRSAXM        Crédit de réduction de l'impôt du Manitoba:  
 conjoint(e) âgé(e)  
 MRXCXM        Crédit de réduction de l'impôt du Manitoba:  
 jeunes personnes à charge  
 MSAXM         Surtaxe pour le Manitoba: personne âgée  
 MSBXM         Surtaxe pour le Manitoba: crédit de base  
 MSCHAGE        Âge minimum aux fins des taxes scolaires du  
 Manitoba  
 MSCHBXM        Montant de base aux fins des taxes scolaires du  
 Manitoba  
 MSCHFLAG       Drapeau d'activation de l'aide aux fins des taxes  
 scolaires du Manitoba  
 MSCHMNTH       Seuil minimum aux fins des taxes scolaires du  
 Manitoba

MSCHRND      Unité d'arrondissement pour l'aide aux fins des  
 taxes scolaires du Manitoba  
 MSCHRR      Taux de réduction des taxes scolaires du Manitoba  
 MSCHTD      Seuil des taxes scolaires du Manitoba  
 MSDISEX      Surtaxe pour le Manitoba: personne handicapée  
 MSEMXX      Surtaxe pour le Manitoba: équivalent de marié(e)  
 MSMXX      Surtaxe pour le Manitoba: personne mariée  
 MSODISEX    Surtaxe pour le Manitoba: personne à charge âgée  
 handicapée  
 MSSAXM      Surtaxe pour le Manitoba: conjoint(e) âgé(e)  
 MSYXXM      Surtaxe pour le Manitoba: jeunes personnes à  
 charge  
 MTRNIOS      Compensation de revenu net pour réduction d'impôt  
 pour le Manitoba  
 MTXFLG      Drapeau d'activation de l'impôt sur le revenu  
 imposable pour le Manitoba  
 MYPNDL      Montant de la déduction pour revenus de pensions  
 pour le Manitoba  
 PYINC      Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu  
 pour l'année précédente  
 TARGETYEAR   Année de l'analyse

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin            Première personne de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfinch        Première enfant de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfineld      Personne la plus âgée de la famille de  
 recensement [pointeur]  
 cfinspo      Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild     Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfnpers      Nombre de personnes dans la famille de  
 recensement  
 cfspoflg     La famille de recensement comprend un couple  
 marié  
 hdtenur      Mode d'occupation  
 hhncf        Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin        Nombre de personnes dans le ménage  
 hhnnf        Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
 idage        Age  
 idcfrh       Lien avec le chef de la famille de recensement  
 idcgtc       Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de  
 données) (315)  
 iddisoth     Montant pour personnes handicapées à charge (318)  
 iddislflf    Montant pour personnes handicapées, soi-même  
 (316)

ideducfm	Mois d'études à temps plein admissibles
ideducpm	Mois d'études à temps partiel admissibles
idhomstu	Résidence d'étudiants/aide fiscale aux propriétaires-occupants (558)
ididiv	Montant réel des dividendes canadiens
idiemp	Revenu d'emploi
idinspo	Conjoint de la personne [pointeur]
idintstu	Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)
idisefm	Revenu d'agriculture net
idisenf	Revenu d'un travail indépendant - non agricole
idiworkc	Indemnités d'accidenté du travail
idlabtxg	Fonds de travailleurs brut acheté (413)
idmedgro	Frais médicaux bruts (330)
idmincar	Report d'impôt minimum (504)
idmschpd	Taxes scolaires du Manitoba payées
idothpe	Autres déductions pour personne à charge
idprvftc	Crédit d'impôt étranger provincial (Formule T2036)
idprvppl	Contributions politiques provinciales (565)
idsex	Sexe
idspoflg	La personne a un conjoint
idtuitn	Frais de scolarité
imamtfg	Drapeau d'impôt minimum
imamtinc	Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt minimum
imamtprv	Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour l'impôt minimum provincial
imatxc	Crédit d'impôt en raison d'âge
imbft	Impôt fédéral de base
imchara	Montants admissibles pour dons de charité et cadeaux (calculé)
imcppse	Déduction pour cotisation au RPC pour gains d'emploi indépendant
imcqqpc	Cotisations au RPC/RRQ
imdedfn	Total des déductions du revenu net
imdepni	Revenu net des personnes à charge
imedrcv	Montants relatifs aux études et frais de scolarité transférés du conjoint ou des enfants
imedtrf	Montants relatifs aux études et frais de scolarité transférés à d'autres personnes
imicnet	Revenu net (ligne 236)
imigis	Prestations du SRG
imildivt	Revenu de dividendes de grandes sociétés (imposable)
imipnst	Revenu de pension imposable (après fractionnement)
imisa	Aide sociale (ou programme de remplacement)

imisdivt Revenu de dividendes de petites sociétés  
 (imposable)  
 imispa Allocation de conjoint (AC)  
 imitax Revenu imposable  
 immartxc Crédit d'impôt de marié(e) demandé  
 imminamt Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral  
 imnfach Nombre d'enfants déclarés pour les allocations  
 familiales  
 improptx Impôt foncier payé (imputé)  
 imrentpd Loyer payé (imputé)  
 imstxcrt Transfert de crédit d'impôt entre conjoints  
 imuccb Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic Cotisations à l'assurance-chômage  
 nfineld Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfspoflg La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imbpt Impôt provincial de base  
 immanltc Crédit d'impôt pour études du Manitoba  
 immcb Prestation manitobaine pour enfants  
 immhmas Aide aux propriétaires pour le Manitoba  
 imnptc Crédits d'impôt provinciaux non remboursables  
 impatxc Crédit d'impôt provincial en raison de l'âge  
 impatxcr Total des crédits d'impôt provinciaux appliqués  
 impbtc Montant de base pour la province  
 impcgtc Niveau du crédit d'impôt provincial pour aidants  
 naturels  
 impchrtc Crédit d'impôt provincial pour dons de charité  
 impcpptic Crédit d'impôt provincial pour cotisations au  
 RPC/RRQ  
 impctxct Crédits d'impôts provinciaux transférés des  
 enfants  
 impdistc Crédit d'impôt provincial pour handicapés  
 impdtxc Crédit d'impôt provincial pour dividendes  
 impedtxc Crédit d'impôt provincial pour études  
 impintsl Crédit d'impôt provincial pour les intérêts payés  
 sur les prêts étudiants  
 implvctc Crédit d'impôt provincial pour fonds de  
 travailleurs  
 impmartc Crédit d'impôt provincial pour personnes mariées  
 ou personnes entièrement à charge  
 impmeda Frais médicaux provincial admissibles (calculé)

impmedtc Cr dit d'imp t provincial pour frais m dicaux  
 impminco Report d'imp t minimum provincial  
 impnit Imp t provincial net sur le revenu  
 impothpe Cr dit d'imp t pour personnes   charge atteints  
 d'incapacit   g s de 18 ans et plus  
 imppentc Cr dit d'imp t provincial pour revenus de  
 pensions  
 impptc Cr dit d'imp t provincial pour contribution  
 politique  
 impptxtc Cr dit d'imp t provincial pour imp t foncier  
 imprvtax Imp t provincial brut  
 impstxct Cr dits d'imp ts provinciaux transf r s du  
 conjoint  
 impsur Surtaxe provinciale  
 imptaxcr Total des cr dits d'imp t provinciaux  
 imptc Cr dits d'imp t provinciaux  
 imptr R duction de l'imp t provincial  
 impptxct Total des cr dits d'imp t provinciaux transf r s  
 imptutxc Cr dit d'imp t provincial pour frais de scolarit   
 impuictc Cr dit d'imp t provincial pour cotisations    
 l'A.-C./A.-E.  
 imtxp Imp t provincial   payer

**txnb** Calcule les taxes provinciales pour le Nouveau-Brunswick

---

## SOMMAIRE

Lorsque BTXFLG est d sactiv , l'imp t provincial de base (imbpt) pour le Nouveau-Brunswick est simplement une partie (BPTF) de l'imp t f d ral de base (imbft).

Le budget 2000 indiquait que le Nouveau-Brunswick passerait   un imp t sur le revenu imposable   partir de 2001. Lorsque le drapeau d'imp t sur le revenu imposable est activ  (BTXFLG), une table d'imp t provincial (BPTX) est appliqu e sur le revenu imposable (imitax) pour l'obtention de l'imp t provincial brut (imprvtax). Les cr dits d'imp t non remboursables sont calcul s   partir du taux de cr dit d'imp t non remboursable (BPNTCR) et sont appliqu s   l'imp t provincial brut pour donner l'imp t sur le revenu de base de la province (imbpt).

Les cr dits non remboursables qui sont calcul s sont les suivants :

impbtc	Montant de base	( BBXM)
impatxc	Cr�dit d'imp�t en raison de l'�ge	(BAXM, BAXRR, BAXTD)
impmartc	Cr�dit d'imp�t pour personnes mari�es ou personnes enti�rement � charge	(BMXM, BMXMT, BEMXM, BEMXMT)

impcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturel	(BCGTC, BCGTCFLG)
impchrctc	Dons de charité	( <u>BCHATL1</u> , <u>BCHATR1</u> , <u>BCHATR2</u> )
<u>impcppte</u>	Cotisations au RPC/RRQ	
<u>impdistc</u>	Crédit d'impôt pour handicapés	( <u>BMAXDX</u> )
<u>impdtxc</u>	Crédit d'impôt pour dividendes	( <u>BDTCR</u> )
<u>impedtxc</u>	Crédit d'impôt pour études	( <u>BEDXPM</u> , <u>BMAXET</u> )
<u>impmedtc</u>	Crédit d'impôt pour frais médicaux	
<u>imppentc</u>	Crédit d'impôt pour revenus de pensions	( <u>BYPNDL</u> )
<u>imptutxc</u>	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	( <u>BMAXET</u> )
<u>impuictc</u>	Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-E.	

La possibilité d'appliquer un impôt minimum est déterminée par l'utilisation de BAMTOPT.

Le crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour fonds de travailleurs est modélisé (implvctc). Une étude a démontré que la majorité des Canadiens qui contribuent à un fonds de travailleurs réclament des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux. Par conséquent, les contributions brutes du Livre vert sont imputées dans la base de données. Le crédit d'impôt provincial du Nouveau-Brunswick est modélisé comme BLVCRT multiplié par le montant brut jusqu'à BLVCMAX. Le crédit d'impôt ne peut être supérieur aux impôts provinciaux (imtxp).

### **Prestation fiscale pour enfants**

Lorsque NBCTBFLG reçoit la valeur 1, le calcul de la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick est activée. imnbcben est le total des prestations reçues dans le cadre du programme de prestations pour enfants du Nouveau-Brunswick annoncé dans le budget de 1997 du Nouveau-Brunswick et commençant en avril 1997. Un premier élément est le montant de base, imnbcbb, qui est calculé comme montant de base par enfant, NBCBBAS, multiplié par le nombre d'enfants. Le niveau des prestations est réduit, selon le revenu de la famille, au taux NBCBRRS pour les familles qui n'ont qu'un enfant et au taux NBCBRR pour les autres.

Si le revenu d'emploi brut de la famille est plus élevé qu'un certain niveau, NBCBECI, alors le supplément maximum est NBCBEIS. Le supplément est réduit au taux NBCBESR pour chaque dollar de revenu d'emploi dépassant le seuil FCBECI. Si le revenu de la famille est plus élevé que NBCBETD, le supplément est réduit au taux NBCBERR. La valeur finale du supplément au revenu gagné est stockée dans imnbwis.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
BAMTOPT	Choix de l'impôt minimum de remplacement pour le N.-B.
BAMTPCTF	Taux d'IMR pour le N.-B. comme pourcentage de l'impôt fédéral supplémentaire dû à l'impôt minimum
BAMTPCTM	Taux d'IMR du Nouveau-Brunswick comme pourcentage du montant d'impôt minimum fédéral
BAMTTX	Taux d'IMR pour le N.-B. comme impôt sur le revenu rajusté
BAXM	Montant en raison de l'âge pour le N.-B.
BAXRR	Taux de réduction du crédit pour montant en raison de l'âge pour le N.-B.
BAXTD	Seuil de revenu net aux fins du montant en raison de l'âge pour le N.-B.
BBXM	Montant/exemption personnelle de base pour le N.-B.
BCGTC	Crédit d'impôt pour aidants naturels pour le N.-B.
BCGTCFLG	Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour aidants naturels pour le N.-B.
BCGTCOPT	Option pour le crédit d'impôt pour aidants naturels du N.-B. (1=max, 2=livre vert)
BCHATL1	Montant des dons de charité pour le N.-B., niveau 1
BCHATR1	Taux 1 du crédit d'impôt pour dons de charité pour le N.-B.
BCHATR2	Taux 2 du crédit d'impôt pour dons de charité pour le N.-B.
BDTCR	Taux de crédit d'impôt pour dividendes pour le N.-B.
BDTCRLC	N.-B. - Crédit d'impôt pour dividende de grandes sociétés
BEDXPM	Montant par mois pour études à temps plein du N.-B.
BEDXPMPT	Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel du N.-B.
BEMXM	Montant pour personnes entièrement à charge pour le N.-B.
BEMXMT	Seuil aux fins des personnes entièrement à charge pour le N.-B.

BHEATBEN Prestation liée au chauffage domiciliaire au mazout au Nouveau-Brunswick [revenu, prestation]  
 BHEATFLG Drapeau d'activation de la prestation liée au chauffage domiciliaire au mazout au Nouveau-Brunswick  
 BHEATPO Réduction de revenu dans le programme de prestations liées au chauffage domiciliaire au mazout au Nouveau-Brunswick  
 BHEATSA Drapeau pour prestataires d'aide sociale de la prestation liée au chauffage domiciliaire au mazout au Nouveau-Brunswick  
 BLVCMAX Crédit d'impôt maximum permis pour fonds de travailleurs pour le N.-B.  
 BLVCRT Pourcentage des coûts de fonds de travailleurs alloué comme crédit pour le N.-B.  
 BMAXDX Montant/déduction maximum pour handicapés pour le N.-B.  
 BMAXET Maximum de transfert de montants pour études et frais de scolarité pour le N.-B.  
 BMEDALL Limite inférieure maximale de l'allocation médicale du N.-B.  
 BMEDANF Limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net du N.-B.  
 BMXM Montant pour personnes mariées pour le N.-B.  
 BMXMT Seuil aux fins du montant pour personnes mariées pour le N.-B.  
 BODISTC Crédit d'impôt du N.-B. pour personnes à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus  
 BPNTCR Taux de crédit d'impôt non remboursable pour le N.-B.  
 BPTC Tableau des contributions politiques-Nouveau-Brunswick [total des dons,dons admis]  
 BPTCBEN Crédit d'impôt pour contributions politiques au Nouveau-Brunswick, maximum admis  
 BPTF Impôt du Nouveau-Brunswick en pourcentage de l'impôt fédéral  
 BPTX Table d'impôt pour le N.-B. [revenu imposable, impôt provincial de base]  
 BSCI Niveau d'impôt provincial du N.-B. à partir duquel la surtaxe est imposée  
 BSF Taux de la surtaxe provinciale du N.-B.  
 BTRBAS Réduction de base de l'impôt du N.-B. pour les personnes à faible revenu  
 BTRRR Taux de diminution aux fins de la réduction de l'impôt du N.-B. pour les personnes à faible revenu  
 BTRSP Réduction de l'impôt du N.-B. pour les conjoints ou les équivalents de conjoint à faible revenu

BTRTD            Seuil de la réduction de l'impôt du N.-B. pour  
 les personnes à faible revenu  
 BTXFLG           Drapeau d'activation de l'impôt sur le revenu  
 imposable pour le N.-B.  
 BYPNDL           Montant de la déduction pour revenus de pensions  
 pour le N.-B.  
 CTCINC           CIE, facteur d'ajustement du revenu de la famille  
 FCBENCAL        Indicateur de calcul des prestations pour enfants  
 pour l'année civile  
 NBCBBAS         Prestations pour enfants du N.-B. - Montant de  
 base (par enfant)  
 NBCBBASP        Prestations pour enfants du N.-B. - Montant de  
 base (par enfant) - première moitié de l'année  
 NBCBECI         Prestations pour enfants du N.-B. - Seuil du  
 supplément pour gains  
 NBCBECIP        Prestations pour enfants du N.-B. - Seuil du  
 supplément pour gains - première moitié de l'année  
 NBCBEIS         Prestations pour enfants du N.-B. - Supplément  
 des gains  
 NBCBEISP        Prestations pour enfants du N.-B. - Supplément  
 des gains - première moitié de l'année  
 NBCBERR         Prestations pour enfants du N.-B. - Taux de  
 réduction du supplément pour gains  
 NBCBERRP        Prestations pour enfants du N.-B. - Taux de  
 réduction du supplément pour gains - première moitié de  
 l'année  
 NBCBESR         Prestations pour enfants du N.-B. - Taux du  
 supplément des gains  
 NBCBESRP        Prestations pour enfants du N.-B. - Taux du  
 supplément des gains - première moitié de l'année  
 NBCBETD         Prestations pour enfants du N.-B. - Seuil du  
 supplément pour gains  
 NBCBETDP        Prestations pour enfants du N.-B. - Seuil du  
 supplément pour gains - première moitié de l'année  
 NBCBPI           Prestations pour enfants du N.-B. - Introduction  
 progressive  
 NBCBPI1P        Prestations pour enfants du N.-B. - Introduction  
 progressive - première moitié de l'année  
 NBCBPI2P        Prestations pour enfants du N.-B. - Introduction  
 progressive - deuxième moitié de l'année  
 NBCBRR          Taux de réduction du revenu pour familles ayant  
 2+ enfants au N.-B.  
 NBCBRRP         Taux de réduction du revenu pour familles ayant  
 2+ enfants au N.-B. - première moitié de l'année  
 NBCBRRS         Taux de réduction du revenu pour familles ayant 1  
 enfant au N.-B.

NBCBRRSP Taux de réduction du revenu pour familles ayant 1 enfant au N.-B. - première moitié de l'année  
NBCBTD Prestations pour enfants du N.-B. - Seuil du revenu familial  
NBCBTDP Prestations pour enfants du N.-B. - Seuil du revenu familial - première moitié de l'année  
NBCTBFLG Prestations pour enfants du N.-B. - Drapeau de déclenchement  
PYINC Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente  
PYINCP Déflateur servant à calculer le revenu de deux années auparavant

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfm Première personne de la famille de recensement [pointeur]  
cfmch Première enfant de la famille de recensement [pointeur]  
cfmold Personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
cfmospo Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
cfmchild Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
cfmpers Nombre de personnes dans la famille de recensement  
cfmspoflg La famille de recensement comprend un couple marié  
fxio Entrées/Sorties Catégories de dépense [vecteur]  
hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
hhnnf Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
idage Age  
idcfrh Lien avec le chef de la famille de recensement  
idcgtc Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de données) (315)  
iddisoth Montant pour personnes handicapées à charge (318)  
iddisslf Montant pour personnes handicapées, soi-même (316)  
ideducfm Mois d'études à temps plein admissibles  
ideducpm Mois d'études à temps partiel admissibles  
ididiv Montant réel des dividendes canadiens  
idiemp Revenu d'emploi  
idintstu Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)  
idisefm Revenu d'agriculture net  
idisenf Revenu d'un travail indépendant - non agricole  
idlabtxg Fonds de travailleurs brut acheté (413)  
idmedgro Frais médicaux bruts (330)

idmincar Report d'impôt minimum (504)  
 idothpe Autres déductions pour personne à charge  
 idprvftc Crédit d'impôt étranger provincial (Formule  
 T2036)  
 idprvppl Contributions politiques provinciales (565)  
 idsex Sexe  
 idtuitn Frais de scolarité  
 imamtfg Drapeau d'impôt minimum  
 imamtinc Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt  
 minimum  
 imamtprv Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour  
 l'impôt minimum provincial  
 imbft Impôt fédéral de base  
 imchara Montants admissibles pour dons de charité et  
 cadeaux (calculé)  
 imcppse Déduction pour cotisation au RPC pour gains  
 d'emploi indépendant  
 imcqqpc Cotisations au RPC/RRQ  
 imdedfn Total des déductions du revenu net  
 imdepni Revenu net des personnes à charge  
 imicnet Revenu net (ligne 236)  
 imictot Revenu total (ligne 150)  
 imildivt Revenu de dividendes de grandes sociétés  
 (imposable)  
 imipnst Revenu de pension imposable (après  
 fractionnement)  
 imisa Aide sociale (ou programme de remplacement)  
 imisdivt Revenu de dividendes de petites sociétés  
 (imposable)  
 imitax Revenu imposable  
 imminamt Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral  
 imuccb Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic Cotisations à l'assurance-chômage  
 nfineld Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfspoflg La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imbpt Impôt provincial de base  
 imnbcbb Prestations fiscales pour enfants du N.-B. -  
 Montant de base  
 imnbcben Total des prestations fiscales pour enfants du  
 N.-B.

imnbwis	Prestations fiscales pour enfants du N.-B. - SRG
imnptc	Crédits d'impôt provinciaux non remboursables
impatxc	Crédit d'impôt provincial en raison de l'âge
impatxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux appliqués
impbtc	Montant de base pour la province
impcgtc	Niveau du crédit d'impôt provincial pour aidants naturels
impchrtc	Crédit d'impôt provincial pour dons de charité
impcpptc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations au RPC/RRQ
impctxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés des enfants
impdistc	Crédit d'impôt provincial pour handicapés
impdtxc	Crédit d'impôt provincial pour dividendes
impedtxc	Crédit d'impôt provincial pour études
impheatr	Remise provinciale pour les coûts de l'énergie et du mazout de chauffage domiciliaire
impintsl	Crédit d'impôt provincial pour les intérêts payés sur les prêts étudiants
implvctc	Crédit d'impôt provincial pour fonds de travailleurs
impmartc	Crédit d'impôt provincial pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge
impmeda	Frais médicaux provinciaux admissibles (calculé)
impmedtc	Crédit d'impôt provincial pour frais médicaux
impminco	Report d'impôt minimum provincial
impothpe	Crédit d'impôt pour personnes à charge atteints d'incapacité âgés de 18 ans et plus
imppentc	Crédit d'impôt provincial pour revenus de pensions
impptc	Crédit d'impôt provincial pour contribution politique
imprvtax	Impôt provincial brut
impstxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés du conjoint
impsur	Surtaxe provinciale
imptaxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux
imptr	Réduction de l'impôt provincial
impttxct	Total des crédits d'impôt provinciaux transférés
imptutxc	Crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité
impuictc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations à l'A.-C./A.-E.
imtxp	Impôt provincial à payer

## SOMMAIRE

Lorsque NTXFLG est désactivé, l'impôt provincial de base (imbpt) pour Terre-Neuve est simplement une partie (NPTF) de l'impôt fédéral de base (imbft).

Pour Terre-Neuve, le MSPS calcule la surtaxe provinciale (impsur) comme NSF pour cent des impôts provinciaux (imtxp) au-dessus du niveau NSCI.

Le budget 2000 indiquait que Terre-Neuve passerait à un impôt sur le revenu imposable à partir de 2001. Lorsque le drapeau d'impôt sur le revenu imposable est activé (NTXFLG), une table d'impôt provincial (NPTX) est appliquée sur le revenu imposable (imitax) pour l'obtention de l'impôt provincial brut (imprvtax). Les crédits d'impôt non remboursables sont calculés à partir du taux de crédit d'impôt non remboursable (NPNTCR) et sont appliqués à l'impôt provincial brut pour donner l'impôt sur le revenu de base de la province (imbpt).

Les crédits non remboursables qui sont calculés sont les suivants :

impbtc	Montant de base	( NBXM)
impatxc	Crédit d'impôt en raison de l'âge	(NAXM, NAXRR, NAXTD)
impmartc	Crédit d'impôt pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge	(NMXM, NMXMT, NEMXM, NEMXMT)
impcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels	(NCGTC, NCGTCFLG)
impchrctc	Dons de charité	( <u>NCHATL1, NCHATR1, NCHATR2</u> )
<u>impcpptc</u>	Cotisations au RPC/RRQ	
<u>impdistc</u>	Crédit d'impôt pour handicapés	( <u>NMAXDX</u> )
<u>impdtxc</u>	Crédit d'impôt pour dividendes	( <u>NDTCR</u> )
<u>impedtxc</u>	Crédit d'impôt pour études	( <u>NEDXPM, NMAXET</u> )
<u>impmedtc</u>	Crédit d'impôt pour frais médicaux	
<u>imppentc</u>	Crédit d'impôt pour revenus de pensions	(NYPNDL)
imptutxc	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	(NMAXET)
impuictc	Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-E.	

La possibilité d'appliquer un impôt minimum est déterminée par l'utilisation de NAMTOPT.

Un nouveau crédit remboursable pour taxe sur les ventes a été modélisé et additionné au crédit d'impôt provincial (imptc). Semblable au crédit fédéral, il prévoit NSTCA dollars pour chaque adulte, NSTCC dollars pour chaque enfant, et il commence à être réduit à des revenus de famille au-dessus de NSTCL, au taux NSTCR.

### *Prestation pour enfants de Terre-Neuve et du Labrador*

## Description du programme

La prestation pour enfants a été présentée dans le budget provincial de 1998. La prestation pour enfants de Terre-Neuve et du Labrador (imnbc) est un paiement mensuel non imposable versé aux familles à faible revenu pour les aider à élever leurs enfants de moins de 18 ans. Les prestations de ce programme sont combinées à la prestation fiscale pour enfants du Canada pour constituer un paiement mensuel unique. Le programme a été mis en œuvre en juillet 1999.

## Mise en œuvre dans le MSPS

Cette prestation est activée pour NCBFLG. Dans le cadre du programme de prestations pour enfants de Terre-Neuve et du Labrador, vous pouvez avoir droit à une prestation de NCB1 pour le premier enfant, de NCB2 pour le deuxième enfant, de NCB3 pour le troisième enfant et de NCB4 pour chaque enfant supplémentaire. La prestation est réduite lorsque le revenu net de la famille est supérieur à NCBTD et est complètement éliminée lorsque le revenu net de la famille est d'au moins NCBPO. La prestation (imnbc) est attribuée à la mère si elle est présente.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CTCINC	CIE, facteur d'ajustement du revenu de la famille
FCBENCAL	Indicateur de calcul des prestations pour enfants pour l'année civile
NAMTOPT	Choix pour l'impôt minimum de remplacement de T.-N.
NAMTPCTF	Taux d'IMR pour T.-N. comme pourcentage de l'impôt fédéral supplémentaire dû à l'impôt minimum
NAMTPCTM	Taux d'IMR de Terre-Neuve comme pourcentage du montant d'impôt minimum fédéral
NAMTTX	Taux d'IMR pour T.-N. comme impôt sur le revenu rajusté
NAXM	Montant en raison de l'âge pour T.-N.
NAXRR	Taux de réduction du crédit pour montant en raison de l'âge pour T.-N.
NAXTD	Seuil de revenu net aux fins du montant en raison de l'âge pour T.-N.
NBXM	Montant/exemption personnelle de base pour T.-N.
NCB1	Prestations pour enfants de T.-N. pour le premier enfant

NCB1P Prestations pour enfants de T.-N. pour le premier enfant - première moitié de l'année

NCB2 Prestations pour enfants de T.-N. pour le deuxième enfant

NCB2P Prestations pour enfants de T.-N. pour le deuxième enfant - première moitié de l'année

NCB3 Prestations pour enfants de T.-N. pour le troisième enfant

NCB3P Prestations pour enfants de T.-N. pour le troisième enfant - première moitié de l'année

NCB4 Prestations pour enfants de T.-N. pour le quatrième enfant et les enfants suivants

NCB4P Prestations pour enfants de T.-N. pour le quatrième enfant et les enfants suivants - première moitié de l'année

NCBFLG Drapeau d'activation de la prestation pour enfants de T.-N.

NCBPO Niveau de réduction aux fins du revenu de la famille aux fins de la prestation pour enfants pour T.-N.

NCBPOP Niveau de réduction aux fins du revenu de la famille aux fins de la prestation pour enfants pour T.-N. - première moitié de l'année

NCBTD Seuil de revenu de la famille aux fins de la prestation pour enfants pour T.-N.

NCBTDP Seuil de revenu de la famille aux fins de la prestation pour enfants pour T.-N. - première moitié de l'année

NCGTC Crédit d'impôt pour aidants naturels pour T.-N.

NCGTCFLG Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour aidants naturels pour T.-N.

NCGTCOPT Option pour le crédit d'impôt pour aidants naturels de T.-N.-L. (1=max, 2=livre vert)

NCHATL1 Montant des dons de charité pour T.-N., niveau 1

NCHATR1 Taux 1 de crédit d'impôt pour dons de charité pour T.-N.

NCHATR2 Taux 2 de crédit d'impôt pour dons de charité pour T.-N.

NDTCR Taux de crédit d'impôt pour dividendes pour T.-N.

NDTCRLC T.-N. - Taux de crédit d'impôt pour dividendes de grandes sociétés

NEDXPM Montant par mois pour études pour T.-N.

NEDXPMPT Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel de T.-N.-L.

NEMXM Montant pour personnes entièrement à charge pour T.-N.

NEMXMT Seuil aux fins de montant pour personnes entièrement à charge pour T.-N.

NHEATFLG Drapeau de déclenchement de la remise de Terre-Neuve pour les coûts sur les combustibles de chauffage domiciliaire

NHEATINC Drapeau d'évaluation de l'état des revenus pour la remise sur les combustibles de chauffage domiciliaire de Terre-Neuve-et-Labrador

NHEATMIN Remise minimale sur les combustibles de chauffage domiciliaire de Terre-Neuve-et-Labrador

NHEATPO Réduction du revenu familial pour la remise sur les combustibles de chauffage domiciliaire de Terre-Neuve-et-Labrador

NHEATREB Montant de la remise de T.-N. pour les coûts sur les combustibles de chauffage domiciliaire

NHEATRR Taux de réduction pour la remise sur les combustibles de chauffage domiciliaire de Terre-Neuve-et-Labrador

NHEATSAFLG Remise sur le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve-et-Labrador - récipiendaires d'aide

NHEATTD Seuil du revenu familial pour la remise sur les combustibles de chauffage domiciliaire de Terre-Neuve-et-Labrador

NLITRF Réduction maximale d'impôt applicable aux familles à faibles revenus de Terre-Neuve-et-Labrador

NLITRFIT Seuil de la réduction maximale d'impôt applicable aux revenus des familles à faibles revenus de Terre-Neuve-et-Labrador

NLITRRR Taux de réduction pour la réduction du crédit d'impôt pour faibles revenus de Terre-Neuve-et-Labrador

NLITRS Réduction maximale d'impôt applicable aux revenus des personnes seules à faibles revenus de Terre-Neuve-et-Labrador

NLITRSIT Seuil du revenu d'impôt applicable aux revenus des personnes seules à faibles revenus de Terre-Neuve-et-Labrador

NLVCMAX Crédit d'impôt maximum de Terre-Neuve relatif à un fonds de travailleurs

NLVCRT Pourcentage du coût relatif à un fonds de travailleurs de T.-N. admis comme crédit

NMAXDX Montant/déduction maximum pour handicapés pour T.-N.

NMAXET Maximum du transfert de montant pour études et frais de scolarité pour T.-N.

NMBNS Supplément de nutrition mère-bébé de Terre-Neuve

NMBNSEXT Prestation additionnelles pour les nouveaux-nés du supplément à la nutrition mères-bébés de Terre-Neuve-et-Labrador

NMBNSEXTP Prestation additionnelles pour les nouveaux-nés du supplément à la nutrition mères-bébés de Terre-Neuve-et-Labrador - première moitié de l'année

NMBNSP Supplément de nutrition mère-bébé de Terre-Neuve - première moitié de l'année

NMEDALL Limite inférieure maximale de l'allocation médicale de T.-N.-L.

NMEDANF Limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net de T.-N.-L.

NMXM Montant pour personnes mariées pour T.-N.

NMXMT Seuil aux fins du montant pour personnes mariées pour T.-N.

NODISTC Crédit d'impôt de T.-N.-L. pour personnes à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus

NPNTCR Taux de crédit d'impôt non remboursable pour T.-N.

NPTC Tableau des contributions politiques-Terre-Neuve [total des dons,dons admis]

NPTCBEN Crédit d'impôt pour contributions politiques en Terre-Neuve, maximum admis

NPTF Impôt de Terre-Neuve en pourcentage de l'impôt fédéral

NPTX Table d'imposition pour T.-N. [revenu imposable, impôt provincial de base]

NSCI Impôt provincial au-dessus duquel la surtaxe est imposée pour la Terre-Neuve

NSCI2 Niveau 2 de la surtaxe provinciale de Terre-Neuve

NSF Taux de la surtaxe provinciale pour la T.-N.

NSF2 Taux 2 de la surtaxe provinciale de Terre-Neuve

NSTCA Montant du crédit de la taxe de vente de T.-N. - Adultes

NSTCC Montant du crédit de la taxe de vente de T.-N. - Enfants

NSTCFLAG Drapeau de déclenchement du crédit de la taxe de vente de T.-N.

NSTCL Niveau de réduction du crédit de la taxe de vente de T.-N.

NSTCR Taux de réduction du crédit de la taxe de vente de T.-N.

NTXFLG Drapeau d'activation de l'impôt sur le revenu imposable pour T.-N.

NYPNDL Montant de la déduction pour revenus de pensions pour T.-N.

PYINC Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente

PYINCP Déflateur servant à calculer le revenu de deux années auparavant

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfageeld Age de la personne la plus âgée dans la famille de recensement

cfin [pointeur] Première personne de la famille de recensement

cfinch [pointeur] Première enfant de la famille de recensement

cfineld [pointeur] Personne la plus âgée de la famille de recensement

cfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]

cfnchild Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)

cfnpers Nombre de personnes dans la famille de recensement

cfspoflg marié La famille de recensement comprend un couple marié

fxio Entrées/Sorties Catégories de dépense [vecteur]

hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage

hhnin Nombre de personnes dans le ménage

hhnnf Nombre de familles nucléaires dans le ménage

idage Age

idcfrh Lien avec le chef de la famille de recensement

idcgtc Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de données) (315)

iddisoth Montant pour personnes handicapées à charge (318)

iddisslf Montant pour personnes handicapées, soi-même (316)

ideducfm Mois d'études à temps plein admissibles

ideducpm Mois d'études à temps partiel admissibles

ididiv Montant réel des dividendes canadiens

idintstu Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)

idlabtxg Fonds de travailleurs brut acheté (413)

idmedgro Frais médicaux bruts (330)

idmincar Report d'impôt minimum (504)

idothpe Autres déductions pour personne à charge

idprvftc T2036) Crédit d'impôt étranger provincial (Formule T2036)

idprvpol Contributions politiques provinciales (565)

idsex Sexe

idtuitn Frais de scolarité

imamtfg Drapeau d'impôt minimum

imamtinc Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt minimum

imamtprv Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour l'impôt minimum provincial

imbft Impôt fédéral de base

imchara Montants admissibles pour dons de charité et  
 cadeaux (calculé)  
 imcppse Déduction pour cotisation au RPC pour gains  
 d'emploi indépendant  
 imcqqpc Cotisations au RPC/RRQ  
 imdedfn Total des déductions du revenu net  
 imdepni Revenu net des personnes à charge  
 imicnet Revenu net (ligne 236)  
 imigist Prestations complémentaires au SRG versées par  
 une province  
 imildivt Revenu de dividendes de grandes sociétés  
 (imposable)  
 imipnst Revenu de pension imposable (après  
 fractionnement)  
 imisa Aide sociale (ou programme de remplacement)  
 imisdivt Revenu de dividendes de petites sociétés  
 (imposable)  
 imitax Revenu imposable  
 immartxc Crédit d'impôt de marié(e) demandé  
 imminamt Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral  
 imuccb Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic Cotisations à l'assurance-chômage  
 nfinch Premier enfant de la famille nucléaire [pointeur]  
 nfineld Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfspoflg La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imbpt Impôt provincial de base  
 imncb Prestations pour enfants de Terre-Neuve  
 imnmbns Supplément de nutrition mère-bébé de Terre-Neuve  
 imnptc Crédits d'impôt provinciaux non remboursables  
 impatxc Crédit d'impôt provincial en raison de l'âge  
 impatxcr Total des crédits d'impôt provinciaux appliqués  
 impbtc Montant de base pour la province  
 impcgtc Niveau du crédit d'impôt provincial pour aidants  
 naturels  
 impchrct Crédit d'impôt provincial pour dons de charité  
 impcpptc Crédit d'impôt provincial pour cotisations au  
 RPC/RRQ  
 impctxct Crédits d'impôts provinciaux transférés des  
 enfants  
 impdistc Crédit d'impôt provincial pour handicapés

impdtxc	Crédit d'impôt provincial pour dividendes
impedtxc	Crédit d'impôt provincial pour études
impheatr	Remise provinciale pour les coûts de l'énergie et du mazout de chauffage domiciliaire
impintsl	Crédit d'impôt provincial pour les intérêts payés sur les prêts étudiants
implvctc	Crédit d'impôt provincial pour fonds de travailleurs
impmartc	Crédit d'impôt provincial pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge
impmeda	Frais médicaux provincial admissibles (calculé)
impmedtc	Crédit d'impôt provincial pour frais médicaux
impminco	Report d'impôt minimum provincial
impothpe	Crédit d'impôt pour personnes à charge atteints d'incapacité âgés de 18 ans et plus
imppentc	Crédit d'impôt provincial pour revenus de pensions
impptc	Crédit d'impôt provincial pour contribution politique
imprvtax	Impôt provincial brut
impstxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés du conjoint
impsur	Surtaxe provinciale
imptaxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux
imptc	Crédits d'impôt provinciaux
imptr	Réduction de l'impôt provincial
impttxct	Total des crédits d'impôt provinciaux transférés
imptutxc	Crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité
impuictc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations à l'A.-C./A.-E.
imtxp	Impôt provincial à payer

---

**txns**                      Calcule les taxes provinciales pour la Nouvelle-Écosse

## SOMMAIRE

Cette fonction calcule les crédits et les impôts provinciaux pour la Nouvelle-Écosse. Les programmes simulés sont les suivants :

- Impôt provincial de base
- Surtaxe à deux niveaux
- Réduction d'impôt de la famille
- Crédit d'impôt et crédit d'impôt Pharmacare
- Crédit provincial pour impôt étranger

Crédit d'impôt provincial pour contributions politiques  
 Crédit d'impôt provincial pour fonds de travailleurs  
 Crédit d'impôt pour régime d'épargne pour achat d'actions  
 Crédit d'impôt pour régime d'épargne-logement  
 Aide directe

***Impôt provincial de base***

Lorsque VTXFLG est désactivé, l'algorithme calcule d'abord l'impôt provincial de base. L'impôt provincial de base (imbpt) pour la Nouvelle-Écosse est calculé comme partie (VPTF) de l'impôt fédéral de base (imbft). Les impôts provinciaux à payer (imtxp) sont alors mis à la valeur de l'impôt provincial de base (imbpt).

Le budget 2000 indiquait que la Nouvelle-Écosse passerait à un impôt sur le revenu imposable à partir de 2001. Lorsque le drapeau d'impôt sur le revenu imposable est activé (VTXFLG), une table d'impôt provincial (VPTX) est appliquée sur le revenu imposable (imitax) pour l'obtention de l'impôt provincial brut (imprvtax). Les crédits d'impôt non remboursables sont calculés à partir du taux de crédit d'impôt non remboursable (VPNTCR) et sont appliqués à l'impôt provincial brut pour donner l'impôt sur le revenu de base de la province (imbpt).

Les crédits non remboursables qui sont calculés sont les suivants :

impbtc	Montant de base	( VBXM)
impatxc	Crédit d'impôt en raison de l'âge	(VAXM, VAXRR, VAXTD)
impmartc	Crédit d'impôt pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge	(VMXM, VMXMT, VEMXM, VEMXMT)
impcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels	(VCGTC, VCGTCFLG)
impchrctc	Dons de charité	(VCHATL1, VCHATR1, VCHATR2)
impcppte	Cotisations au RPC/RRQ	
impdistc	Crédit d'impôt pour handicapés	(VMAXDX)
impdtxc	Crédit d'impôt pour dividendes	(VDTCR)
impedtxc	Crédit d'impôt pour études	(VEDXPM, VMAXET)
impmedtc	Crédit d'impôt pour frais médicaux	
imppentc	Crédit d'impôt pour revenus de pensions	(VYPNDL)
imptutxc	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	(VMAXET)
impuictc	Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-E.	

La possibilité d'appliquer un impôt minimum est déterminée par l'utilisation de VAMTOPT.

***Surtaxe provinciale***

La surtaxe de la Nouvelle-Écosse (impsur) est calculée comme VSF pour cent des impôts provinciaux (imtxp) au-dessus du niveau VSCI plus VSF2 pour cent des impôts provinciaux au-dessus du niveau VSCI2. Ce montant est alors additionné aux impôts provinciaux à payer (imtxp).

## ***Réduction d'impôt de la famille***

### **Description du programme**

La réduction d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les familles et les individus à faible revenu a été mise en place en 1994. Pour être admissible à la réduction, un déclarant doit avoir 18 ans ou avoir un conjoint ou être parent. Il s'agit d'une réduction d'impôt basée sur la famille et une seule personne d'un couple marié peut faire la demande de cette réduction. La réduction à des montants maximum prescrits pour la personne qui la réclame, le conjoint et les enfants. Il y a un montant d'équivalent de personne mariée dans les cas où la personne qui fait la demande a aussi fait la demande de crédit d'impôt non remboursable fédéral d'équivalent de personne mariée. Le total de ces montants est alors soumis à la vérification du revenu de la famille.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Le calcul suit étroitement la structure de la formule TIC (N.S.). Il y a d'abord vérification de l'admissibilité de l'individu selon son âge (idage), sa situation matrimoniale (idspoflg) et la qualité parentale. La qualité parentale est pertinente seulement pour les jeunes familles (<19) et les parents célibataires et, par conséquent, elle est l'objet d'une vérification de relations avec le chef de famille (idcfrh == 0) et la présence de jeunes enfants (nfnkids).

Les personnes qui n'ont pas de conjoint reçoivent un montant de base (VTRBAS). Les chefs de famille de recensement ayant un conjoint se voient attribuer les montants de base et de conjoint (VTRBAS + VTRSP). Les montants d'équivalents de personne mariée (VTREM) sont donnés aux chefs de famille sans conjoint qui réclament le crédit d'impôt pour personne mariée du fédéral (immartxc). Les montants pour les enfants sont donnés au chef de la famille de recensement. Aucun montant pour enfants n'est donné au titre des enfants pour lesquels on a donné le montant équivalent de personne mariée.

La déduction maximale est alors réduite d'une proportion fixe (VTRRR) du revenu net (imicnet) du chef de famille plus le conjoint (le cas échéant) dépassant le montant de base du revenu (VTRTD). Ce calcul est exécuté pour les personnes sans conjoint ou les chefs de famille de recensement avec conjoint. Le montant pour les familles comptant des conjoints sont alors attribués au conjoint qui a le revenu net le plus élevé. La réduction d'impôt ainsi calculée est enregistrée dans la variable de réduction d'impôt provincial non remboursable (imptr) et sert à la diminution des impôts provinciaux à payer (imtxp).

## ***Programme Pharmacare***

### **Description du programme**

Présenté dans le budget provincial de 1995, le programme Pharmacare consiste en une prime annuelle payable par toutes les personnes âgées et en un crédit d'impôt remboursable pour les personnes âgées à faible revenu.

### **Mise en œuvre dans le MSPS**

La prime Pharmacare (VPHPREM) est affectée à la variable impeht pour toutes les personnes de 65 ans et plus de la Nouvelle-Écosse. Ce montant sert alors à accroître les impôts provinciaux à payer (imtxp).

Le crédit d'impôt remboursable pour Pharmacare (impehtc) est calculé pour toutes les personnes âgées de la Nouvelle-Écosse qui reçoivent les prestations de SRG (imigis). Il est calculé comme le crédit d'impôt de base (VPHTC) moins une proportion fixe (VPHRR) du revenu (imgisinc) au-dessus d'un niveau (VPHTD). Le crédit d'impôt remboursable pour Pharmacare (impehtc) est additionné à la variable des crédits d'impôt provinciaux remboursables (imptc).

À partir de 1996, le crédit d'impôt ne dépendait plus du fait que la personne ait ou non reçu le SRG. Plutôt, le crédit était remis selon le revenu de la famille. Lorsque VPHOPT reçoit la valeur 1, le programme dépend du SRG reçu et, quand il a la valeur 2, il dépend du revenu de la famille. Il y a maintenant deux seuils, VPHTD pour les célibataires (aussi utilisés dans le programme original) et VPHTDC pour les couples.

### ***Crédit provincial pour impôt étranger***

Le crédit provincial pour impôt étranger est imputé du Livre vert (idprvftc). Seul le montant du crédit pour impôt étranger nécessaire à la réduction à zéro de l'impôt provincial à payer (imtxp) est appliqué à la variable des crédits d'impôt provinciaux non remboursables (imnptc). L'impôt provincial payé (imtxp) est alors réduit du montant imnptc.

### ***Crédit d'impôt pour contributions politiques***

### ***Crédit d'impôt pour fonds de travailleurs***

Le crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour fonds de travailleurs est modélisé (implvctc). Une étude a démontré que la majorité des Canadiens qui contribuent à un fonds de travailleurs réclament des crédits d'impôt du fédéral et du provincial. Par conséquent, les contributions brutes du Livre vert seront imputées dans la base de données. Le crédit d'impôt provincial de la Nouvelle-Écosse est modélisé comme VLVCRT multiplié par le montant brut jusqu'à VLVCMAX. Le crédit d'impôt ne peut être supérieur aux impôts provinciaux (imtxp).

### ***Aide directe***

#### **Description du programme**

Présenté dans le budget provincial de 1997, l'aide directe prévoit une prestation aux personnes de la Nouvelle-Écosse qui ont un faible revenu et qui ne seraient pas autrement admissibles à la réduction d'impôt.

À partir de l'an 2000, l'aide directe est accordée seulement aux familles ayant des enfants.

#### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Les résidents de 19 ans et plus de la Nouvelle-Écosse sont admissibles à l'aide directe si leur revenu est en-dessous du seuil (VDACI pour les familles ou VDASI pour les célibataires). Les prestations sont VDACB pour les familles et VDASB pour les célibataires.

Les écarts qu'il y a entre l'estimation du MSPS et la réalité proviennent principalement de deux problèmes. Les personnes sont admissibles à l'aide directe si elles étaient des étudiants à temps plein pendant quatre mois ou moins ou si elles recevaient l'aide sociale pendant trois mois ou moins. Dans le modèle MSPS, toute personne qui étudiait à temps plein en mars (idestat=1) ou toute personne qui reçoit l'aide sociale est considérée comme admissible au programme. Cela devrait abaisser les estimations. Cependant, comme les personnes doivent faire une demande d'adhésion au programme, il est probable que la participation ne sera pas de 100 % ce qui augmentera les estimations du MSPS.

### ***Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse***

#### **Description du programme**

La prestation pour enfants a été présentée dans le budget provincial de 1998.

#### **Mise en œuvre dans le MSPS**

La prestation est déclenchée par le drapeau VCBFLG, et les familles dont le revenu net est inférieur à VCBTD sont admissibles. Elles reçoivent VCBBAS1 pour le premier enfant, VCBBAS2 pour le deuxième enfant et VCBBAS3 pour le troisième enfant et chaque enfant supplémentaire. La prestation est complètement éliminée lorsque le revenu net de la famille atteint VCBPO. La prestation (imnsch) est attribuée à la mère si elle est présente.

### ***Remboursement du contribuable de la Nouvelle-Écosse***

#### **Description du programme**

Le remboursement du contribuable est payable si l'individu a payé des impôts provinciaux de la Nouvelle-Écosse dans les deux années précédentes.

#### **Mise en œuvre dans le MSPS**

Avec le MSPS, le remboursement, imnstxrf, est à payer si l'individu a payé des impôts dans l'année courante. Le montant du remboursement est NSTXREFAMT et est contrôlé par le drapeau NSTXREFFLG.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
-----------------	--------------------

PARAMÈTRES d'ENTRÉE :

Guide des algorithmes  
Version 15.0

CTCINC CIE, facteur d'ajustement du revenu de la famille  
 FCBENCAL Indicateur de calcul des prestations pour enfants  
 pour l'année civile  
 NSTXREFAMT Montant du remboursement du contribuable de la  
 Nouvelle-Écosse  
 NSTXREFFLG Drapeau du remboursement du contribuable de la  
 Nouvelle-Écosse  
 PYINC Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu  
 pour l'année précédente  
 PYINCP Déflateur servant à calculer le revenu de deux  
 années auparavant  
 VAMTOPT Choix pour l'impôt minimum de remplacement pour  
 la N.-É.  
 VAMTPCTF Taux d'IMR pour la N.-É. comme le pourcentage de  
 l'impôt fédéral supplémentaire dû à l'impôt minimum  
 VAMTPCTM Taux d'IMR de la Nouvelle-Écosse comme  
 pourcentage du montant d'impôt minimum fédéral  
 VAMTTX Taux d'IMR pour la N.-É. comme impôt sur le  
 revenu rajusté  
 VAXM Montant en raison d'âge pour la N.-É.  
 VAXRR Taux de réduction du crédit pour montant en  
 raison de l'âge pour la N.-É.  
 VAXTD Seuil du revenu net aux fins du montant en raison  
 de l'âge pour la N.-É.  
 VBXM Montant/exemption personnelle de base pour la N.-  
 É.  
 VCBBAS1 Prestations pour enfants pour la Nouvelle-Écosse,  
 pour le premier enfant  
 VCBBAS1P Prestations pour enfants pour la Nouvelle-Écosse,  
 pour le premier enfant - première moitié de l'année  
 VCBBAS2 Prestations pour enfants pour la Nouvelle-Écosse,  
 pour le deuxième enfant  
 VCBBAS2P Prestations pour enfants pour la Nouvelle-Écosse,  
 pour le deuxième enfant - première moitié de l'année  
 VCBBAS3 Prestations pour enfants pour la Nouvelle-Écosse,  
 pour le troisième enfant et les enfants supplémentaires  
 VCBBAS3P Prestations pour enfants pour la Nouvelle-Écosse,  
 pour le troisième enfant et les enfants supplémentaires -  
 première moitié de l'année  
 VCBFLG Drapeau d'activation des prestations pour enfants  
 pour la Nouvelle-Écosse  
 VCBPO Réduction du revenu de la famille aux fins de la  
 prestation pour enfants pour la N.-É.  
 VCBPOP Réduction du revenu de la famille aux fins de la  
 prestation pour enfants pour la N.-É. - première moitié de  
 l'année

VCBTD           Seuil des prestations pour enfants pour la  
 Nouvelle-Écosse  
 VCBTDP          Seuil des prestations pour enfants pour la  
 Nouvelle-Écosse - première moitié de l'année  
 VCGTC           Crédit d'impôt pour aidants naturels pour la N.-  
 É.  
 VCGTCFLG       Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour  
 aidants naturels pour la N.-É.  
 VCGTCOPT       Option pour le crédit d'impôt pour aidants  
 naturels de la N.-É. (1=max, 2=livre vert)  
 VCHATL1        Montant des dons de charité pour la N.-É., niveau  
 1  
 VCHATR1        Taux 1 de crédit d'impôt pour dons de charité  
 pour la N.-É.  
 VCHATR2        Taux 2 de crédit d'impôt pour dons de charité  
 pour la N.-É.  
 VDACB          Indemnité d'aide directe de la Nouvelle-Écosse  
 pour les couples  
 VDACI          Revenu maximum d'aide directe de la Nouvelle-  
 Écosse pour les couples  
 VDAFLAG        Drapeau d'indemnité d'aide directe de la  
 Nouvelle-Écosse  
 VDAFWC         Drapeau de prestations d'aide directe de la N.-É.  
 pour les familles ayant des enfants  
 VDASB          Indemnité d'aide directe de la Nouvelle-Écosse  
 pour les célibataires  
 VDASI          Revenu maximum aux fins de l'aide directe de la  
 Nouvelle-Écosse pour les célibataires  
 VDTCR          Taux de crédit d'impôt pour dividendes pour la  
 N.-É.  
 VDTCRLC        N.-É. - Taux de crédit d'impôt pour dividendes de  
 grandes sociétés  
 VEDXPM         Montant par mois pour études pour la N.-É.  
 VEDXPMPT       Montant relatif aux études par mois d'études à  
 temps partiel de la N.-É.  
 VEMXM          Montant pour personnes entièrement à charge pour  
 la N.-É.  
 VEMXMT         Seuil aux fins du montant pour personnes  
 entièrement à charge pour la N.-É.  
 VHEATERB       Montant de la remise aux consommateurs  
 d'électricité dans le programme de remise sur le mazout de  
 chauffage domiciliaire de la Nouvelle-Écosse  
 VHEATFLG       Drapeau de déclenchement pour remise de chauffage  
 domiciliaire de la N.-É.  
 VHEATFTD       Seuil du revenu de la remise de chauffage  
 domiciliaire de la N.-É. pour les familles

VHEATREB      Montant de la remise de chauffage domiciliaire de la N.-É.  
VHEATSTD      Seuil du revenu de la remise de chauffage domiciliaire de la N.-É. pour célibataires  
VHEATTU      Participation à la remise de chauffage domiciliaire de la N.-É.  
VLVCMAX      Crédit d'impôt maximum pour fonds de travailleurs alloué pour la Nouvelle-Écosse  
VLVCRT      Pourcentage des coûts de fonds de travailleurs alloué comme crédit pour la Nouvelle-Écosse  
VMAXDX      Montant/déduction maximum pour handicapés pour la N.-É.  
VMAXET      Maximum du transfert de montant pour études et frais de scolarité pour la N.-É.  
VMEDALL      Limite inférieure maximale de l'allocation médicale de la N.-É.  
VMEDANF      Limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net de la N.-É.  
VMXM      Montant pour personnes mariées pour la N.-É.  
VMXMT      Seuil aux fins du montant pour personnes mariées pour la N.-É.  
VODISTC      Crédit d'impôt de la N.-É. pour personnes à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus  
VPHOPT      Option de prime du programme d'assurance-médicaments de la Nouvelle-Écosse (1=SRG, 2=revenu)  
VPHPREM      Prime Pharmacare de la Nouvelle-Écosse  
VPHRR      Taux de réduction du crédit d'impôt Pharmacare de la Nouvelle-Écosse  
VPHTC      Crédit d'impôt Pharmacare remboursable de la Nouvelle-Écosse  
VPHTD      Seuil de revenu de la récupération du crédit d'impôt Pharmacare de la Nouvelle-Écosse  
VPHTDC      Seuil de crédit d'impôt du programme d'assurance-médicaments de la Nouvelle-Écosse pour les couples  
VPNTCR      Taux de crédit d'impôt non remboursable pour la N.-É.  
VPTC      Tableau des contributions politiques, Nouvelle-Écosse [total des dons,dons admis]  
VPTCBEN      Crédit d'impôt pour contributions politiques en Nouvelle-Écosse, maximum admis  
VPTF      Impôt de la Nouvelle-Écosse en pourcentage de l'impôt fédéral  
VPTX      Table d'imposition pour la N.-É. [montant imposable, impôt provincial de base]  
VSCI      Impôt provincial au-dessus duquel la surtaxe est imposée pour la Nouvelle-Écosse

VSCI2            Impôt provincial au-dessus duquel la surtaxe est  
 imposée pour la Nouvelle-Écosse(2e niveau)  
 VSF              Taux de la surtaxe provinciale pour la Nouvelle-  
 Écosse  
 VSF2            Taux de la surtaxe provinciale pour la Nouvelle-  
 Écosse (2e niveau)  
 VTRBAS          Montant de base de la réduction d'impôt de la  
 Nouvelle-Écosse  
 VTREM          Montant de la réduction de l'impôt pour  
 l'équivalent marié de la Nouvelle-Écosse  
 VTRKID          Montant de la réduction de l'impôt pour enfant de  
 la Nouvelle-Écosse  
 VTRRR          Taux de réduction de l'impôt pour le revenu  
 familial de la Nouvelle-Écosse  
 VTRSP          Montant de la réduction de l'impôt pour conjoint  
 de la Nouvelle-Écosse  
 VTRTD          Revenu familial à partir duquel l'impôt de la  
 Nouvelle-Écosse est réduit  
 VTXFLG          Drapeau d'activation de l'impôt sur le revenu  
 imposable pour la N.-É.  
 VYCTCAPM       Valeur mensuelle du crédit d'impôt pour jeunes  
 enfants de la N. É.  
 VYCTCPI        Imposition progressive du crédit d'impôt pour  
 jeunes enfants de la N. É.  
 VYPNDL        Montant de la déduction pour revenus de pensions  
 pour la N.-É.

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin            Première personne de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfinch         Première enfant de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfineld        Personne la plus âgée de la famille de  
 recensement [pointeur]  
 cfinspo        Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild       Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfnpers        Nombre de personnes dans la famille de  
 recensement  
 cfspoflg       La famille de recensement comprend un couple  
 marié  
 fxio           Entrées/Sorties Catégories de dépense [vecteur]  
 hhncf         Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin         Nombre de personnes dans le ménage  
 hhnnf         Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
 idage         Age  
 idcf           Famille de recensement de la personne [pointeur]

idcfrh	Lien avec le chef de la famille de recensement
idcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de données) (315)
iddisoth	Montant pour personnes handicapées à charge (318)
iddisslf	Montant pour personnes handicapées, soi-même (316)
ideducfm	Mois d'études à temps plein admissibles
ideducpm	Mois d'études à temps partiel admissibles
idestat	État relatif à l'instruction
ididiv	Montant réel des dividendes canadiens
idintstu	Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)
idlabtxg	Fonds de travailleurs brut acheté (413)
idmedgro	Frais médicaux bruts (330)
idmincar	Report d'impôt minimum (504)
idnfn	Famille nucléaire de la personne [pointeur]
idothpe	Autres déductions pour personne à charge
idprvftc	Crédit d'impôt étranger provincial (Formule T2036)
idprvppl	Contributions politiques provinciales (565)
idrand	Nombres alléatoires [vecteur]
idsex	Sexe
idspoflg	La personne a un conjoint
idtuitn	Frais de scolarité
imamtfg	Drapeau d'impôt minimum
imamtinc	Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt minimum
imamtprv	Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour l'impôt minimum provincial
imbft	Impôt fédéral de base
imcemc	Crédit pour enfants équivalent du crédit de marié(e)
imchara	Montants admissibles pour dons de charité et cadeaux (calculé)
imcppse	Déduction pour cotisation au RPC pour gains d'emploi indépendant
imcqqpc	Cotisations au RPC/RRQ
imdedfn	Total des déductions du revenu net
imdepni	Revenu net des personnes à charge
imgisinc	Revenu du particulier pour la réduction du SRG/AC
imicnet	Revenu net (ligne 236)
imictot	Revenu total (ligne 150)
imigis	Prestations du SRG
imildivt	Revenu de dividendes de grandes sociétés (imposable)
imipnst	Revenu de pension imposable (après fractionnement)
imisa	Aide sociale (ou programme de remplacement)

imisdivt Revenu de dividendes de petites sociétés  
 (imposable)  
 imispa Allocation de conjoint (AC)  
 imitax Revenu imposable  
 immartxc Crédit d'impôt de marié(e) demandé  
 imminamt Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral  
 imuccb Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic Cotisations à l'assurance-chômage  
 nfinch Premier enfant de la famille nucléaire [pointeur]  
 nfineld Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfnpers Nombre de personnes dans la famille nucléaire  
 nfspoflg La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

idinspo Conjoint de la personne [pointeur]  
 imbpt Impôt provincial de base  
 iminsda Programme d'aide directe de la N.-É.  
 imnptc Crédits d'impôt provinciaux non remboursables  
 imnscb Prestation pour enfant pour la Nouvelle-Écosse  
 innstxrf Remboursement du contribuable de la Nouvelle-  
 Écosse  
 impatxc Crédit d'impôt provincial en raison de l'âge  
 impatxcr Total des crédits d'impôt provinciaux appliqués  
 impbtc Montant de base pour la province  
 impcgtc Niveau du crédit d'impôt provincial pour aidants  
 naturels  
 impchrtc Crédit d'impôt provincial pour dons de charité  
 impcpptc Crédit d'impôt provincial pour cotisations au  
 RPC/RRQ  
 impctxct Crédits d'impôts provinciaux transférés des  
 enfants  
 impdistc Crédit d'impôt provincial pour handicapés  
 impdtxc Crédit d'impôt provincial pour dividendes  
 impedtxc Crédit d'impôt provincial pour études  
 impeht Impôt-santé provincial pour les personnes âgées  
 impehtc Crédit d'impôt-santé provincial pour les  
 personnes âgées  
 impheatr Remise provinciale pour les coûts de l'énergie et  
 du mazout de chauffage domiciliaire  
 impintsl Crédit d'impôt provincial pour les intérêts payés  
 sur les prêts étudiants

implvctc	Crédit d'impôt provincial pour fonds de travailleurs
impmartc	Crédit d'impôt provincial pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge
impmeda	Frais médicaux provinciaux admissibles (calculé)
impmedtc	Crédit d'impôt provincial pour frais médicaux
impminco	Report d'impôt minimum provincial
impothpe	Crédit d'impôt pour personnes à charge atteints d'incapacité âgés de 18 ans et plus
imppentc	Crédit d'impôt provincial pour revenus de pensions
impptc	Crédit d'impôt provincial pour contribution politique
imprvtax	Impôt provincial brut
impstxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés du conjoint
impsur	Surtaxe provinciale
imptaxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux
imptc	Crédits d'impôt provinciaux
imptr	Réduction de l'impôt provincial
impttxct	Total des crédits d'impôt provinciaux transférés
imptutxc	Crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité
impuictc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations à l'A.-C./A.-E.
impyctxc	Crédit d'impôt provincial pour les jeunes enfants
imtxp	Impôt provincial à payer

**txont** Calcule les taxes provinciales pour l'Ontario

---

## SOMMAIRE

Lorsque OTXFLG est désactivé, l'impôt provincial de l'Ontario (imbpt) est calculé comme une proportion (OPTF) de l'impôt fédéral de base (imbft). Depuis quelques années, il s'ajoute à l'impôt de base la taxe de maintien des services sociaux qui est une proportion (OSSMR) de l'impôt provincial de base (imbpt) dépassant le niveau de la surtaxe (OSSML).

Lorsque le drapeau d'impôt sur le revenu imposable est activé (OTXFLG), une table d'impôt provincial (OPTX) est appliquée sur le revenu imposable (imitax) pour l'obtention de l'impôt provincial brut (imprvtax). Les crédits d'impôt non remboursables sont calculés à partir du taux de crédit d'impôt non remboursable (OPNTCR) et sont appliqués à l'impôt provincial brut pour donner l'impôt sur le revenu de base de la province (imbpt).

Les crédits non remboursables qui sont calculés sont les suivants :

impbtc	Montant de base	(OBXM)
impatxc	Crédit d'impôt en raison de l'âge	(OAXM, OAXRR, OAXTD)
impmartc	Crédit d'impôt pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge	(OMXM, OMXMT, OEMXM, OEMXMT)
impcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels	(OCGTC, OCGTCFLG)
impchrctc	Dons de charité	( <u>OCHATL1, OCHATR1, OCHATR2</u> )
<u>impcpptc</u>	Cotisations au RPC/RRQ	
<u>impdistc</u>	Crédit d'impôt pour handicapés	( <u>OMAXDX</u> )
<u>impdtxc</u>	Crédit d'impôt pour dividendes	( <u>ODTCR</u> )
<u>impedtxc</u>	Crédit d'impôt pour études	( <u>OEDXPM, OMAXET</u> )
<u>impmedtc</u>	Crédit d'impôt pour frais médicaux	
<u>imppentc</u>	Crédit d'impôt pour revenus de pensions	(OYPNDL)
imptutxc	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	(OMAXET)
impuictc	Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-E.	

La possibilité d'appliquer un impôt minimum est déterminée par l'utilisation d'OAMTOPT.

L'Ontario permet une réduction d'impôt pour les personnes à faible revenu imposable. Cette réduction correspond à une proportion (OTRF) du revenu imposable (imitax) sous le niveau de réduction de l'impôt de l'Ontario (OMTY). Cela est soustrait de l'impôt provincial de base pour le calcul de l'impôt provincial à payer (imtxp).

Le crédit d'impôt de l'Ontario pour fonds de travailleurs est modélisé (implvctc). Une étude a démontré que la majorité des Canadiens qui contribuent à des fonds de travailleurs réclament des crédits d'impôt du provincial et du fédéral. Par conséquent, les contributions brutes du Livre vert sont imputées dans la base de données. Le crédit d'impôt provincial de l'Ontario est modélisé comme OLVCRT multiplié par le montant brut jusqu'à OLVCMAX. Le crédit d'impôt ne peut être supérieur aux impôts provinciaux (imtxp).

L'impôt-santé des employeurs (imonteht) s'applique seulement aux travailleurs autonomes et se calcule lorsque OEHTFLAG a la valeur 1. Lorsque le revenu d'un travail autonome d'une personne est inférieur à OEHTTD1, l'impôt santé des employeurs est calculé au taux OEHTRR1 des gains de travail autonome dépassant l'exemption OEHTEX. Lorsque le revenu de travail autonome d'une personne est inférieur à cette valeur, mais supérieur à OEHTTD1, l'impôt-santé des employeurs est calculé par l'addition de OEHTRR1 multiplié par la différence entre le premier seuil (OEHTTD1) et le taux d'exemption (OEHTEX) et OEHTRR2 fois la différence entre les gains d'emploi autonome et OEHTTD1. Lorsque les gains d'emploi autonomes sont supérieurs à OEHTTD2, l'impôt-santé des employeurs de l'Ontario est calculé comme OEHTRR3 fois les gains de travail autonome qui sont supérieurs à l'exemption OEHTEX.

Lorsque le paramètre OCCEAFLG reçoit la valeur 1, le crédit pour frais de garde d'enfants est calculé. Le montant maximal de la prestation est calculé comme le montant le plus bas de OCCEAPCT fois les frais de garde d'enfant réels (imccea), ou d'un montant spécifié par enfant (OCCEAYNG) multiplié par le nombre d'enfants de six ans et moins de la famille de

recensement. Les prestations maximales à la famille sont alors réduites d'une partie (OCCEARR) du revenu net de la famille au-dessus du seuil (OCCEATD). Le modèle attribue le crédit pour frais de garde d'enfants imputé (imoccea) à la mère, le cas échéant.

Si OCWISFLG reçoit la valeur 1, le supplément pour les familles qui travaillent est calculé comme un pourcentage (OCWISRR) du revenu de la famille au-dessus du seuil OCWISTD. Le pourcentage dépend du nombre d'enfants de moins de 7 ans dans la famille. Le supplément ne peut pas dépasser OCCEAYNG multiplié par le nombre d'enfants de moins de sept ans. Dans les familles monoparentales, le maximum ne peut dépasser OCWISSP multiplié par le nombre d'enfants de moins de 7 ans, comme l'annonce le budget de l'Ontario de l'an 2000. La prestation qui est donnée est la valeur la plus élevée du supplément ou du crédit pour frais de garde d'enfants.

Le dividende pour le contribuable (imotxdv) annoncé dans le budget 2000 a été mis en œuvre. Il est égal aux impôts payés l'année précédente, jusqu'à un maximum (OTXDVMAX). Les gens qui ont payé plus de 0 \$ en impôts obtiendraient une remise minimale de OTXDVMIN. La prestation est comprise dans les crédits d'impôt remboursables de l'an 2000. Comme le tout repose sur les impôts de l'année précédente, les impôts sont multipliés par OPYTAX pour l'estimation de l'effet de décalage.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CAPGIR	Taux d'inclusion des gains en capital
EDXPMPT	Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel
FCBENCAL	Indicateur de calcul des prestations pour enfants pour l'année civile
OAMTOPT	Choix pour l'impôt minimum de remplacement pour l'Ontario
OAMTPCTF	Taux d'IMR pour l'Ontario comme pourcentage de l'impôt fédéral supplémentaire dû à l'impôt minimum
OAMTPCTM	Taux d'IMR de l'Ontario comme pourcentage du montant d'impôt minimum fédéral
OAMTTX	Taux d'IMR pour l'Ontario comme impôt sur le revenu rajusté
OAXM	Montant en raison de l'âge pour l'Ontario
OAXRR	Taux de réduction du crédit pour montant en raison de l'âge pour l'Ontario
OAXTD	Seuil de revenu net aux fins du montant en raison de l'âge pour l'Ontario

OBXM Montant/exemption personnelle de base pour  
 l'Ontario  
 OCAPGIR Taux d'inclusion des gains en capital pour  
 l'Ontario  
 OCBAMT Montant par enfant de la Prestation ontarienne  
 pour enfants  
 OCBAMTP Montant par enfant de la Prestation ontarienne  
 pour enfants pendant la première moitié de l'année  
 OCBFLAG Indicateur d'activation de la Prestation  
 ontarienne pour enfants  
 OCBMIN Plancher de la Prestation ontarienne pour enfants  
 OCBPIP Indicateur de la Prestation ontarienne pour  
 enfants pendant la première moitié de l'année  
 OCBRR Taux de réduction de la Prestation ontarienne  
 pour enfants  
 OCBRRP Taux de réduction de la Prestation ontarienne  
 pour enfants pendant la première moitié de l'année  
 OCBTD Seuil de réduction de la Prestation ontarienne  
 pour enfants en fonction du revenu familial  
 OCBTDP Seuil de réduction de la Prestation ontarienne  
 pour enfants en fonction du revenu familial pendant la  
 première moitié de l'année  
 OCCEAFLG Crédit de frais de garde pour enfants de l'Ont. -  
 Drapeau de déclenchement  
 OCCEAPCT Crédit de frais de garde pour enfants de l'Ont. -  
 Pourcentage d'admissibilité  
 OCCEAPCTP Crédit de frais de garde pour enfants de l'Ont. -  
 Pourcentage d'admissibilité - première moitié de l'année  
 OCCEARR Crédit de frais de garde pour enfants de l'Ont. -  
 Taux de réduction des allocations  
 OCCEARRP Crédit de frais de garde pour enfants de l'Ont. -  
 Taux de réduction des allocations - première moitié de l'année  
 OCCEATD Crédit de frais de garde pour enfants de l'Ont. -  
 Seuil du revenu familial  
 OCCEATDP Crédit de frais de garde pour enfants de l'Ont. -  
 Seuil du revenu familial - première moitié de l'année  
 OCCEAYNG Crédit de frais de garde pour enfants l'Ont. -  
 Allocation par enfant  
 OCCEAYNGP Crédit de frais de garde pour enfants l'Ont. -  
 Allocation par enfant - première moitié de l'année  
 OCCSEXT Paiement de la prestation unique supplémentaire  
 au supplément pour frais de garde d'enfants de l'Ontario  
 OCCSOCB Supplément pour frais de garde d'enfants de  
 l'Ontario réduit par l'indicateur de la Prestation ontarienne  
 pour enfants

OCCSPOPYR Année d'élimination progressive du supplément pour frais de garde de l'Ontario, proportion d'enfants nés avant juillet

OCCSPOYR Année d'élimination progressive du Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants

OCGIRFLG Drapeau d'activation du taux d'inclusion des gains en capital pour l'Ontario

OCGTC Crédit d'impôt pour aidants naturels pour l'Ontario

OCGTCFLG Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour aidants naturels pour l'Ontario

OCGTCOPT Option pour le crédit d'impôt pour aidants naturels de l'Ontario (1=max, 2=livre vert)

OCHATL1 Montant des dons de charité pour l'Ontario, niveau 1

OCHATR1 Taux 1 de crédit d'impôt pour dons de charité pour l'Ontario

OCHATR2 Taux 2 de crédit d'impôt pour dons de charité pour l'Ontario

OCWISFLG Drapeau d'activation du supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants

OCWISFLGP Drapeau d'activation du supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants - première moitié de l'année

OCWISRR Taux de réduction du supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants [enfants][rr]

OCWISRRP Taux de réduction du supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants [enfants][rr] - première moitié de l'année

OCWISSP Prestations maximales pour parents de familles monoparentales au titre du supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants

OCWISSPP Prestations maximales pour parents de familles monoparentales au titre du supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants - première moitié de l'année

OCWISTD Seuil des gains aux fins du supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants

OCWISTDP Seuil des gains aux fins du supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants - première moitié de l'année

ODTCR Taux de crédit d'impôt pour dividendes pour l'Ontario  
 ODTCLC Ontario - Taux de crédit d'impôt pour dividendes de grandes sociétés  
 OEDXPM Montant par mois pour études pour l'Ontario  
 OEDXPMPT Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel de l'Ontario  
 OEHTDRR ISEO - Taux de déduction de l'impôt sur le revenu  
 OEHTEX ISEO - Exemption  
 OEHTFLAG ISEO - Drapeau de l'impôt-santé des employeurs de l'Ontario  
 OEHTRR1 ISEO - Taux 1  
 OEHTRR2 ISEO - Taux 2  
 OEHTRR3 ISEO - Taux 3  
 OEHTTD1 ISEO - Seuil 1 de changement de taux  
 OEHTTD2 ISEO - Seuil 2 de changement de taux  
 OEMXM Montant pour personnes entièrement à charge pour l'Ontario  
 OEMXMT Seuil du montant pour personnes entièrement à charge pour l'Ontario  
 OFTCOPT Option d'application du crédit pour impôt étranger de l'Ontario  
 OHEATFAM Programme ontarien d'aide pour les factures d'électricité résidentielle - montant pour famille  
 OHEATFLG Indicateur pour le programme ontarien d'aide pour les factures d'électricité résidentielle  
 OHEATFTD Programme ontarien d'aide pour les factures d'électricité résidentielle - Seuil du revenu pour famille  
 OHEATMIN Programme ontarien d'aide pour les factures d'électricité résidentielle - valeur minimale  
 OHEATRR Programme ontarien d'aide pour les factures d'électricité résidentielle - Taux de réduction  
 OHEATSNG Programme ontarien d'aide pour les factures d'électricité résidentielle - montant pour personne seule  
 OHEATSTD Programme ontarien d'aide pour les factures d'électricité résidentielle - Seuil du revenu pour personne seule  
 OHPBASE Tableau de la prime pour la Contribution-santé de l'Ontario [revenu imposable, prime]  
 OHPFLAG Drapeau d'activation du Régime d'assurance-maladie de l'Ontario  
 OHPPI Instauration progressive du programme de Contribution-santé de l'Ontario  
 OLVCMAX Crédit d'impôt maximum pour fonds de travailleurs alloué pour l'Ontario  
 OLVCRT Pourcentage des coûts de fonds de travailleurs alloué comme crédit pour l'Ontario

OMAXDX Montant/déduction maximum pour handicapés pour l'Ontario  
 OMAXET Maximum du transfert de montant pour études et frais de scolarité pour l'Ontario  
 OMEDALL Limite inférieure maximale de l'allocation médicale de l'Ontario  
 OMEDANF Limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net de l'Ontario  
 OMXM Montant pour personnes mariées pour l'Ontario  
 OMXMT Seuil aux fins du montant pour personnes mariées pour l'Ontario  
 OODISTC Crédit d'impôt de l'Ontario pour personnes à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus  
 OPCRA Impôt foncier de l'Ontario, montant de résidence d'étudiant  
 OPNTRC Taux de crédit d'impôt non remboursable pour l'Ontario  
 OPOCAR Impôt foncier de l'Ontario, pourcentage du coût d'habitation  
 OPOCM Impôt foncier de l'Ontario, coût d'habitation maximum  
 OPRIR Impôt foncier de l'Ontario, taux d'inclusion des loyers  
 OPSMAX Crédit maximum d'impôt foncier/de taxe sur les ventes de l'Ontario  
 OPTC Tableau des contributions politiques, Ontario [total des dons, dons admis]  
 OPTCBEN Crédit d'impôt pour contributions politiques en Ontario, maximum admis  
 OPTCFLAG Drapeau du crédit d'impôt remboursable de l'Ontario pour contributions politiques  
 OPTF Impôt de l'Ontario en pourcentage de l'impôt fédéral  
 OPTX Table d'impôt pour l'Ontario [revenu imposable, impôt provincial de base]  
 OPYTAX Estimation des impôts payés à l'Ontario pour l'année précédente  
 OSPOCM Impôt foncier, cout d'habitation maximum des personnes âgées de l'Ontario  
 OSPSMAX Crédit d'impôt foncier et taxe de vente des personnes âgées de l'Ontario maximal  
 OSSML Revenu à partir duquel la surtaxe est calculée pour l'Ontario: premier niveau  
 OSSML2 Revenu à partir duquel la surtaxe est calculée pour l'Ontario: deuxième niveau  
 OSSMR Taux de la surtaxe pour l'Ontario: premier niveau

OSSMR2           Taux de la surtaxe pour l'Ontario: deuxième  
 niveau  
 OSSTCP           Crédit de taxe sur les ventes de l'Ontario,  
 pourcentage du revenu des personnes âgées  
 OSTCB            Crédit de taxe sur les ventes de l'Ontario,  
 crédit de base  
 OSTCD            Crédit de taxe sur les ventes de l'Ontario,  
 personnes à charge  
 OSTCFLAG        Drapeau de demande du crédit de taxe sur les  
 ventes de l'Ontario par personnes âgées  
 OSTCNIBA        Crédit de taxe sur les ventes de l'Ontario,  
 montant du revenu de base pour personnes âgées  
 OSTCNIBC        Montant de base pour le crédit d'impôt net pour  
 personnes âgées de l'Ontario pour les couples  
 OSTCP            Crédit de taxe sur les ventes de l'Ontario,  
 pourcentage du revenu  
 OSTCS            Crédit de taxe sur les ventes de l'Ontario,  
 conjoint(e)  
 OTCNIBA        Crédit de taxe sur les ventes de l'Ontario,  
 montant du revenu net de base  
 OTRBPA         Réduction de l'impôt de l'Ontario - Montant  
 personnel de base  
 OTRDCA         Réduction de l'impôt de l'Ontario - Montant pour  
 enfants à charge  
 OTRDDA         Réduction de l'impôt de l'Ontario - Montant pour  
 personnes handicapées à charge  
 OTRF            Fraction de réduction de l'impôt de l'Ontario  
 OTRFP           Réduction de l'impôt de l'Ontario -  
 Multiplicateur du montant personnel  
 OTXDVMAX       Maximum des dividendes pour le contribuable  
 OTXDVMIN       Montant minimum des dividendes pour le  
 contribuable pour les jeunes ayant payé des impôts non nuls  
 OTXFLG         Drapeau d'activation de l'impôt sur le revenu  
 imposable pour l'Ontario  
 OYPNDL         Montant de la déduction pour revenus de pensions  
 pour l'Ontario  
 PYINC          Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu  
 pour l'année précédente  
 PYINCP         Déflateur servant à calculer le revenu de deux  
 années auparavant  
 TARGETYEAR     Année de l'analyse

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin            Première personne de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfinch          Première enfant de la famille de recensement  
 [pointeur]

cfineld            Personne la plus âgée de la famille de  
 recensement [pointeur]  
 cfinspo            Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild           Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfnkids            Nombre d'enfants dans la famille de recensement  
 cfnpers            Nombre de personnes dans la famille de  
 recensement  
 cfspoflg           La famille de recensement comprend un couple  
 marié  
 hhncf              Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin              Nombre de personnes dans le ménage  
 idage              Age  
 idcapgex           Exonérations des gains en capital (254)  
 idcfrh              Lien avec le chef de la famille de recensement  
 idcgtc              Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de  
 données) (315)  
 iddisoth           Montant pour personnes handicapées à charge (318)  
 iddislff           Montant pour personnes handicapées, soi-même  
 (316)  
 ideducfm           Mois d'études à temps plein admissibles  
 ideducpm           Mois d'études à temps partiel admissibles  
 idhomstu           Résidence d'étudiants/aide fiscale aux  
 propriétaires-occupants (558)  
 idicapg            Gains en capital imputés réels  
 ididiv              Montant réel des dividendes canadiens  
 idiemp              Revenu d'emploi  
 idiloss            Pertes au titre d'un placement d'entreprise  
 idinspo            Conjoint de la personne [pointeur]  
 idintstu           Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)  
 idisefm            Revenu d'agriculture net  
 idisenf            Revenu d'un travail indépendant - non agricole  
 idiworkc           Indemnités d'accidenté du travail  
 idlabtxg           Fonds de travailleurs brut acheté (413)  
 idmedgro           Frais médicaux bruts (330)  
 idmincar           Report d'impôt minimum (504)  
 idnf                Famille nucléaire de la personne [pointeur]  
 idothpe            Autres déductions pour personne à charge  
 idprvftc           Crédit d'impôt étranger provincial (Formule  
 T2036)  
 idprvpol           Contributions politiques provinciales (565)  
 idrand              Nombres alléatoires [vecteur]  
 idsex               Sexe  
 idspoflg           La personne a un conjoint  
 idstkded           Déduction pour options d'achat d'actions (249)  
 idtuitn            Frais de scolarité  
 imamtfg            Drapeau d'impôt minimum

imamtinc Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt  
 minimum  
 imamtprv Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour  
 l'impôt minimum provincial  
 imbft Impôt fédéral de base  
 imccea Frais de garde d'enfants alloués  
 imchara Montants admissibles pour dons de charité et  
 cadeaux (calculé)  
 imcppse Déduction pour cotisation au RPC pour gains  
 d'emploi indépendant  
 imcqppc Cotisations au RPC/RRQ  
 imdedfn Total des déductions du revenu net  
 imdedft Déductions du revenu total  
 imdepni Revenu net des personnes à charge  
 imicapgt Gains en capital imposables  
 imicnet Revenu net (ligne 236)  
 imictot Revenu total (ligne 150)  
 imigis Prestations du SRG  
 imildivt Revenu de dividendes de grandes sociétés  
 (imposable)  
 imipnst Revenu de pension imposable (après  
 fractionnement)  
 imisa Aide sociale (ou programme de remplacement)  
 imisdivt Revenu de dividendes de petites sociétés  
 (imposable)  
 imispa Allocation de conjoint (AC)  
 imitax Revenu imposable  
 imminamt Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral  
 imnfach Nombre d'enfants déclarés pour les allocations  
 familiales  
 improptx Impôt foncier payé (imputé)  
 imrentpd Loyer payé (imputé)  
 imuccb Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic Cotisations à l'assurance-chômage  
 nfnkids Nombre d'enfants dans la famille nucléaire

VARIABLES de SORTIE:

imbpt Impôt provincial de base  
 imiotax Revenu imposable pour l'Ontario  
 imnptc Crédits d'impôt provinciaux non remboursables  
 imocb Prestation ontarienne pour enfants  
 imocbyng Montant de la Prestation ontarienne pour enfants  
 pour les personnes à charge du Supplément pour frais de garde  
 d'enfants  
 imoccea Crédit admis de frais de garde d'enfants en  
 Ontario

imoccext	Prestation unique supplémentaire au supplément pour frais de garde d'enfants de l'Ont.
imonteht	Impôt-santé des employeurs de l'Ontario (travailleurs indépendants)
imopstc	Crédit d'impôt foncier et de taxes de vente de l'Ontario
imotxdv	Dividendes pour le contribuable pour l'Ontario
impatxc	Crédit d'impôt provincial en raison de l'âge
impatxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux appliqués
impbtc	Montant de base pour la province
impcgtc	Niveau du crédit d'impôt provincial pour aidants naturels
impchrctc	Crédit d'impôt provincial pour dons de charité
impcpptc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations au RPC/RRQ
impctxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés des enfants
impdistc	Crédit d'impôt provincial pour handicapés
impdtxc	Crédit d'impôt provincial pour dividendes
impedtxc	Crédit d'impôt provincial pour études
impheatr	Remise provinciale pour les coûts de l'énergie et du mazout de chauffage domiciliaire
imphp	Prime de soins de santé
impintsl	Crédit d'impôt provincial pour les intérêts payés sur les prêts étudiants
implvctc	Crédit d'impôt provincial pour fonds de travailleurs
impmartc	Crédit d'impôt provincial pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge
impmeda	Frais médicaux provinciaux admissibles (calculé)
impmedtc	Crédit d'impôt provincial pour frais médicaux
impminco	Report d'impôt minimum provincial
impothpe	Crédit d'impôt pour personnes à charge atteints d'incapacité âgés de 18 ans et plus
imppentc	Crédit d'impôt provincial pour revenus de pensions
impptc	Crédit d'impôt provincial pour contribution politique
imprvtax	Impôt provincial brut
impstxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés du conjoint
impsur	Surtaxe provinciale
imptaxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux
imptc	Crédits d'impôt provinciaux
imptr	Réduction de l'impôt provincial
impttxct	Total des crédits d'impôt provinciaux transférés
imptutxc	Crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité

impuictc      Crédit d'impôt provincial pour cotisations à  
l'A.-C./A.-E.  
imtxp          Impôt provincial à payer

**txpei**              Calcule les taxes provinciales pour l'Î.-P.-É.

---

## SOMMAIRE

Lorsque PTXFLG est désactivé, l'impôt provincial de base (imbpt) pour l'Île-du-Prince-Édouard est simplement une proportion (PPTF) de l'impôt fédéral de base (imbft).

Le budget 2000 indiquait que l'Î.-P.-É. passerait à un impôt sur le revenu imposable à partir de 2001. Lorsque le drapeau d'impôt sur le revenu imposable est activé (PTXFLG), une table d'impôt provincial (PPTX) est appliquée sur le revenu imposable (imitax) pour l'obtention de l'impôt provincial brut (imprvtax). Les crédits d'impôt non remboursables sont calculés à partir du taux de crédit d'impôt non remboursable (PPNTPCR) et sont appliqués à l'impôt provincial brut pour donner l'impôt sur le revenu de base de la province (imbpt).

Les crédits non remboursables qui sont calculés sont les suivants :

impbtc	Montant de base	( PBXM)
impatxc	Crédit d'impôt en raison de l'âge	(PAXM, PAXRR, PAXTD)
impmartc	Crédit d'impôt pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge	(PMXM, PMXMT, PEMXM, PEMXMT)
impcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels	(PCGTC, PCGTCFLG)
impchrctc	Dons de charité	(PCHATL1, PCHATR1, PCHATR2)
impcppte	Cotisations au RPC/RRQ	
impdistc	Crédit d'impôt pour handicapés	(PMAXDX)
impdtxc	Crédit d'impôt pour dividendes	(PDTCT)
impdtxc	Crédit d'impôt pour études	(PEDXPM, PMAXET)
impmedtc	Crédit d'impôt pour frais médicaux	
imppentc	Crédit d'impôt pour revenus de pensions	(PYPNDL)
imptutxc	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	(PMAXET)
impuictc	Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-E.	

La possibilité d'appliquer un impôt minimum est déterminée par l'utilisation de PAMTOPT.

Le crédit d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour fonds de travailleurs est modélisé (implvctc). Une étude a démontré que la majorité des Canadiens qui contribuent à un fonds de travailleurs réclament des crédits d'impôt du fédéral et du provincial. Par conséquent, les contributions brutes du Livre vert sont imputées dans la base de données. Le crédit d'impôt provincial de l'Île-du-Prince-Édouard est modélisé comme PLVCRT multiplié par le montant

brut jusqu'à PLVCMAX. Le crédit d'impôt ne peut être supérieur aux impôts provinciaux (imtxp).

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
PAMTOPT	Choix pour l'impôt minimum de remplacement de l'Î.-P.-É.
PAMTPCTF	Taux d'IMR pour l'Î.-P.-É. comme pourcentage de l'impôt fédéral supplémentaire dû à l'impôt minimum
PAMTPCTM	Taux d'IMR de l'Île-du-Prince-Édouard comme pourcentage du montant d'impôt minimum fédéral
PAMTTX	Taux d'IMR pour l'Î.-P.-É. comme impôt sur le revenu rajusté
PAXM	Montant en raison de l'âge pour l'Î.-P.-É.
PAXRR	Taux de réduction du crédit pour montant en raison de l'âge pour l'Î.-P.-É.
PAXTD	Seuil du revenu net aux fins du montant en raison de l'âge pour l'Î.-P.-É.
PBXM	Montant/exemption personnelle de base pour l'Î.-P.-É.
PCGTC	Crédit d'impôt pour aidants naturels pour l'Î.-P.-É.
PCGTCFLG	Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour aidants naturels pour l'Î.-P.-É.
PCGTCOPT	Option pour le crédit d'impôt pour aidants naturels de l'Î.-P.-É. (1=max, 2=livre vert)
PCHATL1	Montant des dons de charité pour l'Î.-P.-É., niveau 1
PCHATR1	Taux 1 de crédit d'impôt pour dons de charité pour l'Î.-P.-É.
PCHATR2	Taux 2 du crédit d'impôt pour dons de charité pour l'Î.-P.-É.
PDTCR	Taux de crédit d'impôt pour dividendes pour l'Î.-P.-É.
PDTCRLC	Î.-P.-É. - Taux de crédit d'impôt pour dividendes de grandes sociétés
PEDXPM	Montant par mois pour études pour l'Î.-P.-É.
PEDXPMPT	Montant relatif aux études par mois d'études à temps partiel de l'Î.-P.-É.

PEMXM           Montant pour personnes entièrement à charge pour l'Î.-P.-É.

PEMXMT          Seuil aux fins du montant pour personnes entièrement à charge pour l'Î.-P.-É.

PLVCMAX         Crédit d'impôt maximum alloué pour fonds de travailleurs de l'I.-P.-E.

PLVCRT          Pourcentage des coûts de fonds de travailleurs alloué comme crédit pour l'I.-P.-E.

PMAXDX          Montant/déduction maximum pour handicapés pour l'Î.-P.-É.

PMAXET          Maximum du transfert de montant pour études et frais de scolarité pour l'Î.-P.-É.

PMEDALL         Limite inférieure maximale de l'allocation médicale de l'Î.-P.-É.

PMEDANF         Limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net de l'Î.-P.-É.

PMXM            Montant pour personnes mariées pour l'Î.-P.-É.

PMXMT          Seuil aux fins du montant pour personnes mariées pour l'Î.-P.-É.

PODISTC         Crédit d'impôt de l'Î.-P.-É. pour personnes à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus

PPNTRC          Taux du crédit d'impôt non remboursable pour l'Î.-P.-É.

PPTC            Tableau des contributions politiques I-P-E [total des dons, dons admis]

PPTCBEN         Crédit d'impôt pour contributions politiques pour l'I-P-E, maximum admis

PPTF            Impôt de l'I-P-E en pourcentage de l'impôt fédéral

PPTX            Table d'impôt pour l'Î.-P.-É. [revenu imposable, impôt provincial de base]

PSCI            Niveau de l'impôt provincial pour l'I-P-E à partir duquel la surtaxe s'applique

PSF             Taux de la surtaxe provinciale pour l'I-P-E

PTRBAS          Réduction de base de l'impôt sur le revenu des personnes à faible revenu

PTRKID          Réduction de l'impôt pour les personnes à faible revenu de l'Î.-P.-É. ayant un enfant à charge

PTRRR          Taux de diminution aux fins de la réduction de l'impôt pour personnes à faible revenu pour l'Î.-P.-É.

PTRSP          Réduction de l'impôt pour les personnes à faible revenu de l'Î.-P.-É. pour conjoint ou personnes entièrement à charge

PTRTD          Seuil aux fins de la réduction de l'impôt pour les personnes à faible revenu de l'Î.-P.-É.

PTXFLG         Drapeau d'activation de l'impôt sur le revenu imposable pour l'Î.-P.-É.

PYCTCAPM Valeur mensuelle du crédit d'impôt pour jeunes enfants de l'Î. P. É.  
 PYCTCPI Imposition progressive du crédit d'impôt pour jeunes enfants de l'Î. P. É.  
 PYPNDL Montant de la déduction pour revenus de pensions pour l'Î.-P.-É.

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin Première personne de la famille de recensement [pointeur]  
 cfinch Première enfant de la famille de recensement [pointeur]  
 cfineld Personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfnpers Nombre de personnes dans la famille de recensement  
 cfspoflg La famille de recensement comprend un couple marié  
 hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 hhnnf Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
 idage Age  
 idcfrh Lien avec le chef de la famille de recensement  
 idcgtc Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de données) (315)  
 iddisoth Montant pour personnes handicapées à charge (318)  
 iddislfl Montant pour personnes handicapées, soi-même (316)  
 ideducfm Mois d'études à temps plein admissibles  
 ideducpm Mois d'études à temps partiel admissibles  
 ididiv Montant réel des dividendes canadiens  
 idintstu Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)  
 idlabtxg Fonds de travailleurs brut acheté (413)  
 idmedgro Frais médicaux bruts (330)  
 idmincar Report d'impôt minimum (504)  
 idothpe Autres déductions pour personne à charge  
 idprvftc Crédit d'impôt étranger provincial (Formule T2036)  
 idprvppl Contributions politiques provinciales (565)  
 idtuitn Frais de scolarité  
 imamtfg Drapeau d'impôt minimum  
 imamtinc Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt minimum

imamtprv      Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour  
 l'impôt minimum provincial  
 imbft          Impôt fédéral de base  
 imchara      Montants admissibles pour dons de charité et  
 cadeaux (calculé)  
 imcppse      Déduction pour cotisation au RPC pour gains  
 d'emploi indépendant  
 imcqqpc      Cotisations au RPC/RRQ  
 imdedfn      Total des déductions du revenu net  
 imdepni      Revenu net des personnes à charge  
 imicnet      Revenu net (ligne 236)  
 imildivt      Revenu de dividendes de grandes sociétés  
 (imposable)  
 imipnst      Revenu de pension imposable (après  
 fractionnement)  
 imisdivt      Revenu de dividendes de petites sociétés  
 (imposable)  
 imitax        Revenu imposable  
 imminamt     Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral  
 imuccb        Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic        Cotisations à l'assurance-chômage  
 nfineld      Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo      Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids      Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfspoflg     La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imbpt        Impôt provincial de base  
 imnptc      Crédits d'impôt provinciaux non remboursables  
 impatxc     Crédit d'impôt provincial en raison de l'âge  
 impatxcr    Total des crédits d'impôt provinciaux appliqués  
 impbtc      Montant de base pour la province  
 impcgctc    Niveau du crédit d'impôt provincial pour aidants  
 naturels  
 impchrctc    Crédit d'impôt provincial pour dons de charité  
 impcpptc    Crédit d'impôt provincial pour cotisations au  
 RPC/RRQ  
 impctxct    Crédits d'impôts provinciaux transférés des  
 enfants  
 impdistc    Crédit d'impôt provincial pour handicapés  
 impdtxc     Crédit d'impôt provincial pour dividendes  
 impedtxc    Crédit d'impôt provincial pour études  
 impintsl    Crédit d'impôt provincial pour les intérêts payés  
 sur les prêts étudiants

implvctc	Crédit d'impôt provincial pour fonds de travailleurs
impmartc	Crédit d'impôt provincial pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge
impmeda	Frais médicaux provinciaux admissibles (calculé)
impmedtc	Crédit d'impôt provincial pour frais médicaux
impminco	Report d'impôt minimum provincial
impothpe	Crédit d'impôt pour personnes à charge atteints d'incapacité âgés de 18 ans et plus
imppentc	Crédit d'impôt provincial pour revenus de pensions
impptc	Crédit d'impôt provincial pour contribution politique
imprvtax	Impôt provincial brut
impstxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés du conjoint
impsur	Surtaxe provinciale
imptaxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux
imptr	Réduction de l'impôt provincial
impttxct	Total des crédits d'impôt provinciaux transférés
imptutxc	Crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité
impuictc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations à l'A.-C./A.-E.
impyctxc	Crédit d'impôt provincial pour les jeunes enfants
imtxp	Impôt provincial à payer

**txprov** Calcule les taxes provinciales

---

## SOMMAIRE

Les impôts sur le revenu des provinces sont perçus par le gouvernement fédéral pour le compte de la plupart des provinces. Le Québec perçoit ses propres impôts sur le revenu. Les algorithmes de calcul des impôts provinciaux vont du prélèvement d'une partie de l'impôt fédéral de base comme c'est le cas pour Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse jusqu'à l'établissement d'un parallèle au système fédéral dans le cas du Québec. Les autres provinces commencent avec une partie des impôts fédéraux, mais ont leur propre système de crédits d'impôt, de surtaxe et de réductions.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
----------	-------------

VARIABLES d'ENTRÉE :	
hdprov	Province

<b>txqcalc</b>	Calcule l'impôt sur le revenu (Québec)
----------------	--

---

## SOMMAIRE

La fonction txqcalc calcule l'impôt sur le revenu pour les individus touchés du Québec.

### Mise en œuvre dans le MSPS

Toutes les familles du recensement sont traitées à tour de rôle. En premier lieu, l'impôt provincial de base est calculé par une recherche dans une table pour chaque personne. Ensuite, les crédits d'impôt non remboursables sont appliqués et les crédits inutilisés sont transférés entre les conjoints, le cas échéant. Par la suite, la "situation de famille" et le "revenu admissible" sont calculés, puis vient le tour de la réduction d'impôt de la famille. Après le calcul de la réduction d'impôt de la famille, il y a le calcul du crédit d'impôt foncier remboursable.

### Relation avec d'autres programmes du MSPS

txqcalc est appelé depuis txprov et elle a une relation auxiliaire avec elle. Elle n'est pas appelée par toute autre fonction et elle n'en appelle pas d'autres.

### Crédit pour taxe sur les ventes

Le crédit pour taxe sur les ventes remboursable (imqstr) est activé lorsque QSTRFLAG reçoit la valeur 1. Le crédit pour taxe sur les ventes comprend un crédit de base (QSTRBCRD), et un crédit (QSTRCHILD) est additionné pour chaque enfant de la famille. Un second crédit est additionné (QSTRFTP3) quand il n'y a pas de conjoint et qu'il y a au moins un enfant à charge, et, enfin, un autre crédit est additionné (QSTRFTP4) si la personne est seule ou si elle vit avec au moins une personne à charge. Le crédit est réduit par le revenu considéré, au taux QSTRRR. Le crédit a une valeur zéro pour les familles qui reçoivent de l'aide sociale. Si QSTREXT est non-zéro et la famille reçoit le remboursement pour la taxe sur les ventes (ou l'aurait reçu si il n'avaient pas reçu d'aide sociale) alors, QSTREXT est ajouté au crédit.

### **Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent**

Le crédit pour l'hébergement d'un parent (imqhptc) est activé par un drapeau (QHPTCFLG) avec le crédit d'impôt de base de QHPTC. Une famille économique est admissible à imqhptc si le parent ou le grand-parent du chef de la famille économique, ou de son conjoint, fait partie de la famille économique.

### **Crédit d'impôt pour frais médicaux**

Le calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux est activé par le drapeau QMRTCFLG. Le crédit remboursable maximal sera le montant le plus bas de QMEDRMAX et de QMEDRATE pour cent des frais médicaux admissibles (imqmeda). Le crédit d'impôt est réduit de QMEDRRR pour cent du revenu net de la famille dépassant QMEDRTD. L'admissibilité est aussi restreinte aux personnes de 18 ans et plus dont des gains liés à l'emploi sont supérieurs à QMEDRMIN. Le crédit d'impôt pour frais médicaux est entré en vigueur en 1997.

### **Cotisations comme crédit d'impôt non remboursable**

À partir de 1997, les cotisations qui étaient une déduction (iddues) dans txqinet deviennent un crédit d'impôt activé par l'option QDUESOPT = 2. La valeur du crédit d'impôt est imqduetc. Si QDUESOPT = 1, les cotisations sont calculées dans txqinet.

### **Frais de scolarité comme crédit d'impôt non remboursable**

À partir de 1997, les frais de scolarité qui étaient considérés comme une déduction (idtuin) dans txqinet, sont maintenant un crédit d'impôt activé par l'option QTUIOPT = 2. La valeur du crédit d'impôt est imqtuic.

### **Crédit d'impôt pour allocations familiales**

Le crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec a été mis en place en septembre 1997, mais il est mis en œuvre dans le modèle à partir de 1998. Le crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec est un crédit basé sur le revenu familial net de l'année précédente et n'est pas imposable. Le crédit maximum varie selon le nombre d'enfants (QFATCMXK) et un supplément QFATCSUP est alloué aux familles monoparentales. Pour les familles comptant quatre enfants ou plus, un supplément, QFATCK6, est ajouté, et il varie selon le nombre d'enfants et le nombre d'enfants de moins de six ans. Le crédit demeure à son maximum jusqu'à ce qu'il atteigne le premier seuil de revenu ayant un taux de réduction spécifique. La séquence des revenus de seuil et de taux de réduction pour les familles monoparentales se trouve dans QFATCSRR et, pour les couples mariés, dans QFATCMRR. Le point de changement à QFATD4KI est augmenté de QFATD4K pour chaque enfant en plus du nombre de trois enfants. Les prestations sont déduites jusqu'à un minimum basé sur le nombre d'enfants dans la famille (QFATCMNK) jusqu'à ce que le revenu familial net atteigne le dernier point de changement dans QFATCSRR ou QFATCMRR. À ce dernier point de changement, les prestations commencent à diminuer jusqu'à ce qu'elles atteignent les paiements minimum de QFATCMIN. Le programme est mis en œuvre par la copie de la table des taux de diminution (QFATCSRR ou QFATCMRR)

dans une table temporaire. Alors, une autre table temporaire attribue les prestations et les taux de réduction aux revenus des points de changement. Enfin, les prestations calculées, `imqfatc`, sont attribuées à la femme du couple marié ou au chef de la famille monoparentale. Un taux de participation `QFATCTK`, sélectionne l'individu à qui le montant est attribué seulement si un nombre aléatoire est plus élevé que le niveau spécifié par son revenu total. En général, `QFATCTK` a la valeur zéro et tous les individus sont sélectionnés.

### **Impôt minimum de remplacement**

L'impôt minimum de remplacement au Québec a été mis en place en 1986 et est actuellement pleinement actif. Le calcul est activé par `QAMTXFLG`. Le calcul du revenu pris en compte est légèrement différent de l'impôt minimum de remplacement du fédéral à cause de l'écart entre les taux pris en compte pour :

- . l'inclusion d'un montant de capital dans le revenu pris en compte (`QCAPAMTX`),
- . la partie majoré des dividendes (`imqidivt-ididiv`), et
- . la portion imposable allouée pour les gains en capital (`QAMTCAPR`).

Le niveau d'exemption est `QAMTX` et le taux d'imposition est `QAMTTX`. Si la valeur calculée de l'impôt minimum de remplacement est plus élevée que l'impôt calculé avec l'algorithme standard, la différence est stockée dans `imqamt`. Un drapeau, `imqamtfg`, indique les individus ayant un impôt sur le revenu modifié. En 1995, la définition du revenu a été changée et `QAMTXREF` indique les nouveaux éléments utilisés aux fins du calcul du revenu imposable.

Si `QAMTXSTKFLG` a la valeur 1, la déduction pour l'option d'achat d'options (`imqstkdd`) peut être appliquée pendant le calcul de l'impôt minimum de remplacement du Québec.

### **Contributions politiques**

À partir de 1995, le montant des contributions politiques est soumis à deux taux (`QPCTR`) plutôt qu'à un seul (`QPTC`). La procédure calcule, pour les années 1995 et suivantes, est activée lorsque `QPCOPT` reçoit la valeur 2, autrement, le taux unique s'applique.

### **Crédit d'impôt pour fonds de travailleurs**

Le crédit d'impôt du Québec pour fonds de travailleurs est modélisé (`implvctc`). Une étude a démontré que la majorité des Canadiens qui contribuent à un fonds de travailleurs réclament des crédits d'impôt du fédéral et du provincial. Par conséquent, les contributions brutes du Livre vert sont imputées dans la base de données. Le crédit d'impôt provincial du Québec est modélisé comme `QLVCRT` multiplié par le montant brut jusqu'à `QLVCMAX`. Le crédit d'impôt ne peut être supérieur aux impôts provinciaux (`imtxp`).

### **Programme d'imposition simplifié (crédit pour personnes à faible revenu)**

Le programme d'imposition simplifié, qui comprend un crédit d'impôt uniforme, a été mis en place en 1998. Les gens avaient droit de décider s'il était à leur avantage de remplir la formule d'impôt simplifiée ou la formule d'impôt générale. Une feuille de calcul était fournie et permettait de faciliter ce choix.

Le MSPS a mis en œuvre ce système fiscal de la façon suivante : lorsque QSFOPT a la valeur 1, tous les contribuables du Québec remplissent la formule d'impôt générale. Il s'agit du système qui était en place avant 1998. Si QSFOPT a la valeur 2, alors tous les contribuables remplissent la formule d'impôt simplifiée. Si QSFOPT a la valeur 3, une procédure d'optimisation est exécutée. Dans ce scénario, une approximation de la feuille de calcul qui était fournie avec la formule d'impôt de 1998 est calculée avant le calcul de impôts. Les gens sont affectés soit à la formule d'impôt générale (qui comprend les déductions), soit à la formule d'impôt simplifiée (qui comprend quelques déductions, mais qui comprend aussi un crédit supplémentaire - QSFTC). La variable imqsfllg note la formule choisie.

Une personne peut transférer tous ses crédits supplémentaires et toutes ses déductions supplémentaires à son conjoint si les deux conjoints remplissent la formule d'impôt simplifiée. Si elle utilise la formule générale, seul un nombre restreint de déductions peuvent être transférées. Parce que la feuille de calcul ne prend pas en compte les complexités des relations entre conjoints, la procédure d'optimisation tend à surestimer les impôts. Bien qu'elle soit très précise pour les personnes seules, elle tend à optimiser les gains de l'individu, ce qui n'est pas nécessairement à l'avantage du couple. Le modèle peut par conséquent surestimer légèrement les impôts du Québec.

Au même moment, le nombre de taux d'imposition dans QTX est réduit, et passe de cinq à trois, tandis que la surtaxe et la réduction sont éliminées.

Ce changement apporté à l'impôt signifiait aussi le remplacement des crédits d'impôt pour raison de l'âge, le crédit d'impôt pour personne vivant seule et le crédit d'impôt pour personne à la retraite par un crédit d'impôt combiné basé sur la famille (imqcalr).

### **Système fiscal amélioré pour les travailleurs indépendants**

Le système fiscal amélioré pour les travailleurs indépendants au Québec a été ajouté. Ce système amélioré a été annoncé dans le budget de l'an 2000 du Québec et il permettra au nombre croissant de travailleurs indépendants de profiter du formulaire d'impôt simplifié. Ce système normalisera le traitement fiscal applicable à la partie des cotisations versées par un travailleur au titre de gains d'emploi indépendant donnant droit à pension qui pourrait faire l'objet en contrepartie d'une cotisation de l'employeur, et pour empêcher l'exclusion d'un nombre toujours croissant de travailleurs indépendants du système fiscal simplifié. Lorsque le système est activé (QITSFSEW), il en résulte une conversion de QITSSEF du crédit d'impôt accordé relativement aux montants payables comme cotisations au titre de gains d'emploi indépendant donnant droit à pension au RPC/RRQ en une déduction dans le calcul du revenu. Cette nouvelle déduction s'appliquera au calcul du revenu dans le cadre du système fiscal simplifié et au revenu utilisé pour la détermination de la cotisation des

individus au Fonds des services de santé. Le montant calculé des cotisations à convertir est conservé dans imqcppse.

### **Dons de charité et dons à l'État comme crédit d'impôt**

La déduction pour dons de charité et pour dons à l'État est transformée en 1993 et devient un crédit d'impôt, imqchatc, qui est utilisé aux fins du calcul du tableau des crédits d'impôt non remboursables. Lorsque QGIFTOPT a la valeur 1, imqchara est calculé et est ajouté aux déductions dans txqitax. Avant 1998, QGIFTFLG avait la valeur zéro et idgifts était inclus sans aucune limite. QGIFTFLG a la valeur 1 à partir de 1998, ce qui indique que idgifts et idcharit sont soumis aux mêmes règles de calcul avec une limite basée sur le revenu net. La valeur du crédit d'impôt est calculée dans txqitax.

### **Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux**

Lorsque QMRTCFLG reçoit la valeur 1, le crédit d'impôt remboursable du Québec pour les frais médicaux (imqmedrc) est calculé pour les personnes de 18 ans et plus qui avaient des gains liés à un emploi plus élevés que QMEDRMIN. Le crédit d'impôt remboursable maximal sera le montant le moins élevé de QMEDRMAX et de QMEDRATE pour cent des frais médicaux admissibles (imqmeda). Il est réduit de QMEDRRR pour cent du revenu net de la famille dépassant QMEDRTD. Si QMRTCFLG reçoit la valeur 0, le calcul du crédit d'impôt remboursable du Québec pour frais médicaux est supprimé.

## **RÉFÉRENCE**

<b>Fonction</b>	<b>Description</b>
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CCEAOAGE	Age d'admissibilité maximum de l'enfant le plus âgé de l'AFGE
CCEATFLG	Drapeau de déclenchement pour la conversion en montant déductible
CCEATFR	Conversion de frais de garde: fraction
CCEATLL	Conversion de frais de garde: limite minimum
PYINC	Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente
QAMTCAPR	Taux d'incorporation de l'impôt minimal sur le capital modifié du Québec
QAMTCBX	Calcul de l'exemption de base de l'impôt minimum de remplacement du Québec
QAMTDIV	Limite des dividendes imposables de l'impôt minimum de remplacement du Québec

QAMTNEGTI Autorisation du revenu imposable négatif de l'impôt de remplacement du Québec  
 QAMTRITC Déduction du crédit sur le revenu de retraite de l'impôt minimum de remplacement du Québec  
 QAMTRPFLG Intégration du RPC et du RRQ dans l'impôt minimum de remplacement du Québec (1=inclus)  
 QAMTSTTC Drapeau des crédits d'impôt de l'impôt minimum de remplacement du Québec transférés à l'égard du conjoint  
 QAMTTX Taux d'impôt de l'impôt minimum de remplacement du Québec  
 QAMTX Niveau d'exemption de l'impôt minimum de remplacement du Québec  
 QAMTXFLG Drapeau d'activation pour l'impôt minimum de remplacement du Québec (IMRQ)  
 QAMTXREF Indicateur (drapeau) pour la réforme de 1995 de l'impôt minimum de remplacement du Québec  
 QAMTXSTKFLG Inclusion des déductions pour option d'achat d'actions QAMTX (1 = les actions peuvent être déduites)  
 QAPFFLG Drapeau d'activation du Fonds québécois de lutte contre la pauvreté  
 QAPFRAT Taux du Fonds québécois de lutte contre la pauvreté  
 QAXM Exemption/montant en raison de l'âge pour le Québec  
 QBXM Exemption/montant personnelle de base pour le Québec  
 QCAFLAG Drapeau du crédit d'impôt remboursable du Soutien aux enfants du Québec  
 QCALRFLG Crédit combiné pour le Québec en raison de l'âge, personne seule, retraité  
 QCAMAX Montant maximal du Soutien aux enfants du Québec [nombre d'enfants]  
 QCAMIN Montant minimal du Soutien aux enfants du Québec [nombre d'enfants]  
 QCAPAMTX Rapport de capital imposable aux fins de l'impôt minimum de remplacement du Québec  
 QCARR Taux de réduction du Soutien aux enfants du Québec  
 QCASPMAX Crédit additionnel pour les parents seuls au montant maximal du Soutien aux enfants du Québec  
 QCASPMIN Crédit additionnel pour les parents seuls au montant minimal du Soutien aux enfants du Québec  
 QCATDC Seuil du revenu du Soutien aux enfants du Québec pour les couples  
 QCATDS Seuil du revenu du Soutien aux enfants du Québec pour les parents monoparentaux

QCCEAOLD Québec frais de garde d'enfants: Limite pour  
 enfants de 7 ans ou plus  
 QCCEAYNG Québec frais de garde d'enfants: Limite pour  
 enfants de moins de 7 ans  
 QCCEEIFLG Prestations d'AE et frais de garde déductibles du  
 Québec dans l'indicateur du revenu gagné  
 QCCEEITST Indicateur d'évaluation de l'état du revenu gagné  
 pour les frais de garde déductibles du Québec  
 QCCEOPT Option pour le calcul des frais de garde  
 d'enfants pour le Québec [1=déduction,2=crédit remboursable]  
 QCETCR Taux du crédit pour la garde d'enfants  
 remboursable[revenu net, % des frais demandable  
 QCMPOPT Option de crédit complémentaire du Québec  
 QCRDFLG Drapeau pour le crédit pour revenu du Québec  
 [1=si les cotisations sociales sont déduites]  
 QDTCR Taux du crédit d'impôt pour dividendes pour le  
 Québec  
 QDTCRLC Québec - Taux de crédit d'impôt pour dividendes  
 de grandes sociétés  
 QDUESOPT Option de crédit d'impôt pour cotisations du  
 Québec  
 QEIA1 Revenu admissible pour le Québec, type de famille  
 #1  
 QEIA2 Revenu admissible pour le Québec, type de famille  
 #2  
 QEIA3 Revenu admissible pour le Québec, type de famille  
 #3  
 QEIA4 Revenu admissible pour le Québec, type de famille  
 #4  
 QEIA5 Revenu admissible pour le Québec, type de famille  
 #5  
 QEIAA Montant accordé en raison de l'âge au Québec  
 QESSNEEDS Besoins essentiels au Québec pour le transfert  
 des contributions parentales  
 QFAMDED Déduction relative à la famille du revenu en  
 crédits remboursables pour le Québec  
 QFAMFLG Drapeau d'activation de la déduction du revenu de  
 la famille pour le Québec  
 QFAMNETI Drapeau du concept de revenu net aux fins du  
 crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec  
 QFAMRAT Taux pour le revenu de la famille pour le Québec  
 QFATCHIRR Taux de réduction de revenu élevé QFATC  
 QFATCHITD Seuil de revenu élevé QFATC  
 QFATCK6 Supplément du crédit d'impôt pour allocations  
 familiales du Québec pour les enfants de moins de 6 ans dans  
 les familles nombreuses

QFATCK6PYR Partie de l'année de réduction du supplément pour enfants de moins de six ans QFATC  
 QFATCK6YR Année de réduction du supplément pour enfants de moins de six ans QFATC  
 QFATCMIN Prestation minimale payée au titre du crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec  
 QFATCMNK Prestations minimales par rang d'enfant au titre du crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec  
 QFATCMRR Niveau de revenu seuil au titre du crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec et taux de réduction pour parents mariés  
 QFATCMXK Prestation maximale par rang d'enfant au titre du crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec  
 QFATCOPT Option de crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec transfert=1, crédit d'impôt=2  
 QFATCSRR Niveau de revenu seuil au titre du crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec et taux de réduction pour parents célibataires  
 QFATCSUP Supplément de crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec pour parents célibataires  
 QFATCTK Taux de participation par revenu total au titre du crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec  
 QFATD4K Revenu seuil pour 4 enfants et plus au titre du crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec  
 QFATD4KI Hausse du revenu seuil par enfant pour 4 enfants et plus au titre du crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec  
 QFTRA1 Réduction d'impôt au titre de la famille pour le Québec, type de famille #1  
 QFTRA2 Réduction d'impôt au titre de la famille pour le Québec, type de famille #2  
 QFTRA3 Réduction d'impôt au titre de la famille pour le Québec, type de famille #3  
 QFTRA4 Réduction d'impôt au titre de la famille pour le Québec, type de famille #4  
 QFTRFLAG Drapeau pour le calcul de la réduction d'impôt à l'égard de la famille au Québec  
 QFTRRR Réduction d'impôt au titre de la famille pour le Québec, taux de réduction  
 QGIFTOPT Cadeaux comme crédit d'impôt au Québec  
 QHPTC Crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent pour le Québec  
 QHPTCFLG Drapeau d'activation du crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent pour le Québec  
 QHPTCOPT Calcul de l'option crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent du Québec

QHSCI Impôt à partir duquel la surtaxe est imposée pour le Québec, premier niveau  
 QHSCI2 Impôt à partir duquel la surtaxe est imposée pour le Québec, deuxième niveau  
 QHSF Taux de la surtaxe pour le Québec, premier niveau  
 QHSF2 Taux de la surtaxe pour le Québec, deuxième niveau  
 QITSFSEW Drapeau d'activation du Système fiscal amélioré pour les travailleurs indépendants pour le Québec  
 QLAXM Exemption/montant de personne seule pour le Québec  
 QLAXOLDDEP Montant pour personnes seules au Québec lorsque toutes les personnes à charge ont 18 ans et plus  
 QLVCMAX Crédit d'impôt maximum pour fonds de travailleurs alloué pour le Québec  
 QLVCRT Pourcentage des coûts de fonds de travailleurs alloué comme crédit pour le Québec  
 QMEDINC Définition du revenu pour le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux pour le Québec  
 QMEDRATE Partie des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux  
 QMEDRMAX Maximum des dépenses permises aux fins du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux pour le Québec  
 QMEDRMIN Minimum des gains aux fins du crédit d'impôt remboursable pour les frais médicaux pour Québec  
 QMEDRRR Taux de réduction du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux pour le Québec  
 QMEDRTD Seuil du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux pour le Québec  
 QMRTCFLG Drapeau d'activation des crédits d'impôt remboursables pour frais médicaux pour le Québec  
 QNORFAMI Déductions du Québec pour résidents de régions éloignées provenant du drapeau de crédit d'impôt familial  
 QNTCR Taux de crédit d'impôt nominal pour le Québec  
 QPCOPT Option aux fins de contributions politiques au Québec  
 QPCTR Taux d'imposition aux fins de contributions politiques au Québec  
 QPSXM Exemption relative aux études postsecondaires/montant  
 QPTC Tableau des contributions politiques, Québec [total des dons,dons admis]  
 QPTCBEN Crédit d'impôt pour contributions politiques au Québec, maximum admis  
 QPTRGISB Bonus SRG, réduction de l'impôt foncier pour le Québec

QPTRMTP Impôt foncier pour le Québec, minimum par  
 personne  
 QPTRMTR Impôt foncier pour le Québec, maximum pour  
 réduction  
 QPTRRR Remise de l'impôt foncier pour le Québec, taux de  
 réduction  
 QPTRTF Portion de l'impôt foncier pour le Québec  
 QREPFAMI Remboursement des prestations de l'a.-c./SV du  
 Québec déduit du drapeau de revenu  
 QRNCGFLG Drapeau de déclenchement du crédit d'impôt pour  
 aidants naturels du Québec  
 QRNCGTC Crédit d'impôt pour aidants naturels du Québec  
 QRTRFLAG Drapeau pour le calcul du remboursement d'impôts  
 fonciers au Québec  
 QSFDED Indicateur de formulaire simplifié du Québec -  
 déductions supplémentaires pour le calcul du revenu net  
 QSFDISFLAG Drapeau d'inclusion du crédit d'impôt pour  
 personnes handicapées, formulaire simplifié  
 QSFMEDFLAG Indicateur de l'introduction, dans le formulaire  
 simplifié du Québec, du crédit d'impôt pour frais médicaux  
 QSFOPT Option de formulaire simplifié pour le Québec (1  
 = général 2 = simplifié 3 = optimisé)  
 QSFTC Crédit d'impôt, formulaire simplifié, pour le  
 Québec  
 QSFTXCR Formulaire simplifié du Québec - transfert des  
 crédits inutilisés au conjoint dans l'un ou l'autre des  
 régimes d'imposition  
 QSPBFLAG Drapeau d'inclusion au Québec des prestations des  
 programmes sociaux dans le revenu  
 QSTRBCRD Remboursement de la taxe de vente du Québec -  
 Crédit de base  
 QSTRCHILD Remboursement de la taxe de vente du Québec -  
 Crédit pour enfants  
 QSTREXT Montant supplémentaire du crédit de taxes de  
 vente du Québec  
 QSTRFLAG Remboursement de la taxe de vente du Québec -  
 Drapeau de déclenchement  
 QSTRFTP3 Remboursement de la taxe de vente du Québec -  
 Crédit pour famille de type 3  
 QSTRFTP4 Remboursement de la taxe de vente du Québec -  
 Crédit pour famille de type 4  
 QSTRMAGE Drapeau de l'âge minimal ayant droit au rabais  
 sur les taxes de vente au Québec  
 QSTRRR Remboursement de la taxe de vente du Québec -  
 Taux de réduction  
 QSTSCA Montant complémentaire au régime unique  
 d'imposition du Québec

QTPCFLG      Indicateur d'activation pour le transfert de la contribution parentale aux études au Québec  
 QTRBE        Seuil de la réduction de l'impôt pour le Québec  
 QTROPT      Option pour le calcul de la réduction de l'impôt pour le Québec [1=universelle 2=en fonction du revenu]  
 QTRP        Proportion de la réduction de l'impôt pour le Québec  
 QTRSAFAM    Aide sociale du Québec incluse dans le drapeau de crédit d'impôt familial  
 QTRWCFAM    Indemnités d'accidenté du travail incluses dans le drapeau de crédit d'impôt familial  
 QTUIOPT     Option de crédit d'impôt pour frais de scolarité du Québec  
 QTUITRFFLG  Indicateur du Québec pour permettre le transfert du crédit d'impôt pour frais de scolarité aux parents  
 QTX         Table d'impôt sur le revenu pour le Québec [revenu imposable, impôt provincial de base]  
 QWPCR       Taux de crédit de la prime au travail du Québec [type de famille]  
 QWPEIPI     Taux d'instauration progressive de la prime du travail du Québec pour revenu d'emploi [type de famille]  
 QWPFLAG     Drapeau du crédit d'impôt remboursable de la prime au travail du Québec  
 QWPMAX      Valeur maximale de la prime au travail du Québec [type de famille]  
 QWPRR       Taux de réduction de la prime au travail du Québec  
 QWPTD       Seuil du revenu de la prime au travail du Québec [type de famille]  
 QYPDL       Limite de la déduction pour revenus de retraite pour le Québec  
 TARGETYEAR  Année de l'analyse

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin         Première personne de la famille de recensement [pointeur]  
 cfinch       Première enfant de la famille de recensement [pointeur]  
 cfineld      Personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfinspo      Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild     Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfnkids      Nombre d'enfants dans la famille de recensement  
 cfnpers      Nombre de personnes dans la famille de recensement

cfspoflg marié	La famille de recensement comprend un couple marié
hdnadult	Nombre d'adultes dans le ménage
hdnpers	Number of persons in household
hhncf	Nombre de familles de recensement dans le ménage
hhnin	Nombre de personnes dans le ménage
hhnnf	Nombre de familles nucléaires dans le ménage
idage	Age
idcarry	Frais financiers
idccet	Frais de garde d'enfants associés à l'enfant
idccett	Frais de garde d'enfants(Limite A, Formule T778)
idcfrh	Lien avec le chef de la famille de recensement
idcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de données) (315)
idclergy	Déduction pour résidence d'un membre du clergé
idcloss	Pertes en capital admissibles d'autres années
ideducfm	Mois d'études à temps plein admissibles
idemplo employés	Déduction pour prêts à la réinstallation des employés (248)
idexplor	Frais d'exploration et d'aménagement (224)
idicapg	Gains en capital imputés réels
ididiv	Montant réel des dividendes canadiens
idiemp	Revenu d'emploi
idiloss	Pertes au titre d'un placement d'entreprise
idinspo	Conjoint de la personne [pointeur]
idisefm	Revenu d'agriculture net
idisenf	Revenu d'un travail indépendant - non agricole
idiworkc	Indemnités d'accidenté du travail
idlabtxg	Fonds de travailleurs brut acheté (413)
idnorth (255)	Déductions pour résidents de régions éloignées (255)
idothpe	Autres déductions pour personne à charge
idpartlo commandite	Pertes d'autres années d'une société en commandite (251)
idprvpol	Contributions politiques provinciales (565)
idrand	Nombres alléatoires [vecteur]
idrpp	Cotisations à un régime enregistré de pensions
idrrsp	Montant calculé - REER
idsex	Sexe
idspoflg	La personne a un conjoint
idtuitn	Frais de scolarité
imigis	Prestations du SRG
imisa	Aide sociale (ou programme de remplacement)
imispa	Allocation de conjoint (AC)
imiuib	Prestations d'assurance-chômage
improptx	Impôt foncier payé (imputé)

imqalexp	Dépenses reliées à l'emploi déductibles pour le Québec
imqatc	Crédit d'impôt en raison de l'âge pour le Québec
imqbtc	Crédit d'impôt de base pour le Québec
imqcapgt	Gains en capital imposables pour le Québec
imqcapgx	Déduction modélisée pour gains en capital déclarés au Québec (254)
imqcchc	Crédit d'impôt non remboursable pour enfants pour le Québec
imqchatc	Crédit d'impôt du Québec pour dons de charité admissibles
imqcppse	Déduction pour cotisations de travailleurs indépendants au RPC/RRQ pour le Québec
imqcptc	Crédit d'impôt pour cotisations RPC/RRQ pour le Québec
imqdctc	Crédit d'impôt pour enfants à charge pour le Québec
imqdedfn	Toutes les déductions du revenu net pour le Québec
imqdedft	Déductions du revenu total pour le Québec
imqdistc	Crédit d'impôt pour invalidité pour le Québec
imqduetc	Crédit d'impôt pour dividendes pour le Québec
imqhsfc	Cotisations au Fonds de services de santé pour le Québec
imqhsftc	Crédit d'impôt pour contributions au Fonds de services de santé du Québec
imqdivvt	Dividendes imposables pour le Québec
imqinet	Revenu net pour le Québec
imqintsl	Crédit d'impôt du Québec pour les intérêts payés sur les prêts étudiants
imqipnst	Revenu de pension imposable du Québec (après fractionnement)
imqitax	Revenu imposable pour le Québec
imqitot	Revenu total pour le Québec
imqlatc	Crédit d'impôt au titre de personne seule pour le Québec
imqldivt	Québec - Dividendes imposables de grandes sociétés
imqmeda	Frais médicaux admissibles pour le Québec
imqmtc	Crédit d'impôt de marié(e) pour le Québec
imqndc	Nombre d'enfants dépendants pour le Québec
imqppcbn	Prestations de l'année civile du Régime québécois d'assurance parentale
imqppiptyc	Crédits d'impôt pour la prime des travailleurs rémunérés au titre du Régime québécois d'assurance parentale (Québec)

imqqpsedd Déduction de la prime des travailleurs autonomes  
 au titre du Régime québécois d'assurance parentale (Québec)  
 imqqpsetc Crédits d'impôt pour la prime des travailleurs  
 autonomes au titre du Régime québécois d'assurance parentale  
 (Québec)  
 imqritc Crédit d'impôt en raison de la retraite pour le  
 Québec  
 imqsdivt Québec - Dividendes imposables de petites  
 sociétés  
 imqsfflg Drapeau de formulaire d'impôt simplifié du Québec  
 0 = général 1 = simplifié  
 imqstkdd Déduction pour options d'achat d'actions  
 modélisée pour le Québec  
 imqtuitc Crédit d'impôt pour frais de scolarité, pour le  
 Québec  
 imquictc Crédit d'impôt pour cotisations au régime  
 d'assurance-chômage pour le Québec  
 imrepay Remboursements AF + SV + prestations d'assurance-  
 chômage  
 nfinch Premier enfant de la famille nucléaire [pointeur]  
 nfineld Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfspoflg La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imbpt Impôt provincial de base  
 implvctc Crédit d'impôt provincial pour fonds de  
 travailleurs  
 impptc Crédit d'impôt provincial pour contribution  
 politique  
 impsur Surtaxe provinciale  
 imptc Crédits d'impôt provinciaux  
 imptr Réduction de l'impôt provincial  
 imqamt Impôt minimum de remplacement pour le Québec  
 imqamtfg Drapeau indicateur d'impôt minimum de  
 remplacement pour le Québec  
 imqapf Fonds québécois de lutte contre la pauvreté  
 imqbtax Impôt du Québec avant crédits  
 imqca Crédit d'impôt remboursable pour le Soutien aux  
 enfants du Québec  
 imqcalr Crédit d'impôt combiné du Québec en raison de  
 l'âge, de personne seule, de retraité  
 imqcceni Revenu net aux fins du calcul du crédit  
 remboursable pour frais de garde d'enfants pour le Québec

imqccetc	Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour le Québec
imqctpc	Transfert d'un enfant au Québec pour contribution parentale reconnue
imqdtxc	Crédit d'impôt pour dividendes pour le Québec
imqei	Revenu admissible pour le calcul de la réduction d'impôt pour le Québec
imqfatc	Crédit d'impôt pour allocations familiales du Québec
imqfs	Situation de la famille pour le Québec (1-5)
imqftr	Réduction de l'impôt à l'égard de la famille pour le Québec
imqhptc	Abattement d'impôt au titre de la famille pour le Québec
imqidc	Revenu de l'enfant à charge désigné du Québec
imqittr	Réduction d'impôt en fonction du revenu pour le Québec
imqmedrc	Crédit d'impôt remboursable du Québec pour frais médicaux
imqncgtc	Crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels du Québec
imqptr	Remboursement de l'impôt foncier du Québec
imqstr	Remboursement de la taxe de vente du Québec
imqtca	Crédit d'impôt appliqué pour le Québec
imqtct	Crédit d'impôt transférable pour le Québec
imqtctc	Crédits d'impôt du Québec transférés par un enfant
imqtcts	Crédit d'impôt transféré du conjoint
imqtottc	Crédit d'impôt total pour le Québec
imqtpcn	Nombre d'enfants au Québec qui ont transféré la contribution parentale
imqtuitt	Montant des frais de scolarité transférés aux parents au Québec
imqwrkpr	Crédit d'impôt remboursable de la prime au travail du Québec
imtxp	Impôt provincial à payer

**txqceea** Calcule l'allocation de frais de garderie (Québec)

---

## SOMMAIRE

Comme les montants admissibles pour la déduction pour frais de garde d'enfants diffèrent légèrement entre les systèmes d'impôt du fédéral et du Québec, il est souhaitable d'utiliser le montant réel permis pour les fins de l'impôt provincial du Québec dans le calcul de cette

déduction. Les règles d'admissibilité sont vraiment parallèles à celles du fédéral (voir txcea). Les algorithmes sont par conséquent essentiellement les mêmes que ceux qui modélisent l'allocation de la déduction pour frais de garde d'enfants du gouvernement fédéral.

Contrairement à ce qu'il en est dans l'algorithme fédéral, les frais de garde d'enfants sont toujours traités comme une déduction du revenu total. Il n'y a pas d'option pour leur traitement comme un crédit d'impôt.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CCEAOAGE	Age d'admissibilité maximum de l'enfant le plus âgé de l'AFGE
CCEATFLG	Drapeau de déclenchement pour la conversion en montant déductible
CCEATFR	Conversion de frais de garde: fraction
CCEATLL	Conversion de frais de garde: limite minimum
QBXN	Exemption/montant personnelle de base pour le Québec
QCAFLAG	Drapeau du crédit d'impôt remboursable du Soutien aux enfants du Québec
QCCEAOLD	Québec frais de garde d'enfants: Limite pour enfants de 7 ans ou plus
QCCEAYNG	Québec frais de garde d'enfants: Limite pour enfants de moins de 7 ans
QCCEOPT	Option pour le calcul des frais de garde d'enfants pour le Québec [1=déduction,2=crédit remboursable]
VARIABLES d'ENTRÉE:	
cfinch	Première enfant de la famille de recensement [pointeur]
cfineld	Personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]
cfinspo	Conjoint de la personne la plus âgée de la famille de recensement [pointeur]
cfnkids	Nombre d'enfants dans la famille de recensement
cfspoflg	La famille de recensement comprend un couple marié
hhncf	Nombre de familles de recensement dans le ménage
idage	Age

idccet	Frais de garde d'enfants associés à l'enfant
idccett	Frais de garde d'enfants(Limite A, Formule T778)
idiemp	Revenu d'emploi
idisefm	Revenu d'agriculture net
idisenf	Revenu d'un travail indépendant - non agricole

VARIABLES de SORTIE:

imqccea	Frais de garde d'enfants déductibles pour le Québec
imqdedft	Déductions du revenu total pour le Québec
imqinet	Revenu net pour le Québec

**txqhstr** Calcule déductions ou crédits liés à la famille (Québec)

---

## SOMMAIRE

Cette fonction est parallèle à txhstr qui exécute des calculs similaires pour les impôts fédéraux. La grande différence réside dans ce que le modèle ne comprend pas la conversion des déductions en crédits d'impôt pour le calcul des impôts du Québec. Ces algorithmes comprennent les suivants :

- calcul et affectation du crédit d'impôt pour enfant à charge
- calcul et affectation du crédit d'impôt pour personne mariée
- calcul le crédit d'impôt pour personne vivant seule

### *Calcul et affectation des crédits d'impôt pour enfants à charge*

S'il y a un conjoint, le conjoint qui a le revenu net le plus élevé (imqinet) reçoit pour tous les enfants à charge le plein montant du crédit d'impôt (imqdctc).

### *Calcul et affectation de crédit d'impôt pour personne mariée*

- Les personnes qui sont légalement mariées au cours de l'année d'imposition peuvent réclamer un crédit d'impôt pour personne mariée égale à un montant fixe déduit d'une partie du revenu net du conjoint dépassant un niveau ajusté de réduction.

Le crédit d'impôt pour personne mariée (imqmtc) est calculée seulement pour le conjoint qui a le revenu net le plus bas (imqinet). Elle est égale à un montant fixe (QMXM) réduit d'une partie du revenu net de l'autre conjoint.

### *Calcul du crédit pour personne vivant seule*

Le calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule imqlatc est basé sur la valeur du crédit d'impôt QLAXM ajusté au taux de crédit d'impôt nominal (QNTCR).

À partir de 1996, le calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule est soumis à un revenu seuil (QLAXTD) et à un taux de réduction (QLAXRR) pour le revenu net (imqinet) en surplus. En 1996, la réduction est de seulement 50 % et elle est de 100 % par la suite, et elle est contrôlée par la variable d'application progressive QLAXPI.

Si QCALRFLG est activée, le crédit d'impôt combiné pour raison d'âge, pour personne seule et pour retraité est activé (imqcalr) et imqlatc reçoit la valeur zéro.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
QCAFLAG	Drapeau du crédit d'impôt remboursable du Soutien aux enfants du Québec
QCALRFLG	Crédit combiné pour le Québec en raison de l'âge, personne seule, retraité
QDTCNCA1	Montant du crédit d'impôt pour personne à charge pour la première personne à charge qui ne reçoit pas le Soutien aux enfants du Québec
QDTCNCA2	Montant du crédit d'impôt pour personne à charge pour les autres personnes à charge qui ne reçoivent pas le Soutien aux enfants du Québec
QDTCSPA	Montant du crédit d'impôt pour personne à charge du Québec pour les parents monoparentaux (sans Soutien aux enfants)
QITSFSEW	Drapeau d'activation du Système fiscal amélioré pour les travailleurs indépendants pour le Québec
QLAXM	Exemption/montant de personne seule pour le Québec
QLAXPI	Introduction de personne seule du Québec
QLAXRR	Taux de réduction aux fins de personne seule du Québec
QLAXTD	Seuil aux fins de personne seule du Québec
QLPXM	Exemption/montant de parent seul pour le Québec
QMEDINC	Définition du revenu pour le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux pour le Québec
QMXM	Exemption/montant de personne mariée pour le Québec
QNTCR	Taux de crédit d'impôt nominal pour le Québec
QODISTC	Montant du Québec pour les personnes à charge atteints d'incapacités (âgées de 18 ans et plus)

QPSXM Exemption relative aux études  
 postsecondaires/montant  
 QPSXMINC Ratio de revenu du Québec pour l'exemption/le  
 montant des études postsecondaires  
 QREPFAMI Remboursement des prestations de l'a.-c./SV du  
 Québec déduit du drapeau de revenu  
 QSPBFLAG Drapeau d'inclusion au Québec des prestations des  
 programmes sociaux dans le revenu  
 QTPCFLG Indicateur d'activation pour le transfert de la  
 contribution parentale aux études au Québec  
 QYCXM1 Montant au titre du 1er enfant à charge pour le  
 Québec  
 QYCXM2 Montant au titre du 2e enfant à charge pour le  
 Québec

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfinch Première enfant de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfineld Personne la plus âgée de la famille de  
 recensement [pointeur]  
 cfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille de recensement [pointeur]  
 cfnchild Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)  
 cfnkids Nombre d'enfants dans la famille de recensement  
 cfspoflg La famille de recensement comprend un couple  
 marié  
 hdnpers Number of persons in household  
 hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 idage Age  
 ideducfm Mois d'études à temps plein admissibles  
 idestat État relatif à l'instruction  
 idiworc Indemnités d'accidenté du travail  
 idothpe Autres déductions pour personne à charge  
 idrpp Cotisations à un régime enregistré de pensions  
 idrrsp Montant calculé - REER  
 idschtp Genre d'établissement d'enseignement  
 imigis Prestations du SRG  
 imisa Aide sociale (ou programme de remplacement)  
 imispa Allocation de conjoint (AC)  
 imqcppse Déduction pour cotisations de travailleurs  
 indépendants au RPC/RRQ pour le Québec  
 imqinet Revenu net pour le Québec  
 imqitot Revenu total pour le Québec  
 imrepay Remboursements AF + SV + prestations d'assurance-  
 chômage

#### VARIABLES de SORTIE:

imqcchc	Crédit d'impôt non remboursable pour enfants pour le Québec
imqdctc	Crédit d'impôt pour enfants à charge pour le Québec
imqdepni	Revenu net de personnes à charge pour le Québec
imqlatc	Crédit d'impôt au titre de personne seule pour le Québec
imqmtc	Crédit d'impôt de marié(e) pour le Québec
imqndc	Nombre d'enfants dépendants pour le Québec

**txqinet** Calcule le revenu net (Québec)

---

## SOMMAIRE

Le système d'impôt sur le revenu des particuliers de la province de Québec est en grande partie parallèle au système fédéral : des déductions et des exemptions réduisent le revenu total à un montant imposable pour lequel l'impôt provincial de base est calculé, puis les crédits d'impôt sont appliqués pour le calcul du montant de l'impôt provincial à payer. La fonction calcule le revenu net pour les contribuables québécois et elle est semblable au processus utilisé pour le calcul du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu du fédéral.

### Mise en œuvre dans le MSPS

L'algorithme de calcul du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu de la province de Québec est semblable à l'algorithme utilisé pour le calcul du revenu net pour le fédéral, décrit à la fonction txinet. La grande différence, c'est qu'il n'y a aucune option pour traiter les déductions et les exemptions personnelles comme crédits d'impôt.

Dans la mesure du possible, des valeurs déjà calculées dans le calcul du revenu net pour le fédéral sont appliquées ici. La mise en œuvre des mesures spécifiques est décrite ci-dessous.

### *Déduction des dépenses d'emploi*

Le calcul de la déduction des dépenses d'emploi du Québec (imqdedia) est le même que pour le fédéral. imqdedia est une partie (QEAP) des gains d'emploi (idiemp) jusqu'à une déduction maximale de QEAMAX. Il n'y a aucun indicateur pour commander le calcul de cette valeur. Si la déduction doit être éliminée, les valeurs de QEAP et QEAMAX peuvent être mises à zéro.

Cette valeur est additionnée au total des déductions du revenu total (imqdedft) par rapport à l'algorithme du fédéral pour lequel le montant est soustrait du revenu total.

### *Autres dépenses d'emploi admissibles*

Le modèle suppose que la définition des autres dépenses d'emploi admissibles qui s'applique à l'impôt de la province de Québec est la même que la définition fédérale (voir txinet). La valeur utilisée pour l'algorithme du fédéral (idalexp) est utilisée ici. La valeur de idalexp peut être augmentée ou diminuée si on fournit une valeur appropriée pour le paramètre QALEXP (partie des autres dépenses d'emploi admissibles à utiliser comme déductions).

Le montant idalexp est additionné au total des déductions du revenu total (imqdedft) comparativement à ce qu'il en est dans l'algorithme du fédéral où le montant est soustrait du revenu total.

### ***Calcul des gains en capital imposables***

Les gains en capital sont traités comme ils le sont pour les impôts fédéraux (voir la fonction txinet). Les gains en capital imposables pour les fins de l'impôt de la province de Québec (imqcapgt) sont calculés comme le total des gains en capital reçus (idicapg), multiplié par le taux d'inclusion des gains en capital pour l'impôt de la province de Québec (QDGUR).

### ***Traitement des dividendes***

Le traitement des dividendes est semblable à celui qui est utilisé dans les algorithmes du fédéral, décrits dans la fonction txinet. Les dividendes imposables aux fins de l'impôt de la province de Québec (imqdivt) sont calculés comme le total des dividendes reçus (ididiv), multiplié par le taux de majoration des dividendes du Québec (QDGUR).

### ***Calcul du revenu total***

Comme c'est le cas pour le fédéral (voir la fonction txinet), le revenu total, à cette étape, ne comprend pas les allocations familiales qui ne peuvent être allouées tant que l'on ne sait pas si c'est la mère ou le père qui a le revenu net le plus élevé. Le revenu total (imqitot) est calculé comme la somme de :

idiemp:	Gains d'emploi
idisenf:	Gains d'emploi autonome (non agricole), ajustés en option par le paramètre FACTISENF
idisefm:	Gains d'emploi autonome (agricole)
idiinvnd:	Revenus en intérêts et autres revenus de placements avec revenu de location net
imqdivt:	Montant des dividendes imposables modélisé pour le Québec
idicqp:	Prestations reçues du RPC/RRQ
imipnst:	Revenu de pensions imposable
iditrsp:	Retraits de REER imposables
iditoh:	Autres revenus imposables
imiuib:	Prestations d'assurance-chômage reçues modélisées
imiotg:	Nouvelles subventions démographiques imposables modélisées
imqtf:	Allocations familiales du Québec imposables
imioas:	Prestations de la SV modélisées
imqcapgt:	Gains et pertes en capital imposables modélisés pour le Québec
idialimo:	Pensions alimentaires reçues

Lorsque QSPBFLAG a la valeur 1, les prestations d'aide sociale (imisa), les indemnités d'accidenté du travail (idiworkc) et les suppléments fédéraux nets (imigis et imispa) sont ajoutés au revenu total (imqitot).

Le paramètre QFAIFLAG détermine si les allocations familiales fédérales sont incluses dans le revenu total. Si QFAIFLAG reçoit la valeur 1, imffa est additionnée à imqitot. En outre, les dépenses d'emploi (imqdedia) et les autres dépenses d'emploi admissibles (imqalexp) sont additionnées à toutes les déductions du revenu total (imqdedft) et non soustraites du revenu total comme c'est le cas dans les algorithmes du fédéral.

### ***Calcul du revenu net***

Toutes les déductions du revenu total (imdedft) sont calculées comme la somme de :

imqempdd	Déduction du Québec pour le revenu gagné des travailleurs
idrpp:	Cotisations à un régime enregistré de pensions
idrrsp:	Cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite
iddues:	Cotisations syndicales et professionnelles
idtuin:	En option, frais de scolarité
imqiloss:	Pertes de placements admissibles
idothded:	Autres déductions du revenu total (comprend les frais de déménagement, pensions alimentaires versées, la restitution de montants reçus au titre de revenu, frais de comptabilité et frais juridiques, entreprises risquées dans le domaine du pétrole, amortissement du coût en capital pour les productions cinématographiques et magnétoscopiques canadiennes)
idcarry:	Frais financiers (intérêt sur les montants empruntés pour obtenir un revenu d'investissements)
imcqppc:	En option, cotisations au RPC/RRQ (calculé dans txinet)
imuic:	En option, cotisations à l'A.-C. (calculé dans txinet)
imqceca:	En option, déduction pour frais de garde d'enfants admis (calculé séparément dans la fonction txqceca)
imqdedia:	Dépenses d'emploi
imqalexp:	Autres dépenses d'emploi permises

### ***Cotisations comme crédit d'impôt***

Les cotisations comme déduction sont activées par l'option QDUESOPT = 1. À partir de 1997, les cotisations sont utilisées dans txqcalc comme crédit d'impôt non remboursable et QDUESOPT reçoit la valeur 2.

### ***Frais de scolarité comme crédit d'impôt***

Les frais de scolarité comme déduction sont activés par l'option QTUIOPT = 1. À partir de 1997, les frais de scolarité sont utilisés dans txqcalc comme crédit d'impôt non remboursable et QDUESOPT reçoit la valeur 2.

## **Système fiscal amélioré pour les travailleurs indépendants**

Le système fiscal amélioré pour les travailleurs indépendants au Québec a été ajouté. Lorsque le système est activé par QITSFSEW, il en résulte une conversion de QITSSEF du crédit d'impôt accordé relativement aux montants payables comme cotisations au titre de gains d'emploi indépendant donnant droit à pension au RPC/RRQ en une déduction dans le calcul du revenu. Cette nouvelle déduction s'appliquera au calcul du revenu dans le cadre du système fiscal simplifié et au revenu utilisé pour la détermination de la cotisation des individus au Fonds des services de santé.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CPPXM	Gains qui peuvent être exemptés pour le RPC/RRQ
DIVPLC	Pourcentage de dividendes de grandes sociétés
QALEXP	Proportion des autres dépenses d'emploi admissibles à utiliser pour le Québec
QCAPGIR	Taux d'inclusion des gains en capital pour le Québec
QCMPOPT	Option de crédit complémentaire du Québec
QCPPOPT	Option déduction/crédit pour cotisations RPC/RRQ pour le Québec[1=déduction,2=crédit]
QDGUR	Taux de majoration des dividendes pour le Québec
QDGURLC	Québec - Taux de majoration des dividendes de grandes sociétés
QDTCR	Taux du crédit d'impôt pour dividendes pour le Québec
QDTCRLC	Québec - Taux de crédit d'impôt pour dividendes de grandes sociétés
QDUESOPT	Option de crédit d'impôt pour cotisations du Québec
QEAMAX	Déduction maximum permise pour emploi pour le Québec
QEAP	Proportion des revenus qui sert à établir la déduction pour emploi pour le Québec
QEEXPDED	Drapeau d'application de la déduction des dépenses liées à l'emploi pour le Québec
QEMPDEDM	Déduction maximale pour les travailleurs pour revenu gagné au Québec
QEMPDEDP	Déduction pour revenu gagné au Québec pourcentage du revenu
QHSC	Tableau des cotisations au Fonds des services de santé pour le Québec

QHSOASFG Drapeau de déduction de pension de SV pour cotisations au Fonds des services de santé pour le Québec  
 QINTSLTC Drapeau du crédit d'impôt sur les prêts étudiants du Québec  
 QITSFSEW Drapeau d'activation du Système fiscal amélioré pour les travailleurs indépendants pour le Québec  
 QITSSEF Pourcentage des cotisations au RPC/RRQ des travailleurs indépendants aux fins de conversion en déduction pour le Québec  
 QMAXDX Déduction/montant ou crédit d'impôt maximum pour invalidité pour le Québec  
 QMEDANF Québec limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net  
 QNORTHDED Déductions pour résidents de régions éloignées du Québec - 0=pour revenu imposable, 1=pour revenu net  
 QNTCR Taux de crédit d'impôt nominal pour le Québec  
 QPIPF Taux de cotisation des travailleurs rémunérés aux fins du Régime québécois d'assurance parentale  
 QPIPFLAG Drapeau d'activation du Régime québécois d'assurance parentale  
 QPIPFSE Taux de cotisation des travailleurs autonomes aux fins du Régime québécois d'assurance parentale  
 QREPFAMI Remboursement des prestations de l'a.-c./SV du Québec déduit du drapeau de revenu  
 QREPNETFG Drapeau pour la réduction du revenu net pour le Québec, remboursement de prestations de programmes sociaux  
 QRNCGFLG Drapeau de déclenchement du crédit d'impôt pour aidants naturels du Québec  
 QSFDED Indicateur de formulaire simplifié du Québec - déductions supplémentaires pour le calcul du revenu net  
 QSFDISFLAG Drapeau d'inclusion du crédit d'impôt pour personnes handicapées, formulaire simplifié  
 QSFMEDFLAG Indicateur de l'introduction, dans le formulaire simplifié du Québec, du crédit d'impôt pour frais médicaux  
 QSFOPT Option de formulaire simplifié pour le Québec (1 = général 2 = simplifié 3 = optimisé)  
 QSFSMXI Revenu maximum du conjoint selon la formule simplifiée du chiffrier pour le Québec  
 QSFTC Crédit d'impôt, formulaire simplifié, pour le Québec  
 QSPBFLAG Drapeau d'inclusion au Québec des prestations des programmes sociaux dans le revenu  
 QSPLTPNSFLAG Drapeau du Québec pour le fractionnement du revenu de pension  
 QTUIOPT Option de crédit d'impôt pour frais de scolarité du Québec

QTX           Table d'impôt sur le revenu pour le Québec  
[revenu imposable, impôt provincial de base]  
QUICOPT       Option pour déduction/crédit relatif aux  
cotisations pour l'ass.-ch pour le Québec  
[1=déduction,2=crédit]  
WSCF           Taux de cotisation au RPC/RRQ sur les gains  
provenant d'un emploi  
YMPE           Maximum des gains donnant droit à pension pour le  
RPC/RRQ

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin           Première personne de la famille de recensement  
[pointeur]  
cfnpers        Nombre de personnes dans la famille de  
recensement  
cfspoflg       La famille de recensement comprend un couple  
marié  
hhncf          Nombre de familles de recensement dans le ménage  
hhnin          Nombre de personnes dans le ménage  
idalexp        Autres dépenses d'emploi admissibles  
idcapgex       Exonérations des gains en capital (254)  
idcarry        Frais financiers  
idcfrh         Lien avec le chef de la famille de recensement  
idclergy       Dédution pour résidence d'un membre du clergé  
idcross        Pertes en capital admissibles d'autres années  
iddalimo       Pension alimentaire versée (220)  
iddisoth       Montant pour personnes handicapées à charge (318)  
iddisslf       Montant pour personnes handicapées, soi-même  
(316)  
iddues         Cotisations syndicales et professionnelles  
idemlo         Dédution pour prêts à la réinstallation des  
employés (248)  
idexplor       Frais d'exploration et d'aménagement (224)  
idialimo       Pension alimentaires reçues  
idicapg        Gains en capital imputés réels  
idicqp         RPC/RRQ reçu  
ididiv         Montant réel des dividendes canadiens  
idiemp         Revenu d'emploi  
idiinvnd       Revenus d'intérêts et autres revenus de placement  
idiloss        Pertes au titre d'un placement d'entreprise  
idinspo        Conjoint de la personne [pointeur]  
idintstu       Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)  
idipens        Revenu provenant d'une pension  
idisefm        Revenu d'agriculture net  
idisenf        Revenu d'un travail indépendant - non agricole  
iditoth        Autres revenus imposables  
iditrresp      Retraits de REER imposables

idiworkc	Indemnités d'accidenté du travail
idmedgro	Frais médicaux bruts (330)
idmovexp	Frais de déménagement imputés (219)
idnclos	Perte admissible autres qu'en capital d'autres années
idnorth	Déductions pour résidents de régions éloignées (255)
idothded	Autres déductions du revenu total (232)
idpartlo	Pertes d'autres années d'une société en commandite (251)
idrpp	Cotisations à un régime enregistré de pensions
idrrsp	Montant calculé - REER
idspoflg	La personne a un conjoint
idstkded	Déduction pour options d'achat d'actions (249)
idtuitn	Frais de scolarité
imcqpcc	Cotisations au RPC/RRQ
imicnet	Revenu net (ligne 236)
imictot	Revenu total (ligne 150)
imigis	Prestations du SRG
imioas	Prestations de SV
imiotg	Autres subventions à caractère démographique
imposables	
imisa	Aide sociale (ou programme de remplacement)
imispa	Allocation de conjoint (AC)
imiuib	Prestations d'assurance-chômage
imoasr	Récupération de la SV
imqipcbn	Prestations de l'année civile du Régime québécois d'assurance parentale
imqippp	Primes des travailleurs rémunérés au titre du Régime québécois d'assurance parentale
imqipppse	Primes des travailleurs autonomes au titre du Régime québécois d'assurance parentale
imqpnsp	Fractionnement du revenu de pension du Québec du chef du ménage
imqpnspc	Fractionnement du revenu de pension du Québec du conjoint
imqtfa	Allocations familiales du Québec imposables
imrepay	Remboursements AF + SV + prestations d'assurance-chômage
imuibr	Recouvrement de prestations d'assurance-chômage
imuic	Cotisations à l'assurance-chômage

VARIABLES de SORTIE:

imqalex	Dépenses reliées à l'emploi déductibles pour le Québec
imqcapgt	Gains en capital imposables pour le Québec

imqcppse      Déduction pour cotisations de travailleurs  
 indépendants au RPC/RRQ pour le Québec  
 imqcpptc      Crédit d'impôt pour cotisations RPC/RRQ pour le  
 Québec  
 imqdedea      Déduction permise pour emploi pour le Québec  
 imqdedft      Déductions du revenu total pour le Québec  
 imqduetc      Crédit d'impôt pour dividendes pour le Québec  
 imqempdd      Déduction pour revenu gagné au Québec pour les  
 travailleurs  
 imqidivt      Dividendes imposables pour le Québec  
 imqiloss      Pertes au titre de placements d'entreprise  
 modélisées pour le Québec  
 imqinet      Revenu net pour le Québec  
 imqintsl      Crédit d'impôt du Québec pour les intérêts payés  
 sur les prêts étudiants  
 imqipnst      Revenu de pension imposable du Québec (après  
 fractionnement)  
 imqitot      Revenu total pour le Québec  
 imqldivt      Québec - Dividendes imposables de grandes  
 sociétés  
 imqppiitc      Crédits d'impôt pour la prime des travailleurs  
 rémunérés au titre du Régime québécois d'assurance parentale  
 (Québec)  
 imqppsedd      Déduction de la prime des travailleurs autonomes  
 au titre du Régime québécois d'assurance parentale (Québec)  
 imqppsetc      Crédits d'impôt pour la prime des travailleurs  
 autonomes au titre du Régime québécois d'assurance parentale  
 (Québec)  
 imqsdivt      Québec - Dividendes imposables de petites  
 sociétés  
 imqsfflg      Drapeau de formulaire d'impôt simplifié du Québec  
 0 = général 1 = simplifié  
 imqtuitc      Crédit d'impôt pour frais de scolarité, pour le  
 Québec  
 imquictc      Crédit d'impôt pour cotisations au régime  
 d'assurance-chômage pour le Québec

**txqitax**      Calcule le revenu imposable et crédits personnels (Québec)

---

## SOMMAIRE

Le processus de calcul du revenu imposable pour les impôts provinciaux du Québec est parallèle à celui qui est utilisé pour le fédéral. Lorsque le formulaire d'imposition général est utilisé (imqsfflg), toutes les déductions sont calculées et admissibles (imqdedfn). Ces

déductions sont calculées et soustraites du revenu net (imqinet) pour le calcul d'une valeur approximative du revenu imposable (imqitax). Lorsque le formulaire d'imposition simplifié est utilisé, selon l'année, seulement certaines déductions sont admissibles.

Le calcul du revenu imposable est effectué par la fonction txqhstr qui calcule l'exemption pour les personnes à charge et exécute le transfert des déductions entre les membres de la famille.

La fonction txqitax calcule aussi les crédits d'impôt qui sont appliquées dans txqcalc.

### ***Calcul des déductions du revenu net***

La variable imqdedfn stocke la valeur de toutes les déductions du revenu net. Son calcul est la somme de :

idnclos	/* pertes en capital admissibles d'autres années */
idnclos	/* pertes admissibles autres qu'en capital d'autres années */
imqchara	/* dons de charité admissibles pour le Québec */
idemplo	/* déduction pour prêts à la réinstallation des employés */
idpartlo	/* pertes d'autres années d'une société en commandite */
imqstkdd	/* déduction pour options d'achat d'actions modélisée pour le Québec */
idnorth	/* déductions pour résidents de régions éloignées si QNORTHDED est fixé à 0 */
imisa	/* aide sociale (ou programme de remplacement) si QSADED est fixé à 1 */
imigis	/* prestations du Supplément de revenu garanti si QNFSDED est fixé à 1 */
imispa	/* allocation de conjoint si QNFSDED est fixé à 1 */
idiworkc	/* indemnités d'accidenté du travail si QNFSDED est fixé à 1 */
imqcapgx	/* déduction modélisée pour gains en capital déclarés au Québec */

Le modèle ne comprend pas l'exemption pour membres d'un ordre religieux, l'exemption pour les personnes à charge de 21 ans et plus souffrant d'un handicap physique ou mental, la déduction pour un prêt à la réinstallation des employés ou la déduction de la société de placements dans l'entreprise québécoise.

### ***Calcul de l'exemption pour frais médicaux***

Avant 1997, le calcul de l'exemption pour frais médicaux était basé sur le revenu de l'individu (activé par QMEDOPT ayant la valeur 1 avec la limite QMEDALL). À partir de 1997, le calcul de l'exemption pour frais médicaux est transféré à txqhstr (avec QMEDOPT ayant la valeur 2) et l'exemption est basée sur le revenu net de la famille sans la limite QMEDALL. Le crédit est attribué au conjoint qui a le revenu net le plus élevé.

### ***Dons de charité et dons à l'État comme crédit d'impôt***

La déduction pour dons de charité et pour les dons à l'État est transformée en 1993 en un crédit d'impôt, imqchatc, et est utilisée pour le calcul du total des crédits d'impôt non remboursables dans txqcalc. Quand QGIFTOPT a la valeur 1, imqchara est calculée et

comprise dans les déductions. Avant 1998, QGIFTFLG a la valeur zéro, idgifts est incluse sans aucune limite. À partir de 1998, QGIFTFLG a la valeur 1, idgifts et idcharit sont soumises aux mêmes règles de calcul avec une limite basée sur le revenu net. À partir de 2000, il y a deux taux de crédit d'impôt appliqués aux dons, au Québec. Le drapeau d'activation, QGIFTHCR, est utilisé pour la mise en œuvre du calcul. Les dons admissibles, jusqu'à QGIFTL1, utilisent le QNTCR. Le taux de crédit plus élevé QGFTCR est appliqué aux dons admissibles sur QGIFTL1. La valeur totale du crédit d'impôt est imqchatc.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
QAXM	Exemption/montant en raison de l'âge pour le Québec
QAXPI	Introduction de la réduction de l'exemption pour raison d'âge pour le Québec
QAXRR	Taux de réduction de l'exemption pour raison d'âge pour le Québec
QAXTD	Seuil de revenu aux fins de l'exemption en raison d'âge pour le Québec
QBXM	Exemption/montant personnelle de base pour le Québec
QCALRFLG	Crédit combiné pour le Québec en raison de l'âge, personne seule, retraité
QCAPGIR	Taux d'inclusion des gains en capital pour le Québec
QCHATNF	Québec dons charitables, % maximum du revenu net
QEEXPDED	Drapeau d'application de la déduction des dépenses liées à l'emploi pour le Québec
QGFTCR	Taux de crédit pour dons dépassant la limite supérieure pour le Québec
QGIFTFLG	Drapeau d'activation du maximum accordé au Québec pour les cadeaux au fédéral, au provincial et à l'État
QGIFTHCR	Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour élevé pour les montants de dons plus élevés
QGIFTL1	Seuil minimum de dons soumis au taux de crédit plus élevé
QGIFTOPT	Cadeaux comme crédit d'impôt au Québec
QHSC	Tableau des cotisations au Fonds des services de santé pour le Québec
QHSCFLAG	Drapeau pour le calcul des cotisations au Fonds des services de santé pour le Québec

QHSOASFG Drapeau de déduction de pension de SV pour cotisations au Fonds des services de santé pour le Québec  
 QHSSFALM Drapeau de déduction de pension alimentaire payée pour cotisation au Fonds des services de santé du Québec  
 QHSSFCAR Drapeau de déduction de frais financiers pour cotisation au Fonds des services de santé du Québec  
 QHSSFLSS Drapeau de déduction de pertes admissibles pour cotisation au Fonds des services de santé du Québec  
 QHSSFUIR Drapeau de déduction de recouvrement d'a.-c./a.-e. pour cotisation au Fonds des services de santé du Québec  
 QITSFSEW Drapeau d'activation du Système fiscal amélioré pour les travailleurs indépendants pour le Québec  
 QMAXDX Déduction/montant ou crédit d'impôt maximum pour invalidité pour le Québec  
 QMEDALL Québec limite inférieure de l'allocation médicale maximum  
 QMEDANF Québec limite inférieure de l'allocation médicale comme fraction du revenu net  
 QMEDINC Définition du revenu pour le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux pour le Québec  
 QMEDOPT Option de crédit d'impôt pour frais médicaux au Québec  
 QNFSDED Drapeau de la déduction au Québec des suppléments fédéraux nets (AC et SRG) du revenu net  
 QNORTHDED Déductions pour résidents de régions éloignées du Québec - 0=pour revenu imposable, 1=pour revenu net  
 QNTCR Taux de crédit d'impôt nominal pour le Québec  
 QREPFAMI Remboursement des prestations de l'a.-c./SV du Québec déduit du drapeau de revenu  
 QRNCGFLG Drapeau de déclenchement du crédit d'impôt pour aidants naturels du Québec  
 QSADED Drapeau de la déduction au Québec des prestations d'aide sociale du revenu net  
 QSPBFLAG Drapeau d'inclusion au Québec des prestations des programmes sociaux dans le revenu  
 QYPDL Limite de la déduction pour revenus de retraite pour le Québec  
 QYPPI Introduction de la déduction pour revenu de pensions au Québec  
 QYPRR Taux de réduction des déductions pour revenu de pensions au Québec  
 QYPTD Seuil des déductions pour revenu de pensions au Québec

VARIABLES d'ENTRÉE:

hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 idage Age

idcapgex	Exonérations des gains en capital (254)
idcarry	Frais financiers
idcfrh	Lien avec le chef de la famille de recensement
idcharit	Dons de charité (340)
idclergy	Déduction pour résidence d'un membre du clergé
idcross	Pertes en capital admissibles d'autres années
iddalimo	Pension alimentaire versée (220)
iddisoth	Montant pour personnes handicapées à charge (318)
iddisslf	Montant pour personnes handicapées, soi-même (316)
idemplo	Déduction pour prêts à la réinstallation des employés (248)
idgifts	Dons - Canada/provinces/culture (342)
idialimo	Pension alimentaires reçues
ididiv	Montant réel des dividendes canadiens
idiemp	Revenu d'emploi
idinspo	Conjoint de la personne [pointeur]
idiworkc	Indemnités d'accidenté du travail
idmedgro	Frais médicaux bruts (330)
idnclos	Perte admissible autres qu'en capital d'autres années
idnorth	Déductions pour résidents de régions éloignées (255)
idpartlo	Pertes d'autres années d'une société en commandite (251)
idrpp	Cotisations à un régime enregistré de pensions
idrrsp	Montant calculé - REER
idspoflg	La personne a un conjoint
idstkded	Déduction pour options d'achat d'actions (249)
imigis	Prestations du SRG
imioas	Prestations de SV
imisa	Aide sociale (ou programme de remplacement)
imispa	Allocation de conjoint (AC)
imoasr	Récupération de la SV
imqalexp	Dépenses reliées à l'emploi déductibles pour le Québec
imqcapgt	Gains en capital imposables pour le Québec
imqcppse	Déduction pour cotisations de travailleurs indépendants au RPC/RRQ pour le Québec
imqidivt	Dividendes imposables pour le Québec
imqiloss	Pertes au titre de placements d'entreprise modélisées pour le Québec
imqinet	Revenu net pour le Québec
imqipnst	Revenu de pension imposable du Québec (après fractionnement)
imqitot	Revenu total pour le Québec

imqqpsedd Déduction de la prime des travailleurs autonomes  
 au titre du Régime québécois d'assurance parentale (Québec)  
 imqsfflg Drapeau de formulaire d'impôt simplifié du Québec  
 0 = général 1 = simplifié  
 imrepay Remboursements AF + SV + prestations d'assurance-  
 chômage  
 imuccb Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuibr Recouvrement de prestations d'assurance-chômage

VARIABLES de SORTIE:

imqatc Crédit d'impôt en raison de l'âge pour le Québec  
 imqbtc Crédit d'impôt de base pour le Québec  
 imqcapgx Déduction modélisée pour gains en capital  
 déclarés au Québec (254)  
 imqchara Dons de charité admissibles pour le Québec  
 imqchatc Crédit d'impôt du Québec pour dons de charité  
 admissibles  
 imqdedfn Toutes les déductions du revenu net pour le  
 Québec  
 imqdistc Crédit d'impôt pour invalidité pour le Québec  
 imqhsfc Cotisations au Fonds de services de santé pour le  
 Québec  
 imqhsftc Crédit d'impôt pour contributions au Fonds de  
 services de santé du Québec  
 imqitax Revenu imposable pour le Québec  
 imqmeda Frais médicaux admissibles pour le Québec  
 imqritc Crédit d'impôt en raison de la retraite pour le  
 Québec  
 imqstkdd Déduction pour options d'achat d'actions  
 modélisée pour le Québec

**txque** Calcule les taxes provinciales pour le Québec

---

## SOMMAIRE

Pour les résidents du Québec, le calcul des impôts provinciaux est à peu près semblable au processus de calcul des impôts fédéraux. Le MSPS divise cette tâche en trois fonctions qui sont décrites dans une autre section du présent document :

1. txqinet calcule l'impôt total et l'impôt sur le revenu net
2. txqitax calcule une valeur provisoire pour le revenu imposable qui est soumis à une mise à jour par txqhstr

3. txqhstr exécute le calcul des exemptions personnelles pour les personnes à charge et l'attribution des déductions entre le chef de famille et le conjoint.

La valeur du revenu imposable (imqitax) calculée par txqhstr est utilisée pour la recherche d'une valeur de l'impôt provincial de base (imbpt) dans la table d'impôt (QTX).

Le crédit d'impôt du Québec pour dividendes (imqdtxc) est calculé comme une proportion (QDTCR) des dividendes imposables (imqdivt) et est soustrait de l'impôt provincial de base pour le calcul de l'impôt provincial à payer (imtxp). En outre, il y a la réduction d'impôt du Québec qui est soustraite comme partie (QTRP) de l'impôt provincial à payer (imtxp).

## **txsask**            Calcule les taxes provinciales pour le Saskatchewan

---

### **SOMMAIRE**

Lorsque STXFLG est désactivé, l'impôt provincial de base de la Saskatchewan est une partie (SPTF) de l'impôt fédéral de base (imbft). Une surtaxe uniforme, calculée comme une proportion (SFTAX) du revenu net (iminet) est additionnée à l'impôt de base.

Le budget 2000 indiquait que la Saskatchewan passerait à un impôt sur le revenu imposable à partir de 2001. Lorsque le drapeau d'impôt sur le revenu imposable est activé (STXFLG), une table d'impôt provincial (SPTX) est appliquée sur le revenu imposable (imitax) pour l'obtention de l'impôt provincial brut (imprvtax). Les crédits d'impôt non remboursables sont calculés à partir du taux de crédit d'impôt non remboursable (SPNTCR) et sont appliqués à l'impôt provincial brut pour donner l'impôt sur le revenu de base de la province (imbpt).

Les crédits non remboursables qui sont calculés sont les suivants :

impbtc	Montant de base	( SBXM)
impatxc	Crédit d'impôt en raison de l'âge	(SAXM, SAXRR, SAXTD)
impmartc	Crédit d'impôt pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge	(SMXM, SMXMT, SEMXM, SEMXMT)
impcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels	(SCGTC, SCGTCFLG)
impchrctc	Dons de charité	(SCHATL1, SCHATR1, SCHATR2)
<u>impcpptc</u>	Cotisations au RPC/RRQ	
<u>impdistc</u>	Crédit d'impôt pour handicapés	(SMAXDX)
<u>impdtxc</u>	Crédit d'impôt pour dividendes	(SDTCR)
<u>impedtxc</u>	Crédit d'impôt pour études	(SEDXPM, SMAXET)
<u>impmedtc</u>	Crédit d'impôt pour frais médicaux	
<u>imppentc</u>	Crédit d'impôt pour revenus de pensions	(SYPNDL)
imptutxc	Crédit d'impôt pour frais de scolarité	(SMAXET)
impuictc	Crédit d'impôt pour cotisations à l'A.-E.	
imsctxc	Crédit d'impôt non remboursable pour	(SCNTC)

	enfants pour la Saskatchewan	
imssstxc	Crédit d'impôt supplémentaire pour personnes âgées de la Saskatchewan	(SSSTC)

La possibilité d'appliquer un impôt minimum est déterminée par l'utilisation de SAMTOPT.

L'impôt à payer ajusté de la Saskatchewan (avant l'application d'une réduction d'impôt, est stockée dans la variable temporaire a) est calculé comme impôt de base de la Saskatchewan (imbpt) plus une proportion (SSF) de l'impôt de base de la Saskatchewan dépassant le niveau de la surtaxe de la Saskatchewan (SSCI).

La Saskatchewan applique aussi un système de réduction d'impôt pour les personnes âgées et les personnes ayant des enfants à charge. La réduction de l'impôt de base (STRBR) est augmentée par la réduction d'impôt des personnes âgées (STRSC) si le déclarant a 65 ans et plus. Une réduction d'impôt par enfant de moins de 18 ans (STRPC) jusqu'à un total maximum pour tous les enfants (STRCL) est aussi ajoutée. Le nombre d'enfants admissibles pour cette réduction d'impôt est tiré de imnfach, le nombre d'enfants admissibles aux allocations familiales.

Le total possible de ce crédit d'impôt est réduit d'une partie (STRRR) du crédit d'impôt dépassant l'impôt à payer ajusté de la Saskatchewan pour le calcul des impôts à payer réduits de la Saskatchewan imtxp.

À partir de 1992, une surtaxe (SDSF) pour la réduction du déficit a été appliquée à l'impôt (imtxp). En 1995, un montant (SDSRA) a été déduit de la surtaxe.

Le crédit d'impôt du Québec pour fonds de travailleurs est modélisé (implvctc). Une étude a démontré que la majorité des Canadiens qui contribuent à un fonds de travailleurs réclament des crédits d'impôt du fédéral et du provincial. Par conséquent, les contributions brutes du Livre vert sont imputées dans la base de données. Le crédit d'impôt provincial du Québec est modélisé comme SLVCRT multiplié par le montant brut jusqu'à SLVCMAX. Le crédit d'impôt ne peut être supérieur aux impôts provinciaux (imtxp).

Les prestations pour enfants de la Saskatchewan et le supplément à l'emploi de la Saskatchewan qu'annonçait le budget de 1998 sont modélisés. Lorsque SCBFLG est activé, les familles reçoivent une prestation qui dépend du nombre d'enfants dans la famille (SCB1, SCB2 et SCB3). La prestation est réduite en deux étapes. Le revenu net de la famille supérieur à SCBTD1 et inférieur à SCBTD2 est réduit au taux SCBRR1 qui dépend du nombre d'enfants de la famille. La prestation est ensuite réduite au taux de SCBRR2 pour le revenu dépassant SCBTD2.

Le crédit pour taxe de vente de la Saskatchewan annoncé dans le budget de l'an 2000 est maintenant modélisé. Le crédit pour taxe de vente pour la Saskatchewan est activé lorsque SSTCFLAG reçoit la valeur 1.

Le crédit pour taxe de vente pour la Saskatchewan a été présenté en 2000 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2000 pour contrer les effets des taxes sur les ventes sur les gagnants à faible revenu. SSTCPI représente le taux de réduction pour le programme. Le crédit pour

taxe de vente pour la Saskatchewan (imsstc) comprendra un volet pour adultes et un volet pour enfants. Ce crédit sera entièrement remboursable et sera attribué au conjoint ayant le revenu le plus élevé.

Le volet pour adultes du crédit pour taxe de vente pour la Saskatchewan augmentera à un taux de SSTCBASPIR du revenu net individuel jusqu'à un maximum (SSTCBAS). Il sera réduit à un taux de SSTCRR si le revenu net de la famille dépasse de SSTCBASTD. Une personne sera aussi admissible à SSTCSP dans des prestations supplémentaires pour un conjoint à charge ou l'équivalent. Ce montant sera réduit au taux de SSTCRR si le revenu net de la famille dépasse SSTCSPTD.

Le volet pour enfants du crédit pour taxe de vente pour la Saskatchewan fournira un SSTCKID supplémentaire par enfant. Pour les familles où il y a deux parents, le volet pour enfants maximal sera SSTCKID + SSTCKID. Pour les familles monoparentales, le premier enfant sera admissible à la prestation pour adultes de SSTCSP et le volet pour enfants maximum sera SSTCKID. Le volet pour enfants du crédit sera réduit au taux SSTCRR si le revenu net de la famille dépasse SSTC1KIDTD pour les familles ayant un enfant admissible. Pour les familles ayant plus qu'un enfant admissible, le crédit sera réduit au taux de SSTCRR si le revenu net de la famille dépasse SSTC2KIDTD.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
CTCINC	CIE, facteur d'ajustement du revenu de la famille
FCBENCAL	Indicateur de calcul des prestations pour enfants pour l'année civile
GSTCYFLG	Indicateur activant le calcul du crédit de TPS pour l'année civile
HEATSNG	Allocation ponctuelle fédérale pour frais de chauffage, pour les personnes seules
PYINC	Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente
PYINCP	Déflateur servant à calculer le revenu de deux années auparavant
SAMTOPT	Choix pour l'impôt minimum de remplacement pour la Sask.
SAMTPCTF	Taux d'IMR pour la Sask. comme pourcentage de l'impôt fédéral supplémentaire dû à l'impôt minimum
SAMTPCTM	Taux d'IMR de la Saskatchewan comme pourcentage du montant d'impôt minimum fédéral

SAMTTX Taux d'IMR pour la Sask. comme impôt sur le revenu rajusté

SAXM Montant pour raison de l'âge pour la Sask.

SAXRR Taux de réduction du crédit pour le montant en raison de l'âge pour la Sask.

SAXTD Seuil du revenu net aux fins du montant pour raison d'âge pour la Sask.

SBXM Montant/exemption personnelle de base pour la Sask.

SCB1 Maximum de prestation d'enfants pour un premier enfant en Saskatchewan

SCB1P Maximum de prestation d'enfants pour un premier enfant en Saskatchewan - première moitié de l'année

SCB2 Maximum de prestation d'enfants pour un deuxième enfant en Saskatchewan

SCB2P Maximum de prestation d'enfants pour un deuxième enfant en Saskatchewan - première moitié de l'année

SCB3 Maximum de prestation d'enfants pour un troisième enfant et pour les autres enfants en Saskatchewan

SCB3P Maximum de prestation d'enfants pour un troisième enfant et pour les autres enfants en Saskatchewan - première moitié de l'année

SCBFLG Drapeau d'activation de la prestation d'enfants en Saskatchewan

SCBRR1 Premier taux de réduction de prestation d'enfants en Saskatchewan [nombre d'enfants]

SCBRR1P Premier taux de réduction de prestation d'enfants en Saskatchewan [nombre d'enfants] - première moitié de l'année

SCBRR2 Deuxième taux de réduction de la prestation d'enfants en Saskatchewan [nombre d'enfants]

SCBRR2P Deuxième taux de réduction de la prestation d'enfants en Saskatchewan [nombre d'enfants] - première moitié de l'année

SCBSPA Montant de la prestation pour enfants de la Saskatchewan pour parents seuls

SCBSPAP Montant de la prestation pour enfants de la Saskatchewan pour parents seuls - première moitié de l'année

SCBTD1 Premier seuil de prestation d'enfants en Saskatchewan

SCBTD1P Premier seuil de prestation d'enfants en Saskatchewan - première moitié de l'année

SCBTD2 Deuxième seuil de prestation d'enfants en Saskatchewan

SCBTD2P Deuxième seuil de prestation d'enfants en Saskatchewan - première moitié de l'année

SCGTC           Crédit d'impôt pour aidants naturels pour la  
 Sask.  
 SCGTCFLG       Drapeau d'activation du crédit d'impôt pour  
 aidants naturels pour la Sask.  
 SCGTCOPT       Option pour le crédit d'impôt pour aidants  
 naturels de la Saskatchewan (1=max, 2=livre vert)  
 SCHATL1        Montant des dons de charité pour la Sask., niveau  
 1  
 SCHATR1        Taux 1 de crédit d'impôt pour dons de charité  
 pour la Sask.  
 SCHATR2        Taux 2 de crédit d'impôt pour dons de charité  
 pour la Sask.  
 SCNTC          IMR aux fins de crédit d'impôt non remboursable  
 pour enfants pour la Sask., par enfant  
 SDSF           Saskatchewan, surtaxe comme fraction du déficit  
 provincial  
 SDSRA          Taux de la surtaxe de la réduction du déficit de  
 la Saskatchewan  
 SDTCR          Taux de crédit d'impôt pour dividendes pour la  
 Sask.  
 SDTCRLC        Saskatchewan - Taux de crédit d'impôt pour  
 dividendes de grandes sociétés  
 SEDXPM         Montant par mois pour études pour la Sask.  
 SEDXPMPT       Montant relatif aux études par mois d'études à  
 temps partiel de la Saskatchewan  
 SEMXM          Montant pour personnes entièrement à charge pour  
 la Sask.  
 SEMXMT         Seuil aux fins du montant pour personnes  
 entièrement à charge pour la Sask.  
 SFTAX          Taux de la surtaxe provinciale uniforme sur le  
 revenu net pour la Saskatchewan  
 SHEATFAM       Remise de la Saskatchewan visant à alléger les  
 coûts de chauffage domestique pour les familles  
 SHEATFLG       Drapeau de déclenchement de la remise de la  
 Saskatchewan visant à alléger les coûts de chauffage  
 domestique  
 SHEATSNG       Remise de la Saskatchewan visant à alléger les  
 coûts de chauffage domestique pour les personnes seules  
 SLVCMAX        Crédit d'impôt maximum pour fonds de travailleurs  
 alloué pour la Saskatchewan  
 SLVCRT         Pourcentage des coûts de fonds de travailleurs  
 alloué comme crédit pour la Saskatchewan  
 SMAIDX         Montant/déduction maximum pour handicapés pour la  
 Sask.  
 SMAJET         Maximum du transfert de montant pour études et  
 frais de scolarité pour la Sask.

SMEDALL Limite inférieure maximale de l'allocation  
 médicale de la Saskatchewan  
 SMEDANF Limite inférieure de l'allocation médicale comme  
 fraction du revenu net de la Saskatchewan  
 SMXM Montant pour personnes mariées pour la Sask.  
 SMXMT Seuil aux fins du montant pour personnes mariées  
 pour la Sask.  
 SODISTC Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour personnes  
 à charge atteints d'incapacités âgées de 18 ans et plus  
 SPNTRC Taux de crédit d'impôt non remboursable pour la  
 Sask.  
 SPTC Tableau de contributions politiques de la  
 Saskatchewan [dons totaux, dons admis]  
 SPTCBEN Crédit d'impôt maximum de la Saskatchewan pour  
 contributions politiques  
 SPTF Impôt de la Saskatchewan en pourcentage de  
 l'impôt fédéral  
 SPTX Table d'imposition pour la Sask. [revenu  
 imposable, taux provincial de base]  
 SSCI Impôt à partir duquel la surtaxe est imposée pour  
 la Saskatchewan  
 SSF Fraction de la surtaxe provinciale pour la  
 Saskatchewan  
 SSSTC Crédit d'impôt pour le supplément pour personnes  
 âgées pour la Sask.  
 SSTC1KIDTD Montant seuil par enfant du crédit pour taxe de  
 vente pour la Sask., si seulement un enfant  
 SSTC1KIDTDP Montant seuil par enfant du crédit pour taxe de  
 vente pour la Sask., si seulement un enfant - première moitié  
 de l'année  
 SSTC2KIDTD Montant seuil pour enfants du crédit pour taxe de  
 vente pour la Sask., si plus d'un enfant  
 SSTC2KIDTDP Montant seuil pour enfants du crédit pour taxe de  
 vente pour la Sask., si plus d'un enfant - première moitié de  
 l'année  
 SSTCBAS Montant de base du crédit pour taxe de vente pour  
 la Sask.  
 SSTCBASP Montant de base du crédit pour taxe de vente pour  
 la Sask. - première moitié de l'année  
 SSTCBASPIR Taux d'augmentation du montant de base aux fins  
 du crédit pour taxe de vente pour la Sask.  
 SSTCBASPIRP Taux d'augmentation du montant de base aux fins  
 du crédit pour taxe de vente pour la Sask. - première moitié  
 de l'année  
 SSTCBASTD Seuil du montant de base aux fins du crédit pour  
 taxe de vente pour la Sask.

SSTCBASTDP Seuil du montant de base aux fins du crédit pour  
 taxe de vente pour la Sask. - première moitié de l'année  
 SSTCFLAG Drapeau d'activation du crédit pour taxe de vente  
 pour la Sask.  
 SSTCKID Montant pour enfants aux fins du crédit pour taxe  
 de vente pour la Sask.  
 SSTCKIDP Montant pour enfants aux fins du crédit pour taxe  
 de vente pour la Sask. - première moitié de l'année  
 SSTCPI Augmentation du crédit pour taxe de vente pour la  
 Sask.  
 SSTCPI1P Augmentation du crédit pour taxe de vente pour la  
 Sask. - première moitié de l'année  
 SSTCPI2P Augmentation du crédit pour taxe de vente pour la  
 Sask. - deuxième moitié de l'année  
 SSTCRR Taux de réduction du crédit pour taxe de vente  
 pour la Sask.  
 SSTCRRP Taux de réduction du crédit pour taxe de vente  
 pour la Sask. - première moitié de l'année  
 SSTCSP Montant pour le conjoint aux fins du crédit pour  
 taxe de vente pour la Sask.  
 SSTCSPP Montant pour le conjoint aux fins du crédit pour  
 taxe de vente pour la Sask. - première moitié de l'année  
 SSTCSPTD Seuil pour le conjoint aux fins du crédit pour  
 taxe de vente pour la Sask.  
 SSTCSPTDP Seuil pour le conjoint aux fins du crédit pour  
 taxe de vente pour la Sask. - première moitié de l'année  
 SSTR La réduction d'impôt équivalent pour conjoint et  
 marié en Saskatchewan  
 STRBA Montant de base de la réduction d'impôt en  
 Saskatchewan  
 STRBR Réduction de l'impôt provincial de base pour la  
 Saskatchewan  
 STRCL Limite de la réduction d'impôt, attribuable aux  
 enfants, pour la Saskatchewan  
 STRPC Réduction d'impôt, par enfant, pour la  
 Saskatchewan  
 STRRR Taux de réduction de la réduction de l'impôt pour  
 la Saskatchewan  
 STRSC Réduction de l'impôt pour personnes âgées pour la  
 Saskatchewan  
 STXFLG Drapeau d'activation de l'impôt sur le revenu  
 imposable pour la Sask.  
 SYPNDL Montant de la déduction pour revenu de pension  
 pour la Sask.  
 TARGETYEAR Année de l'analyse

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin	Première personne de la famille de recensement
[pointeur]	
cfinch	Première enfant de la famille de recensement
[pointeur]	
cfineld	Personne la plus âgée de la famille de
recensement	[pointeur]
cfinspo	Conjoint de la personne la plus âgée de la
famille de recensement	[pointeur]
cfnchild	Nombre d'enfants (y compris ceux de 18+ ans)
cfnkids	Nombre d'enfants dans la famille de recensement
cfnpers	Nombre de personnes dans la famille de
recensement	
cfspoflg	La famille de recensement comprend un couple
marié	
hhncf	Nombre de familles de recensement dans le ménage
hhnin	Nombre de personnes dans le ménage
hhnnf	Nombre de familles nucléaires dans le ménage
idage	Age
idcfrh	Lien avec le chef de la famille de recensement
idcgtc	Crédit d'impôt pour aidants naturels (base de
données) (315)	
iddisoth	Montant pour personnes handicapées à charge (318)
iddisslf	Montant pour personnes handicapées, soi-même
(316)	
ideducfm	Mois d'études à temps plein admissibles
ideducpm	Mois d'études à temps partiel admissibles
ididiv	Montant réel des dividendes canadiens
idintstu	Intérêts payés sur les prêts étudiants (319)
idiworkc	Indemnités d'accidenté du travail
idlabtsg	Fonds de travailleurs brut acheté (413)
idmedgro	Frais médicaux bruts (330)
idmincar	Report d'impôt minimum (504)
idothpe	Autres déductions pour personne à charge
idprvftc	Crédit d'impôt étranger provincial (Formule
T2036)	
idprvppl	Contributions politiques provinciales (565)
idsex	Sexe
idtuin	Frais de scolarité
imamtfg	Drapeau d'impôt minimum
imamtinc	Revenu rajusté net utilisé aux fins de l'impôt
minimum	
imamtprv	Concept de l'impôt minimum fédéral utilisé pour
l'impôt minimum provincial	
imbft	Impôt fédéral de base
imchara	Montants admissibles pour dons de charité et
cadeaux (calculé)	

imcppse Déduction pour cotisation au RPC pour gains  
 d'emploi indépendant  
 imcqppc Cotisations au RPC/RRQ  
 imdedfn Total des déductions du revenu net  
 imdepni Revenu net des personnes à charge  
 imheatrl Allocation ponctuelle fédérale pour frais de  
 chauffage  
 imicnet Revenu net (ligne 236)  
 imigis Prestations du SRG  
 imildivt Revenu de dividendes de grandes sociétés  
 (imposable)  
 imipnst Revenu de pension imposable (après  
 fractionnement)  
 imisa Aide sociale (ou programme de remplacement)  
 imisdivt Revenu de dividendes de petites sociétés  
 (imposable)  
 imispa Allocation de conjoint (AC)  
 imitax Revenu imposable  
 immartxc Crédit d'impôt de marié(e) demandé  
 imminamt Montant minimum dû à l'impôt minimum fédéral  
 innfach Nombre d'enfants déclarés pour les allocations  
 familiales  
 imuccb Montant de la Prestation universelle pour la  
 garde d'enfants  
 imuic Cotisations à l'assurance-chômage  
 nfineld Personne la plus âgée de la famille nucléaire  
 [pointeur]  
 nfinspo Conjoint de la personne la plus âgée de la  
 famille nucléaire [pointeur]  
 nfnkids Nombre d'enfants dans la famille nucléaire  
 nfspoflg La famille nucléaire comprend un couple marié

VARIABLES de SORTIE:

imbpt Impôt provincial de base  
 imnptc Crédits d'impôt provinciaux non remboursables  
 impatxc Crédit d'impôt provincial en raison de l'âge  
 impatxcr Total des crédits d'impôt provinciaux appliqués  
 impbtc Montant de base pour la province  
 impcgtc Niveau du crédit d'impôt provincial pour aidants  
 naturels  
 impchrtc Crédit d'impôt provincial pour dons de charité  
 impcpptc Crédit d'impôt provincial pour cotisations au  
 RPC/RRQ  
 impctxct Crédits d'impôts provinciaux transférés des  
 enfants  
 impdistc Crédit d'impôt provincial pour handicapés  
 impdtxc Crédit d'impôt provincial pour dividendes

impedtxc	Crédit d'impôt provincial pour études
impheatr	Remise provinciale pour les coûts de l'énergie et du mazout de chauffage domiciliaire
impintsl	Crédit d'impôt provincial pour les intérêts payés sur les prêts étudiants
implvctc	Crédit d'impôt provincial pour fonds de travailleurs
impmartc	Crédit d'impôt provincial pour personnes mariées ou personnes entièrement à charge
impmeda	Frais médicaux provinciaux admissibles (calculé)
impmedtc	Crédit d'impôt provincial pour frais médicaux
impminco	Report d'impôt minimum provincial
impnit	Impôt provincial net sur le revenu
impothpe	Crédit d'impôt pour personnes à charge atteints d'incapacité âgés de 18 ans et plus
imppentc	Crédit d'impôt provincial pour revenus de pensions
impptc	Crédit d'impôt provincial pour contribution politique
imprvtax	Impôt provincial brut
impstxct	Crédits d'impôts provinciaux transférés du conjoint
impsur	Surtaxe provinciale
imptaxcr	Total des crédits d'impôt provinciaux
imptc	Crédits d'impôt provinciaux
imptr	Réduction de l'impôt provincial
impttxct	Total des crédits d'impôt provinciaux transférés
imptutxc	Crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité
impuictc	Crédit d'impôt provincial pour cotisations à l'A.-C./A.-E.
imscb	Prestations d'enfants de la Saskatchewan
imsctxc	Crédit d'impôt non remboursable pour enfants pour la Saskatchewan
imssstxc	Crédit d'impôt supplémentaire pour personnes âgées de la Saskatchewan
imsstc	Crédit d'impôt pour taxes de vente remboursables pour la Saskatchewan
imtxp	Impôt provincial à payer

## SOMMAIRE

Les prestations d'assurance-chômage (a.-c.) et d'assurance-emploi (a.-e.) sont calculées par un ensemble de fonctions qui simulent l'application des règlements de l'a.-c./a.-e. aux dossiers d'emploi et de réclamations des individus. Ces enregistrements sont des résumés de données administratives d'un échantillon de 10 % des personnes ayant connu une certaine activité de réclamation d'a.-c./a.-e.. Les prestations sont d'abord calculées sur la base d'une réclamation. Les ajustements sont ensuite apportés afin de permettre le chevauchement des réclamations sur plus d'une année civile. Enfin, il y a détermination des prestations imposables reçues par des individus à l'intérieur d'une année civile.

### Description du programme

L'assurance-chômage/assurance-emploi est un programme de soutien du revenu financé en commun par les employés, les employeurs et le gouvernement fédéral. Il vise à fournir le maintien du revenu pendant les interruptions provisoires de l'emploi. Ce n'est donc pas un programme universel. Les personnes exclues sont celles qui ne font pas partie de la population active, les travailleurs autonomes (autres que les pêcheurs) et les personnes qui ont épuisé les prestations auxquelles elles ont droit.

### Mise en œuvre dans le MSPS

La mise en œuvre du programme d'a.-c./a.-e. dans le MSPS possède des étapes distinctes représentant l'application des règlements du programme à une demande donnée. La fonction ui est un mécanisme de commande qui appelle les sous-fonctions appliquant les règlements d'a.-c./a.-e. à chaque demande et à chaque demandeur de prestation à l'intérieur d'un ménage et retournant les prestations reçues par l'individu pendant l'année civile. Les demandeurs peuvent avoir une ou deux demandes de prestations chevauchant l'année civile de l'enquête. Les paiements pendant l'année civile sont déterminés comme si les prestations étaient versées pendant des semaines consécutives.

Pour les fins du MSPS, les régions de chômage sont des classes de taille de régions urbaines à l'intérieur de chaque province. Ce ne sont pas les régions définies aux fins d'administration du programme d'a.-c./a.-e. L'utilisation de régions de chômage approximatives est nécessaire pour la protection de la confidentialité des données.

Pour permettre les droits aux prestations, les dossiers historiques des demandes de prestations comprennent le type de demandes ucbytp (p. ex., maternité, maladie, retraite, pêche ou régulières) et un drapeau de changement de type (p. ex., indiquant que, par exemple, une demande de prestations pour maladie est devenue une demande de prestations régulière à l'intérieur de la phase initiale). Le MSPS considère que le changement de type a eu lieu immédiatement après que la demande a été produite et ne tente pas de répartir la phase initiale en période régulière et en période spéciale. Comme le changement de type a lieu, les

totaux de prestation spéciale (p. ex., les prestations de chômage pour maladie) ne peuvent pas être déterminés par l'élimination du type (p. ex., par l'établissement des critères d'admissibilité à un niveau élevé) et par le calcul de la réduction des prestations. Un deuxième type de demande de prestations (ucmty) est aussi imputé. S'il y a plus qu'un type de prestations reçues à l'intérieur d'une même demande, ucmty représente le type de demande qui a la majorité des semaines. En activant UIEIMTYPFLG, ucmty est modélisé plutôt que ucby.

L'algorithme ui ne possède pas de mécanisme de réaction comportementale, ce qui fait, par exemple, qu'aucune nouvelle demande ne peut être créée. Toutefois, il y a eu plus de personnes avec des réclamations imputées dans l'année de base que nécessaire. Ce qui veut dire que le nombre de personnes avec des réclamations peut être modifiés en utilisant les paramètres UITARGET et UIEITKP. De même, la durée des prestations modélisées ne dépasse pas les durées observées sauf lorsque les paramètres suivants sont utilisés : UIREGWKFCT, UITRNWKFCT, UIOTHWKFCT, UIEXTMATWKS. Dans ce dernier cas, on suppose que les individus n'augmenteraient pas la durée des prestations si les prestations auxquelles ils ont droit augmentaient. Cependant, aucune restriction n'est imposée à la durée à l'intérieur de chaque phase. Par conséquent, l'élimination d'une phase n'a pas besoin de réduire la durée globale des prestations.

Il y a plusieurs sous-fonctions contenues dans la fonction ui. La première est appelée uiclm et calcule les prestations pour une même demande. uiclm fait cela en appelant d'abord une sous-fonction qui vérifient les conditions d'admissibilité basées sur le type de demande (uielent). uiclm appelle ensuite une sous-fonction qui détermine le nombre de semaines des prestations autorisées au cours des phases de base (uiwkbas). La fonction ui fait alors appel à uitrnclm qui calcule la formation et les autres prestations (qui exclut les prestations régulières, de pêche, de maladie ou de maternité qui sont calculé sous uiclm). Si une deuxième demande est faite, uiclm et uitrnclm est encore une fois appelé. Enfin, ui détermine le montant des prestations. Toutes les fonctions et sous-fonctions sont brièvement décrites ci-dessous.

### *ui*

La fonction ui sert pour la transmission à uiclm de l'information au sujet de chaque individu présentant une demande de prestations d'a.-c./a.-e. dans un ménage. Si un individu a fait plus d'une demande, les semaines de prestations modélisées dans la période de référence sont calculées comme la première demande et transmises à uiclm lorsque la deuxième demande est traitée. Les prestations d'a.-c./a.-e. pour une année civile sont alors retournées.

### *uiclm*

La sous-fonction uiclm traite les demandes distinctes à partir de l'information qui lui est transmise par ui (voir la liste des variables d'entrées). Dans le cas des demandes de réitérant, ui transmet l'information sur l'activité de demande de prestation modélisée au cours de la période de référence. Les changements modélisés dans les règlements d'a.-c./a.-e. peuvent produire des écarts importants dans l'activité de la première demande, ce qui change effectivement l'état de la deuxième demande.

La fonction *uiclm* fonctionne au niveau de la demande plutôt qu'au niveau de l'individu. Elle appelle *uielent* pour l'établissement de l'admissibilité. Elle change alors le type de demande admissible, le cas échéant.

Quand une demande est produite, *uiclm* appelle *uiwkb* afin de déterminer les prestations payables à chacune des phases de base. La demande est représentée par quatre pointeurs qui identifient :

Pointeur 1 - Première semaine de prestations (suivant la période de carence)

Pointeur 2 - Première semaine de prestations prolongées fondée sur la durée d'emploi

Pointeur 3 - Première semaine de prestations prolongées fondée sur le chômage régional

Pointeur 4 - Semaine suivant la fin des prestations

Les semaines sont identifiées par des nombres entiers, la semaine du 1<sup>er</sup> janvier 1984 étant zéro. L'écart entre les pointeurs successifs sera au départ égal aux prestations admissibles de la phase appropriée. *uiclm* appelle alors une fonction utilitaire, *uisqz*, qui vérifie que l'intervalle entre les pointeurs 1 et 4 ne dépasse pas la prestation originale ou la durée maximale permise d'une prestation. Un appel subséquent à *uisqz* produit un second ensemble de pointeurs (en créneaux) qui ne comprend aucune semaine à l'extérieur de l'année civile.

La fonction *uiclm* calcule alors les prestations hebdomadaires. Les prestations sont le produit du nombre de semaine par phase multipliées par le taux de prestations hebdomadaires pour chaque phase additionnée d'une phase à l'autre. Toutefois, le taux de prestations pourrait être augmenté ou diminué selon les programmes modélisés suivants : la règle du plus petit diviseur (voir *UIEIDIVFLG*), la règle de l'intensité (voir *UIEIFIFLG*), un taux majoré si il y a des dépendants (voir *UIENSRTCO*) et le supplément familial (voir *UIEIFSFLG*).

### ***uielent***

La sous-fonction *uielent* applique les tests d'admissibilité basés sur le nombre minimal de semaines d'emploi assurable au cours de la période de référence requises pour chaque type de demande à l'origine. Ce sont des tests de base qui peuvent être remplacés par des tests spéciaux appliqués aux réitérants à d'autres demandants de prestation régulière. La fonction active un drapeau pour indiquer l'admissibilité.

### ***uiwkb***

La fonction *uiwkb* détermine les prestations acceptables dans la phase de base. Pour des types de prestations spéciales (c.-à-d. les demandes qui ne changent pas des prestations de maternité, de pêcheur, de maladie ou de retraite), il s'agit du total des prestations acceptables et il est déterminé par une recherche dans une table. Pour les prestations régulières, les prestations auxquelles le demandant a droit, jusqu'à un nombre maximum de semaines, sont déterminées en fonction du nombre de semaines d'emploi assurable au cours de la période de référence, jusqu'à un nombre maximum de semaines.

### ***uitrnc***

La fonction `uitrnclm` est appelé par la fonction `ui` d'après la fonction `uicl`. Donc, les prestations régulières, de maladie, de maternité, de pêche et parentales ont déjà été attribuées. La fonction `uitrnclm` assigne en premier les autres types de prestations et, ensuite, les prestations de formations. Les autres types de prestations incluront tout ce qui n'est pas inclus dans les prestations régulières, de maladie, de maternité, parentales, de pêche ou de formation. La liste des autres prestations incluses peut varier selon l'année du programme. Mais, elles peuvent aussi inclure des éléments tels que des prestations de création d'emploi, prestations de travail partagés et de l'aide au travailleur indépendant.

Les autres prestations sont calculées en utilisant les semaines des autres prestations (`ucothwk`) imputées et le taux hebdomadaire de prestations (`ucothbr`). Elles peuvent être ajustées en utilisant `UIOTHWKFACT` et `UIOTHBNFACT`. Les prestations de formation sont calculées de façon similaires en utilisant `uctrnwk`, `uctrnbr`, `UITRNWKFACT`, et `UITRNBNFACT`. Il n'y a aucun test d'admissibilité pour ces types de prestations. Les indicateurs `ubp3` et `ubp4` ont été créés pour signifier la fin des phases des prestations.

## RÉFÉRENCE

Fonction	Description
PARAMÈTRES d'ENTRÉE:	
<code>BXM</code>	Exemption/montant personnelle de base
<code>BXMEXT</code>	Supplément additionnel du montant de base personnel
<code>PYINC</code>	Déflateur de l'IPC afin de calculer le revenu pour l'année précédente
<code>QPIPBMTTR</code>	Taux de paiement des semaines de prestations de maternité du Régime québécois d'assurance parentale - régime de base
<code>QPIPBMTW</code>	Semaines de prestations de maternité maximales du Régime québécois d'assurance parentale - régime de base
<code>QPIPBPRR1</code>	Taux des prestations parentales des semaines initiales du Régime québécois d'assurance parentale - régime de base
<code>QPIPBPRR2</code>	Taux des prestations parentales des semaines supplémentaires du Régime québécois d'assurance parentale - régime de base
<code>QPIPBPRW1</code>	Semaines initiales des prestations parentales maximales du Régime québécois d'assurance parentale - régime de base
<code>QPIPBPRW2</code>	Semaines supplémentaires des prestations parentales maximales du Régime québécois d'assurance parentale - régime de base

QPIBPTR Taux des prestations de paternité du Régime québécois d'assurance parentale - régime de base  
 QPIPBPTW Semaines de prestations de paternité maximales du Régime québécois d'assurance parentale - régime de base  
 QPIPEADJ Ajustement des gains pour le Régime québécois d'assurance parentale  
 QPIPEMIN Rémunération minimale assurable aux fins du Régime québécois d'assurance parentale  
 QPIPFLAG Drapeau d'activation du Régime québécois d'assurance parentale  
 QPIPSMTR Taux des prestations de maternité du Régime québécois d'assurance parentale - régime spécial  
 QPIPSMTW Semaines de prestations de maternité maximales aux fins du Régime québécois d'assurance parentale - régime spécial  
 QPIPSPRR Taux des prestations parentales du Régime québécois d'assurance parentale - régime spécial  
 QPIPSPRW Semaines de prestations parentales maximales du Régime québécois d'assurance parentale - régime spécial  
 QPIPSPTR Taux des prestations de paternité du Régime québécois d'assurance parentale - régime spécial  
 QPIPSPTW Semaines de prestations de paternité maximales du Régime québécois d'assurance parentale - régime spécial  
 QPIPTU Participation aux options du Régime québécois d'assurance parentale  
 TARGETYEAR Année de l'analyse  
 UIBASFLAG Drapeau de calculs pour la phase de base  
 UIBASRATE Taux des prestations pour la phase de base  
 UIDEPOPT Option pour la dépendance sur l'assurance-chômage[1=normal, 2=Fév.'94]  
 UIEFFFLAG Drapeau du taux effectif observé des prestations hebdomadaires  
 UIEIDIV Dénominateur minimum de l'a.-e.  
 [uer][dénominateur  
 UIEIDIVFLG Drapeau du dénominateur commun de l'a.-e. (a.-e. seulement)  
 UIEIFIFLG Exemption en vertu de la règle de l'intensité de l'a.-e. pour le supplément familial  
 UIEIFS1 Supplément familial maximum pour un enfant (A.-E. seulement)  
 UIEIFS2 Supplément familial maximum pour deux enfants (A.-E. seulement)  
 UIEIFS3 Supplément familial maximum pour trois enfants et plus (A.-E. seulement)  
 UIEIFSFLG Drapeau de calcul du supplément au revenu familial de l'a.-c./de l'a.-e.

UIEIFSOPT Option de calcul du supplément familial aux fins d'A.-C. A.-E. (A.-E. seulement)  
 UIEIFSRL Niveau de réduction du supplément au revenu familial de l'a.-c./de l'a.-e.  
 UIEIFSRR Taux de réduction du supplément au revenu familial de l'a.-c./de l'a.-e.  
 UIEIFSTOPUP Complément du supplément familial maximum pour plus de trois enfants (A.-E. seulement)  
 UIEIFSYNG Complément du supplément familial maximum pour jeunes enfants (A.-E. seulement)  
 UIEIMFSP Supplément familial maximum de l'a.-e. comme pourcentage des gains  
 UIEIMTYPFLG Drapeau de modélisation du principal type de prestation (A.-C. et A.-E.)  
 UIEINEREFLLG Drapeau de vérification des heures des nouveaux entrants et des rentrants (a.-e. seulement)  
 UIEIOPT Option de réforme de l'assurance emploi/chômage [1=A.-c., 2=A.-e.]  
 UIEIRATE Taux des prestations en vertu de la réforme de l'a.-e. [sem. passées]  
 UIEITKP Taux de participation A.-C. A.-E. [indice] : l'indice est basé sur la province, le sexe, l'âge et le nombre de semaines  
 UIEIIYRS Nombre d'années pour lesquelles les prestations d'a.-e. ont été calculées  
 UIENSRATE Taux majoré pour la phase de base  
 UIENSRTCO Limite pour le taux majoré  
 UIENTFLAG Drapeau des normes d'admissibilité de base  
 UIERNMAX Maximum de la rémunération assurable  
 UIEWK Admissibilité (semaines) [wkwrk, uer]  
 UIEXTMATWKS Semaines additionnelles pour congé de maternité - réponse de comportement  
 UIFLAG Drapeau de déclenchement de l'a.-c/de l'a.-e.  
 UIFSHERMIN Revenu minimum pour être admissible aux prestations de pêche  
 UIFSHMINWK Nombre minimum de semaines pour être admissible aux prestations de pêcheur  
 UILFERATE Taux des prestations pour la phase de prolongation des prestations fondée sur la durée d'emploi  
 UIMATHRMIN Nombre minimum d'heures requises pour être admissible aux prestations de maternité  
 UIMATMINWK Nombre minimum de semaines pour être admissible aux prestations de maternité  
 UIMAXDUR Durée maximum d'une prestation d'ass.-ch.  
 UIMAXFSHWKS Nombre maximum de semaines - pêcheur  
 UIMAXMATWKS Nombre maximum de semaines - maternité

UIMAXPARWKS Nombre maximum de semaines - prestation parentale  
 (A.-C. et A.-E.)  
 UIMAXSICWKS Nombre maximum de semaines - maladie  
 UINEREHRMIN Nombre d'heures minimum nécessaire aux nouveaux  
 entrants ou aux rentrants pour être admissibles (a.-e.  
 seulement)  
 UIOTHBNFCT Facteur d'ajustement des autres prestations  
 hebdomadaires de l'a.-c. (a.-c. et a.-e.)  
 UIOTHWKFCT Facteur d'ajustement des semaines des autres  
 prestations de l'a.-c. (a.-c. et a.-e.)  
 UIREGHRMIN Nombre minimum d'heures requises pour être  
 admissible aux prestations normales [a.-c.]  
 UIREGMINWK Nombre minimum de semaines pour être admissible  
 aux prestations ordinaires  
 UIREGWKFCT Facteur d'ajustement du nombre de semaines de  
 prestations d'ass.-chômage normales  
 UIRGERATE Taux des prestations pour la phase des  
 prestations de prolongation fondée sur le taux régional de  
 chômage  
 UISICHRMIN Nombre minimum d'heures requises pour être  
 admissible aux prestations de maladie  
 UISICMINWK Nombre minimum de semaines pour être admissible  
 aux prestations de maladie  
 UITARGET Objectif d'A.-C./A.-E. pour le nombre de cas  
 UITRBNFCT Facteur d'ajustement des prestations d'ass.-  
 chômage hebdomadaires pour formation  
 UITRNWKFCT Facteur d'ajustement du nombre de semaines de  
 prestations d'ass.- chômage pour formation  
 UIWAITWKS Délai de carence minimum pour toutes les  
 prestations

VARIABLES d'ENTRÉE:

cfin Première personne de la famille de recensement  
 [pointeur]  
 cfnpers Nombre de personnes dans la famille de  
 recensement  
 hdprov Province  
 hhncf Nombre de familles de recensement dans le ménage  
 hhnin Nombre de personnes dans le ménage  
 hhnnf Nombre de familles nucléaires dans le ménage  
 idage Age  
 idcfrh Lien avec le chef de la famille de recensement  
 idicapg Gains en capital imputés réels  
 ididiv Montant réel des dividendes canadiens  
 idiemp Revenu d'emploi  
 idiinvnd Revenus d'intérêts et autres revenus de placement  
 idinspo Conjoint de la personne [pointeur]

idipens	Revenu provenant d'une pension
idisefm	Revenu d'agriculture net
idisenf	Revenu d'un travail indépendant - non agricole
iditoth	Autres revenus imposables
iditrresp	Retraits de REER imposables
idnf	Famille nucléaire de la personne [pointeur]
idrand	Nombres alléatoires [vecteur]
idsex	Sexe
idspoflg	La personne a un conjoint
iduirank	Indice de rang d'une personne pour l'imputation de l'A.-C.
imfcben	Total des allocations fédérales pour enfants
imicnet	Revenu net (ligne 236)
imuccb	Montant de la Prestation universelle pour la garde d'enfants
imuidpfg	Drapeau, demandeur d'ass.-chômage a personnes à charge
nfin	Première personne de la famille nucléaire [pointeur]
nfinch	Premier enfant de la famille nucléaire [pointeur]
nfnkids	Nombre d'enfants dans la famille nucléaire
nfnpers	Nombre de personnes dans la famille nucléaire
ubp4	No de la semaine du dernier paiement
ubp4c	No de la semaine du dernier paiement (ajusté)
ucbtyp	Genre de demande
ucdivwk	Semaines du dénominateur commun
uceff	Taux hebdomadaire effectif
ucern	Rémunération hebdomadaire assurable
ucgotpa	A reçu prestations de paternité
uchrwk	Heures travaillées avant la demande
ucmtyp	Demande #1 : type de demande principale (majeure partie des semaines)
ucnere	Drapeau de nouvel entrant et de rentrant
ucothbr	Taux hebdomadaire des autres prestations
ucothwk	Semaines des autres prestations
ucstart	Semaine - demande établie
ucstat	Drapeau d'état de la demande
uctpcng	Drapeau de changement de genre de demande
uctrnbr	Taux hebdomadaire des allocations de formation
uctrnwk	Nombre de semaines d'allocations de formation
ucuer	Taux de chômage local (x10)
ucweeks	Nombre de semaines de prestations
ucwork	Nombre de semaines de travail avant la demande
ucy1	Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au cours de la première année précédant la demande
ucy2	Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au cours de la deuxième année précédant la demande

ucy3            Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au  
 cours de la troisième année précédant la demande  
 ucy4            Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au  
 cours de la quatrième année précédant la demande  
 ucy5            Nombre de semaines de prestations d'ass.-ch. au  
 cours de la cinquième année précédant la demande

VARIABLES de SORTIE:

imiuib            Prestations d'assurance-chômage  
 imqpcmtb        Prestations de maternité de l'année civile du  
 Régime québécois d'assurance parentale  
 imqpcmtw        Semaines de prestations de maternité de l'année  
 civile du Régime québécois d'assurance parentale  
 imqpcprb        Prestations parentales de l'année civile du  
 Régime québécois d'assurance parentale  
 imqpcprw        Semaines de prestations parentales de l'année  
 civile du Régime québécois d'assurance parentale  
 imqpcptb        Prestations de paternité de l'année civile du  
 Régime québécois d'assurance parentale  
 imqpcptw        Semaines de prestations de paternité de l'année  
 civile du Régime québécois d'assurance parentale  
 imqipcbn        Prestations de l'année civile du Régime québécois  
 d'assurance parentale  
 imqipcwk        Semaines de l'année civile du Régime québécois  
 d'assurance parentale  
 imqpipt        Type de Régime québécois d'assurance parentale  
 (de base/spécial)  
 imqpiptbn        Prestations totales du Régime québécois  
 d'assurance parentale  
 imqpiptwk        Semaines totales du Régime québécois d'assurance  
 parentale  
 imqptmtb        Prestations de maternité totales du Régime  
 québécois d'assurance parentale  
 imqptmtw        Semaines de prestations de maternité totales du  
 Régime québécois d'assurance parentale  
 imqptprb        Prestations parentales totales du Régime  
 québécois d'assurance parentale  
 imqptprw        Semaines de prestations parentales totales du  
 Régime québécois d'assurance parentale  
 imqptptb        Prestations de paternité totales du Régime  
 québécois d'assurance parentale  
 imqptptw        Semaines de prestations de paternité totales du  
 Régime québécois d'assurance parentale  
 imuibr           Recouvrement de prestations d'assurance-chômage  
 imuidpfg        Drapeau, demandeur d'ass.-chômage a personnes à  
 charge

imuiydep	Nombre de personnes à charge de moins de sept ans aux fins du supplément familial (A.-E. seulement)
ubcalfs	Supplément familial payé au cours de l'année civile
ubcalpd	Prestations payées dans l'année civile
ubcalwk	Semaines pour lesquelles des prestations ont été demandées au cours de l'année civile
ubclmfs	Supplément familial payé à l'égard de la demande
ubclmpd	Prestations payées pour la demande
ubclmwk	Semaines pour lesquelles des prestations ont été demandées
ubeiwbp	Semaines de prestations d'AE au passé
ubern	Rémunération hebdomadaire assurable modélisée
ubp1	No de la semaine du premier paiement
ubp1c	No de la semaine du premier paiement (ajusté)
ubp2	No de la semaine du début de la seconde phase
ubp2c	No de la semaine du début de la seconde phase (ajusté)
ubp3	No de la semaine du début de la troisième phase
ubp3c	No de la semaine du début de la troisième phase (ajusté)
ubp4	No de la semaine du dernier paiement
ubp4c	No de la semaine du dernier paiement (ajusté)
ubp5	No de la semaine du dernier paiement, allocation de formation
ubp5c	No de la semaine du dernier paiement (ajusté), allocation de formation
ubp6	No de la semaine du dernier paiement de formation
ubp6c	No de la semaine du dernier paiement de formation (ajusté)

---

**vardef**                    Définit un membre d'une structure comme une variable de MSPS

## SOMMAIRE

La fonction `vardef` (en réalité une macro) est utilisée pour la définition d'une nouvelle variable pour les fonctions du MSPS qui utilisent les variables. Veuillez consulter le [Guide de programmation](#) pour obtenir plus d'information.



